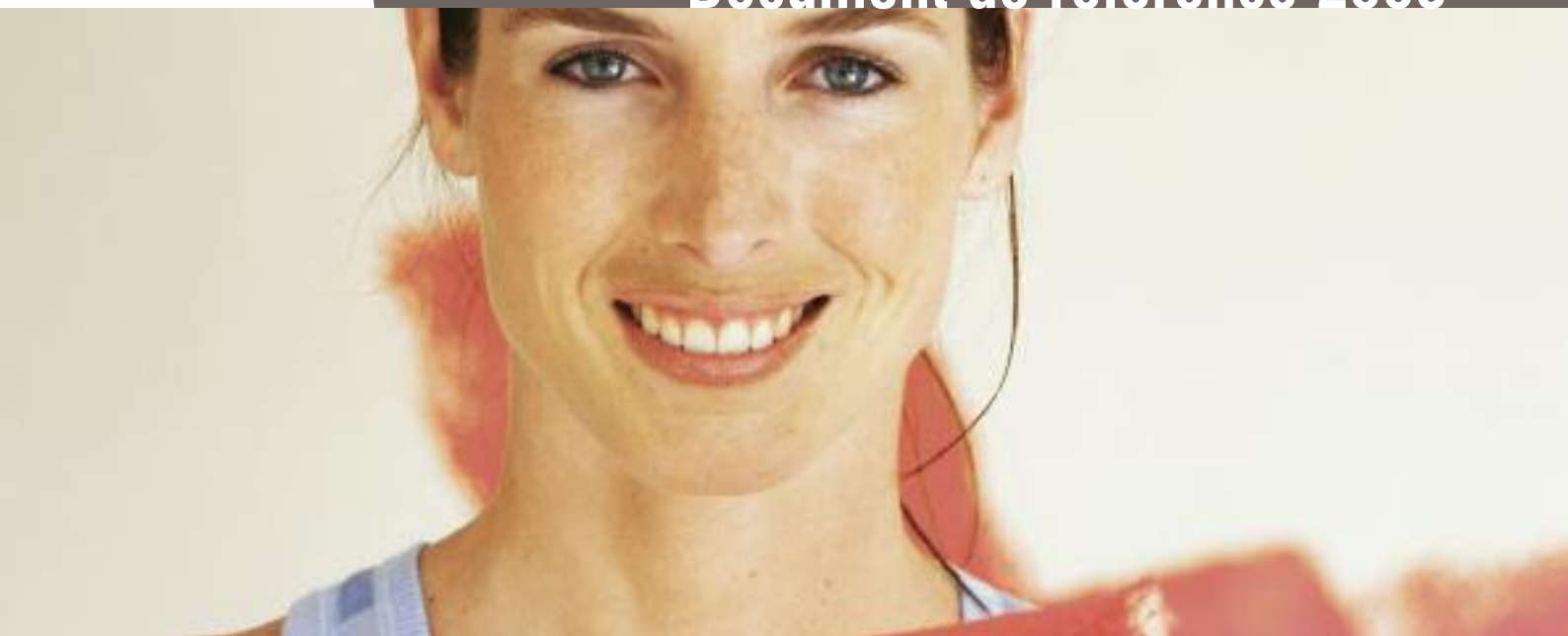


Document de référence 2008



Mr.Bricolage sa

Sommaire

ORGANIGRAMME	2
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009	6
I. Présentation des états financiers	6
II. Les faits marquants de l'année 2008	6
III. Les chiffres sociaux en 2008	8
IV. L'activité des filiales et participations par branche d'activités sur l'exercice 2008	10
V. Les chiffres consolidés de l'année 2008	13
VI. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2009	21
VII. Renouvellement et nouvelles délégations au profit du Conseil d'Administration	21
VIII. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2008	25
IX. Modifications statutaires	26
X. Rémunération du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	26
XI. Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	32
XII. Conventions et engagements réglementés	35
XIII. Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	36
XIV. Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2008	51
XV. Dispositions complémentaires au 31 décembre 2008	54
Résultat des cinq derniers exercices	57
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009	58
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les résolutions	65
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	69
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	70
I. Renseignements de caractère général concernant la société	70
II. Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2008	72
III. Renseignement de caractère général concernant le capital au 31 décembre 2008	73
IV. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	75
V. Nantissements, cautions et autres engagements	77
VI. Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	78
VII. Dividendes distribués par la société durant les cinq dernières années	79
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	80
I. Présentation de la société et du Groupe	80
II. Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	89
III. Investissements du Groupe	91
COMPTES CONSOLIDÉS	93
États financiers consolidés	94
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés	98
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	99
Annexe aux comptes consolidés	110
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	143
COMPTES SOCIAUX	145
Bilan	146
Compte de résultat	148
Tableau des flux de trésorerie	150
Annexe aux comptes sociaux	151
Notes sur le bilan	154
Rapports des commissaires aux comptes	172
RAPPORT DU PRÉSIDENT	175
Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise	176
Procédures de contrôle interne	186
Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable	190
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	193
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	194
TABLEAU DE CONCORDANCE	199

Responsable du document

Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général.

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence ».

Jean-François Boucher

Politique d'information

M. Jean-François Boucher
Président Directeur Général

Eve Jondeau
Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière
Téléphone : + 33 (0) 2 38 43 50 00
Télécopie : + 33 (0) 238 43 11 58

Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit département de KPMG SA

Représenté par M. Hervé Chopin – 1 cours Valmy, 92923 Paris-La-Défense

Nommé à l'occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 pour un mandat de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cabinet Deloitte & Associés

Représenté par M. Gérard Badin – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 19 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Commissaires aux comptes suppléants

M. Jean Claude Carnis

4, allée Albert-Meary, 18000 Bourges

Nommé le 21 mai 1997 pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cabinet BEAS

Représenté par M. Alain Pons – 7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 19 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2009, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF.

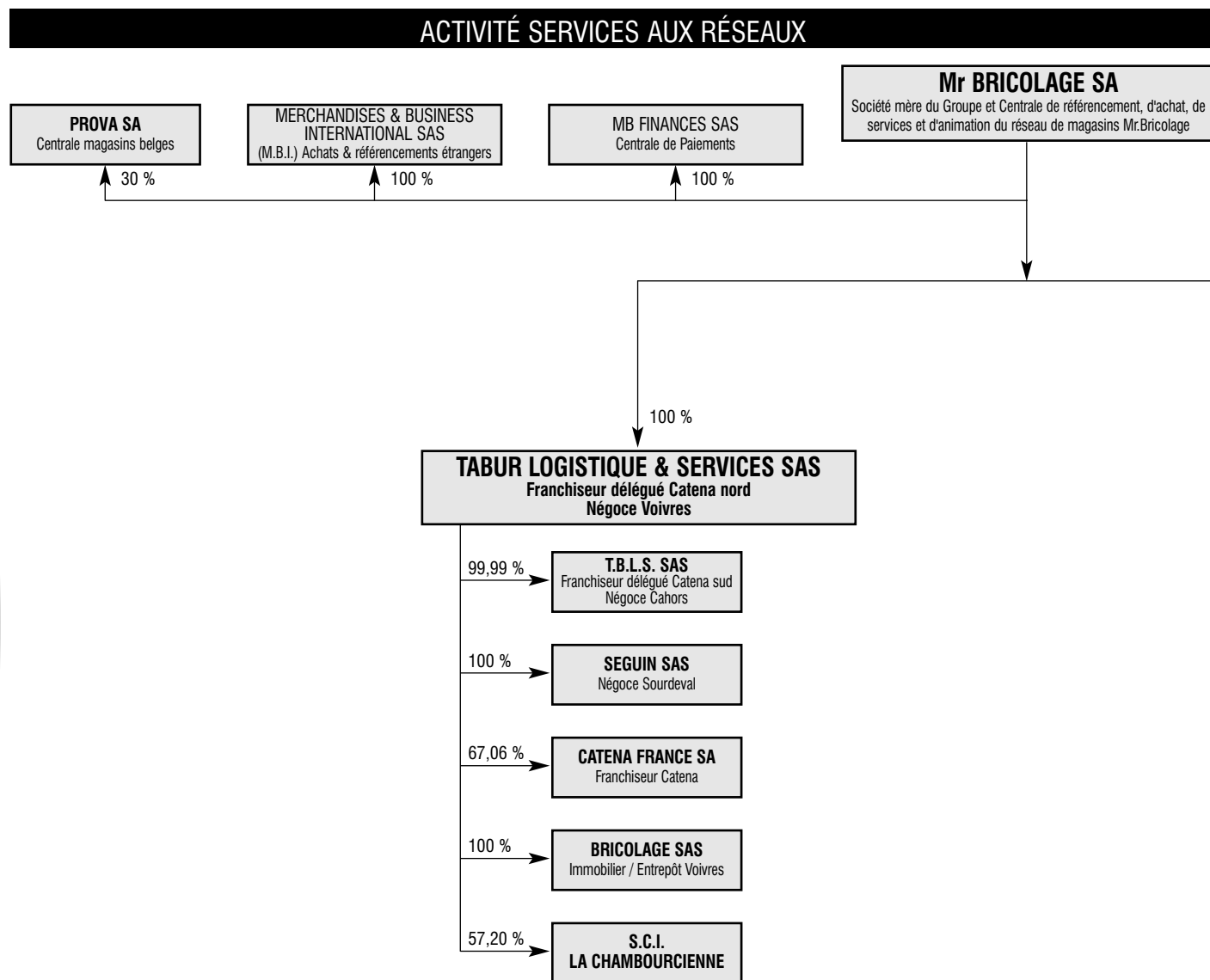
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document de référence incorpore par référence :

- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D08 – 155 (pages 87 à 172).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2007 sous le numéro D07 – 250 (pages 91 à 170).

Ce document est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société Mr Bricolage. Il est librement consultable sur son site Web (www.mr-bricolage.fr), ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

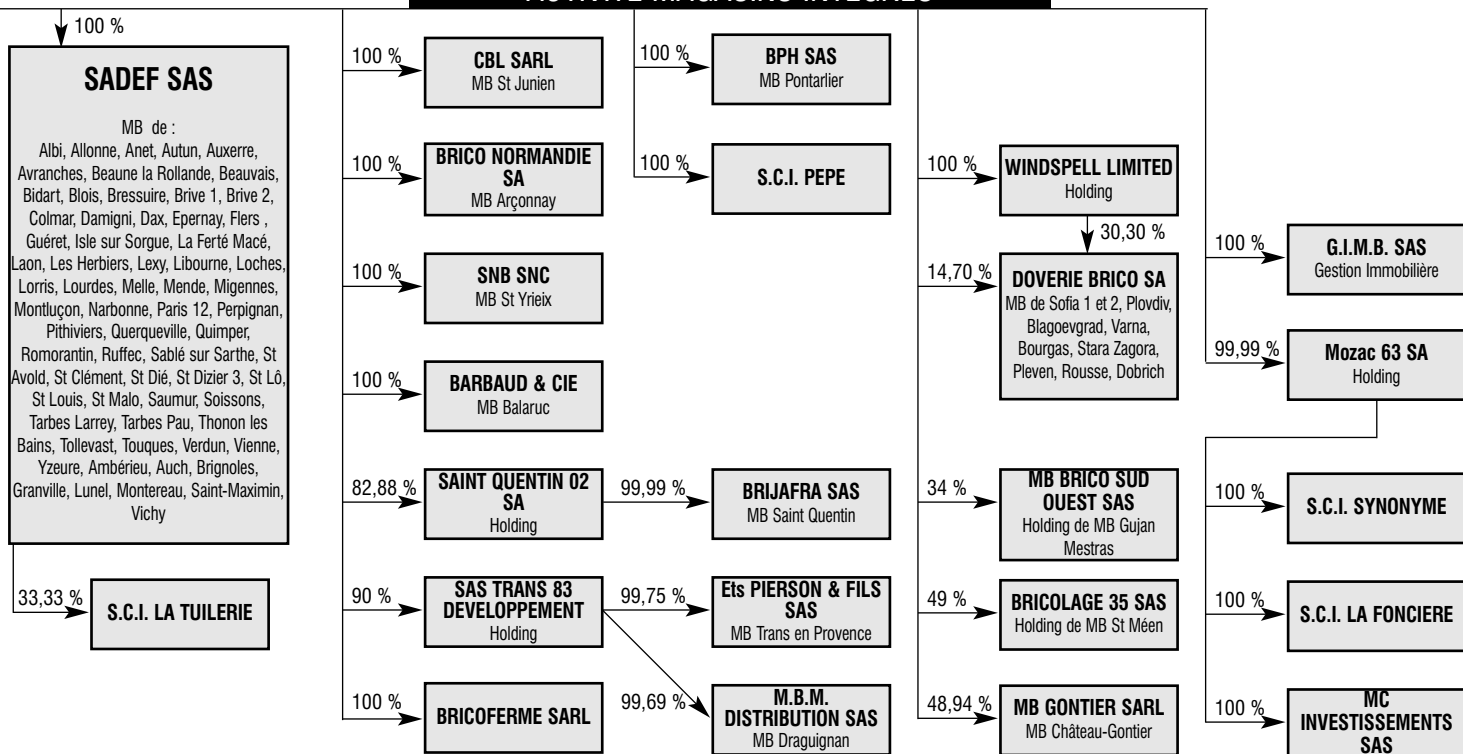
Organigramme juridique simplifié du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2008



Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage et franchisés Catena (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins)

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.

ACTIVITÉ MAGASINS INTÉGRÉS



Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (74 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage)



Rapport de gestion



Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009	6
I. Présentation des états financiers	6
II. Les faits marquants de l'année 2008	6
III. Les chiffres sociaux en 2008	8
IV. L'activité des filiales et participations par branche d'activités sur l'exercice 2008	10
V. Les chiffres consolidés de l'année 2008	13
VI. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2009	21
VII. Renouvellement et nouvelles délégations au profit du Conseil d'Administration	21
VIII. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2008	25
IX. Modifications statutaires	26
X. Rémunération du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	26
XI. Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	32
XII. Conventions et engagements réglementés	35
XIII. Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	36
XIV. Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2008	51
XV. Dispositions complémentaires au 31 décembre 2008	54
Résultats des cinq derniers exercices	57
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009	58
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les résolutions	65

Rapport du Conseil d'Administration

à l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis en application de l'article L.432-4 alinéa 5 du Code du travail au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucune modification dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue en 2008.

Concernant les méthodes de présentation des comptes, il est toutefois à souligner que le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat du 31 décembre 2008.

Ainsi au 31 décembre 2007, l'ensemble du résultat de la société L'Immobilière Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession.

Par conséquent :

- ses produits et charges des 9 premiers mois de 2007 ont été reclassés au compte de résultat consolidé en résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession en complément des produits et charges du dernier trimestre 2007 qui y figuraient déjà ;
- les flux de trésorerie consolidés de l'exercice 2007 ont été retraités de la même façon ;
- le bilan au 31 décembre 2007 n'est pas modifié.

Comme au 31 décembre 2007, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous seront présentés dans le présent rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2008 :

Dès le premier janvier 2008, une opération financière majeure a été signée, concernant la cession des actifs immobiliers de notre branche d'activité des Magasins Intégrés.

L'année 2008 a également été l'objet de changements d'organisation au sein des équipes de Mr Bricolage SA. Ceci s'est notamment concrétisé par l'arrivée de nouveaux dirigeants, au sein d'un Comité Exécutif restreint.

Nous analyserons aussi l'évolution des réseaux Mr.Bricolage, Catena, en France et à l'étranger ainsi que le descriptif des opérations de réorganisation interne, de partenariat ainsi que des acquisitions.

Nous étudierons successivement ces différents points.

II.1. La cession de L'Immobilière Mr.Bricolage

En 2004, le Groupe a apporté l'ensemble de son immobilier commercial à une filiale dédiée : L'Immobilière Mr.Bricolage.

En 2005, le Groupe a signé un partenariat avec le Groupe Icade. Ce partenariat se traduisait par un apport de capitaux du Groupe Icade de 18 millions d'euros réalisé sous forme d'obligations remboursables en actions représentant 32 % du capital à leur date de remboursement fixée au 1er janvier 2008.

Le 1er janvier 2008 et conformément aux accords de 2005, le Groupe a effectivement cédé au Groupe Icade 95 % de sa filiale L'Immobilière Mr.Bricolage, n'en conservant plus que 5 %.

Le prix de cession encaissé par le Groupe, d'un montant de 40,9 millions d'euros, a permis de rembourser les crédits court terme (découverts, spots) de fin décembre 2007 et a ainsi contribué sensiblement à l'amélioration du gearing du Groupe (voir ci-après paragraphe II.5).

La plus-value de cession nette s'élève à 14 millions d'euros pour un patrimoine cédé évalué à 88,7 millions d'euros.

Pour plus de détail, vous pouvez vous reporter au paragraphe 27 des principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS ainsi qu'à la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés sur les activités abandonnées.

II.2. Une nouvelle équipe dirigeante

Depuis octobre 2007, Jean-François Boucher, Président Directeur Général de la société Mr Bricolage, s'appuie sur un Comité Exécutif qui propose les orientations stratégiques du Groupe au Conseil d'Administration. Ce Comité a fait l'objet d'un profond remaniement en 2008 et se compose désormais de quatre membres :

- Jacques Blanchet (Directeur Financier) qui a intégré le Groupe en 2002, lors du rapprochement avec le groupe Tabur, qu'il avait rejoint fin 1998 après 15 années d'expérience en audit et conseil dans le secteur de la distribution ;

- Jean-Mary Marie (Directeur des Ressources Humaines) qui a été nommé tout début 2008, après près de 20 ans d'expérience dans le domaine de la distribution et plus de 10 ans en tant que directeur général de l'institut de formation du Groupe ;
- Guy Beghin (Directeur Exécutif) qui a pris ses nouvelles fonctions le 8 septembre 2008 et s'est vu confier la responsabilité des directions commerciale, achats, supply chain, systèmes d'information et développement des réseaux en France. Il totalise près de 30 ans d'expérience dans l'univers de la distribution spécialisée, dont 24 années dans le bricolage, en France et au Benelux, tant au niveau opérationnel qu'au niveau de la direction générale ;
- Philippe Colomby (Directeur des Magasins Intégrés) qui a été nommé le 27 octobre 2008 pour prendre la direction du parc intégré et reprendre en main la performance des magasins intégrés. Il cumule plus de 25 ans d'expérience dans le bricolage et, depuis 1995, avait en charge la gestion de plus de 80 magasins intégrés, en tant que Directeur d'enseigne France chez Bricorama.

Fort de cette nouvelle équipe managériale, le Groupe est en mesure d'accélérer la mise en œuvre du plan d'actions aux fins d'atteindre les objectifs du plan « Ambition 2011 ».

II.3. L'évolution des réseaux

Nos deux enseignes, Mr.Bricolage dans les villes moyennes et, Catena dans les zones rurales et petites villes, nous permettent de mailler le territoire français et d'être présents dans neuf autres pays.

Les réseaux sous enseignes ont réalisé un chiffre d'affaires commercial TTC 2008 de 1 892,8 millions d'euros, en progression de 1,2 %.

L'année 2008 a vu la réalisation de 25 ouvertures et 23 agrandissements représentant une augmentation des surfaces brutes de 81 600 m² par rapport à fin 2007. En intégrant les 19 sorties de la période (- 21 585 m²), le parc regroupe désormais 527 magasins occupant 1 334 000 m².

A fin décembre 2008, les 421 magasins Mr.Bricolage exploitaient 1 233 000 m² et ont atteint un chiffre d'affaires de 1 765,7 millions d'euros, en hausse de 1,6 %.

Parallèlement, les 106 magasins Catena occupaient 101 000 m² et ont réalisé un chiffre d'affaires de 127,1 millions d'euros, en recul de 2,9 %.

Dans un marché en France métropolitaine en baisse de 1,1 % en valeur et de 3,6 % en volume (source : Banque de France), les enseignes du Groupe résistent bien avec un recul limité à 0,4 % pour Mr.Bricolage et la stabilité pour Catena (+ 0,1 %).

Le parc des DOM TOM s'est enrichi d'un nouveau magasin de 3 910 m², implanté au Petit Manoir en Martinique, portant ainsi à 14 le nombre de magasins exploités dans cette zone sous l'enseigne Mr.Bricolage. Il a atteint un chiffre d'affaires 2008 de 147,6 millions d'euros en hausse de 11,3 %.

Par ailleurs, le Groupe, conformément à sa stratégie, poursuit son développement à l'étranger sous l'enseigne Mr.Bricolage.

Le parc international comprend 49 magasins implantés dans 9 pays, exploitant 145 800 m² et réalisant un chiffre d'affaires en 2008 de 192,5 millions d'euros, en croissance de 16,7 %.

12 magasins ont été ouverts cette année, générant la création de 27 800 m² supplémentaires. Il s'agit de 7 magasins belges, des deuxièmes points de vente en Roumanie et au Maroc, de la première implantation sur l'île Maurice et de deux créations en Espagne.

Les sites déjà existants, portés par le dynamisme de marchés non matures, affichent une croissance organique de 8,3 %.

II.4. Les opérations de réorganisation interne : la simplification de l'organigramme juridique du Groupe en 2008 et les prises de participation

II.4.1. SIMPLIFICATION DE L'ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Les réorganisations effectuées au sein du Groupe ont concerné 13 sociétés absorbées ou liquidées.

Sadef

En 2008, après une année d'interruption liée aux opérations immobilières, le Groupe a relancé sa stratégie de regroupement des sociétés d'exploitation au sein de la société Sadef.

Ainsi, la société Sadef a absorbé les sociétés suivantes :

- SAS Bricolding et SAS Refran (magasin de Lunel)
- SAS Briksholding et SA Bricoville (magasin de Granville)
- Brico Sud SA (magasins de Brignoles et Saint-Maximin)
- Bugey Bricolage (magasin d'Ambérieu en Bugey)
- Bricolage Camozzi (magasin d'Auch)
- Maman Faites Vous-Même (magasin de Montereau)
- GMB (magasin de Vichy – Charmeil)

Mr Bricolage SA

Par ailleurs, la société Mr Bricolage a liquidé certaines sociétés :

- B2 Bricolage SAS,
- SDB SA,
- Mr Bricolage España SA,
- Eurocat SA.

Aucune de ces quatre sociétés n'a exercé d'activité en 2008.

Les deux premières ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine.

La société SDB SA était exclue du périmètre de consolidation et Mr Bricolage España avait été classée en 2007 en activité en cours de cession.

II.4.2. PARTENARIATS

En 2008, le Groupe a continué sa politique de partenariat pour la reprise de magasins par des adhérents, commencée en 2007.

Ces reprises sont réalisées au moyen de prises de participations minoritaires de la part de la société Mr Bricolage, aux côtés d'adhérents majoritaires.

En 2008, la société Mr Bricolage a investi dans un nouveau partenariat en prenant 34 % de la SAS MB Brico Sud Ouest (société ayant pris le contrôle du magasin sous enseigne Mr.Bricolage de Gujan Mestras) aux côtés du groupe Lur Berri, qui sera l'opérateur de cette société et des futurs magasins qu'elle sera amenée à acquérir.

Plusieurs opérations, préparées en 2008, se sont concrétisées au cours du premier semestre 2009 (cf. le chapitre VI.1 « Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice »).

II.4.3. ACQUISITIONS

En 2008, le Groupe a effectué l'acquisition de deux nouveaux magasins intégrés.

Le premier concerne le magasin Mr.Bricolage de Saint-Junien, à travers l'acquisition de 100 % des titres de la société Centre Bricolage et Loisirs SARL.

Pour le second, le Groupe a utilisé une société sans activité filiale du Groupe à 100 % pour faire l'acquisition du fonds de commerce du magasin sous enseigne Mr.Bricolage de Saint-Yrieix.

Enfin, le Groupe a acquis les titres de la société MC Investissements, propriétaire d'un terrain.

II.5. Une structure financière renforcée

II.5.1 GEARING

Les capitaux propres du Groupe sont passés de 174,3 millions d'euros fin 2007 à 198,4 millions fin 2008, soit une hausse de 13,8 %.

De son côté, la dette financière nette a diminué de 19,1 % passant de 123,4 millions d'euros fin 2007 à 99,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Ainsi, le gearing du Groupe apparaît-il à un taux historiquement bas de 50,3 % (contre 70,8 % fin 2007) en baisse de 29 %.

II.5.2 NOUVEAU CRÉDIT SYNDIQUÉ

La signature d'un nouveau Crédit syndiqué en juillet 2008 d'un montant de 150 millions d'euros a permis au Groupe de bénéficier de conditions

financières équivalentes à celle du précédent Crédit syndiqué d'un montant de 120 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, seuls 100 millions étaient utilisés, qui ont permis de rembourser l'ancien Crédit syndiqué et divers autres emprunts et de reconstituer la trésorerie du Groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2008, le Groupe dispose d'une capacité complémentaire de tirage du Crédit syndiqué de 50 millions d'euros et peut également utiliser ses lignes de crédit court terme de 46,9 millions d'euros (non utilisées au 31 décembre 2008).

Ces deux éléments donnent au Groupe la capacité de mener à bien son plan Ambition 2011 et d'accélérer sa stratégie de développement.

III – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2008 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

III.1. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la Centrale sont fondées sur le niveau d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les adhérents (indépendants et intégrés) et franchisés, calculées sur la base de leur chiffre d'affaires ou des achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins étrangers,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services vendus à certains magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, informatique software et hardware).
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services centrale, fondées sur les achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité, fondées sur les achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs.

III.2. L'exploitation

Entre 2007 et 2008, le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage a augmenté de 11,8 % passant de 158,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 à 177,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Cette augmentation de 18,7 millions d'euros du chiffre d'affaires s'explique principalement par :

- l'augmentation des ventes promotionnelles transitant par les plates-formes externalisées de 53,1 millions d'euros en 2007 à 69,3 millions d'euros en 2008 soit une augmentation de 16,2 millions d'euros,
- la hausse de 2,5 millions d'euros des prestations facturées aux adhérents et aux filiales de 31,5 millions d'euros en 2007 à 34 millions d'euros en 2008,
- la hausse de 0,4 million d'euros des prestations facturées aux fournisseurs passant de 59,2 millions d'euros en 2007 à 59,6 millions d'euros en 2008.

Le résultat d'exploitation a atteint 36,8 millions d'euros en 2008 contre 36,4 millions d'euros en 2007, en progression de 1,1 %. La hausse des prestations permet de couvrir l'augmentation des dotations d'exploitation, des charges externes et des charges de personnel.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2008 à - 7,1 millions d'euros contre + 0,1 million d'euros à fin 2007. La dégradation du résultat financier entre 2007 et 2008 s'explique principalement par :

- la hausse de 1,1 million d'euros des provisions sur actions propres,
- les dotations de provisions sur titres des filiales en hausse de 5,1 millions d'euros (passées de 0,8 million à 5,9 millions),
- la baisse de 1,4 million d'euros des dividendes reçus passés de 1,5 million d'euros en 2007 (dont 1,3 million de L'Immobilière Mr.Bricolage) à 0,1 million d'euros en 2008.

Le résultat exceptionnel s'élève à + 5,6 millions d'euros en 2008 contre - 5 millions d'euros en 2007. L'essentiel du résultat exceptionnel de 2008 provient de la plus-value de 5,5 millions d'euros réalisée sur la cession de titres de L'Immobilière Mr.Bricolage.

La charge d'impôt de 2008 est de 10,2 millions d'euros contre 7,9 millions d'euros en 2007 et comprend l'économie d'impôt de 2,6 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la participation des salariés qui s'élève à 1,2 millions d'euros en 2008 (contre 1 million en 2007), le résultat net s'établit en 2008 à 23,9 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros en 2007, soit une hausse de 6 %.

III.3. Le bilan

Le total du bilan 2008 s'élève à 390,1 millions d'euros contre 375,4 millions d'euros l'année précédente soit une hausse de 14,7 millions d'euros.

III.3.1. A L'ACTIF

Le total de l'actif net immobilisé arrêté à 265,4 millions d'euros à fin 2007 atteint cette année 275,7 millions d'euros.

Cette variation s'explique principalement par :

- une hausse de 17,7 millions des prêts effectués, essentiellement aux filiales,

- la cession des titres de L'Immobilière Mr.Bricolage ayant une valeur nette comptable de 8 millions d'euros (la société Mr Bricolage conservant 5 % des titres de cette société, renommée lcade Bricolage).

L'actif circulant s'élève à fin 2008 à 113,9 millions d'euros contre 110 millions d'euros en 2007. Cette hausse s'explique principalement :

- par la hausse des stocks de 7,7 millions d'euros,
- par la baisse de 26,6 millions d'euros des créances d'exploitation et comptes courants débiteurs,
- par la hausse de la trésorerie de 23,5 millions d'euros.

III.3.2. AU PASSIF

Les capitaux propres atteignent 219,7 millions d'euros contre 201,4 millions d'euros en 2007, compte tenu principalement :

- du résultat net de 2008 de + 23,9 millions d'euros,
- du versement des dividendes effectués en 2008 pour 5,6 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges diminuent, passant de 6,2 millions d'euros en 2007 à 4,2 millions d'euros en 2008 compte tenu principalement de la baisse de 1,9 million d'euros des provisions pour restructuration de filiales.

Le total des dettes s'élève à 166,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 167,7 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les principaux mouvements ci-dessous expliquent cette variation :

- la baisse de 4,2 millions d'euros des dettes sur titres de participation acquis,
- la baisse de 5 millions d'euros des dettes fournisseurs,
- la hausse de 7,4 millions d'euros des autres dettes (comptes courants créditeurs et RFA facturées aux fournisseurs),
- la stabilité de la dette financière à 100,3 millions d'euros (contre 100,5 millions au 31 décembre 2007) avec :
 - la hausse du crédit syndiqué de 60 à 100 millions d'euros,
 - le remboursement des découverts bancaires à hauteur de 35 millions et des autres emprunts bancaires à hauteur de 4,8 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 10, 11 et 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

III.4. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 23 935 793,96 euros de la manière suivante :

- Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 5 885 187,00 €

Soit un dividende par action de 0,55 €.

- Le solde au poste « Autres Réserves » soit 18 050 606,96 €
L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

La mise en paiement des dividendes est prévue le 5 juin 2009.

Il est précisé que si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détient certaines de ses propres actions, la somme

correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte report à nouveau.

III.5. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément au Code général des impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2005	5 022 242,81 € (soit 0,47€ par action)	-	-
2006	5 344 804,50 € (soit 0,50€ par action)	-	-
2007	5 671 180,20 € (soit 0,53€ par action)	-	-

IV - L'ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS SUR L'EXERCICE 2008

Nous vous rappelons que notre société contrôle, au 31 décembre 2008, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 aux comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

IV.1. Les sociétés sous contrôle exclusif

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage) ;
- l'activité « Magasins Intégrés ».

IV.1.1. SERVICES AUX RÉSEAUX

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés TLS, TBLS, Seguin, Bricolage SAS, MBI et MB Finances.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'activité Services Aux Réseaux passe de 195,4 millions d'euros en 2007 à 201 millions d'euros en 2008 en hausse de 2,9 %.

Cette hausse s'explique principalement par la hausse des ventes de marchandises, dites « promotionnelles ». Il s'agit de ventes de marchandises transitant par les plates-formes logistiques externalisées résultant du choix du mode d'approvisionnement réalisé en 2008.

Les ventes de prestations, de leur côté, restent quasi-stables.

Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ».

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

a. La société TLS

TLS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/ Actif stratégique
2008	61 630	(112)	33 291	Franchiseur délégué Catena nord. Exploitation de l'activité grossiste de l'entrepôt de Voivres. Société mère de TBLS et Seguin.
2007	62 753	(15)	35 864	

L'activité de TLS est principalement constituée :

- de ventes de marchandises auprès des réseaux Catena (du nord de la France) et Mr.Bricolage, et dans une moindre mesure auprès de tiers (magasins de forte proximité, quincailleries traditionnelles, moyennes surfaces de type alimentaire possédant un rayon de bricolage) ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata de ses volumes d'achat ;
- de la gestion de la franchise Catena du nord de la France.

b. La société TBLS

TBLS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/ Actif stratégique
2008	13 496	(159)	8 461	Franchiseur délégué Catena sud. Exploitation de l'activité grossiste de l'entrepôt de Cahors.
2007	13 728	(424)	6 100	

L'activité de TBLS est principalement constituée :

- de ventes de marchandises auprès du réseau Catena (du sud de la France) et dans une moindre mesure auprès de tiers (magasins de forte proximité, quincailleries traditionnelles, moyennes surfaces de type alimentaire possédant un rayon de bricolage) ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata de ses volumes d'achat ;
- de la gestion de la franchise Catena du sud de la France.

c. La société Seguin

Seguin	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/ Actif
2008	21 602	1 107	11 281	Exploitation de l'activité grossiste de l'entrepôt de Sourdeval.
2007	21 694	1 084	11 013	

La société Seguin travaille exclusivement avec une clientèle tierce au Groupe essentiellement composée de grandes et moyennes surfaces de type alimentaire.

d. La société Bricolage SAS

Bricolage SAS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/ Actif stratégique
2008	1 018	(15)	979	Titulaire du contrat de crédit-bail de l'entrepôt de Voivres donné en sous-location à TLS.
2007	1 017	(4)	840	

e. La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/ Actif stratégique
2008	27 898	(166)	7 276	Sourcing international. Référencement des produits pour l'enseigne à l'étranger.
2007	12 677	596	8 987	

f. La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/ Actif stratégique
2008	147	72	38 735	Centrale de paiements des fournisseurs référencés.
2007	0	(5)	234	

IV.1.2. MAGASINS INTÉGRÉS

Le chiffre d'affaires consolidé des Magasins Intégrés est en augmentation de 6,9 % passant de 294 millions d'euros en 2007 à 314,4 millions d'euros à fin 2008.

Cette croissance a été obtenue grâce au plein effet des 8 acquisitions réalisées en 2007 et 2008, à la création d'un magasin en 2007 qui ont largement compensé l'impact des 3 cessions finalisées en 2007.

a. La société Sadef est la principale société d'exploitation des Magasins Intégrés du Groupe

Sadef	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/ Actif stratégique
2008	287 305	(3 764)	223 848	Propriétaire - exploitant de 66 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage (à fin 2008).
2007	239 759	(5 001)	199 250	

Le nombre total de Magasins Intégrés s'établit à 74 fin décembre 2008 contre 75 au 31 décembre 2007, suite :

- aux acquisitions des sociétés exploitant les magasins de Saint-Junien et Saint-Yrieix,
- au regroupement des magasins sous enseigne M.Bricolage des magasins Catena de Flers et d'Avranches,
- à la fermeture provisoire du magasin de Niort.

En 2008, le parc des Magasins Intégrés a, en outre, été marqué par les principaux événements suivants :

- transferts agrandissements des magasins de Saint-Junien et Dax,
- agrandissement du magasin de Balaruc.

Ainsi, au 31 décembre 2008, sur les 74 magasins que compte le Groupe, 66 sont exploités directement par la société Sadeff (contre 61 à fin 2007). Les 8 autres magasins sont logés dans des sociétés du Groupe directement ou indirectement filiales de la société Mr Bricolage.

b. La société Immobilière Mr.Bricolage

Comme indiqué plus avant dans les faits marquants, la société a été cédée au Groupe Icade le 1er janvier 2008. Le Groupe ne détient plus aujourd'hui que 5 % de cette société, renommée Icade Bricolage.

c. La société Mr Bricolage España

Cette société n'a exercé aucune activité en 2008 et a été liquidée en décembre 2008.

IV.2. Les sociétés sous influence notable

Ces sociétés sont mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe. La note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe donne un complément d'informations financières.

IV.2.1. EN BULGARIE

La participation de la société Mr Bricolage dans le capital de la société Doverie Brico est de 45 %.

Doverie Brico exploite un parc de dix magasins sous enseigne Mr.Bricolage en Bulgarie, stable par rapport à fin 2007.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 70,1 millions d'euros contre 54,7 millions d'euros en 2007, soit une progression de 28,1 %, et a enregistré un résultat net retraité de 3,2 millions d'euros en 2008 contre 1,8 millions d'euros en 2007.

Doverie Brico est actionnaire à 100 % de la société Brico Spec Doo Belgrade, société de droit serbe ayant vocation à porter l'enseigne Mr.Bricolage en Serbie et à y développer un réseau de magasins. La première ouverture devrait avoir lieu en 2009.

IV.2.2. EN BELGIQUE

La société Mr Bricolage détient 30 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2008, 27 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (contre 20 au 31 décembre 2007).

7 magasins sont venus rejoindre le réseau belge cette année représentant environ 13 000 m² supplémentaires :

- 5 adhérents Anderlecht (février), Walcourt et Barchon (juillet), Mons (octobre) et Spy (novembre) ;

- 2 magasins intégrés par Prova Aubel (mars), Courcelles (septembre).

Par ailleurs, la société Prova détient elle-même cinq filiales exploitant chacune un magasin en propre à Frameries, Malonne, Libramont, et depuis 2008, à Aubel et à Courcelles.

Le groupe Prova a connu une hausse de 1 % de son chiffre d'affaires hors taxes au 31 décembre 2008 à 9,8 millions d'euros contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2007. En effet, l'extension du réseau et les rachats de 2008 (Aubel et Courcelles) porteront leur plein effet à partir de 2009.

Le Groupe a enregistré un résultat net de 0,8 million d'euros en 2008, en hausse de 31 % par rapport à 0,6 million de 2007.

IV.3. Autres sociétés non consolidées

Les sociétés décrites ci-dessous sont détenues par le Groupe Mr Bricolage à près de 20 % pour l'Uruguay, le Maroc et l'Espagne et à 13,37 % pour la Roumanie.

IV.3.1. EN URUGUAY

Le chiffre d'affaires hors taxes des deux magasins s'élève à 2,4 millions d'euros, en hausse de près de 17 % par rapport à 2007 (hausse de près de 12 % en pesos), bénéficiant du plein effet du remodeling des deux magasins en « Cœur de la Maison » en octobre 2007.

IV.3.2. AU MAROC

La société Brico Invest exploite deux magasins : Casablanca (mars 2005) et Marrakech, ouvert le 6 avril 2008.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 7,1 millions d'euros sur l'exercice 2008 en croissance de près de 76 % du fait de l'ouverture de Marrakech et de la bonne performance organique du site de Casablanca.

IV.3.3. EN ESPAGNE

La société Iberobrico exploite trois magasins : Figueras, Granollers ouvert le 1er septembre 2008 et Orihuela, ouvert le 18 décembre 2008.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 1,7 millions d'euros sur l'exercice 2008 en croissance d'environ 24 % du fait de l'ouverture de deux points de vente supplémentaires en 2008.

IV.3.4. EN ROUMANIE

La société Brico Expert exploite deux magasins : Bucarest Vitan (novembre 2006), et Pitesti, ouvert le 27 mars 2008.

En 2008, elle a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 20,5 millions d'euros, en progression de 36 %, en raison de l'ouverture du deuxième point de vente.

V - LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2008

Les chiffres présentés en 2008, comme en 2007, sont établis en normes IFRS.

Nous rappelons que les chiffres publiés en 2007 ont été retraités afin de rendre le compte de résultat et le tableau des flux 2007 comparables à ceux du 31 décembre 2008.

V.1. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière du Groupe

V.1.1. L'EXPLOITATION

Résultat opérationnel 2008	SAR	MAG	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	259 220	314 391	(58 286)	515 325
Autres produits des activités ordinaires	71	-	-	71
Marchandises et matières consommées	(134 364)	(210 913)	43 167	(302 110)
Charges externes	(47 197)	(43 986)	14 670	(76 513)
Charges de personnel	(30 995)	(50 129)	-	(81 124)
Impôts et taxes	(3 299)	(9 409)	76	(12 632)
Amortissements et dépréciations	(4 940)	(8 061)	-	(13 001)
Autres produits et charges opérationnels	524	1 536	(12)	2 048
Résultat opérationnel	39 020	(6 571)	(385)	32 064

Résultat opérationnel 2007 retraité (*)	SAR	MAG	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	243 117	294 043	(47 762)	489 397
Autres produits des activités ordinaires	73	-	-	73
Marchandises et matières consommées	(123 270)	(194 464)	33 202	(284 532)
Charges externes	(43 639)	(42 058)	14 127	(71 570)
Charges de personnel	(30 596)	(47 219)	-	(77 815)
Impôts et taxes	(3 005)	(8 859)	40	(11 824)
Amortissements et dépréciations	(8 270)	(5 843)	-	(14 113)
Autres produits et charges opérationnels	(476)	1 292	(1)	815
Résultat opérationnel	33 933	(3 108)	(395)	30 431

(*) Le ROP 2007 a été retraité de manière à rendre les comptes 2007 comparables à ceux de 2008.

Le chiffre d'affaires consolidé 2008 atteint 515,3 millions d'euros contre 489,4 millions d'euros en 2007, en hausse de 5,3 %.

Les ventes des Magasins Intégrés ont augmenté de 6,9 %, avec un plein effet des acquisitions et création réalisées : 6 acquisitions et 1 création de magasins en 2007, 2 acquisitions de magasins en 2008. A magasins comparables, et avec l'impact positif des trois transferts et/ou agrandissements réalisés à Dax, Saint Junien et Balaruc, l'évolution du chiffre d'affaires ressort à - 0,5 %, dans un marché en recul de 1,1 %.

L'activité Services Aux Réseaux croît de son côté de 2,9 %, sous l'effet de la hausse des ventes de marchandises promotionnelles qui résulte du choix du mode d'approvisionnement réalisé en 2008 (+ 29,8 % des ventes via les plates-formes logistiques externalisées).

Le résultat opérationnel passe de 30,4 millions d'euros à fin 2007 à 32,1 millions d'euros à fin 2008, soit une hausse de 5,4 %.

Le résultat opérationnel des Magasins Intégrés ressort en perte de 6,6 millions d'euros contre une perte de 3,1 millions d'euros en 2007. La baisse enregistrée de 3,5 M€ provient principalement de 3 éléments :

- les transferts agrandissements de Balaruc et Saint Junien effectués en juillet 2008, ont pesé sur le résultat opérationnel de l'exercice 2008 à hauteur de - 2,2 M€, expliquant à eux seuls plus d'un tiers de la baisse enregistrée ;
- la fermeture d'un magasin prévue en 2009, provisionnée à hauteur de 1,4 M€ fin 2008 ;
- la hausse des dotations aux amortissements liée au développement du parc intégré.

Le résultat opérationnel des Services Aux Réseaux augmente de 5,1 millions d'euros par rapport à 2007 pour atteindre 39 millions d'euros fin 2008. Cette amélioration bénéficie directement de la non récurrence de provisions pour litiges commerciaux dotées en 2007 (3,5 M€).

rapport de gestion

Le résultat financier s'établit à - 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre - 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les principales variations s'analysent comme suit :

- par la hausse du coût de l'endettement net passant de - 5,5 millions d'euros en 2007 à - 6,1 millions en 2008 du fait de l'absence en 2008 de gains de juste valeur sur les couvertures de taux d'intérêt contre 0,5 million de gains en 2007,
- par la forte amélioration de l'impact du change, positif de 0,4 million d'euros en 2008 alors qu'il était négatif de 1,3 million d'euros en 2007,
- par la baisse de 0,3 million d'euros des provisions sur titres,
- par la hausse de 0,3 million d'euros des plus-values sur cessions de titres.

Le résultat 2008 des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,7 million d'euros (Doverie Brico pour 1,5 million d'euros et Prova pour 0,2 million d'euros) contre 1 million d'euros en 2007.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à 28,3 millions d'euros en 2008 contre 24 millions d'euros en 2007, en hausse de 18,3 %.

Compte tenu de la charge d'impôt de 9,3 millions d'euros en 2008 (contre 8,7 millions d'euros en 2007) et du résultat des activités abandonnées ou en cours de cession de 14,6 millions d'euros incluant 14 millions de résultat de cession de L'Immobilière Mr.Bricolage (contre 1,7 million d'euros en 2007), le résultat consolidé de 2008 se solde par un profit de 33,5 millions d'euros (contre 16,9 millions d'euros en 2007) en hausse de 98,5 %.

V.1.2. LE BILAN

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

	Autres sociétés			Total consolidé
	Sadef et sociétés d'exploitation	de Services Aux Réseaux	Société cotée : Mr Bricolage SA	
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	117 561	11 724	94 260	223 545
Endettement financier brut hors Groupe	9 306	8 704	104 897	122 907
Trésorerie brute au bilan	654	2 023	20 382	23 059
Flux de trésorerie liés à l'activité	(12 860)	13 539	24 553	25 232
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	(109)	(13)	123	1

A l'actif :

Les actifs non courants sont en augmentation passant de 224,7 millions d'euros à 251,8 millions d'euros. Les principales variations sont :

- les augmentations d'écart d'acquisition liées aux sociétés acquises pour 3,7 millions d'euros,
- les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles pour 27,7 millions d'euros,
- les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour - 10,8 millions d'euros,
- les augmentations des actifs financiers non courants pour 4,9 millions d'euros (dont 3,2 millions d'euros de titres Icade Bricolage).

Les actifs courants sont en baisse de 46,5 millions d'euros, passant de 301,6 millions d'euros fin 2007 à 255,1 millions d'euros fin 2008.

Cette baisse s'explique principalement par les variations suivantes :

- la cession des actifs classés comme détenus en vue de la vente pour 64,1 millions d'euros (dont les actifs de L'Immobilière Mr.Bricolage pour 61,2 millions d'euros),

- la hausse de 6,1 millions d'euros des stocks,
- la baisse de 6,8 millions d'euros des créances clients,
- la hausse de 20,7 millions d'euros de la trésorerie,

Au passif :

Les capitaux propres augmentent de 24 millions d'euros passant de 174,3 millions d'euros en 2007 à 198,4 millions d'euros en 2008 (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) du fait essentiellement :

- du résultat consolidé de 2008 de 33,5 millions d'euros,
- des acquisitions nettes de cessions d'actions propres de 4 millions d'euros,
- des dividendes distribués de 5,7 millions d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants diminuent de 2,8 millions d'euros passant de 126 millions d'euros en 2007 à 123,2 millions d'euros en 2008 (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cette baisse des passifs financiers s'explique par les principaux éléments suivants :

- tirage du nouveau Crédit syndiqué pour 100 millions d'euros,
- remboursement de l'ancien Crédit syndiqué pour – 60 millions d'euros,
- baisse des découverts bancaires pour – 35,3 millions d'euros,
- remboursements d'emprunts bancaires pour – 6,2 millions d'euros.

Les provisions augmentent de 0,9 million d'euros passant de 8,4 millions d'euros en 2007 à 9,3 millions d'euros en 2008 (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés), avec notamment une dotation nette de 1,4 million d'euros au titre d'arbitrages dans le secteur d'activité des Magasins Intégrés.

Les passifs courants (hors passifs financiers et provisions) diminuent de 41,2 millions d'euros passant de 216,4 millions d'euros à 175,2 millions d'euros (cf. notes 15 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession).

Cette baisse s'explique principalement par :

- la cession des passifs classés comme détenus en vue de la vente pour 35,3 millions d'euros,
- la baisse des dettes fournisseurs de 7,9 millions d'euros,
- la hausse de 2 millions d'euros des autres passifs courants.

3. AUTRES INDICATEURS

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser données commerciales et données financières.

Données commerciales Réseaux (à périmètre courant) :

CA total TTC par réseau (en millions d'euros)	2008	2007	Progression
Enseigne Mr.Bricolage	1 765,7	1 738,6*	+ 1,6 %
Enseigne Catena	127,1	130,8	- 2,9 %
CA Total	1 892,8	1 869,5*	+ 1,2 %

* L'ancien magasin Bricogite établi à Abbeville a été réintégré dans les statistiques Mr.Bricolage 2007 pour un montant de 2,7 millions d'euros, afin d'obtenir des données comparables.

L'activité des réseaux sous enseignes progresse de 1,2 % en 2008, par rapport à 2007 à surfaces courantes, principalement sous l'effet du développement du réseau Mr.Bricolage (+ 1,6 %), et en particulier à l'étranger (+ 16,7 %).

Situation financière du Groupe :

DETTE FINANCIÈRE NETTE	31/12/2008	31/12/2007	Variation
Dette financière brute (a)	122 907	90 427	+ 35,9 %
Trésorerie nette (b)	23 059	(32 968)	NA
Dette financière nette (a – b)	99 848	123 395	- 19,1 %
Gearing	50,3 %	70,8 % - 20,5 points	

Nous constatons que les opérations de l'année 2008, avec notamment la cession des titres de L'Immobilière Mr.Bricolage, ont permis de faire sensiblement baisser la Dette Financière Nette.

Ainsi, le gearing du Groupe est en baisse sensible pour la troisième année consécutive :

- 103,1 % fin 2005 (*),
- 76,2 % fin 2006 (*),
- 70,8 % fin 2007,
- 50,3 % fin 2008.

(* Avec les ORA de L'Immobilière Mr.Bricolage classées en capitaux propres, le gearing ressort à 81 % fin 2005 et à 58,3 % fin 2006.

V.2. Facteurs de risques et description des principaux risques et incertitudes du Groupe

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Vous trouverez ci-dessous détaillés les principaux risques identifiés et gérés par le Groupe, à savoir :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment quatre bases logistiques principales – trois intégrées et une externalisée - et pour l'activité Magasins Intégrés qui gère, au 31 décembre 2008, 74 magasins) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité,...) concernant les magasins et les entrepôts.

Pour compléter ce thème des facteurs de risques, le lecteur peut se reporter au rapport du Président sur le contrôle interne, 2^{ème} partie, pour comprendre de manière plus détaillée quelles sont les procédures de gestion des principaux risques mises en place par la société et la manière dont sont surveillés ces risques.

V.2.1. RISQUES OPÉRATIONNELS

a) Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnements auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en vigueur dans le Groupe ; leur bonne application est contrôlée par le Comité Achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Aucun fournisseur ne représente plus de 2 % des achats totaux du réseau, et huit fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des achats totaux du réseau.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif sur Mr Bricolage.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

b) Risques liés à la sous-traitance

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance pour certaines activités spécifiques et notamment pour la logistique. Le choix et la qualité des prestations du sous-traitant dans ce domaine étant déterminants un Comité dédié, créé en 2004, a vocation à contrôler l'organisation et la performance du ou des sous-traitants choisis.

c) Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'elle exploite, notamment Mr.Bricolage et Catena et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences.

d) Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage et au travers de contrats de franchise pour l'enseigne Catena.

Ces contrats prévoient notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'enseigne Mr.Bricolage ou Catena est soumis, selon des procédures, à des comités d'engagement.

En 2001, la totalité du réseau a signé avec la société Mr Bricolage un nouveau contrat appelé "Charte de l'adhérent" conclu pour une durée indéterminée, ce qui a pour conséquence qu'un magasin sous enseigne peut le résilier à tout moment en respectant un préavis d'une période minimale d'une année civile ; ainsi, une résiliation notifiée en mai 2009 prendra effet au 31 décembre 2010.

À l'inverse, la société Mr Bricolage peut être amenée à résilier le contrat la liant avec l'un des magasins sous enseigne. Le cas est rare et s'est présenté pour la dernière fois en 2002 par la résiliation de six contrats conclus pour l'exploitation de six magasins qui n'avaient pas respecté leurs obligations contractuelles.

Un membre du réseau peut détenir plusieurs magasins sous enseigne (nombre non limitatif). La majorité des adhérents possède un à deux magasins, les conséquences d'un départ sont ainsi fortement limitées.

e) Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP, détaillée dans le rapport du Président relatif au contrôle interne (paragraphe « Les systèmes d'information »).

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 2,52 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2008 (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté est de quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks de l'activité Magasins Intégrés et le taux de rotation constaté est de deux mois de chiffre d'affaires pour les stocks des entrepôts intégrés.

f) Risques clients

Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents et franchisés de façon à réduire son risque de crédit.

- Sur le plan de l'activité de Services Aux Réseaux, il existe différents types de clients : les adhérents Mr.Bricolage ou franchisés Catena, les fournisseurs référencés ainsi que les clients tiers (quincailleries traditionnelles, moyennes et grandes surfaces de distribution). L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, franchisés ou filiales aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés.

Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Le Groupe a anticipé les conséquences de l'application de la loi de modernisation de l'économie (loi LME) sur la situation financière de ses adhérents et franchisés et a mis à la disposition de ces derniers, différentes solutions d'optimisation de leur besoin en fonds de roulement.

- Sur le plan de l'activité des Magasins Intégrés, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins, le risque est limité.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2008, 8 551 milliers d'euros, soit près de 13 % des créances brutes. La ventilation en est donnée par nature et par secteur d'activité dans les notes 8 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

g) Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France.

Le dialogue social est régulier et peut être considéré comme satisfaisant.

h) Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière ne semble pas toucher directement le marché du bricolage, eu égard au reste du marché (meuble, textile...).

Dans ce contexte difficile, le Groupe Mr Bricolage devrait connaître des conséquences limitées dans la mesure où, d'une part, il a renouvelé ses sources financières mi 2008 (voir sur ce point le Crédit syndiqué page 5) et d'autre part, le pacte qui lie nos deux blocs d'actionnaires principaux assure la stabilité de son actionariat (voir sur ce point le pacte d'actionnaire page 58).

V.2.2. RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe a mis en place au sein de la direction juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La direction juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

a) Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la direction juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation de ce risque réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec nos conseils extérieurs.

Le Groupe a constaté à fin 2008 une provision pour risques et charges de 6 529 milliers d'euros contre 5 666 milliers d'euros à fin 2007. L'augmentation résulte principalement de litiges commerciaux non récurrents d'un montant de 3 632 milliers d'euros à fin 2008 et de provisions pour restructurations essentiellement liées à des arbitrages sur les magasins intégrés d'un montant de 1 715 milliers d'euros à fin 2008.

Par ailleurs, la société a fait l'objet d'une assignation au Tribunal de Commerce d'Orléans à l'initiative de la Direction Régionale Centre de la

Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), ainsi qu'il en a été fait état dans le communiqué en date 3 septembre 2008.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur le résultat, le patrimoine, la situation financière et l'activité de la société Mr Bricolage et du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail de la provision, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions pour risques et charges.

b) Législations applicables

La Direction juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, aux relations entre la grande distribution et les fournisseurs et les règles de sécurité des personnes et des biens.

L'année 2008 a été marquée par l'intervention de deux lois fondamentales pour la distribution : d'une part, la loi Chatel du 3 janvier 2008, renforçant le formalisme des contrats fournisseurs / distributeurs notamment et, d'autre part, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, modifiant à nouveau les termes des « relations industrie / commerce » et réformant les autorisations d'équipement commercial, notamment.

Concernant l'activité des Magasins Intégrés et des Services aux Réseaux, les dispositions applicables en matière d'équipement commercial qui soumettaient à l'autorisation des Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC) l'ouverture des magasins dont la surface de vente est supérieure à 300 m² ont été profondément réformées.

Ainsi, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en lieu et place des CDEC composée d'élus, en majorité, et de personnes qualifiées (architectes...) est créée. Elle examine les projets qui lui sont soumis selon des critères liés à l'architecture, à l'urbanisme et au développement durable et en lieu et place du critère d'utilité économique.

Le seuil de 300 m², à compter duquel une autorisation était nécessaire (aussi bien en cas de constructions nouvelles, de transformation d'un immeuble existant ou de transfert d'un magasin existant), est relevé à 1 000 m² ; toutefois dans les communes de moins de 20 000 habitants le Maire a la faculté de saisir la CDAC des projets inférieurs à 1 000 m².

Cette réforme permettra d'accentuer la poursuite du développement des implantations du Groupe Mr Bricolage.

Par ailleurs, il convient de relever que la loi de modernisation de l'économie a conduit à la modification de l'article L.441-6 du Code de commerce pour fixer un délai maximum de paiement à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture et doubler le taux minimum des intérêts de retard .

La loi autorise toutefois la conclusion d'accords interprofessionnels définissant un délai de paiement maximum supérieur à celui-ci, à la condition toutefois que ce dépassement soit motivé par des raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur et que l'accord prévoi la réduction progressive du délai dérogatoire vers le délai légal au plus tard le 1er janvier 2012.

Mr Bricolage en sa qualité d'adhérent à la FMB a œuvré pour la conclusion d'un tel accord avec l'UNIBAL représentant la plupart des fournisseurs de produits de bricolage. Cet accord a effectivement été conclu à l'automne 2008 et prévoit une transition dans l'application de la loi en permettant d'étaler la réduction des délais de paiement jusqu'en 2012. Ainsi au 1er janvier 2009, les délais de paiement devaient être de 75 jours fin de mois.

Cet accord est actuellement soumis à l'examen de l'autorité de concurrence pour avis et est susceptible d'être généralisé à l'ensemble des fournisseurs.

Concernant par ailleurs l'activité des Services Aux Réseaux et plus particulièrement celle de centrale de référencement des produits, la nouvelle législation n'a pas conduit à la modification de la structure du contrat cadre de commercialisation de produits conclu annuellement avec les fournisseurs, dans la mesure où la société Mr Bricolage y faisait déjà figurer l'ensemble des éléments exigés par le nouvel article L. 441-7 du Code de commerce.

Cet article prévoit en effet que soient réunies dans un seul contrat, conclu avant le 1er mars de chaque année civile, tout à la fois les conditions d'achat / vente des produits mais également les conditions dans lesquelles le distributeur s'engage à réaliser des prestations de services au bénéfice de son fournisseur, étant précisé que la notion de coopération commerciale est élargie et que toute prestation rendue par un distributeur n'entrant pas dans cette nouvelle définition légale devrait concourir à la détermination du prix d'achat / vente des produits.

Il convient enfin de souligner que la nouvelle définition du seuil de revente à perte par la Loi Chatel a conduit à une plus grande liberté dans la fixation de leurs prix de revente par les magasins.

V.2.3. RISQUES INDUSTRIELS, ENVIRONNEMENTAUX ET DE SÉCURITÉ

a) Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La Société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits de marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

b) Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Etablissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines Environnement et Sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Magasins Intégrés et de la Direction supply chain, ces dernières ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité sont liés, dans les Entrepôts et Magasins, aux risques suivants :

a) l'**incendie** avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent en être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparation inflammables.

Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin, des détecteurs, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA) ainsi que des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les Entrepôts, celui de Voivres bénéficie d'un local en conformité réglementaire pour le stockage des produits. Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés par des audits internes et externes d'organismes agréés. Font particulièrement l'objet de contrôle les installations électriques ainsi que celles fonctionnant au gaz ou au fioul.

b) le **déversement accidentel** avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux.

Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque, etc.

c) l'**explosion**, qui peut avoir des impacts directs sur la Sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement.

Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL.

d) une **pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de la climatisation (HCFC).

Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés.

V.2.4. RISQUES FINANCIERS

a) Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18.

Avec la mise en place du nouveau Crédit syndiqué et la cession des titres de L'Immobilier Mr.Bricolage, le risque de liquidité a fortement diminué en 2008.

En effet, avec des tirages de 100 millions d'euros fin décembre 2008 sur un plafond de 150 millions, le Crédit syndiqué permet de financer les investissements du Groupe.

De son côté, la trésorerie s'établit au 31 décembre au-dessus de 23 millions d'euros. Il est rappelé que le Groupe dispose de lignes court terme à hauteur de 46,9 millions d'euros sous forme de crédits spot, d'autorisations de découvert ou de possibilités de mises à l'escompte.

Compte tenu des acquisitions effectuées début 2009 (détaillées au chapitre VI ci-après), les avis de tirage du Crédit syndiqué ont augmenté depuis début janvier 2009, en restant nettement en-dessous du plafond autorisé.

Les ratios financiers maximum des covenants du Crédit syndiqué (détaillés en note 12-7 de l'annexe aux comptes consolidés) sont respectés au 31 décembre 2008 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement pour les prochaines échéances.

L'impact anticipé de la diminution des délais de paiement fournisseurs, résultant de l'application de la loi de modernisation de l'économie (LME), sur la trésorerie du Groupe a été estimé à environ 15 millions d'euros, nonobstant les actions mises en place par le Groupe, notamment en matière de réduction des stocks en magasins.

b) Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18 (« Risques de marché »).

Concernant la gestion du risque de taux, le Groupe a mis en place des opérations de swap de taux à hauteur de 40 millions d'euros au 31 décembre 2008, dans le seul objectif de couvrir sa dette financière nette à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, dont principalement des opérations d'options de change et d'achats à terme, dans le seul objectif de couverture des achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollar US (seule devise utilisée par le Groupe) représentent moins de 5 % des achats du Groupe.

Le Groupe est peu exposé à la variation du cours du dollar US.

Le tableau de calcul de la position nette après gestion et de la sensibilité à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18-3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque actions, la trésorerie excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans aucun effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

V.2.5. LES ASSURANCES

Selon une méthodologie éprouvée maintenant depuis plusieurs années, l'analyse et l'identification des risques est effectuée régulièrement dans l'entreprise en y intégrant les différentes directions fonctionnelles et opérationnelles, ainsi que les partenaires professionnels du monde de l'assurance, courtiers et assureurs.

Les grandes orientations stratégiques sont ensuite données par la direction générale (niveau de couverture, de rétention), en s'appuyant sur les procédures de gestion de crise, dans le but de faire face à tout sinistre qui pourrait interférer dans les diverses activités du Groupe.

Le Groupe a poursuivi ses actions initiées en 2007 afin d'atteindre ses objectifs de protection de l'image du Groupe Mr Bricolage, garantie des actifs et continuité de l'exploitation en cas de sinistre majeur. La politique d'assurance du Groupe conduite en 2008 a consisté en :

- la poursuite d'une politique de prévention adaptée,
- l'analyse régulière des expositions réelles ou à venir,
- le recours à des niveaux de rétention raisonnables afin de ne pas exposer inutilement le Groupe,
- l'optimisation des budgets en bénéficiant des possibilités offertes par le marché de l'assurance,
- la sécurisation des actifs et des activités du Groupe par des programmes d'assurance adaptés et des procédures de gestion de crise actualisées.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type Pertes d'Exploitation ou frais de retrait.

A ce jour, le Groupe considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes Responsabilité Civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le budget d'assurance 2008 est d'environ 1 000 000 € pour l'ensemble du programme.

La rétention du Groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors Responsabilité Civile Franchiseur, est estimée à 120 000 €.

Les principaux programmes existants sont les suivants :

a) Couverture des risques Dommages

Dans l'optique de garantir ses actifs, Mr Bricolage a négocié avec des acteurs majeurs du marché, différents contrats dont l'étendue et les limites de garanties ont été adaptées en fonction des besoins réels du Groupe.

La couverture des risques majeurs constitue un principe de base, complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (vol, bris de glace, tous risques informatiques, tous risques expositions).

Sont également prévues les différentes conséquences financières d'un sinistre sur l'activité (Pertes d'exploitation, pertes indirectes, valeur vénale du fonds de commerce).

Multirisque Siège :

L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège (administration, PLV, formation, architecture...).

Le montant du sinistre maximum garanti est estimé à 13 millions d'euros.

Multirisque Entrepôts et Marchandises :

La réorganisation de la logistique s'est poursuivie, avec une adaptation des polices aux différents entrepôts, notamment externalisés, en renégociant auprès de nos courtiers une police d'assurance souscrite sur le marché français à des conditions plus avantageuses.

Qu'il s'agisse des entrepôts appartenant au Groupe ou des marchandises confiées à des prestataires, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus.

Le Sinistre Maximum Possible des risques Dommages et Pertes d'Exploitation confondus est estimé à 25 millions d'euros garanti par le contrat.

Multirisque Magasins Intégrés

Le contrat mis en place début 2008 offre une garantie adaptée au Groupe, intégrant les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en Pertes d'Exploitation sur 18 mois.

La limite d'indemnisation fixée à 20 millions d'euros permet la couverture des sinistres.

b) Couverture des risques de Responsabilités

La renégociation des contrats a permis de cibler et de circonscrire les besoins du Groupe en terme de responsabilité vis-à-vis des tiers dans le cadre :

- de ses activités et services associés (Franchiseur, Centrale d'Achat, pollution accidentelle...);

- de son personnel ou ses dirigeants (Responsabilité des Mandataires Sociaux...);
- des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait...).

c) Couverture des risques mixtes

Flotte automobile et Auto mission des Collaborateurs

L'ensemble du parc automobile, véhicules propres ou en location, chariots élévateurs, font l'objet de polices Flottes permettant notamment d'analyser et maîtriser les coûts et les sinistres.

Cette stratégie a permis au Groupe de bénéficier des conditions favorables du marché en étendant ses garanties.

Les salariés en déplacement pour les besoins de l'Entreprise bénéficient d'une Police Mission.

Programme Transport

Le programme d'assurance mis en place couvre l'ensemble des produits entrant dans le cadre des activités de la Centrale et des magasins intégrés.

Cette police globale offre une garantie totale jusqu'à destination finale des produits.

Polices Individuelles Accidents et Assistance

Ces polices visent à couvrir les personnels Cadres désignés et les Administrateurs durant leurs activités professionnelles, et l'ensemble des collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.

La renégociation de ces polices en 2008 a permis d'obtenir un niveau de garantie plus élevée pour la protection du Groupe.

d) Risques non couverts et auto assurance

Le Groupe considère avoir assuré l'ensemble des risques majeurs qui pourraient mettre en péril son activité et son avenir et n'utilise à ce jour aucune structure d'auto assurance.

Par ailleurs, le Groupe met en place des procédures de contrôle interne adaptées afin de prévenir la survenance de risques significatifs identifiés.

Ainsi la politique de prévention initiée en 2007 continue d'être activement développée, notamment par la sécurisation des données et la mise en place de procédures de gestion de crise simplifiées.

La direction marque sa volonté d'expansion par la négociation de cadres de garanties afin d'optimiser et de favoriser les constructions, aménagements et embellissements.

Le programme d'assurance actuel permet au Groupe Mr Bricolage un fonctionnement quasi sans faille de son métier tant en amont qu'en aval.

VI – ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2009 (ARTICLE L.232-1 DU CODE DE COMMERCE)

VI.1. Prises de participation ou prises de contrôle

Le début d'année 2009 a été l'occasion de nombreuses opérations d'acquisitions de magasins.

Le 5 janvier 2009, le Groupe Mr Bricolage a acquis, dans le cadre d'un partenariat à 49 %, l'intégralité des titres de la société Brico Berger, exploitant le magasin sous enseigne Mr.Bricolage d'Annonay.

Le 8 janvier 2009, la société Mr Bricolage a acquis l'intégralité des titres de la société holding FH Expansion. Cette société détient les titres de participation des sociétés exploitant les magasins sous enseigne Mr.Bricolage de Pontivy, Loudéac et Carhaix ainsi qu'une SCI.

Le 29 janvier 2009, la société SBB, filiale non consolidée de TLS, a cédé son fonds de commerce du magasin sous enseigne Catena d'Ecommoy.

Le 30 janvier 2009, le Groupe a acquis les fonds de commerce des magasins sous enseigne Mr.Bricolage de Chaumont, Abbeville, Eu et Sillé le Guillaume (dans le cadre d'un partenariat à 49 % pour ce dernier magasin).

Le 2 février 2009, la société Mr Bricolage a acquis l'intégralité des titres de la société Brico Gatine. Cette société exploite le magasin sous enseigne Mr.Bricolage de Parthenay.

VI.2. À l'étranger

Le réseau sous enseigne Mr.Bricolage va continuer à se développer en 2009. Plusieurs ouvertures sont prévues au cours de l'exercice, essentiellement en Europe de l'Est.

- BELGIQUE :

A ce jour, le réseau Mr.Bricolage compte deux magasins supplémentaires, portant à 29 le réseau de Prova en Belgique.

- ALBANIE :

En janvier 2009, Mr Bricolage a acquis puis participé à une augmentation de capital à hauteur de 19,5 % de la société Briko Iliria, en partenariat avec nos partenaires bulgares. Cette société est destinée à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Albanie.

VII – RENOUVELLEMENT ET NOUVELLES DÉLÉGATIONS AU PROFIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VII.1. Délégations en matière d'augmentation de capital

• Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, précédemment intégrée dans la délégation d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, expire le 13 juillet 2009.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler.

Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration, dans le délai légal de 26 mois, la faculté d'augmenter le capital social, aux époques et selon les modalités de son choix, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

• Délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire (article L. 225-129-2 du Code de commerce)

Les délégations de compétence en la matière prennent fin le 13 juillet 2009. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler et donc conférer au Conseil d'Administration :

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires ;
- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, et ce à l'effet de financer les besoins de l'entreprise.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces émissions pourraient être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Pour permettre notamment d'atteindre un plus grand nombre d'investisseurs, le Conseil d'Administration pourrait, le cas échéant, supprimer le droit préférentiel de souscription.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés prévues par la loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'émission sans droit préférentiel de souscription pourrait être réalisée par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

En cas d'émission par une offre au public sans droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

En cas d'offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des

pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

• **Autorisation à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (article L. 225-147 du Code de commerce)**

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

• **Autorisation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-19 et suivants du Code du travail)**

Dans le cadre d'une obligation légale, pour favoriser l'actionnariat salarié, nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation à donner au Conseil d'Administration permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital. Il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros.

A cet effet, nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation pour une durée de 26 mois.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

• Délégation en vue d'émettre des BSAANE réservés à une catégorie de personnes

Nous avons décidé de soumettre à votre approbation un projet de résolution portant sur une délégation à donner au conseil en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes constituée par les membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou des mandataires sociaux de la société Mr Bricolage.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Motifs de la délégation d'émission de BSAANE, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes :

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSAANE pour les motifs suivants :

La société souhaite offrir la possibilité aux salariés et mandataires du Groupe de souscrire des BSAANE. Une telle démarche a pour finalité de fidéliser ces personnes afin de favoriser le développement et la croissance du Groupe.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage ;
- mandataires sociaux de la société Mr Bricolage.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons pouvant être souscrits par chacun d'eux.

Caractéristiques des BSAANE :

Les BSAANE pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire à des actions Mr Bricolage à un prix fixé par le conseil lors

de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.

Les caractéristiques des BSAANE pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

Prix de souscription des actions sur exercice des BSAANE :

Le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons sera égal, après prise en compte du prix d'émission des bons, à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix sera constaté par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE qui pourraient être attribués en vertu de la délégation :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSAANE en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 680 000 euros.

A cet égard, le conseil aura tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourra, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VII.2. Autorisations en matière d'actionariat salarié individuel

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution de stock options comme suit :

- Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une

durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 et R. 225-143 du Code de commerce.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ne pourra être inférieur au prix déterminé par les dispositions légales en vigueur.

La durée des options fixée par le conseil ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

VII.3. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

Nous vous proposons de renouveler la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de dix-huit mois afin que ce dernier puisse procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté pour tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 mai 2008.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Nous vous proposons de prévoir la faculté d'utiliser cette délégation en période d'offre publique dans le cadre de la réglementation applicable.

Compte tenu de l'évolution du cours de Bourse de l'action Mr Bricolage, nous vous proposons de fixer le prix maximal d'achat à 26 euros.

En conséquence, le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 27 820 884 euros.

Nous vous proposons donc, en conséquence, d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, dans la limite de 10 % du capital social les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce. Nous vous proposons de fixer cette autorisation pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

**VIII - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2008 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)**

	AGE	Echéances	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice	Autorisation résiduelle au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ou valeurs mobilières et par incorporation des réserves, bénéfice ou primes avec maintien du DPS des actionnaires	14-mai-2007	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 13/07/2009	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 euros. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 euros	/	/	4 000 000 euros * Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 euros
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ou valeurs mobilières et par incorporation des réserves avec suppression du DPS	14-mai-2007	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 13/07/2009	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 euros. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 euros	/	/	4 000 000 euros * Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 euros
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	14-mai-2007	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 13/07/2009	Montant maximum de 10 % du capital social	/	/	10 % du capital social
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et /ou d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	19 juin 2006	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 18 août 2009	Montant maximum de 2 % du capital social au jour de la première attribution	/	/	2 % du capital social
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	14-mai-2007	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 13 juillet 2010	Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration	/	/	2 % du capital social
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE	14-mai-2007	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 13/07/2009	Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises : 680 000 euros	/	/	680 000 euros
Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	14-mai-2008	Validité pendant 24 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 13/05/2010	Montant maximum de 10 % du capital social	/	/	10% du capital social

* Plafond global pour les deux délégations.

IX – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts de la société Mr Bricolage nécessitent une mise à jour conformément à l'article L.225-124 du Code de commerce tel que modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Cet article prévoit le maintien du droit de vote double en cas de transfert des actions par suite de fusion ou de scission d'une société actionnaire, sauf stipulation contraire des statuts de la société ayant attribué le droit de vote double.

Afin que cette loi n'ait pas d'impact préjudiciable pour le Groupe, il est nécessaire de modifier comme suit l'alinéa 4 de l'article 11 des statuts afin qu'il y ait maintien du droit de vote double dans l'hypothèse susvisée :

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

« Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tableau n°1 :

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social		
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Exercice clos au 31/12/2007 (*)	Exercice clos au 31/12/2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 2)	238 437,50	394 921,00
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 4)	/	/
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 6)	/	/
TOTAL	238 437,50	394 921,00

(*) Date de début de mandat : 15 mai 2007

Tableau n°2 :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social en euros				
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Montants au titre de l'exercice clos au 31/12/2007		Montants au titre de l'exercice clos au 31/12/2008	
	dus ^(*)	Versés ^(*)	dus	versés
Rémunération fixe	180 000,00	114 130,43	250 000,00	249 996,00
Rémunération variable	/	/	140 000,00 ^(*)	/
Rémunération exceptionnelle	35 000,00 ^(*)	35 000,00	/	/
Jetons de présence	8 437,50 ^(*)	6 328,12	1 875,00 ^(*)	1 875,00
Avantage en nature	15 000,00 ^(*)	9 452,00	3 046,00 ^(*)	3 046,00
TOTAL	238 437,50	164 910,55	394 921,00	254 917,00

(*)1 Rémunérations dues du 1er janvier au 31 décembre.

(*)2 Rémunérations versées au prorata temporis de la prise de fonction de Monsieur Boucher.

(*)3 Prime exceptionnelle liée à l'engagement du temps du Président Directeur Général sur le dernier quadrimestre de l'année 2007.

(*)4 Composée de la partie fixe et de la partie variable (les règles d'attribution sont définies au chapitre X – B).

(*)5 Avantage en nature : utilisation d'un logement (versée au prorata temporis à compter du 15 mai 2007).

(*)6 Prime conditionnelle attribuée uniquement en cas d'atteinte des objectifs fixés pour 2008.

(*)7 Partie variable des jetons de présence acquis avant le 15 mai 2007 (date de renonciation aux jetons de présence).

(*)8 Avantage en nature : utilisation d'un véhicule.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au Chapitre X.3.1. « Tableau récapitulatif ».

X - RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE SOCIAL (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE) ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

X.1. Rémunération du Président Directeur Général

X.1.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce et aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, pour lesquelles un communiqué a été diffusé dans ce sens le 23 décembre 2008, la rémunération du Président Directeur Général est présentée ci-après :

Tableau n°3 :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	/

Tableau n°4 :

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Jean-François Boucher	/	/	/	/

Tableau n°5 :

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	/

Tableau n°6 :

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social					
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution	
Jean-François Boucher	/	/	/	/	

rapport de gestion

Tableau n° 7 :

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat		
Plans	Plan n°1	Plan n°2
Date d'Assemblée	16/02/2000	16/02/2000
Date du Conseil d'Administration	14/05/2002	23/07/2003
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :	69 365	14 571
Jean-François Boucher	/	/
Point de départ d'exercice des options	14/05/2003	22/07/2004
Date d'expiration	14/05/2009	22/07/2010
Prix de souscription ou d'achat	17,81	23,67
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Par 1/3 tous les ans jusqu'au 14/05/05	Par 1/3 tous les ans jusqu'au 23/07/06
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008	9 065	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	47 709	10 939
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	12 591	3 632

Tableau n° 8 :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondérée	Plan n° 1	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	/	/	/	/
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	/	/	/	/

Tableau n°9 :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-François Boucher Président Directeur Général Début du mandat 14/05/2007 – fin de mandat 31/12/2011		X		X		X		X

Monsieur Boucher bénéficie d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des administrateurs de la société).

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2008 s'est prononcé favorablement pour faire bénéficier Monsieur Boucher du nouveau contrat de mutuelle Groupe pour un montant de 240 euros annuel. Cette décision ne prendra effet qu'au compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération au titre de cette fonction.

X.2. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale mixte du 1er juin 2004, cinquième résolution, il est rappelé que l'Assemblée Générale a décidé d'allouer une somme de 135 000 euros au titre des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice 2004 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a décidé d'attribuer cette somme ainsi qu'il suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement depuis.

Certains administrateurs ont maintenu leur renonciation au versement de leurs jetons de présence sur l'exercice 2008, à savoir Messieurs Jean-François Boucher, Jean Blossé et la société SIMB représentée par Serge Rigaud.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année N sont habituellement versées aux administrateurs en septembre N et en février N+1.

Ainsi les sommes versées en 2008, correspondent à la partie des jetons de présence reçue en février 2008 pour la deuxième moitié des jetons de l'exercice 2007 (partie variable correspondant à la participation des administrateurs aux séances du Conseil sur l'année 2007), et à la première partie des jetons de présence de l'exercice 2008 versé en septembre 2008 (correspondant à la première partie fixe répartie en parts égales entre tous les administrateurs, à l'exception de ceux y ayant renoncé).

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux Conseils et de la renonciation de certains administrateurs à l'attribution de jetons de présence, qu'il a été versé aux administrateurs en 2008, au titre des jetons de présence pour l'exercice 2007-2008, la somme totale de 102 656,25 euros, détaillée dans le tableau ci-dessous.

A ce titre, il est précisé que ce montant prend en compte les administrateurs ayant cessés leurs fonctions et qui ont perçu, au cours de l'exercice 2008, leurs rémunérations dues au titre des jetons de présence 2007-2008. Ainsi, Messieurs Georges Corazzini et Gilbert Giannelli ont respectivement perçu la somme de 6 093,75 euros et de 1 875 euros.

X.3. Tableau récapitulatif des rémunérations brutes avant impôts versées au mandataire social et aux membres du Conseil d'Administration (en euros) en 2007 et 2008

X.3.1. RÉMUNÉRATIONS BRUTES AVANT IMPÔTS VERSÉES AU MANDATAIRE SOCIAL ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2008

		Mandat social			Jetons de présence	Contrat de travail
		Partie fixe	Dont avantages en nature	Rémunération exceptionnelle		
Jean-François Boucher	A partir du 15 mai 2007	123 582,43	9 452,00	35 000,00	6 328,12 ⁽¹⁾	/
	2008	253 042,00	3 046,00	0,00	1 875,00	/
Michel Tabur	2007	/	/	/	8 437,50	/
	2008	/	/	/	7 968,75	/
Alain Bériou	2007	/	/	/	8 437,50	/
	2008	/	/	/	8 437,50	/
Jean Blossé	2007	/	/	/	0,00 ⁽²⁾	/
	2008	/	/	/	0,00 ⁽²⁾	/
Yves Cordonnier	2007	/	/	/	7 968,75	/
	2008	/	/	/	7 968,75	/
Serge Courriol	2007	/	/	/	7 968,75	/
	2008	/	/	/	7 968,75	/
Zacharie Hardy	2007	/	/	/	2 109,37 ⁽³⁾	/
	2008	/	/	/	6 562,50	/
Nicolas Meier	2007	/	/	/	2 109,37 ⁽³⁾	/
	2008	/	/	/	6 562,50	/
Jacques Gleyse	2007	/	/	/	8 437,50	/
	2008	/	/	/	7 968,75	/
Yves Lafargue	2007	/	/	/	7 968,75	/
	2008	/	/	/	8 437,50	/
Bernard Mahuzier	2007	/	/	/	6 093,75	/
	2008	/	/	/	8 437,50	/
Pascal Morvan	2007	/	/	/	5 156,25	/
	2008	/	/	/	7 968,75	/
Bernard Pierson	2007	/	/	/	7 968,75	/
	2008	/	/	/	6 562,50	/
SIMB représentée par Serge Rigaud	2007	/	/	/	0,00 ⁽²⁾	/
	2008	/	/	/	0,00 ⁽²⁾	/
Didier Tabur	2007	/	/	/	8 437,50	/
	2008	/	/	/	7 968,75	/

(1) Renonciation à compter du 15 mai 2007

(2) Renonciation au versement des jetons de présence

(3) Administrateur depuis le 14 mai 2007

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

X.3.2. RÉMUNÉRATIONS BRUTES AVANT IMPÔTS VERSÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AYANT CESSÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2008

Aucun mandataire social n'a cessé ses fonctions au cours de l'exercice 2008.

Il est rappelé que le mandat de président directeur général de M. Vax a pris fin le 14 mai 2007.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 27 février 2008, connaissance prise des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2007 et des objectifs atteints par Monsieur Maurice Vax dans le cadre de ses fonctions de président directeur général jusqu'à la cessation de son mandat, a décidé d'attribuer une prime de résultat de 30 000 euros qui lui a été versée fin février 2008.

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

X.4. Précisions complémentaires sur les rémunérations au mandataire social

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2008, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes au mandataire social de la société.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008.

M. Serge Rigaud, représentant permanent de la société SIMB, administrateur de la société Mr Bricolage, a renoncé au versement des jetons de présence. Il ne perçoit aucune rémunération sous forme de commissions de gestion payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de le rémunérer indirectement.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

XI – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MANDATAIRE SOCIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNÉES (ARTICLE L.225-102-1 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE)

A la connaissance de la société, les mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété) :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat de l'exercice clos	Fonction principale exercée dans la société en 2008	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle en 2008	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés en 2008	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2008
Jean-François Boucher Né le 21 mai 1970	2000, renouvelé en 2006	31/12/2011	Président Directeur Général	Président directeur Général (ANPF, Catena France) Représentant permanent de l'ANPF, Présidente dans SIFA et SIMB Représentant de SIMB , Présidente dans SIFI	Président (Boucher Invest, Ets Boucher Outidecor, BIM, Almadis) Gérant (SCI Les Lilas, Air Brico SARL, Les Fresnes SARL, SCI Catalma, SPRL JFB Finances, SCI La Citadelle)	Président (Lexy 54, Aire 62) Gérant (Brico Artois, SCI Les Remparts, VSB Attin Bricolage) Cogérant (SCI BCM)
Actions Mr Bricolage détenues : 535						
Michel Tabur Né le 28 novembre 1948	2002, renouvelé en 2006	31/12/2011	Vice-Président Administrateur		Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou) Président du Conseil de Surveillance (Groupe Flory) Représentant permanent de Sofinaction chez CIC Banque CIO	PDG (Tabur SA, Catena France) Président (B3 Services, Serveco, DSEM, DSA, DSA Bricolage, BG, Bricolage, Quincaillerie Mention, Ets Seguin, Immobilière Tabur, Immobilière SNP, La Maison du Bricolage, TLS, TBLS, MB Verdun) Administrateur (Eurocat) Représentant permanent de Mr Bricolage dans Eurocat Gérant (SNB, Bricomat, SCI Tiphane, SCI Sofag, SCI Les Fonds, SCI Le Chemin Vallée, SCI St-Jacques) Cogérant (Société Civile du Lac)
Actions Mr Bricolage détenues : 332						
Alain Bériou Né le 25 octobre 1947	2002 Renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur		Gérant (SCI Flavien)	Directeur général (IPO) Cogérant (SC IPO Management)
Actions Mr Bricolage détenues : 50						

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat Exercice clos	Fonction principale exercée dans la société en 2007	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle en 2007	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés en 2007	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2007
Jean Blossé Né le 6 décembre 1933	1996 Renouvelé en 2002 et 2008	31/12/2013	Administrateur		Président du Conseil de Surveillance (Blossé et Associés) Gérant (SCI de Recouvrance, SCI du Fief du Dominant, SCI des Menantelles, SCI La Robinière et la SCI Blossé)	Président du Conseil d'Administration (Société Locale d'Epargne de Cognac) Administrateur (ANPF, SA du Dominant, Dutaghis) Gérant (SCI JCB) Membre du Conseil de Surveillance (Caisse d'Epargne de Poitou Charentes)
Actions Mr Bricolage détenues : 5 504						
Yves Cordonnier Né le 16 décembre 1947	2002 renouvelé en 2008	31/12/2013	Administrateur		Président (AMETIS SAS, Groupe Vitadresse SAS ,) Gérant (Société Nouvelle Agedis SARL, , SCI YC Immobilier)	Président (Soltex)
Actions Mr Bricolage détenues : 3						
Serge Courriol Né le 8 janvier 1965	1995, renouvelé en 2001 et 2007	31/12/2012	Administrateur	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société Brico Issoire, Président du Conseil de Surveillance dans SIFA	Président (Brico Mozac SAS, Brico Brioude SAS, Brico Issoire SAS) Président du Directoire (Courriol Finances) Gérant (SCI Courrège)	PDG (Fournibat) Administrateur (Brico Decor)
Actions Mr Bricolage détenues : 5						
Jacques Gleyse Né le 25 avril 1947	2000, renouvelé en 2006	31/12/2011	Administrateur	Administrateur (ANPF)	Président (SAS Gleyse, SAS JG Bricolage, SAS JMG Finances) Gérant (SCI la Aleure, SCI les Milliaires)	
Actions Mr Bricolage détenues : 5						
Yves Lafargue Né le 28 juin 1942	1995, renouvelé en 2001 et 2007	31/12/2012	Administrateur		Membre du Conseil de Surveillance (High Co) Gérant (Cofinter SARL) Administrateur (MFD Ile Maurice)	Membre du Conseil de Surveillance (Financière C2G, C2G) Administrateur (Société La Bussièrre) Président (MVAL Maroc)
Actions Mr Bricolage détenues : 2 365						

rapport de gestion

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat Exercice clos	Fonction principale exercée dans la société en 2007	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle en 2007	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés en 2007	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2007
Bernard Mahuzier Né le 22 août 1946	2006	31/12/2011	Administrateur		Président (Stratime composites systemes SAS)	
Actions Mr Bricolage détenues : 1 273						
Pascal Morvan Né le 11 avril 1965	2006	31/12/2011	Administrateur	Administrateur (ANPF)	Cogérant (SCI PACAM, SCI Pontavenec, SCI De Coat Meur, SARL Bricolandi, SARL Kershall, SARL Etablissements Morvan, SAS Bricolabat)	Gérant (SCI des Pierres Noires)
Actions Mr Bricolage détenues : 20						
Bernard Pierson Né le 16 décembre 1950	2001, ratifiée par Assemblée de 2002, renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur	Gérant (IFOGECO) Président (Trans 83 Développement)	Gérant (SARL Le Cassivet Sud)	Administrateur (MBM)
Actions Mr Bricolage détenues : 5						
SIMB Actions Mr Bricolage détenues : 3 662 675	2001, renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF)	Président (Société des Matériaux et de Bricolages de Crolles, Société des Matériaux de Pontcharra) Gérant (SARL Jardinerie Amazonia, SCI Dessous le Grand Fossé, SCI La Conche du Touvet)	
Représentée par Serge Rigaud Né le 25 août 1952						
Actions Mr Bricolage détenues : 5						

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat Exercice clos	Fonction principale exercée dans la société en 2007	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle en 2007	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés en 2007	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2007
Zacharie Hardy Né le 28 juillet 1959 Actions Mr Bricolage détenues : 10	2007	31/12/2012	Administrateur	Administrateur (ANPF)	Président (SAS Bricocyr, SAS Saint Cyr Capitalisation, Saint Cyr Market SCM) Gérant (SARL Achères Bricolage, SCI C Z Immobilier, SCI du Docteur Vaillant 78, Société Civile de la rue du Docteur Vaillant)	
Nicolas Meier Né le 20 juillet 1973 Actions Mr Bricolage détenues : 5	2007	31/12/2011	Administrateur	Administrateur ANPF	Président (SAS La Fourmi Vouzinoise) Gérant (SCI Le Mont Blanc)	
Didier Tabur Né le 19 janvier 1947 Actions Mr Bricolage détenues : 27 034	2002, renouvelé en 2006	31/12/2011	Administrateur		Administrateur (Elimel Investissement, Dicarol investissement)	

Le mandataire social et les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises à l'exception de :

- Monsieur Jean-François Boucher : exerce un mandat dans la société SPRL JFB Finances, société de droit belge,
- Monsieur Yves Lafarge : exerce un mandat dans la société MFD, société de droit mauricien.

XII – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les conventions et engagements réglementés conclus et/ou poursuivis au cours de l'exercice 2008 sont mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

XIII – DISPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES VISÉES À L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

Le Rapport Social et Environnemental 2008 reprend l'ensemble des rubriques (significatives pour le Groupe Mr Bricolage) du Décret n°2002-221 du 20 février 2002 pris en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Dans le rapport social, le secteur d'activité Services Aux Réseaux est détaillé entre Centrale et Proximité/Négoce.

Stratégie de développement durable

La stratégie en la matière du Groupe Mr Bricolage s'inscrit dans une démarche de développement volontaire, calculée et progressive. Cette démarche a principalement pour buts de :

- prévenir les risques juridiques et financiers dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et des risques sociaux,
- créer des économies sur les différents postes d'exploitation : les consommables, les consommations d'énergie, d'eau et dans la gestion des déchets,
- répondre positivement à une préoccupation des collaborateurs et des clients,
- créer un cadre dynamique permettant une meilleure motivation du personnel.

XIII.1. Rapport social

XIII.1.1 RESSOURCES HUMAINES

a) Effectif total au 31 décembre

	Centrale	Proximité/ Négoce	SS Total SAR	Magasins	Total
2006	307	269	576	1 849	2 425
2007	330	262	592	2 022	2 614
2008	329	245	574	1 984	2 558

Au 31 décembre 2008, le Groupe emploie 2 558 collaborateurs répartis dans 85 établissements. Entre 2007 et 2008, les effectifs ont diminué de 2,1 % soit 56 collaborateurs. Cette baisse s'observe malgré :

- l'acquisition de 2 nouveaux magasins : SARL CBL (33 salariés) et SNC SNB (19 salariés).
- l'agrandissement du magasin de Dax (+12 salariés).

Ceci résulte d'une volonté de rééquilibrer les effectifs entre les magasins, en ne remplaçant pas certains départs, afin d'augmenter la productivité.

Sur le négoce, la baisse de l'effectif s'explique par le recours à la sous-traitance pour les chauffeurs et par la réorganisation des services commerciaux et administratifs (départs non remplacés).

b) Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim)

	2006	2007	2008
Cadres	286	297	307
Agents de Maîtrise	306	322	332
Employés	1 912	1 978	2 053
Total	2 504	2 597	2 692

	2006	2007	2008
Centrale	306	320	333
Proximité/Négoce	274	265	251
Sous-Total SAR	580	585	584
MI	1 924	2 012	2 108
Total	2 504	2 597	2 692

c) Egalité Homme-Femme

La proportion des femmes dans l'effectif global est encore en progression et se porte au 31 décembre 2008 à 47,4 %. Elles représentent 51 % des non cadres et 20,7 % des cadres.

La répartition Hommes/Femmes varie nettement selon les activités s'expliquant principalement par le cœur de métier.

A la Centrale, 53,2 % de l'effectif sont des femmes contre 51,5 % en 2007. Elles sont à 70,9 % à statut « non cadre ». Cependant, la part des femmes dans l'encadrement progresse de 24,6 % à 28,5 % en 2008.

Au sein de l'activité Proximité/Négoce, 72,7 % de l'effectif sont des hommes, ce qui s'explique par la proportion plus importante d'hommes dans les métiers de préparateurs de commande et de magasiniers.

51,1 % des effectifs des magasins intégrés sont des hommes. La part des femmes dans cette branche d'activité varie nettement en fonction des métiers. Les femmes sont majoritaires sur la fonction « Caisse ».

		2006				2007				2008			
		Cadres	AM	Employés	Total	Cadres	AM	Employés	Total	Cadres	AM	Employés	Total
Centrale	H	133	10	12	155	138	8	14	160	128	11	15	154
	F	41	45	66	152	45	50	75	170	51	51	73	175
Proximité/Négoce	H	38	37	120	195	40	38	115	193	37	28	113	178
	F	3	9	62	74	2	8	59	69	2	9	56	67
Sous-Total SAR	H	171	47	132	350	178	46	129	353	165	39	128	332
	F	44	54	128	226	47	58	134	239	53	60	129	242
Magasins	H	66	144	760	970	73	163	814	1 050	73	153	787	1 013
	F	7	58	814	879	7	65	900	972	9	72	890	971
Total	H	237	191	892	1 320	251	209	943	1 403	238	192	915	1 345
	F	51	112	942	1 105	54	123	1 034	1 211	62	132	1 019	1 213
Total		288	303	1 834	2 425	305	332	1 977	2 614	300	324	1 934	2 558

Une Commission pour l'Égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes existe pour les sociétés Mr Bricolage et Sadef.

d) Les embauches

Pour gérer au mieux ses recrutements, le Groupe s'est doté en 2008 d'un logiciel de gestion des candidatures et annonces. Ainsi, les candidats peuvent postuler directement sur www.mr-bricolage.fr.

Afin de développer son image d'employeur, le Groupe a été présent sur les grands salons de recrutement spécialisés en distribution.

Mr.Bricolage a également été cité dans plusieurs articles relatifs au recrutement.

Recrutements CDI

	2006	2007	2008
Centrale	55	65	58
Proximité/Négoce	12	22	11
Sous-Total SAR	67	87	69
MI	285	337	341
Total	352	424	410

Le nombre de contrats à durée déterminée conclus en 2008 est de 1 141 et reste stable par rapport à 2007 (1 130). Le Groupe a recours au CDD majoritairement pour des remplacements de collaborateurs.

Pour effectuer les inventaires, le Groupe a privilégié le recours à l'intérim et aux heures supplémentaires.

e) Licenciements et leurs motifs

		2006	2007	2008
Centrale	Eco	1	0	0
	Autres	19	5	15
Proximité/Négoce	Eco	5	0	0
	Autres	5	6	6
Sous-Total SAR	Eco	6	0	0
	Autres	24	11	21
Magasins	Eco	32	25	1
	Autres	83	100	110
Total	Eco	38	25	1
	Autres	107	111	131

Il n'y a pas eu de cession d'actifs en 2008 (le seul licenciement économique est lié à une cession 2007).

f) Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont limitées à des impératifs exceptionnels et ne représentent pas une grandeur statistique significative (1 % des heures travaillées). Pour les Magasins Intégrés, elles sont essentiellement mises en œuvre lors des inventaires.

XIII.1.2 LE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

a) Organisation et durée du travail

Chaque société du Groupe a négocié un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. La société Mr Bricolage SA a conclu son accord en 2000 et l'a complété d'un avenant signé en 2004. L'accord SadeF a été signé en 2005 et a généralisé la possibilité de mettre en place la modulation du temps de travail. Des avenants ont été signés en 2001 et 2004 pour l'activité Proximité/Négoce.

b) Le travail à temps partiel

		2006	2007	2008
Centrale	temps plein	301	326	322
	temps partiel	6	4	7
Proximité/Négoce	temps plein	255	249	234
	temps partiel	14	13	11
Sous-Total SAR	temps plein	556	575	556
	temps partiel	20	17	18
Magasins	temps plein	1 623	1 765	1 764
	temps partiel	226	257	220
Total	temps plein	2 179	2 340	2 320
	temps partiel	246	274	238
		2 425	2 614	2 558

La part des salariés à temps partiel a baissé légèrement en 2008. Elle est de 9,3 % au 31 décembre. 67 % des salariés à temps partiel au sein des Magasins intégrés sont affectés au métier « Caisse » et 100 % des salariés à temps partiel au sein de l'activité Proximité/Négoce sont des Administratifs. A la Centrale, 85,7 % des salariés à temps partiel l'on choisi.

c) Absentéisme

Nbre d'heures d'absence/effectif moyen		Maladie	Accidents de trajets/Travail	Maternité	Autres	Total
Centrale	2006	30	1	34	8	73
	2007	45	0	30	5	80
	2008	39	1	33	6	79
Proximité Negoce	2006	35	6	4	4	49
	2007	59	12	2	5	78
	2008	34	7	2	5	48
Sous-Total SAR	2006	65	7	38	12	122
	2007	104	12	32	10	158
	2008	73	8	35	11	127
Magasins	2006	57	15	16	11	99
	2007	57	16	22	12	107
	2008	56	15	19	11	101

Autres : congés paternité, congés événements familiaux, absences non-rémunérées

L'absentéisme est stable sur le Groupe. La seule évolution notable est la baisse des absences pour maladie et accident de travail sur le Négoce, revenue à son niveau de 2006.

XIII.1.3 LES RÉMUNÉRATIONS

a) Rémunérations totales, charges sociales, évolution de ces dernières

	31/12/08	31/12/07
Rémunération du personnel	59 220	56 837
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 145	14 590
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 679	4 477
Participation et intéressement	1 308	1 124
Rémunération en actions (IFRS 2)	0	0
Autres	772	788
Total charges de personnel	81 124	77 815

Une renégociation des contrats de prévoyance santé a été menée en 2008 afin d'améliorer les prestations et de diminuer les cotisations y afférant. Cet accord couvre la Centrale et les Magasins Intégrés et est également accessible au Réseau des adhérents et à notre organisme de formation Ifogeco.

b) Epargne salariale et instruments assimilés

Chaque salarié du Groupe peut bénéficier d'un plan d'Epargne (d'Entreprise ou de Groupe selon la société à laquelle il appartient). Les deux fonds à disposition des salariés ainsi que les modalités d'abondement sont identiques quel que soit le plan d'épargne considéré.

En 2008, la direction a mis en place un nouveau système d'abondement afin de favoriser l'épargne salariale.

D'autre part, certaines sociétés du Groupe bénéficient d'un accord de participation. Le taux de couverture du personnel par un accord de participation est le suivant :

	2006	2007	2008
Centrale	97,71 %	96,97 %	96,96 %
Proximité/Négoce	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Sous-Total SAR	98,8 %	98,3 %	98,3 %
MI	92,21 %	79,28 %	89,92 %
Total	93,90 %	83,59 %	91,79 %

XIII.1.4 LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

En 2008, le Groupe a maintenu avec les partenaires sociaux un dialogue social régulier. Le Comité de Groupe, institué en 2005, se réunit deux fois par an pour être informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives du Groupe. Pour assurer au mieux ses missions, le Comité de groupe est accompagné d'un expert comptable désigné.

Quatre organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe : FO, CGC, CFDT et CGT. L'organisation CFCTC qui était représentée sur la Centrale a été remplacée par l'organisation CGC non représentée jusqu'alors. En 2008, un accord a été trouvé avec les syndicats pour la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires pour la société Sadef.

Pour répondre aux obligations légales, la société Mr Bricolage publie les données sociales pour les sociétés Sadef, Mr Bricolage SA, TBLS, TLS, Seguin.

Les collaborateurs du Groupe sont soumis principalement à deux Conventions Collectives : celle du Bricolage (Mr Bricolage SA, Sadef et autres Magasins Intégrés) et celle de la Quincaillerie (TLS, TBLS, Seguin).

XIII.1.5 LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière aux problèmes d'hygiène et de sécurité pour les salariés et les clients.

En 2008 dans les magasins, la démarche « sécurité » du Groupe a conduit à une remise à jour de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels ainsi que des protocoles de chargement et de déchargement.

Une action sur la sécurité des clients a été menée en magasin avec l'aide de la Fédération des Magasins du Bricolage.

XIII.1.6 LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La volonté de notre enseigne est de faire progresser nos collaborateurs. Ainsi en 2008, le Groupe a lancé des formations management adaptées aux problématiques terrain. Chaque manager du Groupe sera formé dans les trois années à venir. De plus, notre organisme de formation, Ifogeco, a développé « l'école des managers » qui permet aux salariés de suivre un cursus leur permettant d'évoluer vers un poste de manager en magasin.

De même, afin de favoriser l'émergence des potentiels, de détecter les talents et de les accompagner dans leur vie professionnelle, un processus de mobilité interne a été mis en place. Ainsi, 110 demandes ont été gérées par le service Ressources Humaines en 2008.

XIII.1.7 L'EMPLOI ET L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

		2006	2007	2008
Centrale	Sec-Sociale	0	0	0
	CDDAPH	0	0	1
Proximité/Négoce	Sec-Sociale	9	9	6
	CDDAPH	2	3	4
Sous-Total SAR	Sec-Sociale	9	9	6
	CDDAPH	2	3	5
Magasins	Sec-Sociale	14	17	16
	CDDAPH	32	33	45
Total	Sec-Sociale	23	26	22
	CDDAPH	34	36	50
		57	62	72

CDDAPH : Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

XIII.1.8 LES ŒUVRES SOCIALES

Dans les diverses sociétés du Groupe, les œuvres sociales des comités d'entreprise se montent au moins au taux légal de 0,3 % de la masse salariale. Pour des raisons historiques, ces taux varient entre les activités du Négoce et les autres activités.

XIII.1.9 LA SOUS-TRAITANCE ET MAIN D'ŒUVRE EXTÉRIEURE À LA SOCIÉTÉ

La sous-traitance concerne principalement la logistique (entrepôts et transport) en France, en Chine et en Indonésie. De plus, un nombre limité de fonctions de la Centrale sont confiées à une main d'œuvre extérieure. Les Magasins Intégrés et l'activité Proximité/Négoce n'y ont recours que de manière non significative.

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas d'autres sous-traitants à l'étranger. La production des articles sous marque propre est confiée à des fournisseurs. La promotion auprès de ces derniers des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail est poursuivie.

Concernant l'intérim le Groupe a deux accords cadre nationaux avec Adecco et Manpower afin de bénéficier de conditions commerciales locales plus favorable.

XIII.1.10 PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT TERRITORIAL DES ACTIVITÉS

Les 2 558 collaborateurs du Groupe Mr Bricolage travaillent sur 85 implantations réparties sur l'ensemble du territoire national.

L'ensemble des employés et agents de maîtrises est recruté sur une base locale. Seuls les cadres font l'objet d'un recrutement national.

En 2008, les Ressources Humaines se sont réorganisées afin de se rapprocher du terrain avec l'installation en région de responsables recrutement régionaux et la création de postes de responsables régionaux ressources humaines qui se déplacent en magasins.

XIII.1.11 RELATIONS DIVERSES

En 2008, le Groupe a répondu à toutes les sollicitations émanant d'associations d'insertion, d'associations de défense de l'environnement et de consommateurs ainsi que des populations riveraines dans le cadre d'un des axes stratégiques de la politique de développement durable.

XIII.1.12 FILIALES ÉTRANGÈRES

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale étrangère qui emploie des salariés au 31 décembre 2008.

XIII.2. Rapport Environnemental

La base d'un développement durable pour toute entreprise est de concilier sa performance économique, ses responsabilités sociales et le respect de l'environnement.

Conscient de ces enjeux, le Groupe Mr Bricolage a défini les objectifs pour y répondre dans les trois pôles représentant ses activités. Vous trouverez dans cette partie les objectifs et les actions menées plus spécifiquement sur le pôle « Environnement ».

Vente de produits plus écologiques

Les produits présentés dans nos magasins doivent satisfaire les besoins primordiaux des clients : qualité, sécurité, performance et rentabilité. Mais le respect de critères environnementaux doit devenir un besoin essentiel de nos clients. Ce respect passe par la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit : de sa création, en passant par sa phase d'utilisation, jusqu'à son traitement une fois devenu un déchet.

Gestion durable du bois

La gestion durable du bois a été un des axes majeurs de 2008 pour le référencement des produits de « Plein Air ». Un audit des données sur les produits référencés par le Groupe Mr Bricolage a permis de dégager des pistes d'amélioration, notamment dans la part de produits bénéficiant de certification.

Il existe trois principaux organismes non gouvernementaux qui traitent du respect de critères stricts dans la gestion des forêts et plantations : le Forest Stewardship Council (FSC), le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) et le Tropical Forest Trust (TFT) ... L'accent a donc été mis sur la communication de ces labels, notamment dans nos catalogues promotionnels. Une procédure de validation par le FSC des catalogues avant leur édition a été mise en place. Des accords d'utilisation de la licence PEFC ont été également signés avec certains fournisseurs. Un partenariat avec le TFT a été signé en 2008 afin que ses représentants puissent apporter à Mr Bricolage leur expertise dans le domaine de la gestion durable du bois.

Un effort important a également été fait dans la communication sur les catalogues promotionnels de l'essence du bois utilisée dans les produits et de son origine.

Retrait progressif des ampoules énergivores

Une convention a été signée en octobre 2008 entre le ministère de l'écologie (MEEDDAT) et les principales enseignes de distribution. Celles-ci s'engagent sur un programme de retrait progressif des ampoules à incandescence. Ces ampoules consomment plus d'énergie, ont une durée de vie courte et ne sont pas recyclable. Trois bonnes raisons de leur préférer les ampoules « basses consommations » qui consomment jusqu'à cinq fois moins d'électricité et durent jusqu'à 8 fois plus longtemps. Elles peuvent de plus être parfaitement prises en charge du point de vue de leur collecte et leur traitement en fin de vie.

Signataire de cette convention, Mr Bricolage avait déjà développé une offre d'ampoules à économie d'énergie variée et adaptée à tous les besoins des consommateurs. Mr Bricolage poursuivra ces efforts pour

réactualiser régulièrement cette offre avec les nouvelles technologies en développement.

Communication améliorée sur le traitement des DEEE

Depuis 2006, pour tous les magasins du Groupe Mr Bricolage, des solutions de collecte et de traitement ont été définies pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (« DEEE »). Ces déchets proviennent du retour des équipements anciens des clients lors de l'achat d'un autre équipement électrique ou de l'activité des magasins, notamment dans leurs ateliers de service après vente.

La signature de partenariats avec deux éco-organismes, RECYLUM pour les tubes fluorescents et les ampoules à économie d'énergie et ECO-SYSTEMES pour les autres types d'équipements électriques et électroniques, a permis la mise en place rapide des solutions de collecte dans les magasins du Groupe Mr Bricolage.

Afin de renforcer l'information aux consommateurs, un nouveau meuble de collecte des ampoules a été mis en place en 2008 au niveau des magasins du Groupe Mr Bricolage. Conçu par l'éco-organisme RECYLUM et testé avec les distributeurs, ce meuble répond également au besoin de simplification des procédures de collecte des ampoules. Les clients peuvent désormais déposer leurs anciennes ampoules à économie d'énergie et tubes fluorescents dans ce meuble sans intervention du personnel du magasin. Des animations ont été organisées fin 2008 afin d'accompagner la mise en service de ce meuble. La communication sur le recyclage de ces ampoules sera encore renforcée en 2009 en partenariat avec RECYLUM.

Nouveaux moyens de lutte contre les Pollutions Diffuses générées par les produits phytosanitaires

La loi sur l'eau votée fin 2006 permet de donner de nouveaux moyens aux organismes gouvernementaux pour gérer les impacts des pollutions générées par l'utilisation des produits phytosanitaires (ou « phytopharmaceutiques »). Début 2009, les magasins du Groupe Mr Bricolage pourront déclarer leurs ventes et ainsi verser leurs contributions à l'agence de l'eau dont ils dépendent.

En parallèle, une amélioration des conseils d'utilisation donnés aux consommateurs lors de la vente de ces produits est prévue par la révision de la formation au DAPA. Cette formation sera désormais plus tournée vers le conseil aux clients qui saura encore mieux utiliser le bon produit pour le bon usage et avec un dosage approprié. Le Groupe Mr Bricolage mettra en place un plan de formation adapté en conséquence pour tous ses conseillers de vente en magasins intégrés.

Distribution dans des sites plus performants

Nos magasins doivent être conçus pour permettre son exploitation en toute sécurité pour ses clients et son personnel, dans un souci de performance énergétique et de gestion optimisée de ses déchets.

Baisse des consommations énergétiques

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ces objectifs valent autant pour les magasins existants que pour la conception de ses futurs établissements.

La démarche a été initiée par un suivi précis des consommations énergétiques (électricité et gaz) qui avait permis de définir des pistes d'amélioration. Pour pouvoir aller plus loin, il a été décidé d'auditer en profondeur un échantillon de magasins représentatif de l'enseigne pour obtenir des données techniques sur l'utilisation de l'énergie en magasin. À partir de ces données, des solutions adaptées sont recherchées pour baisser les consommations énergétiques. Ces audits se sont basés en partie sur le cahier des charges, défini par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), appelé « Pré-diagnostic énergétique ». Ce cahier des charges a été complété par des demandes spécifiques de Mr Bricolage (mesures de température, d'éclairage...). Ces audits ont été confiés à une société indépendante du Groupe Mr Bricolage, mais surtout de toute société productrice d'énergie ou fournissant de l'équipement aux magasins.

Nous avons souhaité la collaboration sur ce projet des ADEME régionales concernées. Un soutien financier a été demandé et obtenu des ADEME ou conseils des régions où étaient situés les magasins audités.

Les résultats ont été remis à Mr Bricolage au début de l'année 2009. Une synthèse des résultats doit être faite afin d'établir un plan d'action pour tous les magasins intégrés. Certaines actions pourront être mises en place immédiatement. Toutefois, bon nombre d'entre elles demanderont un investissement qui peut être conséquent. Un arbitrage et une planification devront être établis. La standardisation de certaines solutions permettront une diffusion aux autres magasins de l'enseigne et modifieront le cahier des charges de conception des nouveaux bâtiments.

Tri et Valorisation des Déchets

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans ce domaine vise toujours l'amélioration constante des points suivants :

- respect de la réglementation concernant les déchets banals et dangereux ;
- gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des Déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives (Contrat type...) ;
- tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent ;
- solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets...).

Malgré une augmentation de la production de déchets (tous déchets confondus), de même qu'en 2007, le taux de tri a augmenté. Les efforts se maintiendront sur 2009 avec la définition de nouvelles

solutions de gestion des déchets dans les magasins et la conclusion de contrats avec certains prestataires de déchets. Les relations avec les éco-organismes chargés de la collecte et du traitement de certains déchets spécifiques seront encore améliorées.

XIII.2.1. EMPLOI DES RESSOURCES

Les consommations de chaque ressource sont relevées chaque année sur la base des factures puis synthétisées. Un indicateur unique, calculé sur la consommation par m² de surface totale des entités concernées, permet une comparaison d'une année sur l'autre et entre les sites eux-mêmes.

Le changement de méthode de synthèse et la réactualisation des données manquantes des années précédentes peuvent entraîner des différences avec les éléments publiés dans les Rapports de gestion précédents.

De plus, certaines entités du Groupe Mr Bricolage sont rentrées ou sorties du périmètre en cours d'année. Afin de ne pas perturber l'analyse avec les autres entités, les informations sur ces entités sont données pour chaque ressource dans un tableau nommé « Sites non comparables ».

XIII.2.1.1 Consommations EAU

Eau

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Consommation Eau	3 365 m ³	2 288 m ³	2 971 m ³
Nombre d'entités concernées	3 sites	3 sites	4 sites
Surface totale concernée	33 412 m ²	33 412 m ²	39 861 m ²
Ratio m ³ /m ²	0,10 m ³ /m ²	0,07 m ³ /m ²	0,07 m ³ /m ²
Magasins Comparables			
Consommation Eau	39 785 m ³	21 825 m ³	26 259 m ³
Nombre d'entités concernées	64 sites	59 sites	63 sites
Surface totale concernée	215 327 m ²	231 701 m ²	276 533 m ²
Ratio m ³ /m ²	0,18 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²
Total Comparable			
Consommation Eau	43 150 m ³	24 113 m ³	29 230 m ³
Nombre d'entités concernées	67 sites	62 sites	67 sites
Surface totale concernée	248 739 m ²	265 113 m ²	316 394 m ²
Ratio m ³ /m ²	0,17 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²	0,09 m ³ /m ²

Sites non comparables

	2006	2007	2008
Consommation Eau	1 163 m ³	1 072 m ³	815 m ³
Nombre d'entités concernées	5 sites	3 sites	4 sites

La consommation d'eau du Groupe Mr Bricolage peut être considérée comme non significative en termes d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires et les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

XIII.2.1.2 Consommations Matières Premières

Le Groupe Mr Bricolage ne fabrique pas et à ce titre ne consomme pas de matières premières.

XIII.2.1.3 Consommations Electricité

Electricité

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Consommation Electrique	2 736 123 kWh	2 430 289 kWh	2 639 285 kWh
Nombre d'entités concernées	4 sites	4 sites	4 sites
Surface totale concernée	39 861 m ²	39 861 m ²	39 861 m ²
Ratio kWh Elec / m ²	68,64 kWh/m ²	60,97 kWh/m ²	66,21 kWh/m ²
Magasins Comparables			
Consommation Electrique	22 548 280 kWh	20 712 787 kWh	22 715 961 kWh
Nombre d'entités concernées	67 sites	63 sites	66 sites
Surface totale concernée	223 121 m ²	239 801 m ²	284 338 m ²
Ratio kWh Elec / m ²	101,06 kWh/m ²	86,37 kWh/m ²	79,89 kWh/m ²
Total Comparable			
Consommation Electrique	25 284 403 kWh	23 143 076 kWh	25 355 246 kWh
Nombre d'entités concernées	71 sites	67 sites	70 sites
Surface totale concernée	262 982 m ²	279 662 m ²	324 199 m ²
Ratio kWh Elec / m ²	96,14 kWh/m ²	82,75 kWh/m ²	78,21 kWh/m ²

Sites non comparables

	2006	2007	2008
Consommation Electrique	667 723 kWh	1 139 433 kWh	1 669 011 kWh
Nombre d'entités concernées	5 sites	4 sites	3 sites

Il est constaté une nouvelle baisse de 5.49% de la consommation électrique, exprimée en kWh par m² de surface.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre, etc.), de climatisation et dans une moindre mesure de chauffage.

XIII.2.1.4 Consommations Gaz

Gaz

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Consommation Gaz	1 203 579 kWh	1 194 316 kWh	1 535 753 kWh
Nombre d'entités concernées	3 sites	3 sites	3 sites
Surface totale concernée	35 361 m ²	35 361 m ²	35 361 m ²
Ratio kWh Gaz / m ²	34,04 kWh/m ²	33,77 kWh/m ²	43,43 kWh/m ²
Magasins Comparables			
Consommation Gaz	13 254 505 kWh	9 860 236 kWh	12 679 053 kWh
Nombre d'entités concernées	55 sites	48 sites	44 sites
Surface totale concernée	185 509 m ²	185 702 m ²	185 260 m ²
Ratio kWh Gaz / m ²	71,45 kWh/m ²	53,10 kWh/m ²	68,44 kWh/m ²
Total Comparable			
Consommation Gaz	14 458 084 kWh	11 054 552 kWh	14 214 806 kWh
Nombre d'entités concernées	58 sites	51 sites	47 sites
Surface totale concernée	220 870 m ²	221 063 m ²	220 621 m ²
Ratio kWh Gaz / m ²	65,46 kWh/m ²	50,01 kWh/m ²	64,43 kWh/m ²

Sites non comparables

	2006	2007	2008
Consommation Gaz	959 578 kWh	118 091 kWh	545 843 kWh
Nombre d'entités concernées	5 sites	2 sites	3 sites

La consommation de gaz est principalement utilisée pour les besoins de chauffage. Exprimée en kWh par m² de surface, elle revient au niveau relevé l'année 2006 après une baisse importante enregistrée en 2007 grâce essentiellement à des conditions climatiques plus clémentes.

XIII.2.1.5 Autres Consommations d'énergie

Propane

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Consommation Gaz propane	1 976 kg	22 347 kg	NC kg
Nombre d'entités concernées	3 sites	3 sites	NC site
Surface totale concernée	33 412 m ²	33 412 m ²	NC m ²
Ratio kg / m ²	0,06 kg/m ²	0,67 kg/m ²	NC kg/m ²
Magasins Comparables			
Consommation Gaz propane	44 320 kg	57 640 kg	52 767 kg
Nombre d'entités concernées	52 sites	50 sites	51 sites
Surface totale concernée	210 681 m ²	193 956 m ²	231 490 m ²
Ratio kg / m ²	0,21 kg/m ²	0,30 kg/m ²	0,23 kg/m ²
Total Comparable			
Consommation Gaz propane	46 296 kg	79 987 kg	52 767 kg
Nombre d'entités concernées	55 sites	53 sites	51 sites
Surface totale concernée	244 093 m ²	227 368 m ²	231 490 m ²
Ratio kg / m ²	0,19 kg/m ²	0,35 kg/m ²	0,23 kg/m ²

Sites non comparables

	2006	2007	2008
Consommation Gaz propane	0 kg	4 121 kg	7 274 kg
Nombre d'entités concernées	0 site	4 sites	4 sites

La consommation de gaz propane est principalement due à son utilisation comme carburant pour les chariots élévateurs. Les autres consommations comme le Fioul sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

XIII.2.2. LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT

XIII.2.2.1 Rejets affectant gravement l'environnement

- Air : trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés.
- Eau : les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants.
- Sol : les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers.

XIII.2.2.2 Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les haut-parleurs de parkings.

XIII.2.2.3 Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives (principalement générées par les canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

XIII.2.2.4 Déchets

Les activités des sites génèrent trois types de déchets : les déchets industriels banals (dont le carton, plastique...), les déchets inertes (Gravats...) et les déchets dangereux (Piles, Accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques...).

L'accent est mis sur le tri et la valorisation des déchets. Le suivi de la gestion des déchets a été donc amélioré pour connaître les volumes de la plupart des déchets triés.

L'indicateur, calculé sur la production de déchets par m² de surface, permet une comparaison d'une année sur l'autre et entre les sites eux-mêmes.

Le changement de méthode de synthèse et la réactualisation de certaines données manquantes des années précédentes peuvent entraîner des différences avec les éléments publiés dans les Rapports de gestion précédents.

De plus, certaines entités du Groupe Mr Bricolage sont rentrées ou sorties du périmètre en cours d'année. Afin de ne pas perturber la comparaison avec les autres entités, les informations sur ces entités sont données pour chaque ressource dans un tableau nommé « Sites non comparables ».

XIII.2.2.4.1 Ensemble des Déchets non dangereux

Ensemble des déchets

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Tonnage	324,77 T	353,03 T	350,28 T
Nombre d'entités concernées	3 sites	3 sites	3 sites
Surface totale concernée	35 361 m ²	35 361 m ²	35 361 m ²
Ratio kg / m ²	9,18 kg/m ²	9,98 kg/m ²	9,91 kg/m ²
Magasins Comparables			
Tonnage	4 004,90 T	3 981,66 T	4 871,67 T
Nombre d'entités concernées	63 sites	60 sites	65 sites
Surface concernée	216 391 m ²	242 737 m ²	280 288 m ²
Ratio kg / m ²	18,51 kg/m ²	16,40 kg/m ²	17,38 kg/m ²
Total Comparable			
Tonnage	4 329,67 T	4 334,69 T	5 221,95 T
Nombre d'entités concernées	66 sites	63 sites	68 sites
Surface totale concernée	251 752 m ²	278 098 m ²	315 649 m ²
Ratio kg / m ²	17,20 kg/m ²	15,59 kg/m ²	16,54 kg/m ²

Sites non comparables

	2006	2007	2008
Tonnage	272,83 T	246,76 T	300,93 T
Nombre d'entités concernées	6 sites	4 sites	5 sites

Sur l'échantillon de 68 sites, les déchets générés sont évalués à 5 222 tonnes. En rapportant ce résultat à la surface concernée, cela représente une hausse de 6,1% par rapport à 2007.

rapport de gestion

XIII.2.2.4.2 Déchets industriels Banals (DIB) non triés

DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Tonnage	171,64 T	201,02 T	178,92 T
Nombre d'entités concernées	3 sites	3 sites	3 sites
Surface totale concernée	35 361 m ²	35 361 m ²	35 361 m ²
Ratio kg / m ²	4,85 kg/m ²	5,68 kg/m ²	5,06 kg/m ²
Magasins Comparables			
Tonnage	3 443,25 T	3 001,54 T	3 586,41 T
Nombre d'entités concernées	61 sites	59 sites	65 sites
Surface totale concernée	247 821 m ²	239 602 m ²	315 649 m ²
Ratio kg / m ²	13,89 kg/m ²	12,53 kg/m ²	11,36 kg/m ²
Total Comparable			
Tonnage	3 614,89 T	3 202,56 T	3 765,33 T
Nombre d'entités concernées	64 sites	62 sites	68 sites
Surface totale concernée	283 182 m ²	274 963 m ²	351 010 m ²
Ratio kg / m ²	12,77 kg/m ²	11,65 kg/m ²	10,73 kg/m ²

SITES NON COMPARABLES

	2006	2007	2008
Tonnage	188,93 T	225,19 T	247,45 T
Nombre d'entités concernées	5 sites	4 sites	5 sites

Malgré une hausse des tonnages de déchets, les tonnages de DIB non triés continuent de baisser. En rapportant au m² de surface, le ratio baisse de 11,65 kg/m² à 10,73 kg/m².

L'amélioration du tri dans les magasins a permis cette nouvelle baisse des tonnages de DIB en mélange. Ce sont les tonnages de déchets triés comme le carton, le plastique ou le bois qui ont augmenté.

XIII.2.2.4.3 Carton

CARTON

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Tonnage	147,26 T	132,43 T	168,88 T
Nombre d'entités concernées	3 sites	3 sites	3 sites
Surface totale concernée	35 361 m ²	35 361 m ²	35 361 m ²
Ratio kg / m ²	4,16 kg/m ²	3,75 kg/m ²	4,78 kg/m ²
Magasins Comparables			
Tonnage	324,18 T	585,44 T	667,82 T
Nombre d'entités concernées	28 sites	38 sites	38 sites
Surface totale concernée	137 946 m ²	160 139 m ²	204 963 m ²
Ratio kg / m ²	2,35 kg/m ²	3,66 kg/m ²	3,26 kg/m ²
Total Comparable			
Tonnage	471,44 T	717,87 T	836,70 T
Nombre d'entités concernées	31 sites	41 sites	41 sites
Surface totale concernée	173 307 m ²	195 500 m ²	240 324 m ²
Ratio kg / m ²	2,72 kg/m ²	3,67 kg/m ²	3,48 kg/m ²

SITES NON COMPARABLES

	2006	2007	2008
Tonnage	71,72 T	21,57 T	43,78 T
Nombre d'entités concernées	5 sites	3 sites	4 sites

Le carton représente toujours un volume important des déchets générés avec une part de plus de 16 %.

XIII.2.2.4.4 Plastique

PLASTIQUE

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Tonnage	0 T	0 T	0 T
Nombre d'entités concernées	0 site	0 site	0 site
Surface totale concernée	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Ratio kg / m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Magasins Comparables			
Tonnage	13,00 T	9,04 T	17,01 T
Nombre d'entités concernées	1 site	3 sites	5 sites
Surface totale concernée	4 000 m ²	17 705 m ²	28 978 m ²
Ratio kg / m ²	3,25 kg/m ²	0,51 kg/m ²	0,59 kg/m ²
Total Comparable			
Tonnage	13,00 T	9,04 T	17,01 T
Nombre d'entités concernées	1 site	3 sites	5 sites
Surface totale concernée	4 000 m ²	17 705 m ²	28 978 m ²
Ratio kg / m ²	3,25 kg/m ²	0,51 kg/m ²	0,59 kg/m ²

L'amélioration du reporting permet de présenter ici les volumes de plastique trié. Toutefois, certains prestataires de déchets ont l'habitude de ne pas spécifier les tonnages de ce type de déchets. En effet, le plastique est la plupart du temps mis en sac et disposé dans les bennes de carton.

Le nombre de sites triant le plastique augmente ce qui confirme le fort potentiel d'amélioration. Le plastique avec le carton fait partie des déchets devant être triés en premier lieu.

rapport de gestion

XIII.2.2.4.5 Bois

Bois

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Tonnage	0 T	4,86 T	0 T
Nombre d'entités concernées	0 site	2 sites	0 site
Surface totale concernée	0 m ²	28 912 m ²	0 m ²
Ratio kg / m ²	0,00 kg/m ²	0,17 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Magasins Comparables			
Tonnage	180,67 T	273,71 T	377,47 T
Nombre d'entités concernées	10 sites	11 sites	15 sites
Surface totale concernée	35 663 m ²	61 821 m ²	73 847 m ²
Ratio kg / m ²	5,07 kg/m ²	4,43 kg/m ²	5,11 kg/m ²
Total Comparable			
Tonnage	180,67 T	278,57 T	377,47 T
Nombre d'entités concernées	10 sites	13 sites	15 sites
Surface totale concernée	35 663 m ²	90 733 m ²	73 847 m ²
Ratio kg / m ²	5,07 kg/m ²	3,07 kg/m ²	5,11 kg/m ²

SITES NON COMPARABLES

	2006	2007	2008
Tonnage	12,18 T	0 T	9,7 T
Nombre d'entités concernées	1 site	0 site	2 site

La pluralité des moyens de traitement de ce type de déchets rend complexe l'exploitation des données. Toutefois, il est à noter l'augmentation du volume et du nombre de sites triant le bois.

XIII.2.2.4.6 Gravats et autres déchets inertes

GRAVATS ET AUTRES DÉCHETS INERTES

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Tonnage	0 T	0 T	0 T
Nombre d'entités concernées	0 site	0 site	0 site
Surface totale concernée	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Ratio kg / m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Magasins Comparables			
Tonnage	34,22 T	107,10 T	114,98 T
Nombre d'entités concernées	3 sites	4 sites	8 sites
Surface totale concernée	14 516 m ²	27 580 m ²	44 364 m ²
Ratio kg / m ²	2,36 kg/m ²	3,88 kg/m ²	2,59 kg/m ²
Total Comparable			
Tonnage	34,22 T	107,10 T	114,98 T
Nombre d'entités concernées	3 sites	4 sites	8 sites
Surface totale concernée	14 516 m ²	27 580 m ²	44 364 m ²
Ratio kg / m ²	2,36 kg/m ²	3,88 kg/m ²	2,59 kg/m ²

Ce type de déchets concerne peu de site car le tri n'est intéressant que lors d'un réaménagement ou lorsque l'entité possède un rayon « Bâti » important.

XIII.2.2.4.7 Taux de tri

TAUX DE TRI

	2006	2007	2008
Services Aux Réseaux			
Tonnage total		324,77 T	353,03 T
Tonnage DIB		171,64 T	201,02 T
Taux de tri		47,15 %	43,06 %
Magasins Comparables			
Tonnage total		4 004,90 T	3 981,66 T
Tonnage DIB		3 443,25 T	3 001,54 T
Taux de tri		14,02 %	24,62 %
Total Comparable			
Tonnage total		4 329,67 T	4 334,69 T
Tonnage DIB		3 614,89 T	3 202,56 T
Taux de tri		16,51 %	26,12 %

Même si la progression est moins importante qu'entre 2006 et 2007, le taux de tri s'est encore amélioré. La mise en place d'une gestion mettant l'accent sur le tri sur site des déchets valorisables porte donc ses fruits. La sensibilisation constante du personnel et la définition de solutions adaptées permettront d'améliorer encore ce taux.

XIII.2.2.4.8 Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage.

Sur l'année 2008, 29 sites ont fait traiter près de 34,57 tonnes de déchets dangereux. Ramené sur la surface, cela représente un ratio de 0,21 kg/m². La majorité de ces déchets sont :

- des pots de peintures, colles ou vernis avec près de 30 % du total de déchets dangereux,
- et surtout des déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) avec près de 52 % du total de déchets dangereux.

Les autres types de déchets dangereux sont les piles, les accumulateurs, les produits acides ou basiques, les produits phytosanitaires ou les aérosols.

XIII.2.3. MESURES PRISES POUR LIMITER LES ATTEINTES

- A la qualité de l'air et de l'eau : les atteintes à la qualité de l'air et de l'eau peuvent être considérées comme négligeables,
- A la qualité des sols : les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de

déversement accidentel de produits dangereux. Les quantités entreposées sont toutefois généralement peu importantes.

- Aux riverains : la majorité des nuisances pouvant affecter les riverains (bruit, odeurs, poussières) sont maîtrisées
- Au paysage : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale (POS, PLU).

XIII.2.4. RÈGLES D'ORGANISATION

- Services internes de gestion de l'environnement : le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la direction Supply Chain et à celle des Magasins Intégrés.
- Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, le Coordinateur Qualité et Développement Durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au suivi des réglementions et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.
- L'information et la formation sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques sécurité identifiés.

XIII.2.5. AUTRES COMMENTAIRES

- Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement : le montant global n'est pas identifiable pour 2008.

- Les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement sont importants au niveau incendie (contrôle réguliers, formation, exercices, etc.).
- Au titre de l'exercice 2008, le Groupe Mr Bricolage
 - n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement,
 - n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement,
 - n'a été l'objet d'aucune action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

XIII.2.6. OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX FILIALES À L'ÉTRANGER

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale.

XIV – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2008

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2008, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2008. (Pour un tableau de répartition de l'actionnariat voir chapitre « Informations complémentaires » du document de référence).

Au 31 décembre 2008, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Nombre total d'actions	En pourcentage du capital	Actions à droit de vote double	% d'actions à droit de vote double	Nombre de droits de vote	% de droit de vote en Assemblée
Michel Tabur	332	0,00 %	332	0,00 %	664	0,00 %
Janine Tabur	4 719	0,04 %	4 719	0,06 %	9 438	0,05 %
SCPFT	104 249	0,97 %	104 249	1,48 %	208 498	1,20 %
Forcole	780 000	7,29 %	780 000	11,09 %	1 560 000	9,01 %
Sous total actionnaires A (I)	889 300	8,31 %	889 300	12,65 %	1 778 600	10,27 %
Elimel Investissement	785 650	7,34 %	785 650	11,18 %	1 571 300	9,07 %
Dicarol Investissement	937 881	8,76 %	937 881	13,34 %	1 875 762	10,83 %
Sous total parties accessoires (II)	1 723 531	16,10 %	1 723 531	24,52 %	3 447 062	19,90 %
Sous total famille Tabur Pactée (I + II) = III	2 612 831	24,41 %	2 612 831	37,18 %	5 225 662	30,17 %
SIMB	3 662 675	34,23 %	3 655 175	52,01 %	7 317 850	42,25 %
SIFA	565 000	5,28 %	565 000	8,04 %	1 130 000	6,52 %
SIFI	108 197	1,01 %	0	0,00 %	108 197	0,62 %
Total groupe B	4 335 872	40,52 %	4 220 175	60,05 %	8 556 047	49,40 %
TOTAL PACTE (III + B)	6 948 703	64,93 %	6 833 006	97,24 %	13 781 709	79,57 %
Management - actionnaires dirigeants⁽¹⁾	41 818	0,39 %	36 594	0,52 %	78 412	0,45 %
Public :	3 709 819	34,67 %	157 469	2,24 %	3 461 356	19,98 %
dont auto détention	405 932	3,79 %	0	0,00 %	0	0,00 %
dont investisseurs résidents	1 273 151	11,90 %	3 681	0,05 %	1 276 832	7,37 %
dont actionnaires individuels ⁽²⁾	842 185	7,87 %	120 857	1,72 %	963 042	5,56 %
dont actionnariat salariés (FCPE Mr Bricolage)	38 211	0,36 %	32 931	0,47 %	71 142	0,41 %
dont non résidents	1 150 340	10,75 %	0	0,00 %	1 150 340	6,64 %
NOMBRE TOTAL	10 700 340	100,00 %	7 027 069	100,00 %	17 321 477	100,00 %

(1) Cette catégorie est composée des administrateurs de la société Mr. Bricolage à l'exception de Michel Tabur figurant déjà dans le groupe d'actionnaires A. (Pour le détail sur la détention individuelle au nominatif de chaque administrateur, voir point XI).

(2) Porteurs et nominatifs autres que ceux figurant dans le Pacte. Dans cette catégorie « Actionnaires individuels » figure la famille Tabur non pactée (composée de Clémentine et Elodie Tabur qui détiennent chacune 6 200 actions, de Mme Caroline Callies qui détient 28 086 actions et de Mme Elizabeth Bugey qui détient 45 084 actions, toutes en pleine propriété). La participation de Didier Tabur est comprise dans la catégorie Management.

En application de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au présent paragraphe,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts) les pactes et autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société sont décrits ci-après,
- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent document (programme de rachat et délégations d'augmentation de capital, voir chapitre VIII),
- la modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration.

XIV.1. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 33,33 %

- ANPF (indirectement), société anonyme au capital de 1 483 200 euros (siège social : 45 380 La Chapelle Saint Mesmin, 1 rue Montaigne, 775 648 215 RCS Orléans), détenant 100 % de la société SIMB,
- SIMB, société par actions simplifiée au capital de 32 776 000 euros (siège social : 45 380 La Chapelle Saint Mesmin, 1 rue Montaigne, 430 217 406 RCS Orléans) détenant directement 34,23 % du capital et 42,25 % des droits de vote en Assemblée de la société Mr Bricolage, et indirectement par la société SIFI 1,01 % du capital et 0,62 % des droits de vote.

XIV.2. Présentation du pacte d'actionnaires

A la connaissance de la société, les relations au sein de la société Mr Bricolage entre Messieurs Maurice et Michel Tabur, Madame Janine Tabur et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) d'une part (désignés ci-après ensemble le « groupe d'actionnaires A »), et SIMB et SIFA d'autre part (désignées ci-après le « groupe d'actionnaires B ») sont régies par un pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002. Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux publications par le Conseil des

Marchés Financiers (Décisions CMF n°202C0934 du 25 juillet 2002 et n° 202C1347 du 11 octobre 2002).

Monsieur Maurice Tabur est décédé le 13 octobre 2006 et Madame Tabur Janine a hérité en pleine propriété les parts de son époux.

Ce pacte d'actionnaires, en date du 30 septembre 2002, a fait l'objet d'un avenant, le 1er mars 2004, (publication de l'AMF I&D du 16 mars 2004 n°204C0398), contenant adhésion au dit pacte de trois nouvelles sociétés de la famille Tabur.

Ces différentes opérations ont ainsi donné lieu à déclarations diverses de franchissement de seuil (Voir I&D mentionnées ci-avant), en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce.

Aux termes de la convention en date du 1er mars 2004, les signataires détenaient de concert 6 810 358 actions Mr Bricolage en pleine propriété, soit 63,74 % du capital (alors composé de 10 684 703 actions) représentant 11 030 533 droits de vote exerçables en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Ce pacte d'actionnaire a fait l'objet d'un second avenant le 10 mars 2008 (publication de l'AMF du 17 mars 2008 n°208C0493) contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et à la durée du pacte d'actionnaires.

Au 31 décembre 2008, les concertistes détenaient 6 948 703 actions Mr Bricolage en pleine propriété, soit 64,93 % du capital (composé de 10 700 340 actions) représentant 79,57 % des droits de vote exerçables en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Les principales stipulations de l'avenant sont les suivantes :

XIV.2.1. PÉRIMÈTRE DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le périmètre de l'action de concert existant est donc composé de :

- Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur et des sociétés SCPFT et Forcole (groupe d'actionnaires A),
- Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA (groupe d'actionnaires B),
- Les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement (Parties accessoires).

Il est précisé que :

- la société SAS SIMB est une filiale à 100 % de la société ANPF, elle-même détenue par les sociétés d'exploitation sous enseigne Mr.Bricolage,
- la société SAS SIFI est détenue, au 31 décembre 2008, à 100 % par la société SIMB,
- la société SCA SIFA est détenue, au 31 décembre 2008, à 67,70 % par la société SIMB et à 5,03 % par la société ANPF,
- les sociétés SIMB, SIFI et SIFA n'ont d'autres activités que celles de holding de participation,

- les sociétés SCPFT, Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement sont des sociétés appartenant à la Famille Tabur et sont des holdings de participation.

XIV.2.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE DIRECTION

Les parties ont convenu que le Conseil d'Administration est composé de seize administrateurs, quatre choisis parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires A, onze choisis parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires B, et un administrateur indépendant désigné par le Conseil d'Administration après concertation entre les administrateurs.

A la première cession, pour quelque cause que ce soit, du mandat de l'un quelconque des onze administrateurs désignés par le groupe d'actionnaires B, le premier successeur dudit administrateur est choisi parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires A.

Un certain nombre de décisions importantes (adoption du budget de la société et de ses filiales, émission de titres, fusion, scission, apport d'actifs concernant la société ou ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital, cession de participation entraînant une perte de contrôle, emprunt pour un montant excédant le montant budgété, cession ou apport d'un magasin à un tiers) ne peuvent être adoptées sans une décision du Conseil d'Administration statuant à une majorité qualifiée de 80 % des administrateurs présents ou représentés.

XIV.2.3. MANDATS SOCIAUX ET VICE-PRÉSIDENT

La mise à jour du pacte du 10 mars 2008 prend en compte les fonctions de Monsieur Jean-François Boucher qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

XIV.2.4. INALIÉNABILITÉ

Aux termes du pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002, les parties s'étaient engagées à ne procéder à aucune cession de titres de la société Mr Bricolage pendant une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit Pacte. L'avenant du 1^{er} mars 2004 a pris acte que la durée de cette clause d'inaliénabilité est expirée.

XIV.2.5. DROIT DE PRÉEMPTION

En cas de cession de titres de la société Mr Bricolage par l'une des « parties principales » au profit d'un tiers, ayant pour conséquence que les parties détiennent ensemble un nombre de titres représentant moins de 51 % des droits de vote en Assemblée Générale ordinaire de la société Mr Bricolage, « la partie principale » cédante consent un droit de préemption prioritaire à l'ensemble des membres du groupe d'actionnaires dont elle est issue et, subsidiairement, un droit de préemption à l'ensemble des membres de l'autre groupe d'actionnaires.

Le droit de préemption ne s'applique qu'en cas de cession de titres Mr Bricolage réalisée par les parties principales.

Par conséquent, le droit de préemption ne s'applique pas en cas de cession de titres Mr Bricolage réalisée par les parties accessoires que sont les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement.

En cas de cession par l'une des parties principales au profit d'un tiers de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des parts ou des actions d'une société détenant tout ou partie des titres Mr Bricolage, ladite cession ayant pour conséquence une perte de contrôle par la partie principale cédante de ladite société, les droits de préemption prioritaire et subsidiaire s'appliqueront mutadis mutandis sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts ou des actions composant le capital de ladite société.

Le droit de préemption ne s'applique pas :

- en cas de reconstitution de la pleine propriété des titres Mr Bricolage par réunion de la nue-propriété, et de l'usufruit de ces mêmes titres sur la tête d'une même personne ;
- en cas de reconstitution de la pleine propriété de titres d'une société détenant tout ou partie des titres Mr Bricolage par réunion de la nue-propriété et de l'usufruit de ces mêmes titres sur la tête d'une même personne ;
- et en cas de réalisation du nantissement des 491 160 titres Mr Bricolage consenti par la société SIMB le 30 mars 2007 au profit du Crédit Agricole. Au 31 décembre 2008, 491 160 actions restent nanties au profit du Crédit Agricole.

XIV.2.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TITRES ET MISE AU NOMINATIF

Chaque partie s'engage à notifier aux autres parties la réalisation de toute cession ou de toute acquisition de titres directe ou indirecte et à inscrire et maintenir la totalité de leurs titres en compte nominatif.

XIV.2.7. CONCERTATION

Les parties s'engagent à se concerter avant toute Assemblée Générale de la société Mr Bricolage en vue d'établir une position commune sur les questions portées à l'ordre du jour. Cette concertation pourra, si les parties en conviennent, aboutir à un engagement des parties à ne pas modifier leur vote entre la date de concertation et la date de l'Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'offre publique visant la société Mr Bricolage, les parties s'engagent à se concerter avant d'apporter leurs titres à l'offre, chacune d'elles demeurant cependant libre de sa décision. Le droit de préemption prioritaire et le droit de préemption subsidiaire ne s'appliqueront pas si les parties conviennent d'apporter conjointement leurs titres à ladite offre publique, offre concurrente ou surenchère.

XIV.2.8. ACTION DE CONCERT

Les parties reconnaissent que le pacte d'actionnaires est constitutif entre elles d'une action de concert et s'interdisent pendant la durée

audit pacte de conclure tout autre accord constitutif d'une action de concert avec un tiers.

XIV.2.9. DURÉE

Le second avenant au pacte d'actionnaire a prolongé le pacte pour une nouvelle durée de 2 ans à compter du 10 mars 2008. Il se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par voie de notification, sous réserve du respect d'un préavis minimum de trente jours de bourse.

Une résiliation automatique du pacte d'actionnaires est prévue au cas où le groupe d'actionnaires A et les parties accessoires ensemble, ou le groupe d'actionnaires B détiendraient une participation inférieure à 10 % des droits de vote en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

XIV.3. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 10 %

- Dicarol Investissement, société par actions simplifiée au capital de 19 015 718 euros (siège social : 75008 PARIS – 25 rue de la Boétie, 452 609 068 RCS Paris). La société Dicarol Investissement détient 8,76 % du capital et 10,83 % des droits de vote.

XIV.4. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 5 %

- SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social : 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans). La société SIFA détient 5,28 % du capital et 6,52 % des droits de vote.

- Forcole, société à responsabilité limitée au capital de 11 165 600 euros (siège social : 75008 Paris - 25 rue de la Boétie, 451 341 705 RCS Paris). La société Forcole détient 7,29 % du capital et 9,01 % des droits de vote.

- Elimel Investissement, société par actions simplifiée au capital de 16 107 972 euros (siège social : 75008 PARIS – 25 rue de la Boétie, 452 615 180 RCS Paris). La société Elimel Investissement détient 7,34 % du capital et 9,07 % des droits de vote.

XIV.5. Modifications de l'actionariat au cours de l'exercice 2008

Au cours de l'exercice 2008, la société Mr Bricolage a été destinataire de notification relative à un franchissement de seuil légal :

Toqueville Finance SA à travers son OPCVM FCP ULYSSE, qui détenait au 31 décembre 2007, 459 281 actions MBSA soit 4,29 % du capital,

nous informe qu'il ne détient au 26 novembre 2008 plus que 420 000 titres, soit 3,93 % du capital et 2,42 % des droits de vote au 31 décembre 2008.

XV. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2008

XV.1. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code général des impôts)

A la connaissance de la société, certains actionnaires de la société Mr Bricolage ont signé le 4 novembre 2004 un pacte d'engagement de conservation de titres conformément à l'article 885 I Bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3 020 317 actions qui représentent, au 31 décembre 2008, 28 % des droits financiers et 34 % des droits de vote.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six années à compter du 4 novembre 2004, date de l'enregistrement de l'acte auprès de la recette des impôts d'Orléans (45000). Il est prorogé par périodes successives annuelles.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été signé par Messieurs Maurice Vax, en sa qualité de Président Directeur Général et Hervé Courvoisier, en sa qualité de Directeur Général Délégué. Bien que n'exerçant plus de fonctions au sein de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2008, Messieurs Maurice Vax et Hervé Courvoisier restent liés par cet engagement.

Monsieur Jean-François Boucher, signataire à l'origine en qualité d'administrateur est devenu depuis lors Président Directeur Général.

Les membres du Conseil d'Administration suivants ont signé ce pacte : Messieurs Jean Blossé, Alain Bériou, Yves Cordonnier, Serge Courriel, Jacques Gleyse, Jean-Pierre Pèpe, Bernard Pierson, Serge Rigaud, Didier Tabur, Michel Tabur.

Les sociétés SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur se sont également engagées.

Les administrateurs de la société Mr Bricolage qui ont cessé leurs fonctions restent également liés par cet engagement.

La publicité de cet engagement collectif a été effectuée dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa position du 20 septembre 2004.

XV.2. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce).

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 14 mai 2008 un programme de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008 :

- à l'acquisition en bourse de 100 776 actions au cours moyen de 13,74 euros ;
- à la cession en bourse de 86 098 actions au cours moyen de 13,83 euros.

Les acquisitions et cessions ci-dessus ont toutes été réalisées en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement ».

Par ailleurs, la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008 au rachat en bourse de ses propres actions à hauteur de 312 583 actions au cours moyen de 12,53 euros.

Les acquisitions ci-dessus ont toutes été réalisées en vue de poursuivre l'objectif « Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises ».

Les autres objectifs autorisés dans le cadre du programme de rachat d'actions n'ont pas été poursuivis au cours de l'exercice 2008.

Il n'y a pas eu de levée d'option d'achat d'actions sur l'exercice.

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 405 932 actions (soit 3,79 % du capital social) dont 74 871 actions (soit 0,70 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié (conformément aux dispositions du rapport de gestion et de la note d'information visée le 19 mai 2005 par l'Autorité des Marchés Financiers et validés par les actionnaires le 13 juin 2005), 18 478 actions (soit 0,17 % du capital social) en vertu du contrat de liquidité et 312 583 actions (soit 2,92 % du capital social) en vertu du programme de rachat d'actions affectés à l'objectif d'annulation, pour une valeur totale de 3 693 981,20 euros évaluée au cours de 9,10 euros correspondant à la moyenne des 20 derniers cours cotés précédant l'établissement de ce rapport.

S'agissant de leur utilisation effective, il n'y a pas eu de levée d'option d'achat d'actions, ni d'annulation au cours de l'exercice.

Aucune réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Le montant total des frais de négociation s'élève à 9 790 euros.

Il est rappelé que la valeur nominale d'une action est de 3,20 euros.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 1 298 982,40 euros représentait 3,79 % du capital social au 31 décembre 2008.

XV.3. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce)

Néant.

XV.4. Etat de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2008

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 38 211 actions (0,36 % du capital de la société) au 31 décembre 2008.

Conformément à l'article L.225-23 du Code de commerce nous vous informons qu'il n'y a pas lieu de nommer d'administrateur sur proposition des actionnaires salariés.

XV.5. Direction, administration et commissariat aux comptes de la société

XV.5.1. COMPTES CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2008 : POINTS SUR LES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Aucun mandat n'arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir le 27 mai 2009.

Monsieur Georges Corazzini a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 28 novembre 2008 et a été remplacé par Monsieur Gaëtan-Pierre Dumonceau.

Il vous sera proposé de ratifier la cooptation de M. Dumonceau en remplacement de Monsieur Corazzini, démissionnaire.

Monsieur Jean Blossé a démissionné de ses fonctions d'administrateur. Cette démission sera effective le jour de l'Assemblée Générale. Il vous sera proposé de nommer en remplacement Monsieur Patrick Soulier.

Après avoir travaillé en tant qu'animateur des ventes dans un commerce de négoce en matériaux du bâtiment, Monsieur Soulier a acquis en 1984 son premier fonds de commerce de vente de matériaux puis un second en 1990 à Montmorillon (Vienne). Les sociétés d'exploitation de ces fonds ont été cédées en 2004 et 2005.

En 1998, Monsieur Soulier a acheté une quincaillerie à Montmorillon pour y ouvrir en juillet 1999 un magasin sous enseigne Mr.Bricolage d'une surface de 900 m². Le magasin, exploité par la SAS Société d'exploitation des établissements Mont' Brico dont Monsieur Soulier est le Président, a été agrandi en 2004 de sorte que sa surface a été portée à 2000 m².

En mars 2008, la CDEC de la Vienne a autorisé l'agrandissement de la surface de vente du magasin de Montmorillon de 1000 m² pour la création d'une jardinerie.

Monsieur Soulier exploite également un commerce, d'une surface de 900 m², de vente au détail d'articles et de vêtements de sport.

Depuis le 3 juin 2008, Monsieur Patrick Soulier est administrateur de la société ANPF.

XV.5.2. MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat n'arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2009.

Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire et le cabinet BEAS, commissaire aux comptes suppléant ont été nommés pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2006.

Le mandat de co-commissaire aux comptes du cabinet KPMG et le mandat de suppléant de Monsieur Jean Claude Carnis ont été renouvelés par l'Assemblée Générale du 14 mai 2007, également pour une durée de six exercices.

XV.6. Observations du Comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation en application des dispositions de l'article L 2323-8 du Code du Travail.

XV.7. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 158 675 euros.

XV.8. Activités de recherche et de développement (article L.232-1 du Code de commerce)

Compte tenu de son activité, la société Mr Bricolage ainsi que le Groupe Mr Bricolage n'ont consacré aucun frais en matière de recherche et de développement.

XV.9. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

XV.10. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2008 :

- Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général a acheté au total 1 123 actions Mr Bricolage au cours de l'exercice 2008, qui sont en cours d'inscription au nominatif. Le montant total de ces opérations s'est élevé à 16 025 euros pour un cours moyen pondéré de 14,27 euros.
- Une personne liée à Monsieur Jean Blosse, Administrateur a acheté au total 1 288 actions Mr. Bricolage sur l'ensemble de l'année 2008. Le montant total de ces opérations s'est élevé à 17 118 euros pour un cours moyen pondéré de 13,29 euros.

Le Conseil d'Administration

Résultats des cinq derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	34 241 088	34 241 088	34 206 749	34 193 994	34 191 050
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 700 340	10 700 340	10 689 609	10 685 623	10 684 703
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	21 462	25 448	32 500
OPERATIONS ET RESULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	177 226 382	158 496 694	144 220 445	168 684 468	211 022 114
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	41 288 054	37 435 518	30 963 333	28 428 514	27 752 344
Impôts sur les bénéfices	10 182 032	7 876 922	6 864 564	688 226	5 592 395
Participation des salariés	1 195 826	1 013 894	1 060 942	706 250	753 744
Dotations amortissements et provisions	5 974 402	5 963 663	2 162 397	4 877 874	13 872 439
Résultat net	23 935 794	22 581 039	20 854 999	18 481 920	10 553 726
Résultat distribué	5 885 187	5 671 180	5 344 805	5 022 243	5 021 810
RESULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	2,80	2,67	2,15	2,19	2,29
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	2,24	2,11	1,95	1,73	0,99
Dividende attribué	0,55	0,53	0,50	0,47	0,47
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	323	311	298	297	295
Masse salariale (en euros)	13 136 601	12 996 249	11 671 556	11 802 184	11 582 833
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales...)	6 545 331	6 371 642	5 802 161	5 932 242	5 494 327

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 incluant le rapport de gestion du groupe ; Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Gaétan-Pierre Dumonceau en qualité d'administrateur suite à la démission de Monsieur Georges Corazzini,
- Nomination de Monsieur Patrick Soulier en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Blossé,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

À caractère extraordinaire :

- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs visée à l'article L.225-119-2 du Code de commerce donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs visée à l'article L.225-119-2 du Code de commerce donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires,
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs visée à l'article L.225-119-2 du Code de commerce donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital réservées aux adhérents PEE,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux),
- Mise en conformité des statuts avec l'article L.225-124 du Code de Commerce introduit par la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

Partie commune

- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de son Président, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels clos au 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice net comptable de 23 935 793,96 €.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 158 675 €, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés clos au 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice consolidé de 33 442 884 € part du groupe.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions et engagements réglementés visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions et engagements qui y sont visés, ainsi que les conditions d'application dans lesquelles les conventions et engagements conclus antérieurement ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 23 935 793,96 euros de la manière suivante :

- Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 5 885 187,00 €

Soit un dividende par action de 0,55 €.

- Le solde au poste « Autres Réserves » soit 18 050 606,96 €

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

La mise en paiement des dividendes est prévue le 5 juin 2009.

L'Assemblée précise que si, au jour de la mise en paiement du dividende, la société détient certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seront affectées au compte report à nouveau.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la refaction		Revenus non éligibles à la refaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2005	5 022 242,81 € (0,47€ / action)	-	-
2006	5 344 804,50 € (0,50€ / action)	-	-
2007	5 671 180,20 € (0,53€ / action)	-	-

CINQUIÈME RÉOLUTION : Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur en remplacement de Monsieur Georges Corazzini

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gaétan-Pierre Dumonceau, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2009, en remplacement de Monsieur Georges Corazzini en raison de la démission de ce dernier.

En conséquence, Monsieur Gaétan-Pierre Dumonceau exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

SIXIÈME RÉOLUTION : Nomination de Monsieur Patrick Soulier en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Blossé

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean

Blossé de son mandat d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Patrick Soulier, né le 15 septembre 1950 à Gannat (03) et demeurant à (86000) Poitiers, 2 rue De La Rochefoucault pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Monsieur Patrick Soulier déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et remplir toutes les conditions légales et réglementaires requises en vue de l'exercice dudit mandat.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 14 mai 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires dans sa huitième résolution.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de

l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 26 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 27 820 884 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION : Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 13 mai 2010, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉSOLUTION – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes

et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L.225-129-2 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la onzième résolution.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 75 000 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance sur la société émises en vertu de la onzième résolution.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a/ ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - c/ décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution,
5. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont

afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-129-2 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence:

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €, étant précisé qu'en cas d'émission par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ce montant sera en outre limité à 20% du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dixième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 75 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société prévu à la dixième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir en cas d'offre au public au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire sur la totalité de l'émission qui sera mis en œuvre par le Conseil d'Administration conformément à la loi.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7. Décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution.

8. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes réservés à une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 680 000 euros.
4. décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAANE à émettre, au profit des membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou des mandataires sociaux de la société Mr Bricolage.
6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSAANE.
7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSAANE et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSAANE et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital

sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

TREIZIÈME RÉOLUTION – Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente assemblée.
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

QUATORZIÈME RÉOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas

échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- fixe à vingt six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 680 000 euros, ce plafond étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital,
- décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-19 alinéa 4 est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

QUINZIÈME RÉOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi,
- fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société Mr Bricolage, et le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourra donner

droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la première attribution.

- décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.
- décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

SEIZIÈME RÉOLUTION - Maintien du droit de vote double en cas de transfert des actions par suite de fusion ou de scission d'une société actionnaire et modification corrélative de l'article 11 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le quatrième alinéa de l'article 11 des statuts de telle sorte que le droit de vote double soit maintenu en cas de transfert des actions par suite de fusion ou de scission d'une société actionnaire conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce tel que modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 :

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

[..]

« Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DIX SEPTIÈME RÉOLUTION – Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions n° 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage S.A., et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Réduction de capital par annulation d'actions achetées (Huitième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions prévue à la septième résolution.

Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription (Dixième, Onzième et Treizième résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Dixième résolution),
 - émission par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce (Onzième résolution),
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147) consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital (Treizième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 000 000 euros et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 000 000 euros au titre des Dixième et Onzième résolutions étant précisé qu'en cas d'émission par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ce montant sera en outre limité à 20% du capital par an (Onzième résolution).

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression

du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la Onzième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des Dixième, Onzième et Treizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les Onzième et Treizième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (Douzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135, L. 225-138 et l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel de votre société et/ou à ses mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois ne pourra excéder 680 000 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 de Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Quatorzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et le cas échéant par l'attribution gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital d'un montant maximum de 680 000 euros, réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles le ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux (Quinzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés, certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel de la société Mr Bricolage et, le cas échéant, des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ainsi qu'aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 mars 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Hervé Chopin

Associé

Deloitte & Associés

Gérard Badin

Associé



Informations complémentaires



Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	70
I. Renseignements de caractère général concernant la société	70
II. Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2008	72
III. Renseignement de caractère général concernant le capital au 31 décembre 2008	73
IV. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	75
V. Nantissements, cautions et autres engagements	77
VI. Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	78
VII. Dividendes distribués par la société durant les cinq dernières années	79
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	80
I. Présentation de la société et du Groupe	80
II. Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	89
III. Investissements du Groupe	91

informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

I. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I.1. Dénomination et siège social (Articles 2 et 4 des statuts)

Raison sociale et nom commercial : Mr Bricolage.

Siège social : 1, rue Montaigne – 45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin.
Tél : 02.38.43.50.00

I.2. Forme juridique

Société anonyme, régie par les dispositions du Code de commerce.

I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

I.4. Date de constitution et date d'expiration

Date de constitution

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

Durée et date d'expiration (Article 5 des Statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

I.5. Objet social (Article 3 des Statuts)

La société a pour objet : « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services : animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. ».

I.6. Lieu du registre et numéro d'inscription

348 033 473 RCS Orléans

I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social : 1, rue Montaigne – 45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

I.8. Exercice social (Article 18 des Statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre (soit 12 mois).

I.9. Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts)

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

I.10. Assemblées générales

I.10.1 MODE DE CONVOCATION ET DÉLIBÉRATION (EXTRAIT DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS)

« Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (...) »

I.10.2 CONDITIONS D'ADMISSION, CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS)

« (...) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. »

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

« (...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.»

I.10.3 CONDITIONS D'ACQUISITION DES DROITS DE VOTE MULTIPLE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS)

« (...) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. A cet effet, le créancier gagiste doit remettre au débiteur le certificat d'immobilisation des actions délivré par le teneur du compte ».

Le rapport du Conseil d'Administration propose de modifier l'alinéa 4 de l'article 11 des statuts de telle sorte que le droit de vote double soit maintenu en cas de transfert des actions par suite de fusion ou de scission d'une société actionnaire conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce tel que modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Cette proposition sera soumise au vote de l'Assemblée Générale à venir.

A toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Les statuts ne précisent pas que le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

I.10.4 EXISTENCE DE SEUILS STATUTAIRES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS)

« (...) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5%, est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% est franchi, à la hausse ou à la baisse. A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale (articles 12 et 13 des statuts)

Article 12

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions du Conseil d'Administration relatives à la nomination et à la révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Article 13

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice

de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2008

II.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Les deux cabinets co-commissaires aux comptes de la société Mr. Bricolage sont les suivants :

- KPMG Audit Département de KPMG SA

- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de Référence. Il en est de même pour les commissaires aux comptes suppléants.

Le Cabinet Deloitte & Associés a été nommé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 19 juin 2006.

Le Cabinet KPMG Audit Département a été nommé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007.

II.2. Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros

	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montants		%		Montants		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	124	122	50 %	46 %	124	137	48 %	50%
- Filiales intégrées globalement	124	113	50 %	43 %	115	136	45 %	50 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur		21		8 %	19 %		7 %	
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	248	256	100 %	97 %	258	273	100 %	100 %
- Juridique, fiscal, social		7		3 %				
- Autres								
Sous-total		7		3 %				
Total	248	263	100 %	100%	258	273	100 %	100%

III. RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

III.1. Capital social

Montant : 34 241 088,00 euros.

Nombre d'actions : 10 700 340 actions entièrement libérées et ordinaires.

Il n'existe pas d'action non représentative du capital ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

III.3. Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2007 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois :

- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder, pendant une durée de vingt-six mois, par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société, pour un montant nominal de 4 millions d'euros avec ou sans droit préférentiel de souscription, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société pouvant être émises ne pouvant être supérieur à 75 000 000 euros.

Aucune des délégations susvisées n'a été utilisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008.

Par décision de l'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2007, le Conseil d'Administration a été autorisé, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La délégation susvisée n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008.

L'Assemblée Générale mixte du 19 juin 2006 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription d'actions ne pouvant représenter plus de 2% du capital de la société. Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée sur le fondement de cette autorisation.

L'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2007 a autorisé, pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites à émettre ne pouvant représenter plus de 2% du capital de la société. Cette autorisation n'a pas été utilisée.

L'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2007 a autorisé, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680 000 euros. Cette autorisation n'a pas été utilisée.

Pour plus d'information, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le rapport de gestion.

III.4. Capital potentiel

Aucun plan de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage, par conséquent, aucune augmentation de capital résultant de l'exercice de droit attachés à des titres donnant accès au capital n'est réalisable.

III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

A la date d'établissement du présent rapport il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 14 mai 2008 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions pour une durée de dix-huit mois, dans une limite de 10 % du capital social, conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce, dans le but de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (anciennement AFEI) admise par l'AMF,

- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2008 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Outre le rapport spécial du Président sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2009 (septième résolution), sera publié, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 405 932 actions (soit 3,79 % du capital social) dont 74 871 actions (soit 0,70 % du capital social) affectées à l'actionnariat, 18 478 actions (soit 0,17 % du capital social) en vertu du contrat de liquidité et 312 583 actions (soit 2,92 % du capital social) en vertu du programme de rachat d'actions affectés à l'objectif d'annulation.

Le 24 février 2009, la société détenait 74 871 actions affectées à l'actionnariat salarié, 316 643 actions au titre de son programme de rachat et 20 367 actions au titre du contrat de liquidité.

Le 13 septembre 2006, la société Mr Bricolage a signé avec la société Oddo Corporate Finances un contrat de liquidité conforme à la réglementation en vigueur et à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI, approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par la décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 1er avril 2005.

La résiliation du contrat de liquidité conclu antérieurement et la mise en œuvre de ce contrat de liquidité ont fait l'objet de publications sur le site Internet de l'AMF et sur le site Internet de la société Mr Bricolage conformément à la réglementation applicable.

Le 7 janvier 2008, la société Mr Bricolage a signé avec la société Oddo Corporate Finances un avenant au contrat de liquidité augmentant le montant des apports en numéraire mis à la disposition de la société Oddo Corporate Finances.

Cette signature a également fait l'objet de publications sur le site Internet de l'AMF et sur le site Internet de la société Mr Bricolage conformément à la réglementation applicable.

III.7 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en Euros)

Date	Nature des opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après opération
8/02/2006	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2005 (ex plan Tabur)	3,20	2 944,00	9 706,00	920	10 685 623	34 193 993,60
28/02/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2006 (ex plan Tabur)	3,20	12 755,20	42 052,30	3 986	10 689 609	34 206 748,80
7/11/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2007 (ex plan Tabur)	3,20	34 339,20	113 212,05	10 731	10 700 340	34 241 088,00

Les trois opérations sont des apports en numéraire.

IV. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

IV.1. Rappel préalable : le pacte d'actionnaires

Les relations au sein de la société Mr Bricolage entre Messieurs Maurice Tabur (Monsieur Maurice Tabur est décédé le 13 octobre 2006 et son épouse Madame Tabur Janine a hérité en pleine propriété de ses parts) et Michel Tabur, Madame Janine Tabur et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) d'une part (désignés ci-après ensemble le « groupe d'actionnaires A »), et SIMB, SIFA et SIFI d'autre part (désignées ci-après le « groupe d'actionnaires B ») sont régies par un pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002.

Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux publications par le Conseil des Marchés Financiers conformément à la réglementation (Décisions CMF n°202C0934 du 25 juillet 2002 et n° 202C1347 du 11 octobre 2002).

Ce pacte d'actionnaires, en date du 30 septembre 2002, modifié par deux avenants, le 1er mars 2004, (publication de l'AMF I&D du 16 mars 2004 n°204C0398), contenant adhésion au dit pacte de trois nouvelles sociétés de la famille Tabur, puis le 10 mars 2008, (publication de l'AMF du 17 mars 2008 n°208C0493) contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et à la durée du pacte d'actionnaires.

Les principales stipulations du pacte et de ses avenants sont mentionnées dans le rapport de gestion de la société auquel le lecteur voudra bien se reporter.

IV.2. Le capital et les droits de vote au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions en circulation était de 10 700 340 et le nombre de droits de vote total exerçable en Assemblée Générale était de 17 321 477.

Pour information, la société tient à jour sur son site Internet l'évolution mensuelle du nombre de droits de vote et du nombre d'actions conformément à la réglementation.

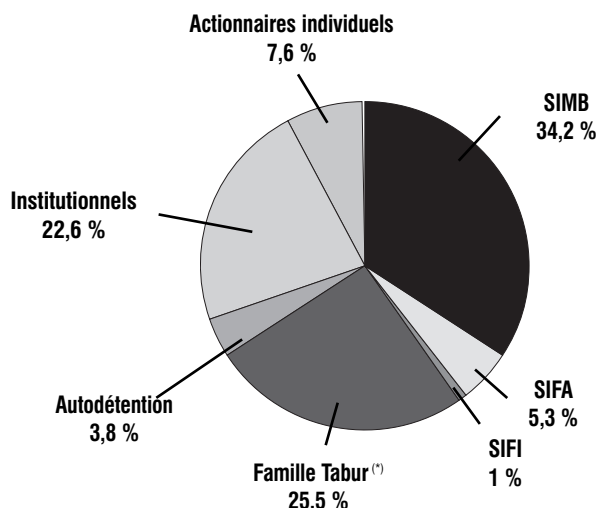
IV.2.1. SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008

Au 31 décembre 2008, et en fonction de l'enquête TPI réalisée au 31 décembre 2008, le nombre approximatif d'actionnaires est de 4 672 réparti en 91 actionnaires nominatifs et 4 581 actionnaires au porteur.

Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent ou sont susceptibles de posséder directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, 5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés dans le rapport de gestion auquel le lecteur voudra bien se reporter.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés dans le rapport de gestion.

Répartition schématique du capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2008



(*) La "Famille Tabur" se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 725 435 actions représentant 25,47 % du capital social et 30,82 % des droits de vote en AGO / AGE de la société Mr Bricolage. En conséquence, la catégorie « Actionnaires individuels » intègre les actions détenues par le Management, à l'exception de celles de Messieurs Michel et Didier Tabur comprises dans la catégorie « Famille Tabur ».

IV.2.2. LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils statutaires

- Au cours de l'exercice 2008

Conformément à l'article 10 des statuts de la société Mr Bricolage tout actionnaire venant à détenir directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

Il est rappelé qu'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote peuvent demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toutes Assemblées d'actionnaires qui se tiendraient jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Aucune notification de franchissement de seuil statutaire n'a été adressée à la société Mr Bricolage au cours de l'exercice 2008

- Après le 31 décembre 2008

Aucune notification n'est intervenue depuis le 31 décembre 2008.

Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2008

Aucune notification n'est intervenue au cours de l'exercice 2008 ou depuis le 31 décembre 2008.

IV.3. évolution de l'actionnariat sur trois ans (exprimé en pourcentage)

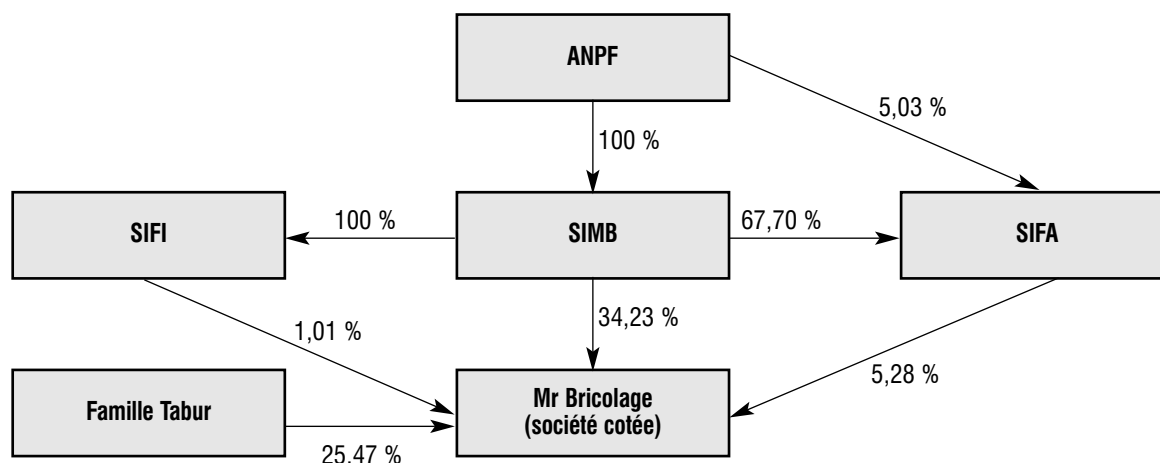
	31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Actions	Vote	Actions	Vote	Actions	Vote
SIMB	34,19	40,69	34,23	41,47	34,23	42,25
SIFA	5,29	6,29	5,28	6,40	5,28	6,52
SIFI	-	-	1,01	0,61	1,01	0,62
Famille TABUR (1)	25,50	30,25	25,47	30,89	25,47	31,47
Management (2)	0,22	0,20	0,12	0,12	0,14	0,14
Auto détention	0,78	0,00	0,74	0,00	3,79	0,00
Investisseurs résidents	14,27	10,45	14,86	9,03	11,90	7,37
Actionnaires individuels (3)	8,43	5,38	5,78	3,89	7,43	4,99
dont FCP Mr Bricolage (actionnariat salarié)	0,32	0,38	0,33	0,38	0,36	0,41
Non résidents	11,32	6,74	12,51	7,59	10,75	6,64

1) La "Famille Tabur" se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 725 435 actions représentant 25,47 % du capital social et 30,89 % des droits de vote en AGO / AGE de la société Mr Bricolage.

2) Le management est composé des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel et Didier Tabur figurant ici dans la « Famille Tabur ».

3) La catégorie "actionnaires individuels" est ici retraitée, les actions détenues par le Management faisant l'objet d'une catégorie dédiée.

IV.4. Organigramme du groupe d'entreprises auquel l'émetteur appartient (en capital) au 31 décembre 2008



V. NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

V.1. Nantissements

V.1.1. NANTISSEMENTS DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES ACTIONNAIRES DE L'ÉMETTEUR

La société SIMB qui a acquis 350 000 titres de la société Mr Bricolage détenus par le management, 28 250 titres détenus par la SMB et 74 500 titres de la société SIFA, avait contracté, en mai 2000, des prêts échéant en 2007 entièrement remboursés et remplacés par un nouveau prêt de 5 millions d'euros contracté en 2007 dont les modalités prévoient le nantissement d'une partie des titres de son portefeuille Mr Bricolage. Les modalités du prêt prévoient la dégressivité des nantissements au prorata de l'amortissement du capital emprunté.

La situation au 31 décembre 2008 est la suivante :

Nom de l'actionnaire inscrit nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Capital emprunté initial en K€	Capital restant dû au 31-12-2008 en K€	Nombre d'actions restantes nanties de l'émetteur	% de titres restant nantis dans le capital de l'émetteur
SIMB	Crédit Agricole	2 avril 2007	31 mars 2014	5 000	3 750	491 160	4,60 %

V.1.2. NANTISSEMENT D'ACTIFS DE L'ÉMETTEUR ET SES FILIALES

Au 31 décembre 2008, le Groupe Mr Bricolage ne supporte aucun nantissement sur ses actifs, qu'il s'agisse de la société Mr Bricolage ou de ses filiales.

V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers et redevances de crédits-bails et les opérations de sourcing internationales. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2008, s'élève à la somme de 16 806 milliers d'euros (cf. note 25 des comptes sociaux).

V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2008	Total	A moins d'un an	De un à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes à long terme ⁽¹⁾	101 547	8 541	93 006	0
Obligations en matière de location financement ⁽¹⁾	21 360	2 407	10 785	8 168
Contrats de location simple	107 621	15 832	42 064	49 725
Obligations d'achat irrévocables ⁽²⁾	31 106	31 106	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
TOTAL	261 634	57 886	145 855	57 893

(1) Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2008 (hors découverts bancaires).

(2) Ce poste correspond aux engagements d'investissements décrits dans la note 23.1 de l'annexe aux comptes consolidés

V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de

fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les actifs et passifs du Groupe au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, en terme d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de magasins par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou aggravation de passif dans les quatre années de l'acquisition.

VI. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers cotés

VI.1.1. PLACE DE COTATION

La société Mr Bricolage a été introduite en bourse le 4 mai 2000 à Paris sur l'Eurolist, Compartiment B. Depuis le 16 janvier 2009, les titres de la société sont cotés sur l'Eurolist, Compartiment C.

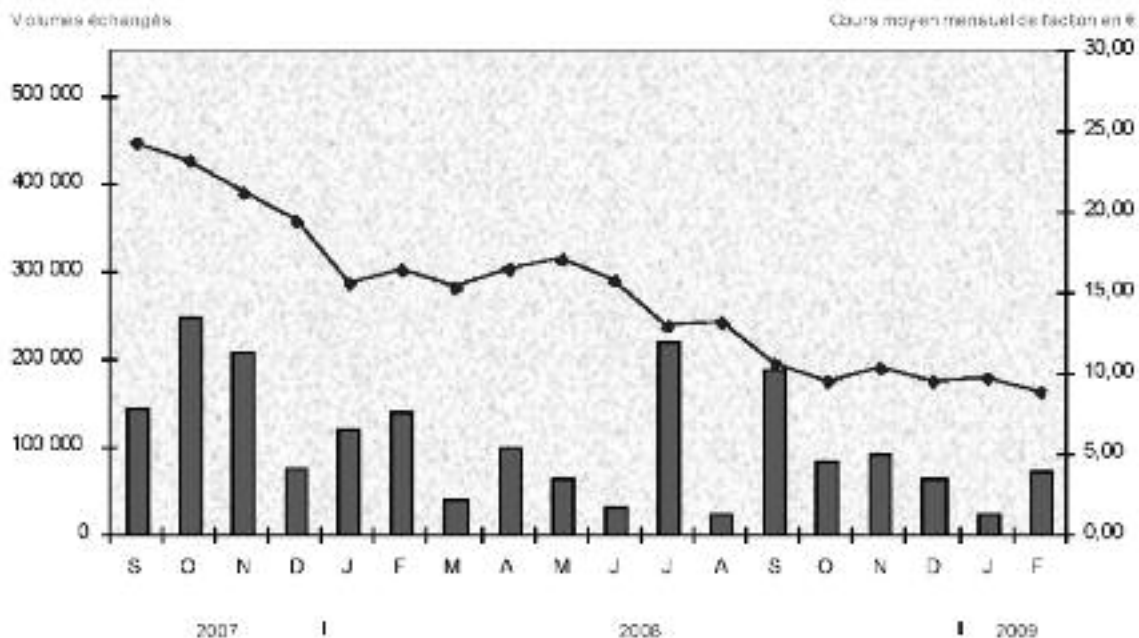
La société Mr Bricolage est également intégrée aux indices suivants : SBF 250, CAC Mid, CAC Mid Small 190, CAC Small 90, SBF SM.

VI.1.2. CATÉGORIE DES TITRES COTÉS

Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie.

VI.2. Évolution des cours sur les 18 derniers mois

Mois	COURS (moyenne du mois)					
	Plus haut €	Plus bas €	Dernier €	Moyen €	Volume	Capitaux €
Septembre 2007	24,70	24,19	24,47	24,44	146 196	3 573 030,24
Octobre 2007	23,60	23,10	23,34	23,35	249 857	5 834 164,92
Novembre 2007	21,56	20,97	21,29	21,26	210 014	4 464 897,64
Décembre 2007	19,77	19,43	19,60	19,60	78 969	1 547 792,40
Janvier 2008	16,01	15,60	15,75	15,80	123 826	1 956 450,80
Février 2008	16,70	16,25	16,41	16,47	143 109	2 357 005,23
Mars 2008	15,56	15,27	15,37	15,41	44 588	687 098,61
Avril 2008	16,78	16,40	16,58	16,59	102 847	1 706 231,73
Mai 2008	17,39	17,02	17,20	17,20	66 466	1 143 215,20
Juin 2008	16,00	15,63	15,77	15,82	35 936	568 507,52
Juillet 2008	13,32	12,81	12,96	13,06	222 819	2 910 016,14
Août 2008	13,35	13,17	13,24	13,26	26 483	351 164,58
Septembre 2008	10,92	10,54	10,64	10,73	189 530	2 033 656,90
Octobre 2008	9,87	9,46	9,62	9,67	85 944	831 078,48
Novembre 2008	10,57	10,34	10,41	10,45	93 747	979 656,15
Décembre 2008	9,75	9,56	9,64	9,65	65 454	631 631,10
Janvier 2009	9,99	9,77	9,85	9,88	27 992	276 560,96
Février 2009	9,08	8,88	8,98	8,98	72 993	655 477,14



VII. DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Dividendes en euros	Avoirs fiscaux en euros	Montant total du dividende brut	Dividende par action
31/12/2003	5 021 810,41	2 510 905,20	7 532 715,60	Soit un dividende de 0,47 € par action assorti d'un avoir de 0,235 €
31/12/2004	5 021 810,41	2 510 905,20	7 532 715,60	Soit un dividende de 0,47 € par action assorti d'un avoir de 0,235 €
31/12/2005	5 022 242,81	-	5 022 242,81	Soit un dividende de 0,47 € par action
31/12/2006	5 334 804,50	-	5 334 804,50	Soit un dividende de 0,50 € par action
31/12/2007	5 671 180,20	-	5 671 180,20	Soit un dividende de 0,53€ par action

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I – Présentation de la société et du Groupe

I.1. Historique du Groupe

1964 : Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

1974 : La structure associative de la société ANPF, ne permettant plus de répondre aux attentes du Groupement, est abandonnée au profit d'une structure coopérative, dénommée Action Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes.

1980 : La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché décident les adhérents de la SA Coopérative ANPF à se doter d'une enseigne commune : c'est la naissance de l'enseigne, Mr.Bricolage.

1995 : La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale : c'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage.

La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

2000 : Introduction en bourse de Mr Bricolage SA sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 4 mai. Le Groupe se restructure : la société ANPF crée la société SIMB à laquelle elle apporte la totalité des titres de la société Mr Bricolage. Cette société vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA en rachetant :

- 66 % du capital de la société SIFA
- 378 250 actions de Mr Bricolage SA détenues par le management et les salariés.

ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr.Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

2002 : Sortie du capital de la société 3i en janvier.

Rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite ainsi que le réseau Catena) en septembre 2002.

Mr Bricolage SA devient propriétaire de la totalité des titres de Tabur SA pour un montant de 85,9 M€, financé à 87,05 % par augmentation de capital réservée à la famille Tabur, à 1,23 % par échange d'actions existantes et à 11,72 % par un emprunt amortissable sur sept ans.

2003 : Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins B3 et Bricogite. Fusion-absorption de la société Tabur SA par Mr Bricolage SA en septembre 2003.

Début de la simplification de l'organigramme juridique conduisant à regrouper l'activité Magasins Intégrés sous la filiale Sadef.

Lancement du concept « Au cœur de la Maison » adapté aux magasins de plus de 2 000 m² inauguré à Yzeure (03).

2004 : Regroupements de magasins autour de la société Sadef.

Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins.

Déclinaison du nouveau concept pour les magasins de moins de 2 000 m² inauguré à Andorre.

2005 : Partenariat immobilier signé le 31 mai 2005 entre L'Immobilière Mr.Bricolage et le Groupe Icade (groupe Caisse des Dépôts). Ce partenariat s'est traduit par un apport de capitaux de 18 millions d'euros sous forme d'Obligations Remboursables en Actions qui représentait 32 % du capital de L'Immobilière Mr.Bricolage à leur date de remboursement fixée au 1er janvier 2008.

2008 : Cession au Groupe Icade de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage.

I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe dans son ensemble intervient comme un véritable spécialiste dans le secteur du bricolage et du jardinage.

I.2.1. LA STRATÉGIE DU GROUPE

Stratégie commerciale

Les magasins se présentent comme des enseignes de proximité ou d'hyper-proximité destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage et d'équipement de la maison.

Quelle que soit l'enseigne, Mr.Bricolage ou Catena, l'objectif est de répondre aux attentes des clients et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié et des produits de qualité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a défini, pour ses deux enseignes, une offre caractérisée par :

- Le choix et la spécialisation

L'enseigne se positionne comme un spécialiste du bricolage et de l'aménagement de la maison en proposant plus de 50 000 références et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés de la zone euro.

Les ventes de produits à marque propre représentent 11 % des ventes en 2008, stable par rapport à 2007.

- Les services à la clientèle

Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle en lui offrant différents services : carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage, service après-vente, service information clients, site internet, distribution de fiches-conseils, contrats d'assistance, magazine bimestriel, location de matériel.

L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu d'information et d'apprentissage pour le client.

- La convivialité en adoptant le concept : « Au Cœur de la Maison »

Ce concept de magasin, axé davantage sur la décoration et l'aménagement de la maison, a été créé dans le but d'améliorer le confort d'achat du client. L'enseigne a complètement revu la façon de présenter les produits en instaurant une mise en scène facilitant le passage à l'acte d'achat. Le point d'orgue de cette théâtralisation est la Place Décoration qui occupe un emplacement privilégié au centre du magasin, face à l'entrée où sont exposées les tendances, les nouveautés et les promotions.

Le concept a été adapté dès 2004 aux magasins de plus petite taille sans la Place Décoration.

A fin 2008, ce sont 142 magasins Mr.Bricolage qui sont passés sous ce concept, dont 26 Magasins Intégrés. Plus du tiers des magasins du parc a désormais adopté ce concept, grâce aux 39 magasins supplémentaires de 2008.

Carte des 142 magasins passés au nouveau concept au 31 décembre 2008 en France Métropolitaine



- La politique de prix

La politique de prix du Groupe n'est pas celle d'un discounteur. L'objectif est de proposer des prix s'inscrivant dans la norme du marché, en enrichissant les produits proposés grâce à des services.

Stratégie de développement

Les deux priorités de développement du Groupe sont les suivantes :

- Renforcer sa pénétration dans le marché de proximité français en développant :
 - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'accroissement des surfaces de vente ;
 - la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage et Catena dans les zones de chalandise qui leur sont imparties ;
 - la croissance externe.
- Élargir sa présence internationale avec l'enseigne Mr.Bricolage en recherchant, de façon active, des possibilités d'implantation hors de France :
 - en ciblant prioritairement l'Europe de l'Est et le bassin méditerranéen ;
 - en s'associant avec un partenaire local, en prenant une participation minoritaire dans une structure dédiée au développement de l'enseigne dans cette zone.

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés.

- En Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 30 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent 27 magasins.
- En Bulgarie, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 45 % (notre partenaire contrôlant 55 % du capital) dans une société qui a ouvert 10 magasins. Cette société a créé fin 2006 une filiale détenue à 100 % en charge du développement de l'enseigne en Serbie et a pris 19,5 % d'une société en charge du développement de l'enseigne en Albanie.
- Dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, renforcés ou non d'une prise de participation minoritaire dans le capital.
- Les sociétés dont Mr Bricolage SA détient moins de 20 % du capital ne sont pas mises en équivalence dans les comptes consolidés. En effet, en l'absence d'influence notable en terme de gestion de la société Mr Bricolage, ces sociétés ne sont en aucune façon dépendantes techniquement de Mr Bricolage ou de ses filiales et ne réalisent aucune transaction significative avec le Groupe Mr Bricolage.

Pays	Nombre de magasins	% de participation
Belgique	27	30,00
Bulgarie	10	45,00
Espagne	3	19,99
Uruguay	2	19,50
Maroc	2	19,99
Roumanie	2	13,37
Andorre	1	NA
Madagascar	1	NA
L'île Maurice	1	NA
TOTAL ÉTRANGER au 31/12/2008	49	

1.2.2. LES MÉTIERS DU GROUPE

Par référence à l'organigramme juridique en pages 2-3, le Groupe est organisé autour de trois sociétés pivots : les sociétés Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, d'achat, de services et d'animation du réseau) et TLS (franchiseur délégué pour Catena et exploitant de l'entrepôt de Voivres) pour l'activité des Services Aux Réseaux et la société Sadeff (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés) pour l'activité Magasins Intégrés.

1.2.2.1. Services Aux Réseaux

1.2.2.1.1 Enseigne Mr.Bricolage

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants des sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité Exécutif.

En complément à son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, d'approvisionnement, d'achat et d'animation et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2008 de 421 unités dont 358 magasins en France métropolitaine, 14 dans les DOM-TOM et 49 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne à ses adhérents les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, à l'informatique et à la formation. Elle assure par ailleurs le suivi (indicateurs de gestion, solvabilité, rachat de magasins,) et la coordination (stratégie, financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié au niveau des ventes réalisées par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

Chiffre d'affaires TTC du réseau sous enseigne Mr.Bricolage en millions d'euros	2006	% progression	2007	% progression	2008	% progression
Chiffre d'affaires réseau France métropolitaine	1 386	1,1	1 438	3,8	1 426	(0,9)
Chiffre d'affaires réseau Dom Tom	117	8,8	133	12,8	146	11,3
France + Dom Tom	1 503	1,7	1 571	4,5	1 573	0,1
Bulgarie	49	25	66	33,1	84	28,1
Belgique	70	9,7	66	(4,9)	64	(3,1)
Autres implantations étrangères	17	20	33	93,9	44	33,3
Chiffre d'affaires réseau étranger total	136	16,1	165	21,3	193	16,7
CHIFFRE D'AFFAIRES RESEAU TOTAL	1 639	2,8	1 736	5,9	1 766	1,7

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents effectuent au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage

	Nombre de magasins		Surface de vente en m ²		Chiffre d'affaires en %	
	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne
31/12/2006	71	345	260 288	886 645	19	81
31/12/2007	73	331	287 780	884 481	21	79
31/12/2008	74	347	301 842	931 201	21	79

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial toutes taxes comprises, réalisé par les magasins du réseau (comprenant uniquement les ventes de marchandises) sur la période calendaire (soit 12 mois).

Carte des 358 magasins MB de France métropolitaine :



Nombre d'ouvertures nettes, transferts et agrandissements de magasins à l'enseigne Mr.Bricolage

		2006	2007	2008
Ouvertures nettes des fermetures	Nombre de magasins	(6)	(12)	17
	Surface en m ² ⁽¹⁾	1 176	(10 777)	39 868
Transferts et agrandissements	Nombre de magasins	14	20	17
	Surface en m ² ⁽²⁾	18 337	36 105	20 914
Total m ² nets créés	Surface en m ² ^{(1) + (2)}	19 513	25 328	60 782

Répartition du chiffre d'affaires du réseau sous enseigne Mr.Bricolage par rayon et en %

	Décoration	Jardin	Sanitaire	Electricité	Bois	Outils	Quincaillerie	Matériaux	Divers
2006	22,9	15,0	11,3	11,7	9,8	9,7	9,7	9,1	0,8
2007	23,5	14,6	11,4	11,3	9,9	9,8	9,7	9,0	0,9
2008	23,0	14,4	11,7	11,4	9,8	9,8	9,6	9,1	1,2

Le rayon décoration représente près du quart des ventes de Mr.Bricolage : rayon le plus important, il est porté par le positionnement de Mr.Bricolage axé sur la décoration. Vient ensuite le rayon jardin représentant plus de 14 % des ventes, sensible aux conditions météorologiques défavorables en 2008.

I.2.2.1.2 Enseigne Catena

Historiquement dans le Groupe Tabur depuis 1953, année de naissance de cette première chaîne volontaire européenne de bricolage, la franchise Catena compte, en fin d'année 2008 en France, 106 magasins dont 4 dans les Dom-Tom.

Le réseau a réalisé au cours de l'année 2008 un chiffre d'affaires commercial de 127,1 millions d'euros avec une surface commerciale à fin décembre 2008 de 101 410 m². Le réseau se décompose comme suit :

- 69 unités Catena, développant une surface commerciale comprise entre 500 m² et 1 000 m² en périphérie de villes moyennes (zone de chalandise entre 8 000 et 20 000 habitants) et entre 300 m² et 500 m² en centre-ville ;
- 37 Super Catena, plus proches du positionnement Mr.Bricolage, qui offrent une surface commerciale comprise entre 1 000 m² et 2 000 m² (zone de chalandise entre 20 000 et 60 000 habitants).

Indicateurs d'activité du réseau de franchisés Catena / Super Catena :

	Nombre de magasins	CA commercial (en M€)	Surface commerciale (en m ²)
31/12/2006	125	135,6	105 628
31/12/2007	117	130,8	102 117
31/12/2008	106	127,1	101 410

Les services proposés par la structure de gestion sont très proches de ceux de la Centrale Mr.Bricolage.

La centrale Catena perçoit deux types de recettes :

- de la part des fournisseurs pour rémunérer le référencement ;
- de la part des magasins pour contribuer à l'animation du réseau ainsi qu'aux frais de publicité engendrés.

Il faut noter que les deux structures de Centrale Mr.Bricolage et Catena restent indépendantes et gèrent directement leur propre réseau par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour les sujets suivants :

- le développement harmonieux des deux réseaux est confié à une direction du développement unique,
- le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs sont à la charge d'une direction des achats unique,
- les plans de vente des magasins Mr.Bricolage et Catena sont élaborés et mis à jour par une direction commerciale unique.

Carte des 101 magasins Catena de France métropolitaine :



I.2.2.1.3 Logistique

Pour l'approvisionnement des marchandises, le Groupe met à disposition de ses réseaux Mr.Bricolage et Catena ses services logistiques.

Pour l'approvisionnement de détail, le Groupe dispose d'une logistique intégrée et pour les gros volumes d'une logistique externalisée.

Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir de ses trois entrepôts.

Historiquement, ces entrepôts approvisionnaient deux types de clientèle :

- les franchisés Catena, ceux-ci effectuant près de la moitié de leurs achats globaux par l'intermédiaire de ces plates-formes ;
- les clients tiers : GSA, GSB, grossistes et quincailleries.

En 2004, le Groupe a décidé de mettre progressivement à disposition sa logistique intégrée pour approvisionner le réseau Mr.Bricolage.

Depuis le début de l'année 2006, l'essentiel de l'approvisionnement des produits fond de rayon du réseau Mr.Bricolage est géré sur l'entrepôt intégré de Voivres. Ceci a pour effet d'augmenter sensiblement la part revenant aux réseaux Mr.Bricolage et Catena, représentant 67 % fin 2008 (contre 64 % l'an passé).

Afin d'assurer une meilleure couverture des coûts d'infrastructure, ces entrepôts restent ouverts à l'extérieur et réalisent ainsi 33 % de leur chiffre d'affaires (contre 36 % en 2007) avec plus de 2 000 clients tiers aux réseaux Catena et Mr.Bricolage.

Le tableau ci-dessous explique l'évolution de la clientèle de la logistique intégrée.

Clients par catégorie	2004	2005	2006	2007	2008
Réseau sous enseigne					
Catena	54 %	55 %	46 %	42 %	38 %
Réseau sous enseigne					
Mr.Bricolage	1 %	3 %	15 %	22 %	29 %
Sous-total	55 %	58 %	61 %	64 %	67 %
Clients tiers	45 %	42 %	39 %	36 %	33 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Face à ces évolutions et à la volonté du Groupe de faire de l'outil logistique, un accélérateur de la performance des magasins, il est apparu nécessaire d'adapter cet outil intégré aux perspectives de volumes en lançant la construction d'un nouvel entrepôt à Cahors de 18 500 m². Cette plate-forme, finalisée en 2010, mobilisera un investissement de l'ordre de 12 millions d'euros, et viendra en remplacement de l'ancien entrepôt de Cahors.

Logistique externalisée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités. L'entrepôt principal d'environ 18 000 m² est situé près d'Orléans, proche des équipes du siège en charge de leur suivi. Une plateforme de 8 000 m² située à Shanghai est utilisée pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance de Chine, et en particulier pour le « Plein Air » de novembre à mars.

1.2.2.2. Magasins Intégrés

Ce métier de gestionnaire des magasins que le Groupe a créés ou acquis constitue l'autre activité du Groupe et représente à lui seul plus de 60 % du chiffre d'affaires consolidé.

Au 31 décembre 2008, le Groupe détient 74 magasins en propre représentant une surface commerciale totale de 301 842 m².

Le Groupe procède depuis 2002 à une simplification de son organigramme juridique en fusionnant les sociétés filiales qui exploitent les points de vente (ainsi que leur holding lorsqu'il en existe).

La société Sadef est le pivot de cette réorganisation.

Compte tenu des fusions intervenues en 2008, du regroupement sur la seule enseigne Mr.Bricolage des magasins d'Avranches et Flers et de la fermeture temporaire du magasin de Niort sur l'exercice 2008, la société Sadef regroupe 66 magasins au 31 décembre 2008 (contre 61 magasins au 31 décembre 2007).

Concernant l'évolution des Magasins Intégrés sur l'année 2008, se reporter au rapport de gestion dans l'activité des filiales IV – 2 – 1.

Evolutions sur les premiers mois de 2009 :

Compte tenu des rachats en janvier et février 2009 de 7 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (Loudéac, Carhaix, Pontivy, Chaumont, Abbeville, Eu et Parthenay), le Groupe gère, à ce jour, 81 magasins en propre sur une surface commerciale totale de plus de 325 000 m².

L'ensemble des magasins intégrés est à l'enseigne Mr.Bricolage.

Les magasins détenus en propre, implantés sur l'ensemble du territoire français sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées.

Les magasins détenus en propre appliquent les mêmes principes et orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions et participations financières que celles dont s'acquittent l'ensemble des sociétés indépendantes sous enseigne.

Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en terme de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 1,35 % (contre 1,50 % en 2007) du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés détenues en propre.

Par ailleurs, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,45 % (contre 0,48 % en 2007) du chiffre d'affaires hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

1.2.3. MARCHÉ, CONCURRENCE, CLIENTÈLE

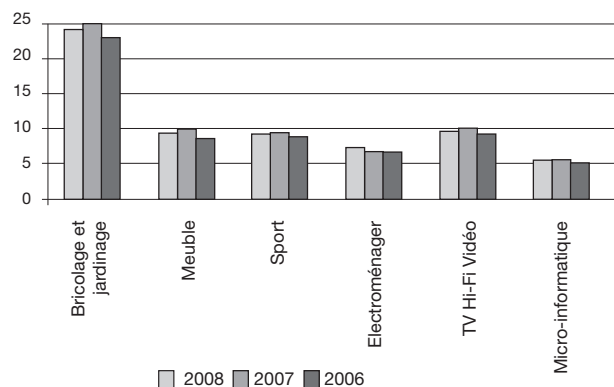
Les sources utilisées sont l'étude Unibal publié en avril 2008 (concernant l'exercice 2007) et l'Observateur Cetelem publié en janvier 2009 (concernant l'exercice 2008).

1.2.3.1. Le marché du bricolage en France

Le bricolage et le jardinage demeure le premier secteur de l'équipement des ménages.

Principaux marchés de l'équipement des ménages en milliards d'euros TTC

(Source : L'Observateur Cetelem, 2009)



Le Groupe Mr Bricolage intervient dans le secteur des Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage (GSB) qui couvrent à la fois le marché du bricolage et du jardinage.

Ce marché a pâti en 2008 d'un comparable et d'une météo défavorables (- 1,1 % en cumul en valeur 2008 contre + 3,7 % en 2007 à magasins comparables selon la Banque de France).

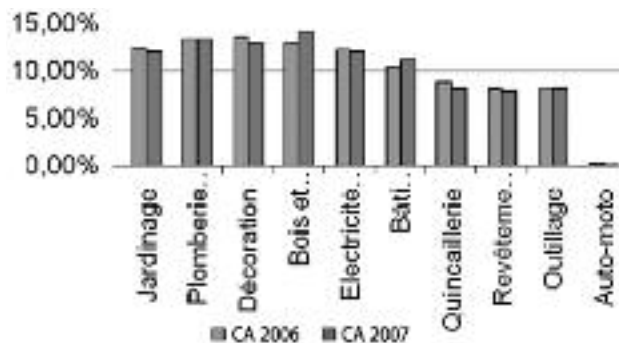
En 2007, selon l'Union des fabricants du bricolage (Unibal), il atteint 21,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB), contre 20,14 milliards d'euros l'année précédente. Ce marché a enregistré une progression d'environ 3,9 % en euros courants et 2,2 % en euros constants par rapport à l'année 2006.

Les premières tendances d'Unibal concernant l'année 2008 font apparaître une hausse du chiffre d'affaires global de l'ordre de 2,2 %.

Le marché du bricolage et du jardinage confirme donc sa tendance à la hausse régulière et peu cyclique.

Répartition du chiffre d'affaires TTC par rayon au sein des GSB

(Source : Unibal)

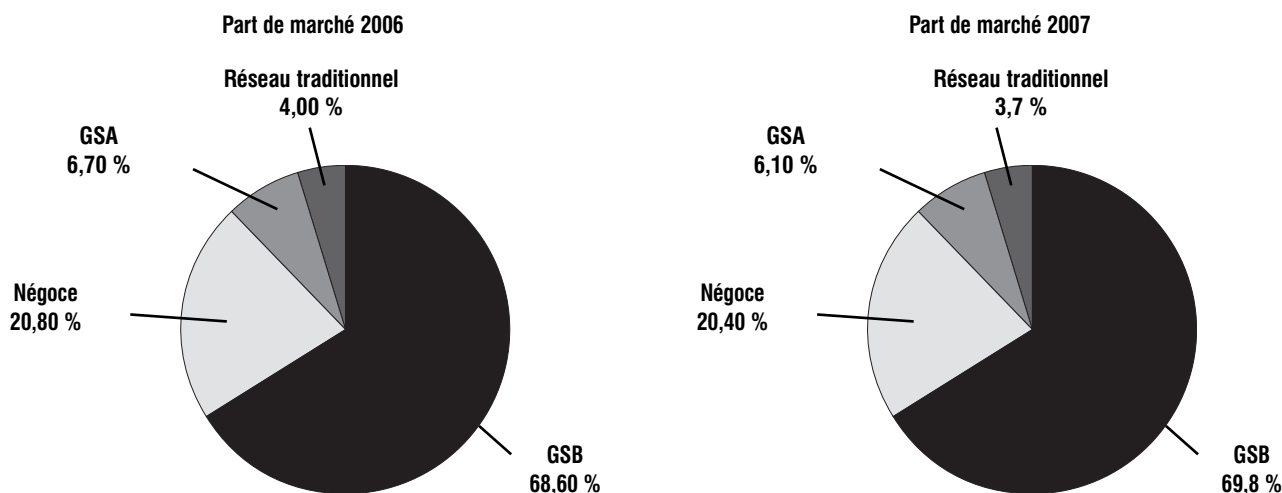


Le rayon Bois et dérivés (14,2 %) prend la tête devant la Plomberie / Sanitaire (13,4 %) et la Décoration (13 %), trois rayons tirés par la tendance en faveur de l'aménagement et la décoration du logement. Les rayons Electricité - luminaires et Jardinage (12,1 %) devancent le Bâti - matériaux (11,1 %). Après une nouvelle saison météorologiquement défavorable, le rayon Jardin continue de baisser pour représenter 12,1 % des ventes globales des GSB. En dernier, nous trouvons la Quincaillerie, l'Outillage (8,1 %) et les Revêtements murs, sols, carrelage (7,9 %).

1.2.3.2. Les acteurs du marché du bricolage en France

Marché du bricolage en France, chiffre d'affaires TTC en milliards d'euros et part de marché des différents canaux de distribution

Source : Etudes Unibal, publiées en 2007 (sur 2006) et 2008 (sur 2007)



Il existe différents circuits de distribution :

- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m²) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin...), soit de commerçants indépendants (Mr.Bricolage), ou franchisés (Bricomarché), soit de réseaux d'approvisionnement (Weldom) ou encore de réseaux mixtes (Bricorama). En 2007, les GSB représentaient 69,8 % du marché global en France, soit 15 milliards d'euros TTC. Les GSB ont continué de progresser et enregistré une croissance supérieure à celle du marché (+ 4,5 % en euros courants), traduisant leur gain de part de marché aux dépens des GSA et du réseau traditionnel. Leur chiffre d'affaires moyen par mètre carré stagne à 2 640 euros en 2007, en raison d'une croissance importante des surfaces de 4,7 % en ouvertures et en agrandissements.

Les premières tendances d'Unibal concernant l'année 2008 font ressortir une hausse du chiffre d'affaires des GSB de l'ordre de 2,5 %, accompagnée d'une légère baisse (- 0,9 %) du chiffre d'affaires au m² s'établissant ainsi à 2 628 euros au m² en raison d'une augmentation de la surface d'environ 3,5 %.

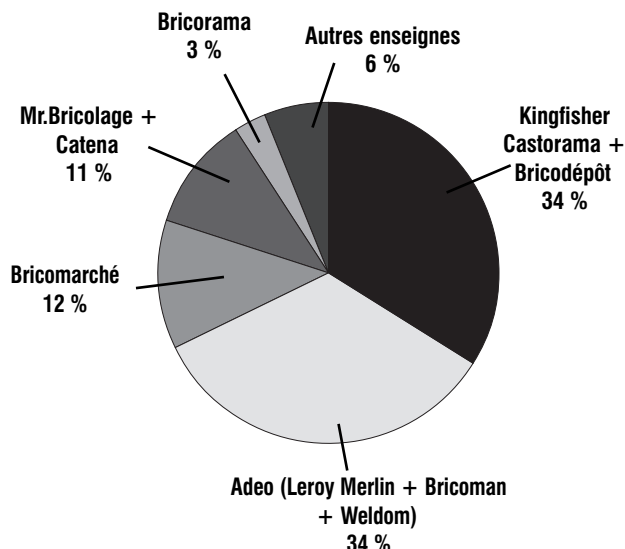
- Les négoce pour les ventes au grand public enregistrent en 2007 un chiffre d'affaires de 4,39 milliards d'euros en progression de 5 % et atteignent une part de marché de 20,4 %.
- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés -) ne représentent plus que 6,1 % du marché en 2007. Leur chiffre d'affaires a reculé de 3 % Les GSA n'offrant pas de conseil sont de plus en plus concurrencées par les GSB. De plus en plus, elles réduisent leur offre en se limitant aux consommables.
- Le réseau traditionnel ou points de vente indépendants de moins de 300 m² stagnent au niveau de leur chiffre d'affaires et leur part de marché avec 3,7 %, passe en dessous du seuil des 4 %.

Ainsi, l'évolution du marché du bricolage par segment de distribution est extrêmement contrastée. Les GSB et les négoce continuent d'enregistrer une croissance de leur chiffre d'affaires plus forte que celle du marché global tandis que les GSA et le réseau traditionnel voient leur part de marché se réduire.

1.2.3.3. La concurrence

Parts de marché des principales enseignes de GSB 2007 en France

(Source : Etude Unibal publiée en 2008)



Comme le montre le graphique ci-contre, quatre groupes (Kingfisher, Adeo, Bricomarché et Mr.Bricolage) représentent plus de 90 % du marché des GSB.

- Pour Mr.Bricolage

La localisation privilégiée des magasins du réseau se situe dans les villes de taille moyenne correspondant à des zones de chalandise de 40 000 à 60 000 habitants. Mr.Bricolage est donc en concurrence avec des enseignes comme Bricomarché, Weldom, Bricorama ainsi que Brico-dépôt et Bricoman, implantées sur ce même type de zone de chalandise.

En revanche Mr.Bricolage n'est pas un concurrent direct de Castorama et Leroy Merlin, poids lourds du secteur qui privilégient les grandes agglomérations urbaines.

- Pour Catena

Pour la majorité des magasins du réseau, les zones de chalandise sont comprises entre 8 000 et 40 000 habitants. Comme pour Mr.Bricolage, les principaux concurrents sont Weldom et dans une moindre mesure Bricomarché.

Données commerciales sur les principaux concurrents

(Source : Etude Unibal publiée en 2008)

	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m ²	CA TTC en millions d'euros
Brico-dépôt	87	483	2 582
Bricomarché	533	921	1 884
Weldom	309	573	805
Bricorama	80	351	516
Bricoman	22	130	337

1.2.3.4. La clientèle

Selon L'Observateur Cetelem 2009, les ménages français ont consacré un budget annuel moyen :

- de 672 euros en 2008 au bricolage (hors jardineries) en recul de 5,6 % et
- de 223 euros en 2008 au jardinage, en baisse de 3,9 % par rapport à 2007.

Selon la même source, les tendances pour 2009 sont en hausse par rapport à l'année précédente : 32 % des ménages français envisagent l'achat d'un article de bricolage en 2009 contre 29 % en 2008.

Evolution des intentions d'achat des ménages français (articles de bricolage et travaux d'aménagement) de 2007 à 2009

(Source : L'Observateur Cetelem, 2009)

	2009	2008	2007
Intention d'achat	32 %	29 %	35 %

I.3. Les chiffres et indicateurs clés du Groupe

I.3.1. LE CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

La saisonnalité de l'activité est faible, tant en ce qui concerne l'activité Services Aux Réseaux que l'activité Magasins Intégrés.

Ainsi le chiffre d'affaires 2008 du Groupe se répartit comme suit : 24,1 % au premier trimestre, 26,4 % au second trimestre, 27 % au troisième trimestre et 22,5 % au dernier trimestre de l'année.

I.3.1.1. Chiffre d'affaires HT à périmètre courant Groupe Mr Bricolage

en millions d'euros

Libellé des activités	2006	2007*	2008
Services Aux Réseaux	183,6	195,4	201,0
dont ventes de prestations	60,0	67,0	66,6
dont ventes de marchandises	123,6	128,4	134,4
Magasins Intégrés	272,2	294,0	314,4
TOTAL	455,8	489,4	515,3

La ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique est indiquée dans la note 20.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 7,4 M€ (en hausse de près de 33 %), représente 1,4 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008.

I.3.1.2. Chiffre d'affaires HT pro forma

Lorsque les acquisitions et cessions de sociétés ou de fonds de commerce intervenues au cours des deux exercices de référence rendent difficile la comparaison entre l'exercice en cours et l'exercice précédent, un compte de résultat pro forma peut être effectué.

Cela consiste à reconsolider l'exercice précédent avec le périmètre de l'exercice en cours.

Les créations ou fermetures de magasins ne sont, en revanche, pas considérées comme des variations de périmètre.

L'impact des variations de périmètre entre 2007 et 2008 ne nécessite pas de présenter une comparaison de résultat en pro forma.

La présentation du chiffre d'affaires pro forma 2007 du Groupe Mr Bricolage est détaillée ci-dessous.

En milliers d'euros

	2007 pro forma	2008	Variation en %
Activité Services Aux Réseaux	192 079	200 950	+ 4,6 %
dont ventes de prestations	65 507	66 582	+ 1,6 %
dont ventes de marchandises	126 572	134 368	+ 6,2 %
Activité Magasins Intégrés	319 777	314 375	- 1,7 %
CA consolidé	511 856	515 325	+ 0,7 %

Ce tableau montre une hausse du chiffre d'affaires consolidé pro forma de 0,7 % contre une hausse de 6,9 % à périmètre courant. C'est essentiellement le niveau d'activité des Magasins Intégrés qui change du fait des acquisitions de magasins de 2007 et 2008.

I.3.2. CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS À PÉRIMÈTRE COURANT

En millions d'euros

	2005	2006	2007 (*)	2008
Chiffre d'affaires	470,7	455,8	489,4	515,3
Résultat opérationnel des activités maintenues	21,8	27,2	30,4	32,1
dont Services Aux Réseaux	24,1	28,5	33,9	39,0
dont Magasins Intégrés	(2,2)	(0,6)	(3,1)	(6,5)
dont éliminations inter-secteur	(0,1)	(0,7)	(0,4)	(0,4)
Résultat opérationnel ordinaire ⁽¹⁾	24,0	27,7	35,5	32,4
dont Services aux réseaux	24,9	29,1	38,7	38,5
dont Magasins	(0,7)	(0,7)	(2,8)	(5,7)
dont éliminations inter-secteur	(0,2)	(0,7)	(0,4)	(0,4)
Résultat avant impôt des activités maintenues	15,3	23,4	24,0	28,3
Résultat net part du Groupe	10,2	15,5	16,8	33,4
Capital	34,2	34,2	34,2	34,2
Capitaux propres part du Groupe	151,2	161,8	173,6	197,6
Dette financière brute ⁽²⁾	159,6	143,5	126,0	123,1
Trésorerie nette	2,7	19,6	2,6	23,3
Dette financière nette	156,9	123,9	123,4	99,8
Valeur nette des actifs immobilisés et actifs financiers non courants	255,2	245,2	221,6	249,0
Total du bilan	475,3	478,5	526,2	506,9
Résultat net part du Groupe par action des activités maintenues (en euros)	0,96	1,46	1,43	1,84
Dividende par action (en euros)	0,47	0,50	0,53	0,55
Effectif moyen	2 673	2 528	2 597	2 739

(*) : Le résultat de 2007 de L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été retraité afin d'être comparable au résultat du 31 décembre 2008.

(1) ROP Ordinaire : Résultat opérationnel hors plus ou moins values de cessions, hors opérations à caractère exceptionnel et hors résultat opérationnel des magasins fermés/cédés.

(2) Après déduction de la juste valeur positive des instruments dérivés

Pour l'analyse des comptes, se reporter au rapport de gestion au chapitre sur les chiffres consolidés, V-1-1 pour l'exploitation et V-1-2 pour le bilan.

I.4. Produits et moyens d'exploitation

I.4.1. LES SITES D'EXPLOITATION

• Le siège de la société Mr Bricolage est installé depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.

- **Les 74 magasins en propre** sont répartis, exclusivement sur le territoire français.
- **Les entrepôts**

En matière de logistique, le Groupe dispose pour l'approvisionnement de détail de plusieurs bases logistiques lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, d'une surface globale de 45 000 m², détenues en crédit-bail (Voivres, entrepôt principal) et en pleine propriété (Sourdeval et Cahors).

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie III.1. ci-après.

I.4.2. LES MARQUES

I.4.2.1. La marque Catena

Celle-ci a été déposée par la société Catena France auprès de l'INPI le 23 septembre 1982 sous le numéro 640 611 et enregistrée sous le numéro 1 213 631. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement puis d'un deuxième renouvellement le 31 mai 2002 enregistré le 23 septembre 2002 sous le même numéro.

Le 12 octobre 2001 la société Catena France, sous-filiale de Mr Bricolage et franchiseur Catena, a procédé auprès de l'INPI à un nouveau dépôt de la marque Catena (nouveau logo) sous le numéro 01/3125799 et enregistrée sous le numéro 01/3125799 dans les classes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

I.4.2.2. La marque Mr.Bricolage

Celle-ci a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1 114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19 061, enregistré le 17 novembre 1989 sous le numéro 1 561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, 35, et d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société coopérative ANPF le 17 mai 2000.

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305 956.

La marque Mr.Bricolage a été déposée en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau.

I.4.3. LES CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale d'achat, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les franchisés pour l'enseigne Catena, les salariés et prestataires).

Le contrat de Crédit syndiqué, signé depuis moins de trois ans, est détaillé ci-dessous en tant que contrat important.

Dans le double objectif de disposer d'une ligne de financement moyen terme souple et pérenne pour faire face aux investissements futurs et de rationaliser la dette existante (dont l'ancien Crédit syndiqué de 2004), en améliorant la maturité de la dette et en réduisant la charge financière, le Groupe a conclu en juillet 2008 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant de 150 millions d'euros, avec un pool bancaire de 9 partenaires du type revolving sur 5 ans, renouvelable pour deux fois une année supplémentaire. Le montant mobilisé s'élève à 100 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2007.

En cas de dépassement des deux ratios financiers prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé. Ces ratios sont détaillés en note 12.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2008, ces ratios sont respectés. Leur calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2008.

Les faits majeurs décrits dans l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA complètent les informations sur ce contrat.

II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

II.1. Les clients

II.1.1. LES RÉSEAUX

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage et les franchisés Catena.

II.1.1.1. Le Groupe Mr Bricolage intervient en qualité de prestataire de services pour l'animation des réseaux Mr.Bricolage et Catena, réseaux constitués principalement de points de vente, majoritairement indépendants.

C'est ainsi que le Groupe assure les fonctions suivantes :

- pour les deux réseaux, centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux ;

- avec des équipes spécialement dédiées à chaque réseau :
- animation commerciale : détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins ;
- mise en place d'une formation standardisée ;
- aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau par l'intermédiaire d'une direction du développement : service d'aide à la création et à l'agrandissement des points de vente ;
- mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et pour l'enseigne Mr.Bricolage, entretien d'un système de transmission d'informations par satellite offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation.

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents et franchisés, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes :

• En ce qui concerne le réseau Mr.Bricolage en France

Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ».

Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA ainsi que les modalités de rémunération de cette dernière. Outre le versement d'un droit d'enseigne de 9 150 €, qui rémunère le droit pour le point de vente d'utiliser la marque Mr.Bricolage et qui est perçu à l'occasion de sa première ouverture au public, Mr Bricolage SA perçoit deux types de rémunération :

- une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le montant des achats hors taxes réalisé par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs ;
- une cotisation publicitaire équivalente à 0,85 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Ces deux rémunérations ont représenté en 2008, un montant hors taxe supérieur à 18 millions d'euros. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs.

• En ce qui concerne le réseau Mr.Bricolage à l'étranger

Le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne à l'étranger. Ceux-ci revêtent la forme de concession de marque et de connaissances techniques en contrepartie du paiement d'une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2008 ont représenté un montant de 2,6 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2007.

• En ce qui concerne le réseau Catena

La rémunération du franchiseur est essentiellement constituée de :

- droits d'entrée fixes de 8 400 euros par magasin,
- redevances de franchise calculées selon un barème dégressif sur le chiffre d'affaires TTC du point de vente,
- cotisations au titre de la publicité nationale calculées selon un barème dégressif sur le chiffre d'affaires TTC du point de vente,
- cotisations au titre de la publicité régionale fixées annuellement par chaque comité régional Catena.

L'ensemble de ces rémunérations a représenté en 2008 une somme de 2 millions d'euros, en baisse de 5 % par rapport à 2007.

II.1.1.2. En complément de ces prestations de services, le Groupe Mr Bricolage est amené à acheter des marchandises pour approvisionner les magasins de ses réseaux :

- Logistique de détail : au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant principalement le réseau Catena et aussi le réseau Mr.Bricolage (cf. le paragraphe I.2.2.1.3. ci-dessus).
- Logistique de volume : au travers de sous-traitance d'un ou plusieurs opérateur(s) logistique(s) pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

II.1.2. LES MAGASINS INTÉGRÉS

Pour les 74 points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux.

Le nombre de passage en caisse a augmenté en 2008 à 10,9 millions contre 9,5 millions en 2007, principalement du fait de l'évolution du parc de magasins (acquisitions, transferts et agrandissements de l'exercice).

Le taux de démarque dans les Magasins Intégrés se monte à 2,1 %, en dégradation par rapport à 2007 (taux de 1,8 %). L'augmentation reste ciblée sur quelques magasins en événements (transferts, agrandissements, remodelings ou travaux).

II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et les franchisés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le potentiel d'achat du Groupe est supérieur à 1 milliard d'euros (Mr.Bricolage et Catena).

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique

d'approvisionnements. Ceci a amené le Groupe à harmoniser les plans de vente des enseignes Catena et Mr.Bricolage. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique : achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins, passage par plate-forme ou par entrepôt pour les magasins du réseau Mr.Bricolage. En ce qui concerne les magasins Catena, de taille plus modestes, l'approvisionnement est assuré en majorité à travers les plates-formes du Groupe.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où le plus important d'entre eux pèse moins de 2 % de la totalité des achats réalisés par les enseignes et que seuls huit fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % du poids total des achats.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats étrangers payés en devise (toujours en US dollar) se sont élevés à 14,3 millions d'euros, en 2008, montant en hausse de près de 40 % par rapport à l'année 2007. En 2008, le délai moyen de règlement des fournisseurs s'est élevé à 90 jours. Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction du volume d'achat annuel du réseau.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.4.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.1.3 sur la logistique.

III – INVESTISSEMENTS DU GROUPE

III.1 Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles dans les comptes consolidés au 31 décembre 2008 se monte à 75,9 millions d'euros.

Sur ce total, un montant de 53,5 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions en hausse par rapport à 42,3 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette hausse s'explique principalement par les acquisitions (contrat de crédit-bail de Saint-Yrieix), les transferts agrandissements de magasins effectués en 2008 (Balaruc, Dax, Saint-Junien).

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2008 est de 2,5 millions d'euros.

C'est cette partie immobilière qui est décrite ci-après.

III.1.1. SIÈGE SOCIAL

L'immeuble situé près d'Orléans est financé en crédit-bail immobilier sur quinze ans pour une redevance annuelle de 850 milliers d'euros environ. La société Mr Bricolage dispose d'une option d'achat à l'échéance du contrat en septembre 2015.

En incluant la climatisation qui fait l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier et les immobilisations détenues en pleine propriété, la valeur nette au 31 décembre 2008 du siège social dans les comptes consolidés se monte à 6,6 millions d'euros (dont 6,4 millions d'euros pour le crédit-bail immobilier).

III.1.2. ENTREPÔTS

Le Groupe est propriétaire des entrepôts de Sourdeval et de Cahors et détient l'entrepôt de Voivres à travers un contrat de crédit-bail pour lequel le Groupe dispose également d'une option d'achat.

La valeur nette au 31 décembre 2008 de ces entrepôts dans les comptes consolidés se monte à 9,3 millions d'euros (dont 8,1 millions d'euros pour le seul entrepôt de Voivres).

III.1.3. IMMOBILIER DES MAGASINS

- à travers des contrats de location financement

Le Groupe détient les murs de deux magasins par l'intermédiaire de contrats de crédit-bail immobiliers, avec option d'achat au terme des contrats. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élève à 4,7 millions d'euros ;

- à travers des contrats de location longue durée

Le Groupe a signé des contrats de location longue durée sur cinq magasins, sans option d'achat au terme des contrats. Ceux-ci ont été classés en location financement et la valeur nette au 31 décembre 2008 des constructions concernées dans les comptes consolidés se monte à 6,4 millions d'euros ;

- autres

Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins ainsi que des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.

La valeur nette au 31 décembre 2008 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés se monte à 26,5 millions d'euros.

III.1.4. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Le Groupe est principalement propriétaire :

- de bureaux à Paris, loués à la mairie de Paris dont la juste valeur au 31 décembre 2008 est de 1,7 million d'euros ;

- d'une construction détenue en bail à construction à Saint-Dié, louée à un magasin sous enseigne Nooz dont la juste valeur est de 0,4 million d'euros ;

- d'un magasin à Coutances, loué à un magasin Distrirama dont la juste valeur est de 0,3 million d'euros.

III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2008 ont baissé à 32,8 millions d'euros contre 39,2 millions d'euros en 2007.

L'analyse par secteur d'activité montre que l'activité des Magasins Intégrés a réalisé des acquisitions nettes de 21,2 millions d'euros contre 11,6 millions d'euros pour l'activité Services Aux Réseaux. En 2008, ce sont donc les deux tiers des investissements qui ont été réalisés par l'activité Magasins Intégrés contre moins d'un quart en 2007. Ce mouvement s'explique par deux phénomènes :

- la baisse des acquisitions de sociétés en 2008 : c'est la société Mr Bricolage (activité Services Aux Réseaux) qui rachète les sociétés d'exploitation des magasins et le montant consacré à ces acquisitions a représenté 6,2 millions d'euros en 2008 (contre 26,2 millions en 2007) ;
- la hausse des investissements des Magasins Intégrés de 13,4 millions d'euros en 2007 à 24,3 millions d'euros en 2008, liée aux acquisitions, transferts et agrandissements du parc de Magasins Intégrés.

Les cessions immobilières de 2008 s'élèvent à 1,2 million d'euros avec principalement un terrain en région parisienne.

III.2.1. ACQUISITIONS

Les investissements de l'année 2008 se montent à 34,4 millions d'euros, dont 4,1 millions d'euros liés aux immobilisations incorporelles, 21,6 millions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, 8,3 millions d'euros liés aux acquisitions de titres de filiales consolidées et 0,4 million d'euros liés aux titres de participation non consolidés.

III.2.1.1. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2008, qui représentent 4,1 millions d'euros, se répartissent entre :

- des investissements informatiques de 2,6 millions d'euros par l'activité Services Aux Réseaux avec la société Mr Bricolage pour 2,5 millions d'euros et Catena France pour 0,1 million d'euros,
- l'acquisition de fonds de commerce par les Magasins Intégrés à Saint-Yrieix et Pontarlier pour 1,5 million d'euros.

III.2.1.2. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2008, qui représentent 21,6 millions d'euros, sont majoritairement investis dans l'activité Magasins Intégrés avec 20,6 millions contre 1 million pour l'activité Services Aux Réseaux.

Les principaux investissements de l'année ont concerné l'acquisition du contrat de crédit-bail du magasin de Saint-Yrieix, les transferts des magasins de Dax, Saint-Junien et Pontarlier, ainsi que l'agrandissement du magasin de Balaruc.

Le montant investi par les sociétés de l'activité des Services Aux Réseaux est de 1 million d'euros et correspond aux aménagements du siège social et des entrepôts, ainsi que d'un terrain à Voivres.

III.2.1.3. Acquisitions de filiales consolidées et titres de participation non consolidés

Les acquisitions de titres de sociétés consolidées ont représenté 8,3 millions d'euros.

Il s'agit essentiellement :

- du paiement des compléments de prix sur les acquisitions de Montereau, Vichy, Balaruc et Pontarlier,
- de l'acquisition ou de la création des sociétés CBL, Brico Sud Ouest et MC Investissement.

Les acquisitions de titres de sociétés non consolidées se sont élevées à 0,5 million d'euros avec notamment 0,3 million lié à la souscription à l'augmentation de capital dans Iberobrico en Espagne avec maintien de la participation à hauteur de 19,5 % et la souscription à la création de diverses filiales sans activité en 2008 pour 0,2 million d'euros.

III.2.2. CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

Les cessions de 2008 s'élèvent à 1,9 million d'euros, comprenant principalement :

- 1,2 million d'euros de cessions immobilières (principalement un terrain en région parisienne),
- 0,4 million d'euros d'actions ANPF
- 0,1 million d'euros d'un bien immobilier hors exploitation

Il doit également être tenu compte de la cession des actifs et passifs classés en activités abandonnées ou en cours de cession. Ces cessions intègrent principalement les actifs (61,2 millions d'euros) et passifs (34,4 millions d'euros) de L'Immobilière Mr.Bricolage. Ces cessions font l'objet d'un descriptif détaillé au paragraphe 27 des principes et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés ainsi dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

III.3. Politique d'investissement

Le Groupe compte accélérer les acquisitions de Magasins Intégrés en 2009. Il a déjà racheté, en janvier et février 2009, 7 magasins et prévoit d'en racheter un autre au cours de l'exercice. Ces éléments sont repris des informations concernant les perspectives d'avenir du présent Document de référence.

Enfin, le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

III.4. Recherche et développement

Néant.

Comptes consolidés



Bilan consolidé	94
Compte de résultat consolidé	95
Variation des capitaux propres consolidés	96
Tableau des flux de trésorerie consolidés	97
Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés	98
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	99
Annexe aux comptes consolidés	110
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	143

comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Ecart d'acquisition	1	136 472	132 777
Immobilisations incorporelles	2	8 692	8 283
Immobilisations corporelles	3	75 902	60 094
Immeubles de placement	3	2 479	2 407
Participations dans les entreprises associées	4	14 214	11 689
Actifs financiers non courants	5	11 229	6 345
Impôts différés	6	2 841	3 086
Actifs non courants		251 830	224 681
Stocks	7	137 143	131 041
Clients	8	58 467	65 290
Actifs financiers courants	5	98	56
Autres actifs courants	9	35 984	38 377
Trésorerie et équivalents	10	23 250	2 566
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3/28	135	64 239
Actifs courants		255 077	301 569
Total actifs		506 907	526 250

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Capital	11	34 241	34 241
Prime liée au capital	11	73 349	73 349
Réserves		56 531	49 137
Résultat		33 443	16 836
Capitaux propres (part du Groupe)		197 565	173 564
Intérêts minoritaires		827	786
Capitaux propres		198 391	174 349
Emprunts	12	111 732	63 688
Autres passifs financiers non courants	12	227	361
Provisions part non courante	13	4 647	4 973
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	2 782	2 765
Impôts différés	6	856	1 075
Passifs non courants		120 245	72 862
Passifs financiers courants	12	11 237	61 963
Provisions part courante	13-14	1 882	693
Fournisseurs	15	109 984	117 909
Autres passifs courants	15	65 168	63 175
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	28	-	35 298
Passifs courants		188 270	279 039
Total passifs et capitaux propres		506 907	526 250

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2008	31/12/2007(*)
Produits des activités ordinaires	16	515 325	489 397
Autres produits des activités ordinaires	16	71	73
Marchandises et matières consommées	17	(302 110)	(284 532)
Charges externes	17	(76 513)	(71 569)
Charges de personnel	24	(81 124)	(77 815)
Impôts et taxes	17	(12 632)	(11 824)
Amortissements et dépréciations	17	(13 002)	(14 113)
Dépréciations suite aux tests de valeur	17	0	0
Autres produits et charges opérationnels	17	2 048	816
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	17	32 064	30 431
Charges d'intérêt sur emprunts		(6 273)	(5 857)
Produits de trésorerie		189	390
Coût de l'endettement financier		(6 085)	(5 467)
Autres charges financières		(1 190)	(2 666)
Autres produits financiers		1 794	668
Autres charges/produits financiers nets		604	(1 998)
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	18	(5 481)	(7 465)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	1 741	987
Résultat avant impôt des activités maintenues		28 325	23 953
Impôts sur les résultats	6	(9 344)	(8 737)
Résultat après impôt des activités maintenues		18 980	15 216
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	28	17 447	3 281
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/28	(2 897)	(1 607)
Résultat après impôt des activités abandonnées		14 550	1 674
Résultat de l'exercice		33 530	16 890
- dont quote-part du Groupe		33 443	16 836
- dont quote-part des minoritaires		87	54
Résultat net (part du Groupe) par action en euros		3,25	1,59
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		3,25	1,59
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	1,84	1,43
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	1,84	1,43

(*) Le résultat au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble du résultat de la société L'Immobilière Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession.

comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres à l'ouverture	34 207	73 236	(1 068)	209	55 245	161 829	792	162 621
Augmentation de capital et prime	34	113	-	-	-	147	-	147
Dividendes versés	-	-	-	-	(5 306)	(5 306)	(61)	(5 367)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	-	-	-	27	-	27	-	27
Variation des actions propres	-	-	30	-	-	30	-	30
Résultat ⁽¹⁾	-	-	-	-	16 836	16 836	54	16 890
Capitaux propres au 31/12/2007	34 241	73 349	(1 038)	236	66 775	173 564	785	174 349

(1) Montant global des produits et charges de l'exercice 2007 :

En milliers d'euros

	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat de la période	16 836	54	16 890
Réserves recyclables de couverture	27	-	27
Total des produits et charges comptabilisés au titre de 2007	16 863	54	16 917

En milliers d'euros

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres à l'ouverture	34 241	73 349	(1 038)	236	66 775	173 564	785	174 349
Augmentation de capital et prime	-	-	-	-	-	0	-	0
Dividendes versés	-	-	-	-	(5 627)	(5 627)	(46)	(5 673)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés ⁽²⁾	-	-	-	(333)	-	(333)	-	(333)
Variation des actions propres	-	-	(4 030)	-	(22)	(4 052)	-	(4 052)
Résultat ⁽²⁾	-	-	-	-	33 443	33 443	87	33 530
Autres ⁽²⁾	-	-	-	-	570	570	-	570
Capitaux propres à la clôture	34 241	73 349	(5 068)	(97)	95 139	197 565	827	198 391

(2) Montant global des produits et charges de la période :

En milliers d'euros

	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat de la période	33 443	87	33 530
Réserves recyclables de couverture	(333)	-	(333)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente (a)	566	-	566
Variation écart de conversion	4	-	4
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	33 679	87	33 766

(a) correspond à la variation de la juste valeur, nette d'impôt, des titres Icade Bricolage détenus par la société Mr Bricolage SA.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros

	Notes annexes au TFT	31/12/2008	31/12/2007(*)
Résultat net des activités maintenues		18 980	15 216
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(1 741)	(987)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		11 659	13 473
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(472)	(745)
Impôts différés		(43)	108
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie (1)		(881)	248
Marge brute d'autofinancement (A)		27 502	27 314
Variation des stocks		(4 988)	646
Variation des clients		6 846	(8 888)
Variation des fournisseurs		(8 671)	(4 250)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité		4 543	(586)
Variation du besoin en fonds de roulement (B)		(2 270)	(13 078)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)		25 232	14 236
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(4 065)	(2 860)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(21 613)	(13 321)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	a)	(8 307)	(26 749)
Acquisition de titres de participation non consolidés		(464)	(1 060)
Variation des dettes sur immobilisations		1 771	383
Cession d'immobilisations incorporelles		-	280
Cession d'immobilisations corporelles		1 441	3 555
Cession d'autres immobilisations financières		481	326
Variation nette des prêts et créances		(2 005)	251
Flux de trésorerie sur investissement (b)	b)	(32 761)	(39 195)
Augmentation de capital		-	147
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(5 627)	(5 306)
Dividendes versés aux minoritaires		(46)	(61)
Acquisition d'actions propres		(5 306)	(2 747)
Cession d'actions propres		1 277	2 778
Encaissement provenant des emprunts bancaires		99 592	10 298
Remboursement des emprunts bancaires		(66 336)	(23 668)
Remboursement des dettes de location financement		(2 323)	(8 640)
Variation nette des autres passifs financiers		(379)	(477)
Flux de trésorerie sur financement (c)	c)	20 852	(27 676)
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues (2) (d)		42 703	(65)
Variation de trésorerie (a) + (b) + (c) + (d) = (e)		56 026	(52 700)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (f)		(32 968)	19 732
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (3) (e) + (f)		23 059	(32 968)

(*) Les flux de trésorerie au 31 décembre 2007 ont été retraités afin d'être comparables aux flux de trésorerie du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble des flux de trésorerie de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans les flux de trésorerie liés aux activités non maintenues.

(1) Ce poste correspond principalement à la variation des justes valeurs des instruments dérivés.

(2) Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées concernent principalement la cession des titres de la société L'Immobilier Mr.Bricolage au Groupe Icade (voir détail en note 28).

(3) La trésorerie nette à la clôture est détaillée dans la note 10.

Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à la cession ou à l'acquisition de filiales consolidées

Les flux d'acquisition de titres consolidés de 8 307 milliers d'euros sont relatifs aux acquisitions des sociétés CBL (magasin de Saint Junien) et MC Investissement, à la prise de participation dans la société MB Brico Sud Ouest ainsi qu'aux paiements de compléments de prix ou du solde du prix d'acquisition des sociétés acquises en 2007 : société MFVM, fusionnée dans la société Sadef en 2008 (magasin de Montereau), société GMB, fusionnée dans la société Sadef en 2008 (magasin de Charmeil), société BPH (magasin de Pontarlier) et société A.Barbaud et Cie (magasin de Balaruc).

Prix versé pour l'acquisition de nouvelles sociétés	(2 568)
Prix versé sur la période au titre d'acquisitions de l'exercice précédent	(4 206)
Compléments de prix versés sur acquisition de l'exercice précédent	(164)
Trésorerie des filiales acquises sur la période	(1 369)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	<u>(8 307)</u>

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteurs d'activité

En milliers d'euros

	31/12/2008			31/12/2007(*)		
	Services aux réseaux	Magasins	Total	Services aux réseaux	Magasins	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 562)	(1 503)	(4 065)	(2 820)	(40)	(2 860)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(984)	(20 629)	(21 613)	(567)	(12 754)	(13 321)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(6 155)	(2 152)	(8 307)	(26 196)	(553)	(26 749)
Acquisition de titres de participation non consolidés	(464)	-	(464)	(775)	(285)	(1 060)
Variation des dettes sur immobilisations	256	1 515	1 771	26	357	383
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	118	1 323	1 441	166	3 669	3 835
Cession d'autres immobilisations financières	139	342	481	3	323	326
Variation nette des prêts et créances	(1 945)	(60)	(2 005)	27	224	251
Total des flux sur investissement	(11 597)	(21 164)	(32 761)	(30 136)	(9 059)	(39 195)

(*) Les flux de trésorerie au 31 décembre 2007 ont été retraités afin d'être comparables aux flux de trésorerie du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble des flux de trésorerie de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans les flux de trésorerie liés aux activités non maintenues.

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteurs d'activité

En milliers d'euros

	31/12/2008			31/12/2007(*)		
	Services aux réseaux	Magasins	Total	Services aux réseaux	Magasins	Total
Augmentation de capital	-	-	0	147	-	147
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(5 627)	-	(5 627)	(5 306)	-	(5 306)
Dividendes versés aux minoritaires	-	(46)	(46)	-	(61)	(61)
Acquisition d'actions propres	(5 306)	-	(5 306)	(2 747)	-	(2 747)
Cession d'actions propres	1 277	-	1 277	2 778	-	2 778
Encaissement provenant des emprunts bancaires	99 592	-	99 592	10 249	49	10 298
Remboursement des emprunts bancaires	(65 331)	(1 005)	(66 336)	(22 958)	(710)	(23 668)
Remboursement des dettes de location financement	(1 261)	(1 062)	(2 323)	(1 241)	(7 399)	(8 640)
Variation nette des autres passifs financiers	(216)	(163)	(379)	10	(486)	(477)
Total des flux sur financement	23 128	(2 276)	20 852	(19 068)	(8 607)	(27 676)

(*) Les flux de trésorerie au 31 décembre 2007 ont été retraités afin d'être comparables aux flux de trésorerie du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble des flux de trésorerie de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans les flux de trésorerie liés aux activités non maintenues.

d) Transactions sans contrepartie en trésorerie

Les principales transactions d'investissement et de financement réalisées sans contrepartie en trésorerie sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Acquisition d'actifs en location financement ⁽¹⁾	1 847	-
Total	1 847	0

(1) L'augmentation de la dette de location financement de 1 847 milliers d'euros correspond au retraitement du bail commercial du magasin de Lexy en location financement et au rachat d'un contrat de crédit bail par la société Mozac 63 pour le magasin de Saint Yrieix.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I. Principes généraux

Conformément aux dispositions du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 de Mr Bricolage SA, entreprise domiciliée en France, sont préparés et présentés au titre des exercices 2007 et 2008 conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes. L'adresse du site internet de la Commission Européenne sur lequel le référentiel adopté par l'Union Européenne figure est la suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Pour la présentation des comptes consolidés, le Groupe Mr Bricolage a choisi d'établir ses états financiers conformément aux principes de reconnaissance et d'évaluation des transactions définis par les normes IFRS applicables à ce jour. Les états financiers ont été établis sur la base du principe du coût historique et d'une comptabilité d'engagements.

Par exception, les actifs et passifs suivants sont évalués à leur juste valeur : les instruments financiers dérivés, les investissements détenus à des fins de transaction, ainsi que les immeubles de placement tels que définis par la norme IAS 40.

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2009 mais restent soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 27 mai 2009.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe et ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2007 la norme IFRS 7. L'application de cette norme n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe et notamment sur la situation nette, l'endettement financier net ou le résultat de l'exercice, mais modifie la nature et l'ampleur des informations données par le Groupe sur la maîtrise de ses principaux risques financiers.

Les autres normes ou interprétations de normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 n'ont pas d'impact sur les comptes.

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes IAS1 révisée, IFRS 3 révisée, IFRS 8 et l'interprétation IFRIC 13. Concernant IFRS 8, cette norme approuvée par l'Union Européenne sera appliquée sur l'exercice 2009. Cependant, elle ne devrait pas avoir d'impact sur les secteurs d'activité tels qu'ils sont définis actuellement et, par conséquent, les UGT constituant ces secteurs d'activité ne subiront pas de modification.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II. Recours aux estimations

La préparation des états financiers selon IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1. Ecart d'acquisition, 2. Immobilisations incorporelles, 5. Actifs financiers, 6. Impôts sur le résultat, 12. Passifs financiers, 13. Provisions pour risques et charges, 14. Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 23. Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels, 19. Transactions avec les parties liées...

III. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA ainsi que ceux de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 26. Depuis le 1^{er} janvier 2008, le périmètre du Groupe Mr Bricolage a été modifié par les opérations suivantes :

Sociétés mises en équivalence :

- Le périmètre du sous-groupe Prova a été modifié par l'entrée des sociétés Bricourcelles (magasin de Courcelles) et Bricolornu (magasin d'Hornu) créées et détenues à 100 % par la société Prova et par l'acquisition au 1^{er} septembre 2008 de la société Pittie (magasin d'Aubel). Le sous-groupe Prova est consolidé par mise en équivalence dans les comptes du Groupe Mr Bricolage. Dans le sous-groupe Prova, les sociétés Bricourcelles, Bricolornu et Pittie sont consolidées en intégration globale depuis leur date de création ou d'acquisition.
- En date du 2 janvier 2008, la société MB Gontier, détenue à 48.94 % par la société Mr Bricolage SA, a acquis le fonds de commerce du magasin de Château Gontier. Cette société est consolidée depuis le 1^{er} janvier 2008 par mise en équivalence dans les comptes du Groupe Mr Bricolage.

- En date du 1^{er} septembre 2008, la société MB Brico Sud Ouest, créée en 2008 et détenue à 34 % par la société Mr Bricolage SA, a acquis la totalité des titres des sociétés SA Vertamont Distribution (magasin de Gujan Mestras) et SCI Vertamont (immobilier du magasin de Gujan Mestras). Le sous groupe MB Brico Sud Ouest est consolidé par mise en équivalence dans les comptes du Groupe Mr Bricolage.

Sociétés intégrées globalement :

- En date du 1^{er} janvier 2008, les sociétés Mr Bricolage SA et Sadeff ont cédé leur participation dans la société L'Immobilière Mr Bricolage au Groupe Icade. Après cession, la société Mr Bricolage SA reste détentrice de 5 % des titres de cette société.
- En date du 2 janvier 2008, la société Mr Bricolage SA a acquis 100 % des titres de la société CBL (magasin de St Junien). Cette société est consolidée par intégration globale.
- En date du 2 janvier 2008, la société Mozac 63 a acquis 100 % des titres de la SAS MC Investissements portant un terrain et une construction à Mende. Cette société est consolidée par intégration globale.
- En date du 4 mars 2008, la société SNB, auparavant sans activité et détenue à 98 % par Mr Bricolage SA et à 2 % par Sadeff, a acquis le fonds de commerce du magasin de St Yrieix et est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2008.
- En date du 31 mai 2008, la société B2 Bricolage a transmis son patrimoine (TUP) à la société Mr Bricolage SA.
- En date du 31 mai 2008, les sociétés MFVM (magasin de Montereau), Camozzi Bricolage (magasin d'Auch), GMB (magasin de Vichy), Brico Sud (magasins de Brignoles et St Maximin), Bugey Bricolage (magasin d'Ambérieu), Bricolding (holding de Refran), Refran (magasin de Lunel), Brikholding (holding de Bricoville) et Bricoville (magasin de Granville) ont fusionné dans la société Sadeff.
- En date du 3 décembre 2008 la société Eurocat a été dissoute et de ce fait, est sortie du périmètre de consolidation.
- En date du 23 décembre 2008, la société MB Espagne a été dissoute et de ce fait, est sortie du périmètre de consolidation.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

IV. Méthodes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

Les transactions et les résultats inter sociétés sont annulés.

V. Conversion en monnaies étrangères

Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères :

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

Par exception à ce principe les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés au compte de résultat.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères :

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ».

Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont comptabilisés au compte de résultat.

VI. Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire, fondé sur les secteurs d'activité du Groupe,

l'autre secondaire, fondé sur les zones géographiques.

Le critère primaire (activité) est représentatif de la structure du Groupe qui est organisé autour de deux activités principales :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr.Bricolage et Catena (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnement des magasins) ;
- le secteur « Magasins Intégrés », correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de vente par le Groupe.

Le Groupe développe ses activités principalement en France. De ce fait, aucune information n'est donnée au titre du découpage secondaire, à l'exception de la ventilation du chiffre d'affaires.

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif à l'exception des postes d'impôts différés. Les éliminations représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

VII. Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale, d'une société associée ou d'une co-entreprise, à la date d'acquisition. Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « écart d'acquisition ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les écarts d'acquisition dégagés lors du rachat de magasins sont affectés :

- au secteur d'activité « Magasins Intégrés », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs, ...) par les magasins acquis.

Les écarts d'acquisition du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprennent par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de services aux réseaux dégagé lors de l'acquisition du Groupe Tabur d'autre part.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation systématique lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures. Ainsi, un test de dépréciation est réalisé lorsque le montant du résultat d'exploitation ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée dans les conditions définies au paragraphe 13 « Pertes de valeur des actifs

incorporels et corporels ». Les pertes de valeur sur écarts d'acquisition ne sont pas reprises ultérieurement.

VIII. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement des coûts de développement des produits à marques, des licences d'exploitation de logiciels et la marque Mr Bricolage. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marque	Non amortissable
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif lorsqu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activés sont amortis selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas trois ans.

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage SA à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

IX. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs

éventuelles. Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériel informatique	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobilier de bureau	5 à 10 ans

Les intérêts sur le financement des immobilisations en-cours de construction sont enregistrés au compte de résultat.

Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

X. Immeubles de placement

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

XI. Actifs non courants destinés à être cédés

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation courante du Groupe et lorsque la décision de le céder est prise, que des démarches actives

dans ce sens sont effectuées et qu'il est escompté que sa cession interviendra dans un horizon maximum d'un an.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

XII. Contrats de crédit bail et contrats de location

Les contrats de crédit bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans le compte de résultat.

XIII. Pertes de valeur des actifs incorporels et corporels

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation. Pour les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

Détermination de la valeur recouvrable :

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

Juste valeur :

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie. Au 31 décembre 2008, le Groupe Mr Bricolage a fait procéder à des évaluations de la valeur de certains de ses actifs incorporels par un expert indépendant.

Valeur d'utilité :

La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir des plans à moyen terme établis par le management sur une durée de 5 ans. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie et qui se situe, au 31 décembre 2008, entre 0,80 % et 1 %.

Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N+1 :

- chiffre d'affaires dont participations publicitaires ;
- taux de marge brute ;
- taux de démarque totale ;
- niveau des stocks de marchandises ;
- loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel, amortissements.

Ils sont construits par la Direction Financière et par la Direction opérationnelle concernée, puis validés par le Conseil d'Administration.

L'actualisation des flux est effectuée sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) avant impôts du Groupe, fixé pour l'exercice 2008 à 10.10 % contre 10 % pour l'exercice 2007.

Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe. Quatre UGT ont été définies au sein du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »
- trois UGT au sein du secteur d'activité « Magasins Intégrés » pour l'exploitation commerciale des magasins regroupés par concepts :
- MB/MB1 (magasins de moins de 1 800 m²)
- MB2 (magasins de 1 800 m² à 3 000 m²)
- MB3/MB4 (magasins de plus de 3 000 m²)

Aucune dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles n'est constatée au 31 décembre 2007 ni au 31 décembre 2008 compte tenu des valeurs d'utilité mesurées.

Par ailleurs, sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2008, aucune dépréciation ne serait à constater en cas d'augmentation de 0,5 % du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC). De même, aucune dépréciation ne serait à constater en cas de diminution de 0,5 % du taux de croissance perpétuelle.

XIV. Impôts sur le résultat

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré au compte de résultat sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés non reconnus lors d'un regroupement d'entreprises et reconnus postérieurement sont comptabilisés en résultat avec un ajustement symétrique de l'écart d'acquisition par le compte de résultat.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

XV. Stocks

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements, à l'exception des stocks de marchandises des entrepôts qui sont évalués au coût d'achat selon la méthode « premier entré/premier sorti », augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats. L'écart mesuré entre les deux méthodes n'étant pas significatif, le Groupe a souhaité conserver leur application.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

XVI. Créances clients

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. A chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

XVII. Actifs et passifs financiers

XVII-1 Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée, pour les instruments qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous.

Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

La comptabilisation des produits et charges financiers est analysée au paragraphe 25.

• Actifs financiers :

- Actifs détenus jusqu'à échéance :

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

- Prêts et créances :

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les autres prêts et les autres créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des flux financiers futurs est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur actualisée des flux financiers futurs était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

- Actifs disponibles à la vente :

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et les titres de placement. Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au cours de bourse pour les titres cotés.

A chaque clôture, un examen du portefeuille des titres est effectué :

- en cas de variations positives ou négatives non durables de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, elles sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- en cas d'indication objective de perte de valeur (notamment justifiée par une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur), une dépréciation est constatée en résultat.

Les titres non cotés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. S'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de ces actifs financiers et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif similaire. Ces pertes de valeur sont enregistrées en résultat et ne sont pas reprises.

- Placements comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat :

Un instrument est comptabilisé en tant que placement à sa juste valeur s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat. Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, et toute variation est comptabilisée en résultat.

- Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur :

Pour les titres de placements (VMP, parts de SICAV, ...), les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. La juste valeur correspond à la valeur liquidative.

- Trésorerie :

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables ainsi que des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans le compte de résultat. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

- Passifs financiers :

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

XVII-2 Instruments financiers dérivés

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et options de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux instruments dérivés qui couvrent économiquement des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères. Les variations de juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées en résultat en gains ou pertes de change. La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Cependant les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisés comme des instruments spéculatifs.

XVIII. Gestion du risque financier

Risque en capital :

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Risques de marché (taux, change, actions) :

Le Groupe a mis en place, au sein de la direction financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La direction financière dispose de

l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité.

Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change.

Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture et en résultat pour la part inefficace.

Les variations de valeur des instruments financiers non éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées en totalité en résultat.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité de Services Aux Réseaux, il existe différents types de clients : les adhérents Mr. Bricolage ou franchisés Catena, les fournisseurs référencés ainsi que les clients tiers (quincailleries traditionnelles, moyennes et grandes surfaces de distribution). L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité des Magasins Intégrés, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins, le risque est limité.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution de ses adhérents, franchisés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif.

Risque de liquidité :

La principale source de financement du Groupe est le crédit syndiqué. Le nouveau contrat de Crédit syndiqué signé le 30 juillet 2008, en remplacement du précédent signé en 2004, met à disposition du Groupe une ligne de financement du type revolving sur 5 ans prorogeable sur deux fois 1 an d'un montant global de 150 millions d'euros. Sur ce montant, 50 millions d'euros sont amortissables en 5 annualités du 30 juillet 2009 au 30 juillet 2013 et 100 millions d'euros sont remboursables à l'échéance finale du contrat.

Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 1, 3 ou 6 mois majoré d'une marge variable en fonction d'un ratio de performance financière du Groupe mesuré chaque semestre (ratio Dette Financière Nette / EBITDA) et est assortie de clauses de ratios financiers (covenants). L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12-7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les ratios financiers relatifs aux covenants sont respectés au 31 décembre 2008 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement de ces ratios pour les échéances futures.

Au 31 décembre 2008, le Groupe n'utilise qu'un tirage de 100 millions d'euros sur les 150 millions d'euros mis à disposition par le pool bancaire et dispose donc d'une capacité de financement pour accompagner son développement futur.

La trésorerie court terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe est conduit soit à réaliser des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, soit à mobiliser les lignes court terme dont il dispose sous forme de crédits spot et d'autorisations de découvert et/ou à effectuer des remises à l'escompte.

XIX. Capital

Actions ordinaires :

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres :

Les titres de la société Mr Bricolage SA détenues par la société Mr Bricolage SA et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

XX. Paiement fondé sur des actions

En application de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2005, sont comptabilisés en charges de personnel. Deux plans accordés en 2003 par le Groupe Mr Bricolage ont ainsi été retraités selon les modalités d'évaluation décrites par le modèle Black & Scholes.

Le programme d'options sur actions permet aux membres du personnel du Groupe d'acquérir des actions de la société Mr Bricolage SA. La juste valeur des options attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive.

Ces éléments sont présentés dans la note 11.2.

XXI. Obligations Remboursables en Actions (ORA)

Dans le cadre des accords de partenariat conclus avec le Groupe Icade qui a conduit celui-ci à contrôler 95 % du capital de la société L'Immobilière Mr.Bricolage au 1^{er} janvier 2008, L'Immobilière Mr Bricolage a émis le 31 mai 2005 en faveur du Groupe Icade des ORA présentant les principales caractéristiques suivantes :

- montant nominal : 18 millions d'euros ;
- taux d'intérêt annuel : 4,5 % ;
- modalités de remboursement : émission de titres nouveaux de L'Immobilière Mr.Bricolage donnant droit à 32 % du nouveau capital de celle-ci, le 1er janvier 2008.

Au 31 décembre 2007, en application de la norme IFRS 5, les ORA ont été reclassées du compte « dettes » au compte « passifs destinés à être cédés ». Au 31 décembre 2008, ces éléments n'apparaissent plus au bilan.

XXII. Provisions

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

XXIII. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et Interrégionale de la Quincaillerie de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'Etat dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

Les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre des ses engagements de retraite.

Les estimations ne tiennent pas compte de l'extension possible aux départs à la retraite des dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatives aux indemnités à verser aux salariés en cas de départ volontaire.

Les modalités de calculs des engagements postérieurs à l'emploi sont précisées dans la note 14 de l'annexe.

XXIV. Reconnaissance du revenu

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers. Ainsi, ne sont pas reconnus en produits :

- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux Mr.Bricolage et Catena et reversées intégralement à ceux-ci ;
- les commissions de référencement et participations publicitaires reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

XXV. Charges financières nettes

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions.

Il comprend également :

- les différences de change sur les actifs et passifs financiers ;
- les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt et de change affectant le compte de résultat ;
- les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers ;
- les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés ;
- les écarts de conversion ;
- les dividendes ;
- les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue.

Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

XXVI. Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs. Ces éléments sont présentés en annexe, note 23.

XXVII. Événements intervenus au cours de l'année 2008

La prise de contrôle de L'Immobilière Mr.Bricolage par le Groupe Icade au 1^{er} Janvier 2008 s'est effectuée de la façon suivante :

- remboursement des ORA détenues par le Groupe Icade en actions de L'Immobilière Mr.Bricolage à hauteur de 32 % du capital ;
- cession complémentaire au Groupe Icade par les sociétés Mr Bricolage et Sodef d'actions de L'Immobilière Mr.Bricolage représentant 63 % du capital.

Ainsi, L'Immobilière Mr.Bricolage (renommée Icade Bricolage) est devenue au 1^{er} Janvier 2008 filiale à 95 % du Groupe Icade et bénéficie du régime SIIC. Le Groupe Mr Bricolage reste actionnaire de Icade Bricolage avec une participation de 5 % du capital (jusqu'au 1^{er} janvier 2011).

Dans les comptes publiés au 31 décembre 2007, les retraitements effectués sur l'exercice 2007 ont été les suivants :

- sur le bilan consolidé : reclassement des actifs et des passifs de L'Immobilière Mr.Bricolage sur les lignes « actifs destinés à être cédés » et « passifs destinés à être cédés » ;

- sur le résultat consolidé : reclassement du résultat net du 4^{ème} trimestre 2007 de L'Immobilière Mr.Bricolage sur la ligne « résultat des activités destinées à être cédées ». Ce résultat ne comporte aucune dotation aux amortissements des immobilisations, ces dernières n'étant plus amorties depuis le 30 septembre 2007. Le montant des amortissements du 4^{ème} trimestre 2007 non constatés nets d'impôts s'élève à 685 milliers d'euros.

Dans les comptes publiés au 31 décembre 2008, le résultat au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat au 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble du résultat de la société L'Immobilière Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession.

Il n'y a pas eu d'autres impacts significatifs sur le résultat net consolidé, dans la mesure où la société L'Immobilière Mr.Bricolage continue d'être consolidée par intégration globale au 31 décembre 2007.

La prise de contrôle de L'Immobilière Mr.Bricolage par le Groupe Icade au 1^{er} Janvier 2008 a pour principales conséquences sur le bilan consolidé au 31 décembre 2008 :

- la sortie du bilan consolidé des actifs et passifs « destinés à être cédés » figurant au bilan au 31 décembre 2007 ;
- une rentrée financière de l'ordre de 40,8 millions d'euros correspondant au prix de cession de 63 % des titres de L'Immobilière Mr.Bricolage (après encaissement d'un acompte sur dividendes sur le mois de décembre 2007 d'un montant de 1,67 million d'euros) ;
- la constatation d'une plus value de cession nette d'impôt de l'ordre de 14 millions d'euros qui est venue renforcer les capitaux propres du Groupe ;
- l'amélioration du gearing de l'ordre de 20 points.

La prise de contrôle de L'Immobilière Mr.Bricolage (renommée Icade Bricolage) par le Groupe Icade au 1^{er} Janvier 2008 a pour principales conséquences sur le compte de résultat consolidé :

- la constatation en résultat d'une plus value de cession nette d'impôt de l'ordre de 14 millions d'euros ;
- le traitement des baux commerciaux (conclus entre les sociétés d'exploitation de magasins du Groupe Mr Bricolage et Icade Bricolage) en tant que locations simples dans le cadre des normes IFRS.

Les impacts chiffrés sont présentés en annexe, note 28 « Activités abandonnées ou en cours de cession ».

Enfin, le 1^{er} Janvier 2011, le Groupe Mr Bricolage :

- cèdera au Groupe Icade un complément de 5 % du capital de Icade Bricolage ;
- percevra du Groupe Icade un complément de prix sur les 63 % du capital cédés le 1^{er} Janvier 2008.

Le Groupe Mr Bricolage bénéficiera ainsi de la création de valeur d'Icade Bricolage du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2011.

XXVIII. Evénements postérieurs à la clôture

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Les autres événements ne modifiant pas l'état des actifs et passifs à la date de clôture sont présentés en annexe, note 25.

Par ailleurs, la Loi de la Modernisation de l'Economie (LME) entre en vigueur au 1er janvier 2009. L'une des mesures de cette loi concerne la réduction des délais de paiement entre entreprises. Ce délai est à présent plafonné à 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois sauf accord professionnel dérogatoire.

Cet accord professionnel dérogatoire a été signé sur les mois d'octobre et de novembre 2008 par Unibal (union nationale des industries de bricolage, jardinage et des activités de loisirs), Fipac (peintures et enduits), Secimpac (outillage électroportatif), Gifam (chaudières, chauffe eau et électroménager GSB), Promojardin (jardin) prévoit une réduction progressive des délais de paiements entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011 afin de converger vers le délai légal. Ainsi, pour les délais de paiement qui sont supérieurs à 90 jours fin de mois, les délais de paiement minimum suivants doivent être respectés :

01/01/2009 : 75 jours fin de mois date de facture

01/01/2010 : 65 jours fin de mois date de facture

01/01/2011 : 55 jours fin de mois date de facture

01/01/2012 : 45 jours fin de mois date de facture ou 60 jours nets date de facture

L'accord a été instruit pas les services de la DGCCRF qui l'a transmis à la haute autorité de la concurrence le mardi 2 décembre.

Enfin, en 2009, le Groupe Mr Bricolage a acquis les titres de sociétés détenant quatre magasins et les fonds de commerce de trois magasins :

- le 08/01/2009 : acquisitions des titres de sociétés détenant trois magasins (Loudéac, Pontivy et Carhaix),
- le 30/01/2009 : acquisition des fonds de commerce des magasins de Chaumont, Eu et Abbeville,
- le 02/02/2009 : acquisition des titres d'une société détenant le magasin de Parthenay.

comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

Note 1 : Écarts d'acquisition

En milliers d'euros

	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	132 777	0	132 777
Augmentations / dotations ⁽¹⁾	3 695	-	3 695
Diminutions	-	-	0
Valeurs à la clôture	136 472	0	136 472

(1) L'augmentation de la valeur brute correspond principalement aux écarts d'acquisition calculés suite au rachat de la participation dans la société CBL (magasin de Saint Junien) et lors du rachat du fonds de commerce du magasin de Saint Yrieix par la société SNB.

Le détail des écarts d'acquisition est le suivant :

En milliers d'euros

	31/12/2008		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Magasins	58 036	-	58 036
Services aux réseaux	78 436	-	78 436
Valeurs à la clôture	136 472	0	136 472

En milliers d'euros

	31/12/2007		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Magasins	58 386	-	58 386
Services aux réseaux	74 391	-	74 391
Valeurs au 31/12/2007	132 777	0	132 777

Suite aux tests de perte de valeur effectués au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008, selon les modalités définies par le Groupe et détaillées dans les paragraphes 7 et 13 des principes comptables et méthodes d'évaluation, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2007 ni au 31 décembre 2008.

Note 2 : Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

	Frais de développement ^(a)	Marques ^(b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 434	4 050	13 637	21 121
Acquisitions de la période ⁽¹⁾	-	18	4 047	4 065
Cessions de la période	-	-	(16)	(16)
Variations de périmètre	-	-	-	0
Autres variations	-	-	(1 437)	(1 437)
Valeurs brutes à la clôture	3 434	4 068	16 231	23 733
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(3 102)	0	(9 737)	(12 838)
Amortissements	(207)	-	(2 006)	(2 213)
Cessions	-	-	10	10
Variations de périmètre	-	-	-	0
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(3 309)	0	(11 732)	(15 041)
Valeurs nettes à l'ouverture	333	4 050	3 901	8 283
Valeurs nettes à la clôture	125	4 068	4 499	8 692

(1) Les acquisitions de la période concernent essentiellement la société Mr Bricolage SA : la variation de 18 milliers d'euros correspond à l'acquisition de la marque Mr.Bricolage à l'île Maurice et la variation du poste "logiciels et autres" est liée d'une part à des améliorations du système informatique, principalement commercial, d'autre part à l'acquisition du fonds de commerce du magasin de Saint Yrieix reclassé en goodwill.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et les concepts Au Cœur de la Maison et Au Cœur de la Couleur.

(b) Les marques sont essentiellement constituées de la marque Mr.Bricolage (4 056 milliers d'euros).

Note 3 : Immobilisations corporelles

Note 3.1 : Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros

	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total immobilisations corporelles	Immeubles de placement
Valeurs brutes à l'ouverture	4 884	51 105	9 090	33 145	3 039	101 263	2 412
Acquisitions de la période ⁽¹⁾	1 438	10 243	302	4 885	6 771	23 639	101
Cessions de la période ⁽²⁾	-	(700)	(248)	(1 336)	(2)	(2 286)	(28)
Variations de périmètre ⁽³⁾	166	1 452	24	266	-	1 908	-
Autres variations	8	2 441	-	37	(2 486)	0	-
Valeurs brutes à la clôture	6 496	64 540	9 168	36 998	7 322	124 524	2 484
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(85)	(13 567)	(7 003)	(20 514)	0	(41 168)	(5)
Amortissements	(16)	(3 913)	(734)	(3 929)	-	(8 592)	-
Dépréciations suite au test de valeur	-	-	-	-	-	0	-
Cessions ⁽²⁾	-	675	227	1 157	-	2 058	-
Variations de périmètre ⁽³⁾	(3)	(656)	(18)	(242)	-	(920)	-
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(104)	(17 461)	(7 529)	(23 529)	0	(48 622)	(5)
Valeurs nettes à l'ouverture	4 799	37 538	2 086	12 632	3 039	60 094	2 407
Valeurs nettes à la clôture	6 391	47 080	1 639	13 469	7 322	75 902	2 479

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement le rachat du contrat de crédit bail du magasin de Saint Yrieix, le retraitement du bail commercial du magasin de Lexy en location financement, des transferts (réalisés ou en cours) des magasins de Dax, Saint Junien et Pontarlier et de l'agrandissement en cours du magasin de Balaruc.

(2) Les cessions de la période s'expliquent principalement par des mises au rebut et par la cession de matériels de transport.

(3) Les variations de périmètre correspondent au rachat des sociétés CBL (magasin de Saint Junien) et MC Investissement.

Note 3.2 : Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros

	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 697	29 115	30 812
Acquisitions de la période ⁽¹⁾	326	2 923	3 248
Variations de périmètre	-	(265)	(265)
Valeur brute à la clôture	2 023	31 772	33 795
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(3)	(6 649)	(6 652)
Amortissements	(1)	(2 087)	(2 088)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(4)	(8 736)	(8 740)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 694	22 466	24 160
Valeurs nettes à la clôture	2 019	23 036	25 055

(1) Les acquisitions de la période concernent le rachat du contrat de crédit bail du magasin de Saint Yrieix et le retraitement du bail commercial du magasin de Lexy en location financement.

Note 3.3 : Immobilisations corporelles données en garantie

Au 31 décembre 2008, il n'existe plus d'immobilisation corporelle donnée en garantie du fait du remboursement des emprunts de la SCI Pèpe et de la cession de la société L'Immobilière Mr.Bricolage qui détenait les hypothèques des magasins d'Auxerre, Vienne et Ambérieu.

Note 3.4 : Immobilisations corporelles classées comme détenues en vue de la vente

Le détail des actifs classés comme détenus en vue de la vente est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

	Terrains	Constructions	Autres	Total
Valeur brute à l'ouverture	12 948	61 437	226	74 611
Cessions de la période ⁽¹⁾	(12 813)	(61 438)	(25)	(74 275)
Autres variations	-	-	(9)	(9)
Valeur brute à la clôture	135	(0)	192	327
Dépréciations cumulées à l'ouverture	(10)	(14 469)	(201)	(14 681)
Cessions de la période	10	14 469	-	14 480
Autres variations	-	-	9	9
Dépréciations cumulées à la clôture	0	0	(192)	(192)
Valeurs nettes à l'ouverture	12 937	46 968	25	59 930
Valeurs nettes à la clôture	135	(0)	(0)	135

(1) Les cessions concernent principalement la société L'Immobilière Mr.Bricolage, cédée au 1er janvier 2008 au Groupe Icade. Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente et le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession sont détaillés dans la note 28.

Note 4 : Participations dans les entreprises associées

En milliers d'euros

	Valeur de mise en équivalence	Écarts d'acquisition	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	10 409	1 280	11 689
Acquisitions ⁽¹⁾	795	-	795
Résultat de la période	1 741	-	1 741
Distribution de dividendes	(15)	-	(15)
Autres variations	4	-	4
Valeurs brutes à la clôture	12 934	1 280	14 214

(1) Il s'agit principalement de l'entrée de périmètre de la société MB Brico Sud Ouest.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros

	% d'intérêt	Écarts d'acquisition	Valeur au 31/12/2008	Valeur au 31/12/2007
Prova SA (sous-groupe)	30,00%	-	1 238	1 002
SARL La Tuilerie	33,33%	-	173	173
Doverie Brico AD SA	45,00%	1 116	12 036	10 453
Bricolage 35 SAS (sous-groupe)	49,00%	164	68	61
MB Gontier SARL	48,94%	-	19	NC
MB Brico Sud Ouest SAS	34,00%	-	680	NC
Total		1 280	14 214	11 689

NC : société non consolidée au 31/12/2007

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008				
	Actifs non courants retraités	Passifs non courants retraités	Capitaux propres retraités	Endettement financier net retraité	Résultat net retraité
Prova SA (sous-groupe)	4 548	1 751	4 128	2 713	788
SARL La Tuilerie	48	-	520	(149)	47
Doverie Brico AD SA	38 715	20 012	26 747	16 809	3 509
Bricolage 35 SAS (sous-groupe)	61	529	139	489	13
MB Gontier SARL	ND	ND	38	ND	(197)
MB Brico Sud Ouest SAS	ND	ND	1 999	ND	-
Total	43 372	22 292	33 570	19 862	4 160

ND : informations non disponibles au 31 décembre 2008

En milliers d'euros

	31/12/2007				
	Actifs non courants retraités	Passifs non courants retraités	Capitaux propres retraités	Endettement financier net retraité	Résultat net retraité
Prova SA (sous-groupe)	3 358	422	3 340	(78)	599
SARL La Tuilerie	51	-	519	(135)	56
Doverie Brico AD SA	38 942	19 916	23 229	18 876	1 812
Bricolage 35 (sous-groupe)	87	554	125	554	(53)
Total	42 438	20 892	27 213	19 217	2 413

Note 5 : Actifs financiers (hors équivalents de trésorerie)

Note 5.1 : Variation des actifs financiers courants et non courants

Les variations des actifs financiers de la période sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2007	Acquisitions	Cessions	Variations nettes	Variations liées à la juste valeur	Variations de périmètre	31/12/2008
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	3 020	464	(506)	119	1 871	1 830	6 799
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ⁽¹⁾	300	-	-	-	-	-	300
Juste valeur positive des dérivés de couverture ⁽²⁾	50	-	-	-	48	-	98
Prêts et créances financières nets ⁽³⁾	3 030	-	-	1 810	-	(709)	4 131
Actifs financiers	6 401	464	(506)	1 929	1 919	1 121	11 328

(1) Le portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est essentiellement composé de titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable et/ou sans activité. Pour les titres de sociétés non cotées, dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, ils sont évalués au coût et dépréciés le cas échéant à la date de clôture. Le détail des actifs financiers disponibles à la vente est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

	Juste valeur au 31/12/2008	Juste valeur au 31/12/2007
Icade Bricolage (ex L'Immobilière Mr.Bricolage) (a)	3 249	-
SA ANPF	1 641	1 708
SA Brico Expert (Roumanie)	280	556
Iberobrico (Espagne) (b)	410	-
SAS Bricolage 35	300	300
SA Brico Invest (Maroc) (b)	650	207
SCA SIFA	112	110
SAS Bricolage 45 (c)	37	37
SAS Bricolage 72 (c)	37	-
SAS Bricolage 27 (c)	37	-
SAS Bricolage 80 (c)	37	-
SAS Brico Partner 07 (c)	37	-
SAS Brico Partner 54 (c)	37	-
SAS MB Ouest (c)	37	-
SARL MB Gontier (d)	-	115
SA Imagen del Sur (Uruguay) (e)	-	-
Autres	198	288
Total	7 099	3 320

(a) La société L'Immobilière Mr.Bricolage a été cédée au 1er janvier 2008 au Groupe Icade. Toutefois, la société Mr Bricolage a gardé une participation de 5 % dans cette société, renommée Icade Bricolage.

(b) Mr Bricolage a participé à l'augmentation de capital des sociétés Iberobrico et Brico Invest afin de les accompagner dans leur développement.

(c) Sociétés sans activité au 31 décembre 2008.

(d) La SARL MB Gontier, créée fin 2007, est mise en équivalence depuis le 1er janvier 2008.

(e) La participation est dépréciée à 100%.

(2) Voir la note 27 relative à la valorisation des instruments dérivés.

(3) Les prêts et créances financières nets sont présentés ci-dessous en variation nette :

En milliers d'euros

	Coût amorti au 31/12/2008	Dépréciation au 31/12/2008	Valeur nette au 31/12/2008	Valeur nette au 31/12/2007
Dépôts de garantie	2 260	-	2 260	2 142
Autres prêts et créances (f)	1 989	(118)	1 871	888
Total	4 249	(118)	4 131	3 030

(f) Les autres prêts et créances sont essentiellement composés de prêts accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées. La principale variation provient de l'avance en compte courant à la société Iberobrico (Espagne).

Note 5.2 : Ventilation des actifs financiers courants et non courants

La ventilation des actifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008		Total
	Non courant	Courant	
Actifs financiers disponibles à la vente	7 099	-	7 099
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	98	98
Prêts et créances financières	4 131	-	4 131
Actifs financiers	11 229	98	11 328

Note 6 : Impôts sur le résultat

Note 6.1 : Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Impôts courants sur activités maintenues ⁽¹⁾	(9 387)	(8 629)
Impôts différés sur activités maintenues	43	(108)
Charge d'impôts	(9 344)	(8 737)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et les sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95%.

L'évolution des dettes et créances sur impôt courant est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Créances sur impôts courants	547	863
Dettes sur impôts courants	(2 865)	(2 131)
	(2 318)	(1 268)

Note 6.2 : Rationalisation de la charge d'impôts

RATIONALISATION DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net (a)	33 530	16 890
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	14 550	1674
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	1 741	987
Charge d'impôts (d)	(9 344)	(8 737)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	26 583	22 966
Taux d'impôt applicable à la société consolidante ⁽¹⁾	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(9 153)	(7 907)
Différences permanentes	(264)	(344)
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(469)	(379)
Autres ⁽²⁾	542	(107)
Charge d'impôt réelle	(9 344)	(8 737)

(1) ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) dont, au 31 décembre 2008, imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables pour 228 milliers d'euros, différence d'impôt sur des opérations imposées à un taux réduit pour 122 milliers d'euros et crédits d'impôts pour 135 milliers d'euros.

RATIONALISATION DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSION

En milliers d'euros

	31/12/2008
Résultat net (a)	14 550
Charge d'impôts courants et différés (b)	(2 897)
Résultat avant impôt (a - b)	17 447
Taux d'impôt applicable à la société consolidante ⁽¹⁾	34,43%
Charge d'impôt théorique	(6 007)
Opérations imposées à un taux réduit ou nul ⁽²⁾	3 241
Reprise d'impôts différés ⁽²⁾	(90)
Différence d'impôt sur la plus value de cession du site d'Avranches	(38)
Impôts différés sur déficits de Mr Bricolage Espana nés sur la période et non comptabilisés	(3)
Charge d'impôt réelle	(2 897)

(1) ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) ces montants sont relatifs à la cession de la société L'Immobilière Mr.Bricolage au 1er janvier 2008, ainsi qu'à la liquidation en décembre 2008 des sociétés Eurocat et Mr Bricolage Espana.

Note 6.3 : Variations des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros

Impôts différés actifs à l'ouverture	3 086
Impôts différés passifs à l'ouverture	(1 075)
Impôts différés nets à l'ouverture	2 010
Impôts différés au résultat des activités maintenues	43
Impôts différés au résultat des activités abandonnées ou en cours de cession	260
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(122)
Variation de périmètre	(205)
Impôts différés nets à la clôture	1 985
- Dont Impôts différés actifs	2 841
- Dont Impôts différés passifs	(856)
- Total	1 985

Note 6.4 : Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Différence temporelle sur immobilisations	(1 891)	(1 774)
Différence temporelle sur stocks	2 299	2 229
Différence temporelle sur instruments financiers	(119)	297
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	817	815
Différence temporelle sur actions propres	(406)	(26)
Autres différences temporelles	1 285	469
Impôts différés nets à la clôture	1 985	2 010

Note 6.5 : Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent au 31 décembre 2008 à 9 725 milliers d'euros, contre 11 501 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2008 un actif d'impôt différé supplémentaire de 3 348 milliers d'euros.

Note 7 : Stocks

Note 7.1 : Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

	Valeur brute	31/12/2008 Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	140 652	3 545	137 107
Fournitures et approvisionnements	37	-	37
Total à la clôture	140 689	3 545	137 143

En milliers d'euros

	Valeur brute	31/12/2007 Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	134 343	3 335	131 008
Fournitures et approvisionnements	33	-	33
Total à la clôture	134 376	3 335	131 041

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 « Informations sectorielles relatives au bilan ». Ainsi, la variation du stock du secteur d'activité Magasins Intégrés s'explique pour 5 500 milliers d'euros, par le rachat des magasins de Saint Junien (société CBL), de Saint Yrieix (société SNB) et des transferts et agrandissements de magasins. Par ailleurs, la politique de réduction des stocks des magasins influe pour un montant de (6 900) milliers d'euros.

Enfin, l'augmentation des stocks du secteur d'activité Services Aux Réseaux de 7 500 milliers d'euros s'explique principalement par la mise en place d'une nouvelle opération catalogue début 2009 et par l'augmentation du stock permanent liée à de nouveaux articles stockés en 2008.

Note 7.2 : Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros

	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2007	Dépréciations nettes comptabilisées au résultat	Variations de périmètre	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2008
Marchandises	3 335	173	37	3 545
Fournitures et approvisionnements	0	-	-	0
Dépréciations	3 335	173	37	3 545

Note 7.3 : Stocks donnés en nantissement

Néant.

Note 8 : Clients

Note 8.1 Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008			31/12/2007
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents ⁽¹⁾	26 374	(4 484)	21 890	21 261
Créances fournisseurs référencés ⁽²⁾	27 549	(1 440)	26 109	32 971
Autres créances clients	13 096	(2 628)	10 468	11 059
Total	67 019	(8 551)	58 467	65 290

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents sous les enseignes Mr.Bricolage, Catena et Maison Service.

(2) Il s'agit notamment de créances relatives aux commissions et participations publicitaires facturées par la société Mr Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ces créances ont nettement diminué en 2008 suite à leur compensation à l'échéance dans la société MB Finances, centrale de paiements.

Note 8.2 Variation des dépréciations du poste clients

Les variations des dépréciations du poste clients sont détaillées ci-dessous :

En milliers d'euros

	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	7 151
Dotations de la période	2 460
Créances irrécouvrables de la période comptabilisées en perte	(230)
Reprises non utilisées de la période	(829)
Valeurs à la clôture	8 551

8.3 Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros

Au 31/12/2008	Valeur brute	Créances non échues ⁽¹⁾	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	26 374	19 525	1 356	790	1 501	3 202
Créances fournisseurs référencés	27 549	21 882	2 075	705	642	2 245
Autres créances clients	13 096	8 944	526	239	369	3 018
Total	67 019	50 351	3 957	1 734	2 512	8 465

En milliers d'euros

Au 31/12/2007	Valeur brute	Créances non échues ⁽¹⁾	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	24 808	19 551	1 187	846	510	2 714
Créances fournisseurs référencés	34 330	26 654	3 611	964	1 318	1 783
Autres créances clients	13 303	8 665	890	148	166	3 434
Total	72 441	54 870	5 688	1 958	1 994	7 931

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

Note 9 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

	Valeur brute	31/12/2008 Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales	256	-	256
Créances fiscales ⁽¹⁾	6 488	-	6 488
Autres débiteurs ⁽²⁾	27 556	(139)	27 417
Charges constatées d'avance	1 823	-	1 823
Total à la clôture	36 122	(139)	35 984

En milliers d'euros

	Valeur brute	31/12/2007 Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales	264	-	264
Créances fiscales	7 715	-	7 715
Autres débiteurs	28 163	(173)	27 990
Charges constatées d'avance	2 408	-	2 408
Total à la clôture	38 550	(173)	38 377

(1) La variation des créances fiscales est essentiellement due à des variations de périmètre.

(2) Ce poste comprend des acomptes versés sur des commandes, des fournisseurs débiteurs ainsi que des Remises de Fin d'Année à obtenir.

Note 10 : Trésorerie et équivalents

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	17 124	2 032
Placements à moins de trois mois ⁽¹⁾	6 126	535
Trésorerie et équivalents	23 250	2 566
Découverts et équivalents de trésorerie ⁽²⁾	(191)	(35 535)
Trésorerie nette	23 059	(32 968)

(1) Les placements à court terme détenus par le Groupe sont essentiellement composés de SICAV monétaires sans risque de trésorerie. Ils sont valorisés à leur valeur de marché au 31 décembre 2008.

(2) Voir aussi la note 12 sur les passifs financiers.

L'amélioration de la trésorerie nette entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 s'explique principalement :

- par le produit de cession dégagé par la vente des actions de la société L'Immobilière Mr.Bricolage en janvier 2008,
- par les tirages de 100 000 milliers d'euros du nouveau crédit syndiqué,
- par les remboursements de l'ancien crédit syndiqué (60 000 milliers d'euros) et de divers emprunts bancaires,
- ainsi que par l'anticipation de paiement aux fournisseurs afin de bénéficier d'un escompte financier.

Note 11 : Capital social et actions

Note 11.1 : Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2008, de 10 700 340 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 34 241 088 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2008, à 73 349 267 euros.

Il existe un pacte d'actionnaires renouvelé en date du 10/03/2008 et à échéance au 09/03/2010 dont les modalités sont décrites dans le rapport de gestion 'Présentation du pacte d'actionnaires'.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2008	31/12/2007
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 621 669	10 606 192
Augmentation de capital	-	10 731
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	(327 261)	4 746
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 294 408	10 621 669

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.6 ci-dessous.

Au 31 décembre 2008, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	405 932	0
Actions à droits de vote simple	3 267 339	3 267 339
Actions à droits de vote double	7 027 069	14 054 138
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 700 340	17 321 477

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, il suffit qu'il ait inscrit ses actions au nominatif depuis plus de 2 ans.

Note 11.2 : Plans d'attribution d'options d'achat d'actions

Le Groupe accorde à ses salariés et à ses dirigeants des plans d'options d'achat d'actions. Les mouvements du nombre d'options au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	Options d'achat d'actions	
	31/12/2008	31/12/2007
Options à l'ouverture	29 074	47 246
Options perdues par les bénéficiaires initiaux	(12 851)	(11 626)
Options émises au cours de la période	0	0
Options exercées au cours de la période	0	(6 546)
Options à la clôture	16 223	29 074

Les options d'achat d'actions, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	Plan 2002	Plan 2003
Date de décision	14/05/2002	23/07/2003
Date de maturité	14/05/2003	22/07/2004
Date d'expiration	14/05/2009	22/07/2010
Nombre de bénéficiaires	6	1
Prix d'exercice (en euros)	17,81	23,67
Nombre d'options restantes à la clôture	12 591	3 632

Note 11.3 : Valorisation des plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002

Depuis le 23/04/2007, le Groupe Mr Bricolage ne possède plus qu'un plan accordé postérieurement au 7 novembre 2002. Celui-ci a été retraité conformément à la norme IFRS 2 et a été évalué sur les bases suivantes :

	Plan du 23/07/2003
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	26,64
Volatilité retraitée	43%
Taux zéro coupon	3,17%
Prix d'exercice (en euros)	23,67
Durée de l'option	7 ans
Taux de dividende	1,80%
Valorisation initiale des plans	151 538
Charge de la période	0

Note 11.4 : Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe sont présentés ci-dessous :

	31/12/2008		31/12/2007	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre à l'ouverture de la période	78 671	1 037 631	83 417	1 068 063
Augmentations de la période	413 359	5 305 967	127 782	2 747 359
Diminutions de la période	(86 098)	(1 276 579)	(132 528)	(2 777 790)
Annulations de la période	-	-	-	-
Nombre et valeur à la clôture de la période	405 932	5 067 019	78 671	1 037 631
Valeur comptable par action		12,48		13,19
Valeur de marché par action		10,26		18,90

Note 11.5 : Dividendes

Le dividende à payer par la société consolidante à ses actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

Note 11.6 : Autres informations

La société SIMB, détentrice de 34,23 % du capital social de Mr Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 491 160 actions sur un total détenu de 3 662 675 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

Note 12 : Passifs financiers

Note 12.1 : Variation des passifs financiers courants et non courants

Les variations des passifs financiers de la période sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	Variations de			31/12/2008
				périmètre	juste valeur	nettes	
Emprunts auprès des établissements de crédits ⁽¹⁾	66 924	99 592	(66 336)	476	-	-	100 656
Emprunts sur location financement	21 839	1 844	(2 323)	-	-	-	21 360
Découverts bancaires ⁽²⁾	35 535	191	(35 535)	-	-	-	191
Juste valeur négative des instruments dérivés ⁽³⁾	973	-	-	-	(346)	-	627
Autres passifs financiers ⁽⁴⁾	741	-	-	-	-	(379)	362
Total des passifs financiers courants et non courants	126 012	101 627	(104 194)	476	(346)	(379)	123 196

(1) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en juillet 2008 dont le montant tiré s'élève à 100 000 milliers d'euros au 31 décembre 2008 (hors frais de montage). Ce nouveau Crédit syndiqué a notamment permis le remboursement de l'ancien Crédit syndiqué et de divers emprunts. A travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans (renouvelable pour 2 ans supplémentaires) d'un montant global de 150 millions d'euros (100 millions d'euros non amortissables et 50 millions amortissables).

(2) Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 46 900 milliers d'euros (lignes de découverts, crédits spot ou autorisations de mise à l'escompte).

(3) La note 27, relative aux instruments financiers dérivés, décompose la juste valeur comptabilisée en capitaux propres (efficace) ou en résultat (inefficace).

(4) Les autres passifs financiers sont essentiellement constitués de la participation des salariés et de dépôts de garantie reçus.

Note 12.2 : Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008			31/12/2007		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	92 779	7 877	100 656	44 027	22 897	66 924
Emprunts sur location financement	18 953	2 407	21 360	19 662	2 177	21 839
Découverts bancaires	-	191	191	-	35 535	35 535
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	627	627	-	973	973
Autres passifs financiers	227	135	362	361	380	741
Total des passifs financiers courants et non courants	111 959	11 237	123 196	64 049	61 963	126 012

Note 12.3 : Echancier des emprunts

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2008	Échéances en sortie de cash non actualisées						Total
	Moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	12 783	12 716	15 085	15 089	67 828	-	123 501
Emprunts sur location financement	3 645	3 629	3 690	3 753	3 819	9 322	27 858
Découverts bancaires	191	-	-	-	-	-	191
Juste valeur négative des instruments dérivés	627	-	-	-	-	-	627
Autres passifs financiers	135	227	-	-	-	-	362
Total des emprunts	17 381	16 572	18 775	18 842	71 647	9 322	152 539

L'échéancier des cash flows ci-dessus prend en compte l'amortissement du Crédit syndiqué avec un remboursement de 7 500 milliers d'euros les deux premières années, 10 000 milliers d'euros les deux années suivantes et 65 000 milliers d'euros la cinquième année.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2007	Échéances en sortie de cash non actualisées						Total
	Moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	26 250	45 040	954	229	210	-	72 682
Emprunts sur location financement	3 491	3 453	3 440	3 504	3 570	12 019	29 477
Découverts bancaires	35 535	-	-	-	-	-	35 535
Juste valeur négative des instruments dérivés	980	-	-	-	-	-	980
Autres passifs financiers	380	361	-	-	-	-	741
Total des emprunts	66 636	48 853	4 394	3 733	3 781	12 019	139 415

Note 12.4 : Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros

	31/12/2008			31/12/2007		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	353	100 303	100 656	906	66 018	66 924
Emprunts sur location financement	7 314	14 046	21 360	7 977	13 862	21 839
Total emprunts	7 667	114 349	122 016	8 883	79 880	88 763

Le Groupe bénéficie, pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, de trois swaps de taux. Au 31 décembre 2008, la couverture totale est de 40 000 milliers d'euros (voir détail en note 27).

Note 12.5 : Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros

	Valeur au bilan au 31/12/2008	Valeur au bilan au 31/12/2007
Emprunts auprès des établissements de crédits	100 656	66 924
Emprunts sur location financement	21 360	21 839
Total emprunts	122 016	88 763

Les dettes à taux variables sont réputées être valorisées à la juste valeur. La juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2008 est sensiblement équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2008.

Note 12.6 : Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée de la trésorerie et de la juste valeur positive des instruments dérivés présentée en actifs financiers.

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Passifs financiers courants et non courants	123 196	126 012
Juste valeur positive des instruments dérivés	(98)	(50)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(23 250)	(2 566)
Dette financière nette	99 848	123 395
Capitaux propres consolidés	198 391	174 349
Gearing	50,3%	70,8%

Note 12.7 : Covenants

Le Crédit syndiqué signé en 2008, en remplacement du Crédit syndiqué signé en 2004 remboursé le 31 juillet 2008, est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative du prêteur, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé de l'emprunt par les prêteurs d'autre part, le Groupe serait amené à rembourser par anticipation l'en-cours du contrat, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs.

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2008
Période concernée	du 01/08/2008 au 30/07/2013
Solde au 31/12/2008	99 436 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette / EBITDA < 3 B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2008	A - 2,22 B - 0,50
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés

Note 13 : Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros

	Litiges commerciaux ⁽¹⁾	Litiges sociaux	Restructuration	Provision fiscale	Autres	Total
Valeurs à l'ouverture	3 387	593	379	285	1 022	5 666
Dotations	1 206	443	1 532	-	153	3 333
Utilisations	-	(329)	(114)	(123)	(187)	(752)
Reprises non utilisées	(940)	(92)	(82)	(15)	(657)	(1 786)
Variations de périmètre	-	-	-	68	-	68
Autres variations	-	-	-	-	-	0
Valeurs à la clôture	3 653	614	1 715	216	331	6 529
dont part courante	20	0	1 497	187	177	1 882
dont part non courante	3 632	614	218	29	154	4 647
Valeurs au 31 décembre 2007	3 387	593	379	285	1 022	5 666
dont part courante	24	0	136	228	305	693
dont part non courante	3 363	593	243	57	717	4 973

(1) La provision pour litiges commerciaux concerne principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours.

(2) La provision pour restructuration est liée à des arbitrages dans le secteur d'activité Magasins Intégrés.

Note 14 : Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés

Note 14.1 : Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Indemnités de départ à la retraite	2 532	2 533
Médailles du travail	250	232
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	2 782	2 765

Note 14.2 : Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	-	-
Juste valeur des actifs financiers de couverture	-	-
Valeur nette des engagements financés	0	0
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	2 532	2 533
Gain (ou perte) actuariel non reconnu	-	-
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Obligation nette	2 532	2 533
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	2 532	2 533

Note 14.3 : Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Provision au bilan à l'ouverture	2 765	2 842
Variations de périmètre ⁽¹⁾	43	108
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	132	186
Reprises nettes de la période	-	-
Prestations payées sur la période ⁽²⁾	(183)	(405)
Autres variations (dont modifications de régimes) ⁽³⁾	25	34
Provision au bilan à la clôture	2 782	2 765
Dont part courante	0	0
Dont part non courante	2 782	2 765

(1) Les variations de périmètre au 31 décembre 2008 correspondent au rachat du fonds de commerce du magasin de Saint Yrieix par la société SNB et au rachat de la société CBL (magasin de Saint Junien).

Au 31 décembre 2007, les variations de périmètre correspondent :

- au rachat des sociétés Bricolage Camozzi (magasin d'Auch), Bugey Bricolage (magasin d'Ambérieu), MFVM (magasin de Montereau) et GMB (magasin de Vichy) qui ont fusionnées dans la société Sadef en 2008,
- au rachat des sociétés A.Barbaud et Cie (magasin de Balaruc) et BPH (magasin de Pontarlier),
- aux cessions des magasins de Montrichard, Laval et Paris 19ème (société Sadef).

(2) Les prestations payées sur la période correspondent à la dette actuarielle des personnes âgées de plus de 56 ans et ayant quitté le Groupe au cours de l'année 2008.

(3) Les autres variations au 31/12/2008 correspondent à la dette actuarielle des salariés de la société TLS qui bénéficient depuis 2007 d'un régime de médaille du travail.

Note 14.4 : Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de la période ⁽¹⁾	119	216
Effets de l'actualisation des droits acquis	13	(30)
Charges nettes de la période	132	186

(1) A partir du 31/12/2006, les droits supplémentaires acquis par les salariés comprennent également les droits acquis au titre du régime des médailles du travail (soit 22 milliers d'euros au 31/12/2008 et 20 milliers d'euros au 31/12/2007). Les droits supplémentaires tiennent compte des variations de périmètre détaillées en 14.3.

Note 14.5 : Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans ⁽¹⁾	5,5 %	4,8 %
Taux de rendement des actifs de couverture	NA	NA
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	1 %	1 %
Taux d'inflation	2,3 %	2,3 %

(1) Source Bloomberg au 11/12/2008.

Au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007, l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est de 62 ans pour les cadres (progressivement 63 ans pour les salariés nés après 1945) et à 60 ans pour les non cadres (progressivement 61 ans pour les salariés nés après 1947).

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, est, depuis le 01/01/2006, la table INSEE TH-TF 2001-2003.

Les taux de sortie utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants, ceci pour les personnes âgées de moins de 56 ans :

Catégorie socio-professionnelle	Convention du bricolage	Convention de la quincaillerie
Cadres	15 %	10 %
Agents de Maîtrise	10 %	5 %
Employés	15 %	3 %

Note 15 : Autres passifs courants

Le détail des autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	109 984	117 909
Dettes sociales	14 442	14 390
Dettes fiscales ⁽²⁾	15 775	15 191
Dettes sur immobilisations ⁽³⁾	2 341	4 926
Produits constatés d'avance	601	441
Autres ⁽⁴⁾	32 008	28 228
Valeurs à la clôture	175 152	181 085

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté page suivante.

comptes consolidés

En milliers d'euros

	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2008	109 984	97 860	12 054	70
Dettes fournisseurs au 31/12/2007	117 909	111 827	6 070	12

La baisse des dettes fournisseurs s'explique principalement par l'anticipation de leur paiement afin de bénéficier d'un escompte financier. Parallèlement, l'augmentation des dettes fournisseurs de 3 à 6 mois est principalement liée à l'accroissement, au 31 décembre 2008, des stocks de l'activité Services Aux Réseaux et détaillé dans la note 7 « Stocks ».

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'Organic, de l'impôt sur les sociétés et de taxes diverses.

(3) Les dettes sur immobilisations sont composées des fournisseurs d'immobilisations concernant les ouvertures et agrandissements des magasins intégrés ainsi que des compléments de prix des titres de participations.

(4) Il s'agit essentiellement d'avoirs à établir, de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser, d'avances et acomptes reçus sur commandes et de dettes envers les Agefos. La variation est essentiellement liée à la hausse des Remises de Fin d'Année facturées aux fournisseurs.

Note 16 : Revenus des activités ordinaires

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de marchandises ⁽¹⁾	440 053	414 849
Ventes de produits finis	6 355	7 138
Prestations de services	68 917	67 410
Produits des activités ordinaires	515 325	489 397
Redevances	71	73
Autres produits des activités ordinaires	71	73
Revenus des activités ordinaires ⁽¹⁾	515 396	489 470

(*) Les revenus des activités ordinaires au 31 décembre 2007 ont été retraités afin d'être comparables aux revenus des activités ordinaires du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble des revenus des activités ordinaires de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans les revenus des activités ordinaires liés aux activités non maintenues.

(1) L'augmentation s'explique principalement par l'accroissement des ventes de marchandises du secteur d'activité Services Aux Réseaux aux magasins de l'enseigne, par le rachat des sociétés MFVM (magasin de Montereau), fusionnée dans Sadef en 2008, GMB (magasin de Vichy), fusionnée dans Sadef en 2008, A.Barbaud et Cie (magasin de Balaruc), BPH (magasin de Pontarlier), CBL (magasin de Saint Junien), par le rachat du fonds de commerce de Saint Yrieix (société SNB, non consolidée en 2007) et par l'ouverture du magasin de Saint Maximin (société Brico Sud fusionnée dans Sadef en 2008).

Les produits des activités ordinaires du Groupe Mr Bricolage sont principalement composés de :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activité Services Aux Réseaux et Magasins Intégrés, de matériels informatiques, de magazines, d'articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et d'articles de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux.
- ventes de produits finis (catalogues, affiches, ILV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des adhérents et franchisés,
- fourniture de prestations de services du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des fournisseurs référencés et auprès des adhérents et franchisés.

Note 17 : Résultat opérationnel des activités maintenues

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Revenus des activités ordinaires	515 396	489 470
Marchandises	(290 414)	(273 502)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	(196)	(195)
Matières premières et fournitures	(11 500)	(10 836)
Marchandises et matières consommées ⁽¹⁾	(302 110)	(284 532)
Charges externes ⁽¹⁾	(76 513)	(71 569)
Charges de personnel (note 24)	(81 124)	(77 815)
Impôts et taxes	(12 632)	(11 824)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(10 811)	(10 094)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges (hors provision pour retraite) et dépréciations des créances clients	(2 191)	(4 019)
Amortissements et dépréciations	(13 002)	(14 113)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Dépréciations suite aux tests de valeur	0	0
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers	238	798
Régularisation sur exercices antérieurs	(4)	3
Autres ⁽²⁾	1 814	15
Autres produits et charges opérationnels	2 048	816
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	32 064	30 431

(*) Le résultat opérationnel des activités maintenues au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat opérationnel des activités maintenues du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble du résultat opérationnel de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans les produits des activités ordinaires liés aux activités non maintenues.

(1) L'augmentation des charges s'explique essentiellement par le rachat des sociétés MFVM, fusionnée dans SadeF en 2008 (magasin de Montereau), GMB, fusionnée dans SadeF en 2008 (magasin de Vichy), A.Barbaud et Cie (magasin de Balaruc), BPH (magasin de Pontarlier), CBL (magasin de Saint Junien), par le rachat du fonds de commerce de Saint Yrieix (société SNB, non consolidée en 2007) et par l'ouverture du magasin de Saint Maximin.

Les charges d'honoraires de commissariat aux comptes, facturées au titre du contrôle légal des comptes s'élevaient, pour le Groupe, à 551 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 676 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Cette diminution s'explique par la cession de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et par les fusions de 10 sociétés en 2008.

(2) Les autres produits comprennent essentiellement une indemnité d'assurance perçue en dédommagement du bâtiment d'Abbeville incendié à l'automne 2007.

Note 18 : Charges financières nettes

Note 18.1 : Charges financières nettes

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007 ^(*)
Charges d'intérêt sur dettes financières ⁽¹⁾	(6 229)	(6 333)
Inefficacité des instruments de couverture ⁽²⁾	35	524
Coût de l'endettement brut	(6 194)	(5 809)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽³⁾	109	342
Coût de l'endettement net	(6 085)	(5 467)
Résultat net de change ⁽⁴⁾	(453)	(617)
Dépréciation nette des instruments financiers ⁽⁵⁾	(176)	(487)
Juste valeur des instruments financiers en résultat ⁽⁴⁾	818	(657)
Produit de cession des immobilisations financières ⁽⁶⁾	481	326
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées ⁽⁶⁾	(247)	(378)
Dividendes reçus	27	36
Autres produits et charges financières ⁽⁷⁾	155	(221)
Autres produits (ou charges) financiers nets	604	(1 998)
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(5 481)	(7 465)

(*) Le résultat financier au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble du résultat financier lié à la société L'Immobilière Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession.

(1) Les charges d'intérêt sur dettes financières restent stables entre 2007 et 2008 avec deux effets contraires, à savoir, la hausse des taux d'intérêt et le désendettement du Groupe.

(2) Les instruments de couverture de taux ont permis d'atténuer la hausse du taux Euribor 3 mois au cours des 9 premiers mois de 2008. Néanmoins, les gains de ces 9 premiers mois ont été abaissés du fait de la baisse des taux enregistrée au cours du dernier trimestre de 2008. Le calcul de juste valeur de ces instruments (voir détail en note 27) permet de dégager un produit financier de 35 milliers d'euros.

(3) La diminution des produits nets de trésorerie s'explique par la baisse des placements du Groupe.

(4) Le résultat net de change bénéficie de la remontée du dollar US face à l'euro au cours du second semestre 2008, ainsi que de l'appréciation de la juste valeur de nos couvertures de change.

(5) La dépréciation nette des instruments financiers correspond aux reprises de provisions sur titres de sociétés non consolidées.

(6) Le Groupe a dégagé en 2008 une plus value nette de 234 milliers d'euros correspondant aux plus-values sur la cession de titres non consolidés.

(7) Au 31 décembre 2008, les autres produits et charges financières correspondent aux produits des intérêts et aux agios perçus. Les données du 31 décembre 2007 incluent les intérêts versés à la société L'Immobilière Mr.Bricolage, société déconsolidée depuis le 1er janvier 2008 (cédée au Groupe Icade).

Note 18.2 : Calcul de la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à divers instruments financiers, dont principalement des opérations de swap, dans le seul objectif de couverture de ses emprunts et dettes financières à court et moyen terme exposés à la fluctuation des taux variables.

La part à taux variable est de 108 900 milliers d'euros. Des opérations de couverture de taux sont en place à hauteur de 40 000 milliers d'euros, ce qui ramène le montant net des emprunts et dettes financières exposés à la fluctuation des taux variables à 68 900 milliers d'euros, soit 66 % du montant total du poste (contre 60 % au 31 décembre 2007).

Le Groupe a pour objectif de faire baisser ce taux en 2009 aux alentours de 60 %, avec une politique de couverture adaptée à l'évolution de sa dette financière et des taux d'intérêt du marché.

En milliers d'euros

	31/12/2008			31/12/2007		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires) (note 12)	7 971	115 034	123 005	9 568	80 909	90 477
Actifs financiers (y compris les actifs équivalents de trésorerie) (notes 5 et 10)	(11 328)	(6 126)	(17 454)	(6 407)	(528)	(6 935)
Position nette avant gestion	(3 357)	108 908	105 552	3 161	80 381	83 542
Couverture de taux	40 000	(40 000)	0	30 000	(30 000)	0
Position nette après gestion	36 643	68 908	105 552	33 161	50 381	83 542

Le calcul de sensibilité à la hausse de 1 % des taux d'intérêt, présenté ci-dessous, isole les éléments d'actifs et de passifs financiers soumis à la sensibilité des taux d'intérêt Euribor.

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007 ^(*)
Position nette après gestion à taux variable	68 908	50 381
Variation de 1% du taux d'intérêt (a)	689	504
Durée moyenne restant à courir à moins d'un an (b) ⁽¹⁾	1,032	0,852
Variation des frais financiers (a x b)	711	429
Sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêts	11,69%	7,85%

(*) Le résultat financier au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble du résultat financier de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession.

(1) La durée moyenne supérieure à un an s'explique par l'arrivée à échéance d'un contrat de swap en 2009.

Le calcul de sensibilité à la hausse de 1 % des taux d'intérêt, présenté ci-dessous, isole les éléments d'actifs et de passifs financiers soumis à la sensibilité des taux d'intérêt Euribor.

Calcul de sensibilité au risque de taux

La hausse de 1 % du taux d'intérêt (hausse de 100 points des taux d'intérêt) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de taux est présentée ci-dessous :

Hausse de 1 % du taux d'intérêt	31/12/2008	31/12/2007	Comptabilisation
Sensibilité des instruments de couverture de taux qualifiés de couverture	414	10	Capitaux propres
Sensibilité des instruments de couverture de taux non qualifiés de couverture	270	374	Résultat
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux d'intérêt	684	384	

Note 18.3 : Position de change et calcul de la sensibilité des charges financières à la variation du dollar US

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, dont principalement des opérations d'options de change et d'achats à terme, dans le seul objectif de couverture des achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollar US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 5 % des achats du Groupe.

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Actifs en dollars US	1 972	3 257
Passifs en dollars US	(2 911)	(1 292)
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US ⁽¹⁾	(5 661)	(8 154)
Exposition brute en dollar US	(6 600)	(6 189)
Position hors bilan (contrats de change à terme et options)	6 284	7 249
Exposition nette en dollars US	(316)	1 060

Calcul de sensibilité à la variation du dollar US

L'impact de la hausse de 1 % du taux de change (hausse de 1 % de l'euro face au dollar US) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de change est présenté ci-dessous :

Hausse de 1 % du taux de change	31/12/2008	31/12/2007	Comptabilisation
Sensibilité sur exposition brute en dollar US	66	62	
Sensibilité des instruments de couverture de change inefficaces	(53)	(71)	Résultat
Sensibilité des instruments de couverture de change efficaces	0	0	Capitaux propres
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux de change	13	(9)	

Note 19 : Transactions avec les parties liées

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Ces transactions sont réalisées aux conditions du marché.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

La société SDB Quimper (parties liées en 2007), ayant été fusionnée dans la société Mr Bricolage SA (TUP au 31 mai 2008), n'est plus une entreprise liée au 31 décembre 2008. Depuis le rachat du fonds de commerce du magasin de Saint Yrieix le 1^{er} mars 2008, la société SNB est consolidée.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

Note 19.1 Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Avantages à court terme ⁽¹⁾	388	1 264
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	7 000	6 400
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	-	-

(1) Au 31/12/2007, les avantages à court terme concernent principalement les rémunérations ou autres avantages versés aux anciens dirigeants ayant quitté leur fonction en 2007.

(2) La variation concerne principalement l'assurance "homme clé" souscrite pour le Président Directeur Général.

Note 19.2 Transaction avec les autres parties liées

	31/12/2008		31/12/2007	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalences	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalences
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées ⁽¹⁾	1 599	748	291	233
Prêts ou avances obtenus des autres parties liées ⁽²⁾	(163)	-	(229)	-
Créances sur les autres parties liées ⁽³⁾	1 315	408	915	303
Dettes envers les autres parties liées	(7)	(1)	(27)	(4)
Dépréciations de créances et provisions pour risques et charges	(58)	-	(127)	-

	31/12/2008		31/12/2007	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées ⁽³⁾	1 330	2 736	1 353	1 444
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	25	70	11	-
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations) ⁽⁴⁾	(139)	(444)	(153)	-
Garanties accordées aux autres parties liées	-	-	-	-
Garanties obtenues des autres parties liées	-	-	-	-

(1) L'augmentation est due, d'une part, à des prêts consentis par la société Mr Bricolage SA aux sociétés MB Brico Sud Ouest (consolidée par mise en équivalence) et Iberobrico (Espagne), société non consolidée et d'autre part, à la participation de la société Mr Bricolage SA à l'augmentation du capital de la société Brico Invest (Maroc), société non consolidée.

(2) La variation est due à la fusion de la société SDB Quimper dans la société Mr Bricolage SA (TUP au 31 mai 2008) et à la création de nouvelles sociétés non consolidées.

(3) L'augmentation est due, d'une part, aux ouvertures de deux magasins en 2008 par des sociétés non consolidées (Brico Expert en Roumanie et Brico Invest au Maroc), et d'un magasin par la société Prova (Belgique), et d'autre part, à l'augmentation de l'activité des magasins de la société Doverie Brico (Bulgarie).

(4) La variation est essentiellement due à l'augmentation de l'activité de la société Doverie Brico (Bulgarie), consolidée par mise en équivalence.

Note 20 : Informations sectorielles

Note 20.1 : Informations sectorielles relatives au compte de résultat

INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

En milliers d'euros

Au 31/12/2008	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	200 950	314 375	-	515 325
Ventes inter-secteurs	58 270	16	(58 286)	0
Ventes des secteurs	259 220	314 391	(58 286)	515 325
Résultat opérationnel	39 020	(6 571)	(385)	32 064
Quote-part dans le résultat net des entités associées	236	1 505	0	1 741
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts⁽¹⁾	5 420	9 130	0	14 550

En milliers d'euros

Au 31/12/2007 (*)	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	195 361	294 036	-	489 397
Ventes inter-secteurs	47 756	6	(47 762)	0
Ventes des secteurs	243 117	294 042	(47 762)	489 397
Résultat opérationnel	33 933	(3 108)	(395)	30 431
Quote-part dans le résultat net des entités associées	180	807	0	987
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts⁽¹⁾	0	1 674	0	1 674

(*) Le résultat au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble du résultat de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession.

INFORMATIONS PAR SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

En milliers d'euros

Ventilation du chiffre d'affaires par pays ⁽²⁾	31/12/2008	31/12/2007 (*)
Ventes en France	507 938	483 831
Ventes hors France	7 387	5 566
Ventes des secteurs	515 325	489 397

(*) Les ventes de marchandises au 31 décembre 2007 ont été retraitées afin d'être comparable aux ventes de marchandises du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble des ventes de marchandises de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans les ventes de marchandises liées aux activités non maintenues.

comptes consolidés

Note 20.2 : Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31/12/2008	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Éliminations inter-secteur	Total
Ecart d'acquisition	78 435	58 037	-	136 472
Immobilisations incorporelles	8 540	152	-	8 692
Immobilisations corporelles	17 172	58 730	-	75 902
Immeubles de placement	1 670	809	-	2 479
Participations dans les entreprises associées	5 937	8 277	-	14 214
Actifs financiers non courants	57 603	3 626	(50 000)	11 229
Stocks	32 148	104 995	-	137 143
Clients	66 201	2 498	(10 232)	58 467
Actifs financiers et autres actifs courants	49 178	27 548	(40 644)	36 082
Trésorerie et équivalents	22 590	660	-	23 250
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	135	-	135
Total actifs sectoriels	339 474	265 467	(100 876)	504 065

Emprunts	103 605	8 127	-	111 732
Autres passifs financiers non courants	227	-	-	227
Provisions pour risques et charges (part non courante)	4 210	437	-	4 647
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 452	1 330	-	2 782
Passifs financiers courants	10 052	51 185	(50 000)	11 237
Provisions pour risques et charges (part courante)	209	1 673	-	1 882
Fournisseurs	65 785	54 431	(10 232)	109 984
Autres passifs courants	52 357	53 454	(40 644)	65 168
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	-	0
Total passifs sectoriels	237 897	170 637	(100 876)	307 659

En milliers d'euros

Au 31/12/2007	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Éliminations inter-secteur	Total
Ecart d'acquisition	74 391	58 386	-	132 777
Immobilisations incorporelles	8 160	123	-	8 283
Immobilisations corporelles	17 809	42 285	-	60 094
Immeubles de placement	1 698	709	-	2 407
Participations dans les entreprises associées	7 211	4 478	-	11 689
Actifs financiers non courants	42 896	3 680	(40 231)	6 345
Stocks	24 794	106 247	-	131 041
Clients	75 211	3 373	(13 294)	65 290
Actifs financiers et autres actifs courants	40 948	25 634	(28 149)	38 433
Trésorerie et équivalents	2 007	559	-	2 566
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	64 239	-	64 239
Total actifs sectoriels	295 125	309 713	(81 674)	523 165

Emprunts	55 910	7 778	-	63 688
Autres passifs financiers non courants	273	88	-	361
Provisions pour risques et charges (part non courante)	4 374	599	-	4 973
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 484	1 281	-	2 765
Obligations remboursables en actions (part courante)	-	-	-	0
Passifs financiers courants	60 476	41 486	(40 000)	61 963
Provisions pour risques et charges (part courante)	200	493	-	693
Fournisseurs	52 517	77 935	(12 543)	117 909
Autres passifs courants	46 823	43 854	(27 502)	63 175
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	36 927	(1 629)	35 298
Total passifs sectoriels	222 057	210 441	(81 674)	350 825

Note 21 : Contrats de location

Note 21.1 : Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers.
Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2008 sont détaillés ci-dessous :

Au 31/12/2008	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	3 578	14 192	8 841	26 611	21 360
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
	3 578	14 192	8 841	26 611	21 360

Les contrats de location financement retraités au 31 décembre 2008 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers.
Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans avec, majoritairement, une option d'achat à la fin du contrat.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2008 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31/12/2008	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	2 520	10 128	4 866	17 514	14 046
Location financement à taux fixe	1 059	4 064	3 975	9 097	7 314
	3 578	14 192	8 841	26 611	21 360
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat :	2 252	8 889	6 117	17 258	14 287

Note 21.2 : Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport.
Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2007 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En milliers d'euros

Au 31/12/2008	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers ⁽¹⁾	14 245	40 038	49 707	103 991
Location simple sur autres biens	1 587	2 026	18	3 630
	15 832	42 064	49 725	107 621

(1) L'augmentation des paiements minimaux futurs est essentiellement due à la cession, au 1er janvier 2008, de la société L'Immobilière Mr.Bricolage au Groupe Icade (hors Groupe).

Depuis la cession de la société L'Immobilière Mr.Bricolage au Groupe Icade, la majorité des contrats sont concernés par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadré par un loyer minimum et maximum garantis.

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9 ou 12 ans sans option d'achat.

Note 21.3 : Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de la période.

Note 22 : Résultat par action

Note 22.1 : Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2008	31/12/2007 (*)
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	18 892 852	15 162 137
Moyenne du nombre d'actions en circulation ⁽¹⁾	10 294 408	10 621 669
Résultat par actions (en euros) des activités maintenues	1,84	1,43

	31/12/2008	31/12/2007 (*)
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	14 550 029	1 673 897
Moyenne du nombre d'actions en circulation ⁽¹⁾	10 294 408	10 621 669
Résultat par actions (en euros) des activités abandonnées	1,41	0,16

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2008	31/12/2007 (*)
Nombre total d'actions émises	10 700 340	10 700 340
Actions propres	(405 932)	(78 671)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(331 061)	(3 800)
- dans le cadre des contrats de stocks options	(74 871)	(74 871)
Moyenne du nombre d'actions en circulation à la clôture	10 294 408	10 621 669

(*) Le résultat au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble du résultat de la société Immobilière Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession.

Note 22.2 : Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe.

Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs.

L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

	31/12/2008	31/12/2007(*)
Résultat net retenu pour le calcul du résultat dilué par action (en euros) des activités maintenues	18 892 852	15 162 137
Moyenne du nombre d'actions en circulation	10 294 408	10 621 669
Résultat dilué par actions (en euros) des activités maintenues	1,84	1,43

	31/12/2008	31/12/2007(*)
Résultat net retenu pour le calcul du résultat dilué par action (en euros) des activités abandonnées	14 550 029	1 673 897
Moyenne du nombre d'actions en circulation	10 294 408	10 621 669
Résultat dilué par actions (en euros) des activités abandonnées	1,41	0,16

(*) Le résultat au 31 décembre 2007 a été retraité afin d'être comparable au résultat du 31 décembre 2008. Ainsi au 31 décembre 2007 l'ensemble du résultat de la société Immobilière Mr.Bricolage et de ses filiales a été reclassé dans le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession.

Note 23 : Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans la note 27 relative aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location indiqués dans la note 21.

Note 23.1 : Détail des engagements hors bilan

	31/12/2008	31/12/2007
Nantissements de fonds de commerce ⁽¹⁾	0	213
Hypothèques et autres garanties ⁽²⁾	0	2 413
Nantissements de titres ⁽²⁾	0	19 543
Engagements d'investissements ⁽³⁾	31 106	5 765
Cautions accordées par le Groupe	1 591	1 908
Engagements donnés	32 697	29 842
Cautions bancaires obtenues et autres engagements reçus ⁽⁴⁾	2 645	2 880
Engagements reçus	2 645	2 880

(1) Au 31 décembre 2007, il s'agit des nantissements sur les fonds de commerce des magasins d'Ambérieu en Bugey et de Montereau, dont les emprunts ont été remboursés en 2008.

(2) Du fait de la cession de la société L'Immobilier Mr.Bricolage et du remboursement d'emprunts, il n'existe plus d'hypothèque et de nantissement de titres au 31 décembre 2008.

(3) Les engagements fermes en investissements se décomposent comme suit :

- activité Services Aux Réseaux : 15 917 milliers d'euros d'engagements d'investissements de titres de sociétés en cours d'acquisition,

- activité Magasins Intégrés : 15 189 milliers d'euros d'engagements liés à l'acquisition de fonds de commerce, de terrains et constructions pour des agrandissements de magasins et d'un contrat de crédit-bail.

(4) Le Groupe bénéficie de cautions bancaires liées à des acquisitions de sociétés, de caution personnelle et dispose de garanties reçues sur opérations immobilières.

Au 31 décembre 2008, il n'y a aucune option d'achat de titres de filiale consolidée significative.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage SA.

Note 23.2 : Echancier des engagements hors bilan

	31/12/2008	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Nantissements de fonds de commerce	0	-	-	-
Hypothèques et autres garanties	0	-	-	-
Nantissements de titres	0	-	-	-
Engagements d'investissements	31 106	31 106	-	-
Cautions accordées par le Groupe	1 591	606	902	83
Engagements donnés	32 697	31 712	902	83
Cautions bancaires obtenues et autres engagements reçus	2 645	917	1 728	-
Engagements reçus	2 645	917	1 728	0

Note 23.3 : Actifs et passifs éventuels

Litige DGCCRF : la société Mr Bricolage SA a fait l'objet, le 11 août 2008, d'une assignation devant le Tribunal de Commerce d'Orléans, à l'initiative de la Direction Régionale du Centre de la DGCCRF (Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), qui demande l'annulation de contrats de prestations de services conclus avec des fournisseurs à hauteur de 10 200 milliers d'euros et la condamnation de Mr Bricolage SA au paiement d'une amende civile de 2 000 milliers d'euros. A ce jour, et au vu des premières pièces justificatives obtenues dans cette affaire, la société Mr Bricolage SA estime que cette demande est infondée, et travaille à la constitution de son dossier de défense en réplique.

Note 24 : Personnel

L'effectif moyen du personnel est le suivant :

	Effectif moyen année 2008	Effectif moyen année 2007
Employés	2 101	1 978
Techniciens	332	322
Cadres	306	297
Effectif moyen -équivalent année pleine- ⁽¹⁾	2 739	2 597

comptes consolidés

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous :

	31/12/2008	31/12/2007
Rémunération du personnel	59 220	56 837
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 145	14 590
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 679	4 477
Participation et intéressement	1 308	1 124
Rémunération en actions (IFRS 2)	0	0
Autres	772	788
Total charges de personnel ⁽¹⁾	81 124	77 815

(1) Les augmentations sont principalement dues aux variations de périmètre.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.

Note 25 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant. Par ailleurs se reporter au paragraphe 28 des "Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS".

Note 26 : Périmètre de consolidation

Note 26.1 : Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2008

Société	Pays	Activité ⁽¹⁾	%	% de	%	% de
			intérêt	contrôle	intérêt	contrôle
			31/12/2008	31/12/2008	31/12/2007 ⁽²⁾	31/12/2007 ⁽²⁾
Mr Bricolage SA	France	SAR	Mère	Mère	Mère	Mère
A.Barbaud et cie SA	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
BPH SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Normandie SA	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricolage Fermeture et Menuiserie (BRICO-FER-ME) SARL	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricolage SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	MAG	82,87	99,99	82,87	99,99
Catena France SA	France	SAR	67,06	67,06	67,06	67,06
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
Etablissements Pierson et Fils SAS	France	MAG	89,78	99,75	89,78	99,75
Gestion Immobilière MR Bricolage (G.I.M.B) SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Finances SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MBM Distribution SAS	France	MAG	89,70	99,69	89,70	99,69
MC Investissement SAS	France	MAG	99,99	100,00	NC	NC
Merchandise and Business International (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA	France	MAG	99,99	99,99	99,99	99,99
Sadef SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin O2 SA	France	MAG	82,88	82,88	82,88	82,88
SCI La Chambourcienne	France	SAR	57,20	74,00	57,20	74,00
SCI La Foncière	France	MAG	99,99	100,00	99,99	100,00
SCI Pèpe	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Synonyme	France	MAG	99,99	100,00	99,99	100,00
Seguin SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
SNB SNC	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
Tabur Blanc Logistique & Services SAS	France	SAR	99,99	99,99	99,99	99,99
Tabur Logistique & Services SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Trans 83 Développement SAS	France	MAG	90,00	90,00	90,00	90,00
Windspell Limited	Chypre	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR = services aux réseaux, MAG = magasins

(2) NC : société non consolidée

Note 26.2 : Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2008

Société	Pays	Activité ⁽¹⁾	% Intérêt & contrôle 31/12/2008	% Intérêt & contrôle 31/12/2007 ⁽²⁾
Bricolage 35 SAS	France	MAG	49,00	49,00
Doverie Brico AD	Bulgarie	MAG	45,00	45,00
MB Gontier SARL	France	MAG	48,94	NC
MB Brico Sud Ouest SAS	France	MAG	34,00	NC
Prova SA	Belgique	SAR	30,00	30,00
La Tuilerie SARL	France	MAG	33,33	33,33

(1) SAR = services aux réseaux , MAG = magasins

(2) NC : société non consolidée

Note 26.3 : Sociétés fusionnées en 2008

Société	Société Absorbante	Activité ⁽¹⁾	% Intérêt & Contrôle 31/12/2008 ⁽³⁾	% Intérêt & Contrôle 31/12/2007
B2 Bricolage SAS	Mr Bricolage SA	MAG	TUP	100,00
Bricolage Camozzi SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Bricolding SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Brico Sud SA	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Bricoville SA	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Brikholding SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Bugey Bricolage SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
GMB SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
MFVM SA	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Refran SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00

(1) SAR = services aux réseaux , MAG = magasins

(2) NC : société non consolidée

(3) F = société fusionnée / TUP = société ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Note 26.4 : Sociétés cédées en 2008

Société	Pays	Activité ⁽¹⁾	% Intérêt & Contrôle 31/12/2008 ⁽²⁾	% Intérêt & Contrôle 31/12/2007
L'immobilière Mr. Bricolage SAS	France	MAG	NC	100,00

(1) SAR = services aux réseaux , MAG = magasins

(2) NC : société non consolidée

Note 26.5 : Sociétés liquidées en 2008

Société	Pays	Activité ⁽¹⁾	% Intérêt & Contrôle 31/12/2008 ⁽²⁾	% Intérêt & Contrôle 31/12/2007
Eurocat SA	France	SAR	NC	79,93
Mr. Bricolage Espana SA	Espagne	MAG	NC	100,00

(1) SAR = services aux réseaux , MAG = magasins

(2) NC : société non consolidée

Il est précisé que toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Note 27 : Juste valeur des instruments financiers dérivés

Note 27.1 Instruments financiers dérivés actifs

En milliers d'euros

	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2008		31/12/2007	
		Montants notionnels	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt					
Swap de taux / emprunteur taux fixe	R	-	-	10 000	50
Total des instruments de taux d'intérêt		0	0	10 000	50
Instruments de change					
Achats à terme de devises		2 864	14	-	-
Options de change - achats		3 420	127	-	-
Options de change - ventes		3 075	(43)	-	-
Total des instruments de change		9 359	98	0	0
Total des instruments dérivés actifs (note 5)		9 359	98	10 000	50

CP : capitaux propres

R : résultat

Note 27.2 : Instruments financiers dérivés passifs

En milliers d'euros

	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2008		31/12/2007	
		Montants notionnels	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt					
Swap de taux / emprunteur taux fixe ⁽¹⁾	CP	10 000	501	4 479	3
Swap de taux / emprunteur taux fixe	R	30 000	126	20 000	251
Total des instruments de taux d'intérêt		40 000	627	24 479	254
Instruments de change					
Options de change - achats	R	-	-	7 249	(2)
Options de change - ventes	R	-	-	7 249	722
Total des instruments de change		0	0	14 498	720
Total des instruments dérivés passifs (note 12)		40 000	627	38 977	973

CP : capitaux propres

R : résultat

(1) Un nouveau contrat de swap a été conclu en 2008 pour un montant notionnel de 10 000 milliers d'euros. Ce contrat vient en remplacement d'un précédent contrat arrivé à échéance début 2008.

Note 27.3 : Répartition par devises des instruments dérivés de change

Les opérations de couverture de change sont exclusivement réalisées en dollar US.

Note 27.4 : Répartition des instruments dérivés par échéance à la clôture

En milliers d'euros

	Montants notionnels			31/12/2008	Total juste valeur 31/12/2008	Montants notionnels 31/12/2007	Total juste valeur 31/12/2007
	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans				
Actifs liés aux instruments de taux d'intérêt ⁽¹⁾	-	-	-	0	0	10 000	50
Actifs liés aux instruments de change :	9 359	0	0	9 359	98	0	0
- Achats à terme de devises	2 864	-	-	2 864	14	-	-
- Options de change - achats	3 420	-	-	3 420	127	-	-
- Options de change - ventes	3 075	-	-	3 075	(43)	-	-
Total des instruments dérivés actifs	9 359	0	0	9 359	98	10 000	50
Passifs liés aux instruments de taux d'intérêt ⁽¹⁾	20 000	20 000	-	40 000	627	24 479	254
Passifs liés aux instruments de change :	-	-	-	0	0	14 498	720
- Options de change - achats	-	-	-	0	0	7 249	(2)
- Options de change - ventes	-	-	-	0	0	7 249	722
Total des instruments dérivés passifs	20 000	20 000	0	40 000	627	38 977	973

(1) tous les contrats de swap de taux sont de type "payeur fixe / receveur variable".

Note 28 : Activités abandonnées ou en cours de cession

Conformément à ses orientations stratégiques et conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a décidé de reclasser sur les lignes prévues à cet effet l'intégralité des actifs, passifs et résultats des activités destinées à être cédées.

Par ailleurs, comme cela est indiqué dans le paragraphe 27 des « Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS », la ligne « Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts » comprend le résultat relatif à la cession de la société L'Immobilier Mr.Bricolage, à la liquidation de la société Mr Bricolage Espana ainsi que la plus value de cession nette sur l'immobilier du site d'Avranches.

Il est à noter que ces opérations appartiennent au secteur d'activité « Magasins Intégrés » .

Note 28.1 : Actifs classés comme détenus en vue de la vente

	31/12/2008	31/12/2007
L'Immobilier Mr.Bricolage	-	61 189
Mr Bricolage Espana	-	395
Autres ⁽¹⁾	135	2 655
Total actifs classés comme détenus en vue de la vente	135	64 239

(1) correspond à des immeubles hors exploitation cédés ou destinés à être cédés.

Note 28.2 : Passifs classés comme détenus en vue de la vente

	31/12/2008	31/12/2007
L'Immobilier Mr.Bricolage	-	34 408
Mr Bricolage Espana	-	889
Total passifs classés comme détenus en vue de la vente	0	35 298

Note 28.3 : Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession

	31/12/2008	31/12/2007
L'Immobilière Mr.Bricolage ⁽¹⁾	13 983	2 995
Mr Bricolage Espana	353	(1 321)
Autres ⁽²⁾	214	-
Total résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	14 550	1 674

(1) Le détail du résultat relatif à la cession de la société L'Immobilière Mr.Bricolage est présenté ci-dessous :

	L'Immobilière Mr.Bricolage
Plus value sur cession des titres L'Immobilière Mr.Bricolage	13 600
Extourne de l'annulation des plus values intra groupe	3 767
Frais relatifs à l'opération de cession	(98)
Impôts relatifs à l'opération de cession	(3 286)
Résultat relatif à la cession de la société L'Immobilière Mr.Bricolage	13 983

(2) correspond à des actifs cédés ou destinés à être cédés.

Note 28.4 : Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées ou en cours de cession

	Cession des titres		Total
	L'Immobilière Mr.Bricolage ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	
Flux de trésorerie liés à l'activité	-	-	0
Flux de trésorerie liés aux investissements	40 868	2 958	43 826
Flux de trésorerie liés au financement	-	-	0
Total des flux liés aux activités abandonnées ou en cours de cession	40 868	2 958	43 826

(1) L'impact présenté correspond au prix définitif de la cession des titres de la société L'Immobilière Mr.Bricolage au Groupe Icade diminué des frais s'y rapportant.

(2) correspond à des immeubles hors exploitation cédés en 2008.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mr Bricolage S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans le paragraphe 13 « Pertes de valeur des actifs incorporels et corporels » de la note « principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS » aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et notamment les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés
Gérard Badin
Associé



Comptes sociaux



Bilan	146
Compte de résultat	148
Tableau des flux de trésorerie	150
Annexe aux comptes sociaux	151
Notes sur le bilan	154
Rapports des commissaires aux comptes	172

comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2008			31/12/2007
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Concessions, brevets, marques		18 919	11 830	7 089	7 217
Fonds commercial		22 974		22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		1 323		1 323	576
Immobilisations incorporelles	1	43 216	11 830	31 386	30 767
Terrains		122	4	118	124
Constructions		166	65	101	119
Instal. techn., matériels et outillages		59	54	5	3
Autres immobilisations corporelles		3 717	2 914	804	728
Immobilisations corporelles	2	4 064	3 037	1 028	974
Titres de participation		202 307	18 973	183 334	192 504
Créances sur participations		1 798	52	1 746	735
Autres titres immobilisés		371	45	327	322
Prêts		57 731		57 731	40 000
Autres immobilisations financières		167		167	75
Immobilisations financières	3	262 374	19 070	243 305	233 636
ACTIF IMMOBILISÉ		309 655	33 937	275 719	265 377
Stocks et en-cours	4	20 340	644	19 696	12 032
Avances et acomptes versés sur commandes				0	7
Clients et comptes rattachés	5	42 744	6 299	36 445	54 791
Autres créances	5	32 964		32 964	41 202
Valeurs mobilières de placement	6	10 017	1 149	8 868	1 000
Disponibilités		15 616		15 616	70
Charges constatées d'avance	7	348		348	915
ACTIF CIRCULANT		122 029	8 092	113 937	110 017
Frais émission emprunts à étaler		435	0	435	0
TOTAL GÉNÉRAL		432 119	42 028	390 091	375 394

Bilan

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Capital		34 241	34 241
Prime d'émission		74 995	74 995
Réserve légale		3 424	3 420
Autres réserves		82 995	66 089
Report à nouveau		122	78
Résultat de l'exercice		23 936	22 581
CAPITAUX PROPRES	8	219 713	201 404
Provisions réglementées		127	52
Provisions pour risques		3 877	4 007
Provisions pour charges		240	2 186
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	9	4 244	6 245
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	100 263	100 478
Emprunts et dettes financières diverses	10	9	77
Fournisseurs et comptes rattachés	11	22 929	27 877
Dettes fiscales et sociales	11	11 129	10 901
Dettes sur immobilisations	11	3	4 211
Autres dettes	11	31 353	23 914
DETTES		165 685	167 458
Produits constatés d'avance	12	449	287
TOTAL GÉNÉRAL		390 091	375 394

comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires	14	177 227	158 496
Production stockée et immobilisée		338	(10)
Subventions		22	7
Reprises de prov. dépr. & transferts de charges	15	2 987	2 284
Autres produits		130	127
PRODUITS D'EXPLOITATION		180 704	160 904
Achats de marchandises		74 151	50 137
Variation des stocks de marchandises		(7 798)	2 238
Achats de matières premières		5 763	6 508
Variation des stocks de matières premières		0	8
Autres achats et charges externes		44 074	39 442
Impôts, taxes et versements assimilés		2 231	1 950
Salaires et traitements		13 137	12 996
Charges sociales		6 526	6 372
Dotations aux amortissements	15	2 321	2 088
Dotations aux provisions et dépréciations	15	3 172	2 118
Autres charges		324	651
CHARGES D'EXPLOITATION		143 899	124 508
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		36 805	36 396

Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Produits des autres valeurs mobilières		123	1 541
Autres intérêts et produits assimilés		4 027	4 201
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	2 931	2 463
Différences positives de change		32	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		151	203
PRODUITS FINANCIERS		7 264	8 408
Dotations aux provisions et dépréciations	15	6 987	753
Intérêts et charges assimilés		7 281	7 247
Pertes sur des créances liées à des participations			287
Différences négatives de change		6	7
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		128	41
CHARGES FINANCIÈRES	16	14 401	8 335
RÉSULTAT FINANCIER		(7 137)	73
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		29 668	36 469
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		274	718
Produits exceptionnels sur opérations en capital		13 689	265
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	3 014	2 793
PRODUITS EXCEPTIONNELS		16 976	3 776
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		188	3 102
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		9 855	170
Dotations aux amortissements, dépr. et provisions	15	1 288	5 501
CHARGES EXCEPTIONNELLES		11 331	8 773
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	5 646	(4 997)
Participation des salariés		1 196	1 014
Impôts sur les bénéfices	17	10 182	7 877
RÉSULTAT DE L' EXERCICE		23 936	22 581

comptes sociaux

Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat net	23 936	22 581
Amortissements, dépréciations et provisions	3 998	7 905
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	(3 834)	(94)
Marge brute d'autofinancement (A)	24 100	30 392
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	15 376	(49 484)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	39 476	(19 092)
Acquisitions d'immobilisations	(24 922)	(16 729)
Cessions d'immobilisations	14 770	265
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(10 152)	(16 465)
Augmentation de capital	0	34
Prime d'émission suite à augmentation de capital	0	113
Dividendes versés aux actionnaires	(5 627)	(5 306)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	100 065	10 155
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(65 019)	(22 258)
Flux de trésorerie sur financement (c)	29 419	(17 261)
Variation de trésorerie (a) + (b) + (c) = (d)	58 743	(52 818)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	(34 455)	18 363
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	24 287	(34 455)

Annexe aux comptes sociaux

I. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (Plan Comptable Général 1999 actualisé par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II. Faits majeurs de l'exercice

Différentes opérations de nature financière ont été réalisées au cours de l'exercice 2008 au sein du Groupe Mr Bricolage et ont impacté la situation du portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage :

- Souscription à augmentation de capital :

Au cours de l'exercice 2008, la société Mr Bricolage a souscrit à l'augmentation de capital des sociétés suivantes :

- la société SNB (magasin de St Yrieix) pour un montant de 1 962 milliers d'euros,
- la société Iberobrico (Espagne) pour un montant de 390 milliers d'euros dont 150 milliers d'euros par incorporation de créances,
- la société Brico Invest SA (Maroc) pour un montant de 263 milliers d'euros par incorporation de créances,
- la société MB Brico Sud Ouest pour un montant de 680 milliers d'euros, détenue à 34 %.

- Acquisitions de titres :

Au cours de l'exercice 2008, la société Mr Bricolage a acquis la totalité des titres de la société CBL (magasin de Saint Junien).

- Création de société :

Les sociétés suivantes ont été créées par la société Mr Bricolage :

- la société Bricolage 27,
- la société Bricolage 72,
- la société Bricolage 80,
- la société Brico Partner 07,
- la société Brico Partner 54,
- la société MB Ouest.

- Cessions de titres :

En date du 1^{er} Janvier 2008, la société Mr Bricolage a réduit de 37,90 % à 5 % la participation qu'elle détenait dans la SAS L'Immobilière Mr. Bricolage suite à la cession des titres de cette société au Groupe Icade, pour un prix de l'ordre de 13,5 millions d'euros dégageant une plus value pour l'exercice 2008 de l'ordre de 5,5 millions d'euros.

Par ailleurs, la société Mr Bricolage détenait des titres dans les sociétés suivantes, qui ont été dissoutes en 2008, à savoir :

- la société MB España
- la société SCI du Lac
- la société Eurocat

- Fusions au 31 Mai 2008 :

Les sociétés Bricolding, Brico Sud, Brikholding, Bugey Bricolage, Camozzi Bricolage, GMB, MFVM dans lesquelles la société Mr Bricolage détenait des participations, ont été absorbées par la société Sadef en date du 31 Mai 2008.

Les fusions réalisées le 31 mai 2008 ont entraîné une augmentation de la valeur des titres de la société Sadef pour un montant de 32,5 millions d'euros.

- Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) :

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique du Groupe Mr Bricolage, la société B2 Bricolage et la société SDB ont été dissoutes le 31 mai 2008. Cette dissolution a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société B2 Bricolage et de la société SDB au profit de la société Mr Bricolage.

- Autres événements marquants de l'exercice :

Le nouveau contrat de Crédit syndiqué signé le 30 juillet 2008 par la société Mr Bricolage, en remplacement du précédent signé en 2004, met à disposition une ligne de financement du type revolving sur 5 ans prorogable sur deux fois un an d'un montant global de 150 millions d'euros. Sur ce montant, 50 millions d'euros sont amortissables en cinq annualités du 30 juillet 2009 au 30 juillet 2013 et 100 millions d'euros sont remboursables à l'échéance finale du contrat.

Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 1, 3 ou 6 mois majoré d'une marge variable en fonction d'un ratio de performance financière mesuré chaque semestre (ratio Dette Financière Nette / EBITDA) et est assortie de clauses de ratios financiers (covenants).

Au 31 décembre 2008, seul un tirage de 100 millions d'euros est utilisé sur les 150 millions d'euros mis à disposition par le pool bancaire et 50 millions d'euros ont été attribués à la société SADEF sous forme de prêt dans des conditions similaires à celles du Crédit syndiqué.

Par ailleurs, la société Mr Bricolage a consenti des abandons de créances à caractère financier aux sociétés Brico Normandie et MB España.

Enfin, la société Mr Bricolage a mis en place une gestion centralisée des paiements du Groupe Mr Bricolage, par l'intermédiaire de sa filiale MB Finances (centrale des paiements du Groupe Mr Bricolage). Le transfert à MB Finances des créances et dettes concernées s'effectue par la contrepartie du compte courant MB Finances, classé en autres créances d'exploitation.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2008

Depuis le début de l'année 2009, la société Mr Bricolage a acquis 100 % des titres des sociétés suivantes :

- FH Expansion (holding contrôlant trois sociétés exploitant les magasins de Carhaix, Loudéac et Pontivy),
- Brico Gatine (société exploitant le magasin de Parthenay).

D'autre part, dans le cadre d'un partenariat avec la société Financière CCVB, Mr Bricolage a souscrit à l'augmentation de capital de la société Brico Partner 07 pour un montant de 347 milliers d'euros dont elle détient 49 %. Cette dernière a acquis les titres de la société Berger Brico, qui exploite le magasin de Davezieux.

III. Principes comptables et méthodes d'évaluation

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

- Fonds de commerce

Il s'agit d'une part du fonds de commerce de l'activité Centrale de Mr Bricolage qui correspond au coût historique du fonds de commerce ayant fait l'objet d'un apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 pour un montant de 2 970 milliers d'euros. D'autre part, il s'agit du fonds de commerce correspondant à l'évaluation de la valeur des réseaux de magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux pour un montant de 20 000 milliers d'euros. La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage SA. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

- Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amortis sur une durée de trois ans à cinq ans et des coûts de développement des produits à marque Mr.Bricolage, amortis sur une durée de trois ans.

- Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr Bricolage SA.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage SA. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DUREE
Constructions composants gros oeuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	5 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

- Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

- Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition). Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation, intègre les éléments suivants :

- la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus de l'exploitation de la filiale par la société Mr Bricolage SA ;
- la survaleur reconnue par la société Mr Bricolage SA à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs attendus, dégagés par la société Mr Bricolage SA, grâce notamment au volume d'achats apporté par la participation acquise.

- Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

1. d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites en 2007 et au cours d'exercices antérieurs (entre 1991 et 1995) pour contribuer au financement de cinq magasins.

Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance.

Mr Bricolage SA n'entend pas convertir les obligations convertibles détenues actuellement,

2. de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. A chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation,
3. d'un prêt accordé à la société SadeF,
4. d'une avance accordée à la société MB Finance.

- Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en cours de production de biens, et de marchandises.

- En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

- Stocks de marchandises

Ce poste se compose de différents stocks de marchandises. Ces derniers sont principalement constitués de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques ainsi que d'articles de bricolage achetés en volume par la société Mr Bricolage SA et destinés aux magasins.

Les stocks de marchandises sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et escomptes de règlement.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

- Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 30, 35 et 40 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

- Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires (cf note 26). Ces droits, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2008 à 5,50 %. La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TH-TF 2001-2003 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage SA. A ce titre, le taux de sortie pour les salariés âgés de moins de 56 ans cadres et employés est de 15 % et de 10 % pour les agents de maîtrise. Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit à 3,3 %. Quant à l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié, il a été retenu 62 ans pour les cadres et 60 ans pour les non cadres.

Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

	Concessions, brevets, et licences	Marque Mr.Bricolage	Fonds commercial	Immobilisations en cours ⁽¹⁾	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 31/12/2007	13 159	4 038	22 974	576	40 747
Acquisitions et augmentations	1 676	18		782	2 476
Cessions et diminutions	(6)				(6)
Mouvements de compte à compte	34			(34)	0
Valeurs brutes au 31/12/2008	14 863	4 056	22 974	1 324	43 216
Amort. & déprec. au 31/12/2007	9 980	0	0	0	9 980
Dotations	1 856				1 856
Reprises	(6)				(6)
Amort. & déprec. au 31/12/2008	11 830	0	0	0	11 830
Valeurs nettes au 31/12/2008	3 033	4 056	22 974	1 324	31 386

(1) Les immobilisations en cours correspondent en partie au projet Ange ainsi que divers développements du service informatique.

Note 2 - Immobilisations corporelles

En milliers d'euros

	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes au 31/12/2007	127	185	55	3 228	3 595
Acquisitions et augmentations		6	4	490	500
Cessions et diminutions	(5)	(25)			(31)
Valeurs brutes au 31/12/2008	122	166	59	3 718	4 064
Amort. & déprec. au 31/12/2007	3	66	52	2 500	2 622
Dotations	1	8	2	414	425
Reprises	0	(9)			(9)
Amort. & déprec. au 31/12/2008	4	65	54	2 914	3 037
Valeurs nettes au 31/12/08	118	101	5	804	1 028

Note 3 - Immobilisations financières

En milliers d'euros

	Titres de participation ⁽¹⁾	Créances rattachées	Autres titres immobilisés	Prêts ⁽²⁾	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2007	209 320	894	366	40 124	75	250 779
Acquisitions et augmentations	37 107	2 447	5	57 731	114	97 404
Cessions et diminutions	(44 120)	(1 543)		(40 124)	(21)	(85 808)
Valeurs brutes au 31/12/2008	202 307	1 798	371	57 731	166	262 374
Dépréciation au 31/12/2007	16 816	159	45	124	0	17 144
Dotations	5 912					5 912
Reprises	(3 755)	(107)		(124)		(3 986)
Dépréciation au 31/12/2008	18 973	52	45	0	0	19 070
Valeurs nettes au 31/12/2008	183 334	1 746	327	57 731	167	243 305

(1) Voir le paragraphe " Faits majeurs ".

(2) Ce poste intègre un prêt accordé à la société Sadef en 2008, dont le capital restant dû au 31 décembre 2008 est de 50 000 milliers d'euros.

Note 4 - Stocks et en cours

En milliers d'euros

	Matières premières	En cours de production de biens & services	Marchandises	Total
Valeurs brutes au 31/12/2007	0	76	12 401	12 478
Variations		100	7 762	7 862
Valeurs brutes au 31/12/2008	0	176	20 164	20 340
Dépréciation au 31/12/2007	0	0	446	446
Dotations	0	0	644	644
Reprises	0	0	(446)	(446)
Dépréciation au 31/12/2008	0	0	644	643
Valeurs nettes au 31/12/2008	(0)	176	19 520	19 696

Note 5 - Créances d'exploitation

Note 5.1 - Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros

	Magasins adhérents ⁽¹⁾		Fournisseurs référencés ⁽²⁾		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2007	18 321	5 968	33 765	336	2 036	0	60 425
Variations	1 784	(2 802)	(17 393)	(329)	538	521	(17 682)
Valeurs brutes au 31/12/2008	20 105	3 166	16 372	7	2 574	521	42 744
Dépréciation au 31/12/2007	3 405	0	1 360	0	870	0	5 635
Dotations	1 074	0	559		432		2 065
Reprises	(920)	0	(480)		(1)		(1 400)
Dépréciation au 31/12/2008	3 559	0	1 440	0	1 301	0	6 299
Valeurs nettes au 31/12/2008	16 546	3 166	14 932	7	1 273	521	36 445

(1) Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

La dépréciation des créances clients est appréciée au cas par cas en fonction de leur antériorité et/ou de la situation du débiteur.

Note 5.2 - Autres créances

En milliers d'euros

	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et Avances	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie		Autres produits à recevoir	Total
			TVA			
Valeurs brutes au 31/12/2007	981	50	2 196	37 860	114	41 202
Variations	156	52	(914)	(8 015)	482	(8 238)
Valeurs brutes au 31/12/2008	1 138	102	1 282	29 846	597	32 964

Note 5.3 - État des échéances des créances

En milliers d'euros

	Montants bruts	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	42 744	40 107	2 637
Autres créances	32 964	12 219	20 745
Valeurs brutes au 31/12/2008	75 708	52 326	23 382

Note 6.1 - Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros

	Actions propres ⁽¹⁾	Stock options ⁽²⁾	Valeurs mobilières de placement ⁽³⁾	Total
Valeurs brutes au 31/12/2007	73	965	37	1 074
Variations	4 029	0	4 913	8 943
Valeurs brutes au 31/12/2008	4 102	965	4 950	10 017
Dépréciation au 31/12/2007	1	72	0	74
Dotations	904	170	0	1 075
Reprises	0	0	0	0
Dépréciation au 31/12/2008	906	241	0	1 149
Valeurs nettes au 31/12/2008	3 196	724	4 950	8 868

(1) Il s'agit de 331 061 actions Mr Bricolage détenues dans le cadre d'un contrat de régulation de cours.

(2) Il s'agit de 74 871 actions Mr Bricolage détenues dans le cadre d'un contrat de stock options.

Le cours de clôture de l'action Mr Bricolage au 31 décembre 2008 s'établit à 10,26 euros.

(3) Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur cours de clôture au 31 décembre 2008.

Note 6.2 - Plans d'attribution d'options d'achat d'actions

Le Groupe a accordé à ses salariés et à ses dirigeants des plans d'options d'achat.

Les mouvements du nombre d'options au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	Options d'achat d'actions	
	31/12/2008	31/12/2007
Options au début de l'exercice	29 074	47 246
Options perdues par les bénéficiaires initiaux	(12 851)	(11 626)
Options émises au cours de l'exercice	0	
Options exercées au cours de l'exercice	0	(6 546)
Options à la fin de l'exercice	16 223	29 074

Les options d'achat d'actions, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	Plan 2002	Plan 2003
Date de décision	14/05/2002	23/07/2003
Date de maturité	14/05/2003	22/07/2004
Date d'expiration	14/05/2009	22/07/2010
Nombre de bénéficiaires	6	1
Prix d'exercice en euros	17,81	23,67
Nombre d'options restantes	12 591	3 632

Note 7 - Charges constatées d'avance

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Total	348	915

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2008 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2009 et comprennent essentiellement des charges liées à la réalisation de magazines, le loyer du crédit bail immobilier du siège, de la location de matériels, des contrats assistance, des prestations ainsi que des intérêts et commissions sur engagements relatifs aux emprunts.

Note 8 - Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Au 31/12/2007	34 241	74 995	3 420	66 089	78	22 581	201 404
Distribution de dividendes						(5 627)	(5 627)
Affectation du résultat 2007			3	16 906	44	(16 953)	0
Résultat au 31 décembre 2008						23 936	23 936
Au 31/12/2008	34 241	74 995	3 424	82 995	122	23 936	219 713

Le capital social est divisé en 10 700 340 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part du résultat 2007 portée en report à nouveau correspond aux dividendes versés sur les actions Mr Bricolage détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA :

- ANPF S.A. , 1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret : 775 648 215 00066

Note 9 - Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Provisions réglementées	127	52
Provisions pour risques	3 877	4 007
Provisions pour charges	240	2 186
Total	4 244	6 245

Concernant les provisions réglementées, il s'agit principalement de :

	31/12/08	31/12/07
Amortissements dérogatoires sur frais d'acquisitions des titres de participations	127	52
	127	52

Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

	31/12/2008	31/12/2007
Provisions prud'homales	323	122
Provisions pour litiges commerciaux ⁽¹⁾	3 523	3 207
Provisions pour garantie de passif	0	585
Provisions diverses	31	93
	3 877	4 007

(1) Les provisions pour litiges commerciaux concernent principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours.

Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

	31/12/2008	31/12/2007
Provisions pour impôt sur réévaluation de constructions	0	6
Provisions pour impôt sur contrôle fiscal et URSSAF	0	38
Provisions pour insuffisance d'actif net retraité des filiales	163	2 064
Provisions pour médailles du travail	77	78
	240	2 186

Tableau récapitulatif des mouvements constatés en 2008 sur les provisions pour risques et charges :

En milliers d'euros

	31/12/2007	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	31/12/2008
Provisions réglementées	52	75			127
Provisions pour risques	4 007	1 514	116	1 528	3 877
Provisions pour charges	2 186	163	2 047	62	240
Total	6 245	1 751	2 163	1 590	4 244

Note 10 - Dettes financières

Note 10.1 - Ventilation par échéances

En milliers d'euros

	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué ⁽¹⁾	7 565	92 500	0	100 065
Autres emprunts bancaires	0	0	0	0
Découverts & frais bancaires à payer	198	0	0	198
Emprunts et dettes financières diverses	9	0	0	9
Total	7 772	92 500	0	100 272

(1) Montant mobilisé sur un total mobilisable au 31 décembre 2008 de 100 millions d'euros. Le montant à moins d'un an comprend 65 milliers d'euros d'intérêts courus. Le crédit syndiqué a notamment été utilisé pour accorder un prêt à la société Sadeif, dont le capital restant dû au 31 décembre 2008 est de 50 000 milliers d'euros (voir note 3).

Note 10.2 - Ventilation par devises

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

Note 10.3 - Variation des dettes financières

En milliers d'euros

	Crédit syndiqué	Autres emprunts bancaires	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Montants au 31/12/2007	60 151	4 801	35 526	76	100 555
Augmentations	100 065		198		100 263
Diminutions	(60 151)	(4 801)	(35 526)	(67)	(100 545)
Valeurs brutes au 31/12/2008	100 065	0	198	9	100 272

10.4 Structure des emprunts bancaires par taux et état des swap de taux

	Valeur au bilan au 31/12/2008	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel ⁽²⁾	Taux avant couverture ⁽²⁾	Taux après couverture ⁽²⁾
Crédit syndiqué ⁽¹⁾	100 065	Euro	30/07/2013	E 1m + 0,55%	3,15%	3,34%

(1) Le crédit syndiqué bénéficie de trois swaps de taux à hauteur de 40 000 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- swap de taux de 20 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 3,06% ou 5,25% (échéance 2009)
- swap de taux de 10 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> de 2,20% à 4,24% (échéance 2010)
- swap de taux de 10 000 milliers d'euros : Euribor 1 mois -> 3,99% (échéance 2013)

(2) Les taux indiqués sont ceux constatés au 31 décembre 2008.

Note 10.5 - États des covenants sur les emprunts souscrits par la société Mr Bricolage

Le crédit syndiqué est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative du prêteur, en cas de dépassement (semestriel et/ou annuel) de certains ratios financiers. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé des emprunts concernés par les prêteurs d'autre part, la société Mr Bricolage serait amenée à rembourser par anticipation l'en cours du contrat, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs.

Au regard des covenants au 31/12/2008, la situation du crédit syndiqué est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué
Période concernée	du 01/08/2008 au 31/07/2013
Montant restant dû en capital au 31/12/2008	100 000 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette / EBITDA < 3 B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2008	A - 2,22 B - 0,50
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés

Note 11 - Dettes d'exploitation

Note 11.1- Fournisseurs et comptes rattachés

En milliers d'euros

	Magasins adhérents Comptes fournisseurs	Fournisseurs Comptes fournisseurs	Effets à payer	Autres	Total
Valeurs au 31/12/2007	4 620	22 699	113	445	27 877
Variations	(2 249)	(2 257)	(113)	(329)	(4 948)
Valeurs au 31/12/2008	2 371	20 442	0	116	22 929

Note 11.2 - Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros

	Dettes salariales ⁽¹⁾	Dettes sociales assises sur les salaires et autres ⁽²⁾	Impôts sur les bénéfices	T.V.A.	État charges à payer ⁽³⁾	Total
Valeurs au 31/12/2007	1 548	3 300	1 976	3 091	986	10 901
Variations	(41)	171	440	(249)	(93)	228
Valeurs au 31/12/2008	1 507	3 470	2 416	2 842	893	11 129

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, R.T.T et primes à verser sur l'exercice 2009.

(2) Ce poste comprend la provision pour participation des salariés, les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux, ainsi que les provisions pour charges sociales calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes.

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) ainsi que les provisions de nature fiscale (Organic, T.P, TVTS...).

Note 11.3 - Dettes sur immobilisations

En milliers d'euros

	Versements restant à effectuer sur titres de participation ⁽¹⁾	Fournisseurs d'immobilisations	Total
Valeurs au 31/12/2007	4 211	0	4 211
Variations	(4 211)	3	(4 208)
Valeurs au 31/12/2008	0	3	3

(1) Ce poste intègre au 31/12/2007 les compléments de prix des titres de participations à verser sur l'exercice 2008.

Note 11.4 - Autres dettes

En milliers d'euros

	Comptes d'inté- gration fiscale et de trésorerie	AfOs	Divers charges à payer	Avoirs à établir ⁽¹⁾	Total
Valeurs au 31/12/2007	1 267	418	352	21 877	23 914
Variations	4 368	346	6	2 719	7 439
Valeurs au 31/12/2008	5 635	763	359	24 596	31 353

(1) Ce poste est constitué au 31/12/2008 d'avoirs à établir aux fournisseurs référencés pour 294 milliers d'euros et aux adhérents pour un montant de 24 301 milliers d'euros (régularisations de cotisations et R.F.A.)

Note 11.5 - État des échéances des dettes

En milliers d'euros

	Montants bruts	A moins d'un an	A plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 929	22 929	0
Dettes fiscales et sociales	11 129	11 129	0
Dettes sur immobilisations	3	3	0
Autres dettes	31 353	25 905	5 448
Valeurs au 31/12/2008	65 414	59 966	5 448

Note 12 - Produits constatés d'avance

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Total	449	287

Les produits constatés d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2008 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2009 et comprennent essentiellement des produits facturés dans le cadre des contrats d'assistance, de la maintenance informatique de magasins, les cotisations du congrès Mr Bricolage au titre de 2008.

Note 13 - Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Créances rattachées à des participations	29	136
Prêts	57 731	40 124
Clients et comptes rattachés	5 802	10 980
Autres créances	29 256	38 713
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 332	4 085
Autres dettes	5 635	1 460
Autres créditeurs	0	0
Produits constatés d'avance	0	0

Note 14 - Chiffre d'affaires

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de production de biens ⁽¹⁾	9 339	10 103
Ventes de marchandises :	74 310	57 671
- ventes d'ILV et de PLV	3 262	2 964
- ventes de magazines Mr Bricolage	184	189
- ventes de marchandises de bricolage	69 306	53 078
- ventes de matériels informatiques	1 558	1 440
Prestations de services :	93 577	90 722
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés	60 880	59 180
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales	32 697	31 541
Chiffre d'affaires	177 227	158 496

(1) Elles sont uniquement constituées par la vente de catalogues, d'affiches et d'ILV.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
France	170 109	152 982
Etranger	7 118	5 514
Chiffre d'affaires	177 227	158 496

Note 15 - Dotations et reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Note 15.1 - Éléments relatifs au résultat d'exploitation

En milliers d'euros

	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2008	Net au 31/12/2007
- aux amortissements des immobilisations	(2 321)	0	(2 321)	(2 088)
- pour dépréciation des comptes clients	(2 065)	1 400	(665)	(625)
- pour dépréciation des stocks	(644)	446	(197)	4
- pour risques et charges	(464)	1	(462)	(4)
Total (1)	(5 493)	1 847	(3 645)	(2 712)

	Transferts de charges	Net au 31/12/2008	Net au 31/12/2007
- charges à répartir du Crédit syndiqué	475	475	0
- remboursements divers	38	38	83
- refacturations d'assurances	627	627	707
Total (2)	1 140	1 140	790
Total (1) + (2)	(5 493)	(2 505)	(1 922)

comptes sociaux

Note 15.2 - Éléments relatifs au résultat financier

En milliers d'euros

	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2008	Net au 31/12/2007
- pour dépréciation des immobilisations financières et V.M.P.	(6 987)	2 165	(4 822)	(544)
- aux provisions pour risques et charges financières		767	767	2 253
Total	(6 987)	2 932	(4 055)	1 709

Note 15.3 - Éléments relatifs au résultat exceptionnel

En milliers d'euros

	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2008	Net au 31/12/2007
- aux amortissements sur immobilisations			0	(3)
- aux amortissements dérogatoires	(75)		(75)	(52)
- aux provisions pour risques et charges exceptionnels	(1 213)	3 014	1 801	(2 653)
Total	(1 288)	3 014	1 726	(2 708)

Note 16 - Résultat financier et exceptionnel

Note 16.1 - Résultat financier

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Produits des autres valeurs mobilières ⁽¹⁾	123	1 541
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾	4 027	4 201
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges ⁽³⁾	2 932	2 463
Différences positives de change	32	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	151	203
PRODUITS FINANCIERS	7 264	8 408
Dotations aux provisions et dépréciations	6 987	753
Intérêts et charges assimilés ⁽³⁾	7 281	7 247
Pertes sur des créances liées à des participations	0	287
Différences négatives de change	6	7
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	128	41
CHARGES FINANCIERES	14 401	8 335
RESULTAT FINANCIER	(7 137)	73

(1) Ce poste comprend principalement la distribution de dividendes de la société Trans 83 pour 109 milliers d'euros et de la société La Chambourcienne pour 13 milliers d'euros.

(2) Ce poste comprend principalement les intérêts sur prêt consenti à Sadeff ainsi que les intérêts sur les comptes courants de trésorerie.

(3) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions dont 1 949 milliers d'euros concernant Mr Bricolage Espagne et 767 milliers d'euros concernant Brico Normandie.

Note 16.2 - Résultat exceptionnel

En milliers d'euros

	Charges	Produits	Net au 31/12/2008	Net au 31/12/2007
Sur opérations de gestion ⁽¹⁾	(188)	274	86	(2 384)
Sur opérations en capital				
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(21)	100	79	5
Cessions d'immobilisations financières	(9 834)	13 589	3 755	89
	(9 855)	13 689	3 834	95
Mouvements des provisions				
Provisions pour prud'hommes	(250)	122	(128)	21
Provisions pour litiges commerciaux ⁽²⁾	(800)	937	137	(2 826)
Provisions pour insuffisance d'actif net retraité des filiales	(163)	1 297	1 134	774
Provisions pour garantie de passif	0	585	585	(585)
Provisions diverses	(75)	74	(2)	(93)
	(1 288)	3 014	1 726	(2 708)
Total	(11 331)	16 976	5 646	(4 997)

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées et reçues au titre de litiges prudhomaux, commerciaux et divers.

(2) Les provisions pour litiges commerciaux concernent principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours.

Note 17 - Impôts sur les bénéfices

Note 17.1 - Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Organic	324	246
Participation et contribution patronale / participation	1 220	1 014
Base	1 544	1 260
Taux d'impôt sur les sociétés	34,43 %	34,43 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	532	434

Note 17.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros

Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	5 646
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	1 827
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(6 242)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	1 231

Le résultat exceptionnel retraité des éléments fiscaux étant positif, il génère un impôt à hauteur de 424 milliers d'euros.

Note 18 - Fiscalité relative a l'intégration fiscale

La société Mr Bricolage SA est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- S.A.R.L Bricoferme
- S.A Mozac 63
- S.A.S. Bricolage
- S.A.S G.I.M.B.
- S.A.S M.B.I.
- S.A.S. Sadef
- S.A.S. Seguin
- S.A.S. Tabur Logistique et Services

Les sociétés suivantes sont entrées dans le périmètre en 2008 :

- S.A. A.Barbaud
- S.A.S. B.P.H
- S.N.C. S.N.B
- S.C.I. La Foncière
- S.A.S. Bricolage 45
- S.A.S. MB Finances

Les sociétés suivantes sont sorties du périmètre en 2008 :

- S.A. S.D.B.
- S.A.S. B2 Bricolage
- S.A.S. Brikholding
- S.A.S. L'Immobilière Mr.Bricolage
- S.A. Brico Sud
- S.A. Bricoville
- S.A.S. Bricolding
- S.A.S. Refran

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage SA et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage SA et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément.

L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2008 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage SA qui s'élève à 2 592 milliers d'euros.

Note 19 - Opérations sur le résultat avec les entreprises liées

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Achats de marchandises	25 262	11 453
Autres achats et charges externes	17	-50
Intérêts et charges assimilés	985	2 460
Production vendue de biens	2 985	2 964
Production vendue de services	12 571	12 363
Ventes de marchandises	26 031	17 466
Autres produits	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	3 478	4 111

Note 20 - Produits à recevoir

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations financières :		
- Prêts (intérêts courus)	0	19
Créances :		
- Clients et comptes rattachés (factures à établir)	941	4 458
- Autres ⁽¹⁾	32 964	41 202

(1) Dont principalement 1 282 milliers d'euros au titre de créances de TVA, 29 846 milliers d'euros relatifs à des comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie, 1 138 milliers d'euros concernant des avoirs, remises, rabais et ristournes à obtenir des fournisseurs.

Note 21 - Charges à payer

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus) ⁽¹⁾	157	289
Emprunts et dettes financières diverses	0	3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	9 396	9 795
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	11 129	10 901
Autres dettes ⁽³⁾	31 353	23 914

(1) Dont principalement 92 milliers d'euros au titre de charges relatives aux intérêts sur swaps de taux et 65 milliers d'euros relatifs aux intérêts d'emprunts.

(2) Dont 2 726 milliers d'euros au titre des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise), 2 212 milliers d'euros relatifs aux charges constatées sur les organismes sociaux (dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et 6 151 milliers d'euros concernant des charges de nature fiscales (IS, TVA à payer, TVS, Organic, Taxe professionnelle...).

(3) Dont 5 635 milliers d'euros au titre des comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie, 24 596 milliers d'euros relatifs à des avoirs à établir aux clients et 1122 milliers d'euros concernant des sommes à payer (RFA, Afos...).

Note 22 - Effectifs

Note 22.1 - Ventilation de l'effectif moyen

	Effectif moyen 2008	Effectif moyen 2007
Cadres	178	174
Agents de maîtrise	62	58
Employés	83	79
Total	323	311

Note 22.2 - Rémunération des organes d'administration et de direction

En milliers d'euros

	31/12/2008	31/12/2007
Rémunérations accordées ⁽¹⁾	388	1 264

(1) Au 31/12/2007, la rémunération des organes de direction et d'administration comprenait 686 milliers d'euros d'indemnités transactionnelles.

Note 23 - Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.) :					
<u>1. Filiales détenues à plus de 50 % :</u>					
Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour BALARUC	552 680 449	1 000	1 455	100,00%
BPH SA	11 rue de la champagne Houtaud 25 301 PONTARLIER	350 571 634	720	1 068	100,00%
Brico - Fer - Me SARL	Zac Des Fougerolles 37 700 LA VILLE AUX DAMES	314 694 423	8	6	100,00%
Brico Normandie SA	Centre commercial Le Rond Point d'Alençon 72 610 ARCONNAY	410 272 140	100	(957)	99,99%
Caténa France SA	Le Genièvre 72 210 VOIVRES LES LE MANS	602 032 187	309	578	39,03%
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France 87200 Saint Junien	321 318 529	200	1 729	100,00%
Mozac 63 SA	1 rue Montaigne 45 380 LA CHAPELLE ST MESMIN	411 875 743	510	(115)	99,99%
Pepe SCI	Route de Pontarlier 25 300 HOUTAUD	350 326 203	2	466	100,00%
Sadef SAS	34 rue de Reuilly 75 012 PARIS	390 689 529	85 898	7 412	100,00%
SNB SNC	1 rue Montaigne 45 380 LA CHAPELLE ST MESMIN	312 479 587	2 000	50	98,13%
Tabur Logistique & Services SAS	Le Genièvre 72 210 VOIVRES LES LE MANS	026 450 072	6 592	(292)	100,00%
Trans 83 SAS	Les Hellènes 83 300 DRAGUIGNAN	400 966 164	617	571	90,00%
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street 1 095 NICOSIE CHYPRE	-	2 571	51	100,00%
<u>2. Participations détenues entre 10 et 50 % :</u>					
Brico Expert SA	Calea Vitan 112-114, secteur 3 - Bucarest - ROUMANIE	-	5 271	(564) ⁽¹⁾	19,98%
Brico Invest SA	RS 109 Route de Bouskoura - Casablanca - MAROC	-	1 953 ⁽¹⁾	(333) ⁽¹⁾	19,99%
Doverie Brico SA	1164 John Paul II sq - Sofia 1 - BULGARIE	-	8 436	15 912	14,70%
Imagen Del Sur	Av. Italia 5775 L.1 11 500 MONTEVIDEO URUGUAY	-	280	NC	19,99%
Iberobrico SL	1 - 2 a calle Moia -08006 - Barcelone - Espagne	-	2 100	NC	19,50%
MB Brico Sud Ouest SAS	Aicirits - SAINT PALAIS	504 706 482	2 000	0 ⁽²⁾	34,00%

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

1. Filiales non reprises au § A.

- a. Filiales françaises
- b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au § A.

- a. Dans des sociétés françaises

- b. Dans des sociétés étrangères

(1) Montant au 31/12/2006

(2) Montant au 31/08/2008

Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Brute	Nette						
6 453	5 399	0	0	7 149	(1 410)	0	
2 394	1 564	0	0	2 987	(190)	0	
593	0	0	0	0	(3)	0	
570	0	0	0	1 652	661	0	
536	536	0	0	2 192	3	0	
905	850	0	0	4 792	(1 460)	0	
2 445	349	0	0	164	(89)	0	
1 377	1 377	0	0	170	48	0	
143 875	143 875	50 000	2 450	287 305	3 818	0	
1 963	1 963	0	0	0	(159)	0	
28 153	15 745	0	353	61 630	(1 340)	0	
991	991	0	0	147	(84)	109	
4 499	4 499	0	0	0	(10)	0	
1 077	280	0	0	NC	NC	0	
650	650	232	0	NC	NC	0	
1 282	1 282	0	0	70 079	3 524	0	
455	0	52	165	NC	NC	0	La créance rattachée est dépréciée à 100% pour un montant de 52 milliers d'euros
410	410	1 067	0	NC	NC	0	
680	680	0	0	0 ⁽²⁾	(1)	0	
851	738	8 145	13 597	53 400	315	13	
229	229	0	0	8 612	275	0	
1 917	1 917	0	195	NC	NC	0	La société immobilière MR Bricolage a été cédée au 1/01/2008 et renommée Icade Bricolage
0	0	0	0	0	0	0	

Note 24 - Crédit bails immobiliers

En milliers d'euros

	Immobilisations en crédit bail au 31/12/2008
Valeurs d'origine	8 402
Amortissements des exercices précédents	2 446
Amortissements de l'exercice	373
Total des amortissements	2 819
Valeurs nettes	5 583

En milliers d'euros

	Engagements de crédit bail au 31/12/2008
Redevances payées	
Cumul des exercices précédents	4 684
Exercice	888
Total	5 572
Redevances restant à payer	
A moins d'un an	899
Entre 1 et 5 ans	3 347
A plus de 5 ans	1 346
Total	5 592
Valeurs résiduelles	
A moins d'un an	0
Entre 1 et 5 ans	0
A plus de 5 ans	0
Total	0
Montant pris en charge sur l'exercice	888

Taux d'intérêt retenu pour l'évaluation des redevances restant à payer : 4 %.

Les montants concernent uniquement le siège social de la société Mr Bricolage.

Note 25 - Engagements financiers

En milliers d'euros

	à moins d'un 1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Total au 31/12/2008	31/12/2007
Effets escomptés non échus	0	0	0	0	0
Effets remis à l'encaissement	0	0	0	0	480

En milliers d'euros

Engagements donnés	à moins d'un 1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Total au 31/12/2008	31/12/2007
Cautions données ⁽¹⁾	7 388	5 368	4 050	16 806	32 629
- dont groupe	7 151	5 298	4 050	16 500	32 473
Contrats de crédit bails immobiliers	825	3 347	1 346	5 518	6 557
Emprunts garantis par des nantissements	0	0	0	0	8 365
Engagements d'acquisitions d'immobilisations	15 916	0	0	15 916	1 678

(1) La variation du montant des cautions au 31 décembre 2008 par rapport au 31 décembre 2007 s'explique par la diminution, à hauteur des remboursements effectués sur l'exercice 2008, des emprunts bancaires et des crédit bails immobiliers.

En milliers d'euros

Engagements reçus	à moins d'un 1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Total au 31/12/2008	31/12/2007
Contre garantie sur titres sur le prêt accordé par la Société Générale à la société Imagen Del Sur (Uruguay)	0	0		0	56
Garantie de passif sociétés acquises sur 2007	400	1 428		1 828	2 428

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage SA.

Note 26 - Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de la société Mr Bricolage SA et sont évaluées à un montant de 311 milliers d'euros, charges sociales comprises et hors effet impôt sur les bénéficiaires.

Note 27 - Droit individuel de formation

Les heures capitalisées au 31 décembre 2008 et utilisables à cette date se montent à 18 191 heures.

Note 28 - Honoraires Commissaires Aux Comptes

Les charges d'honoraires de commissaires aux comptes, s'élèvent, pour la société Mr Bricolage SA, à 316 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 324 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Mr Bricolage SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à l'appréciation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

La partie « Principes comptables et évaluation » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables ainsi que les critères d'évaluation relatifs aux fonds de commerce, à la marque et aux titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes 1 et 3 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Hervé Chopin

Deloitte & Associés

Gérard Badin

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Sociétés concernées	Personnes ou actionnaires concernés	Nature et objet	Montant en euros
Mr Bricolage SA	Monsieur Vax	Au titre de l'article L225-46, le Conseil d'Administration du 27 février a autorisé l'attribution d'une prime versée en février 2008	30 000 €
Mr Bricolage SA	Monsieur Jean-François Boucher	Adhésion de Monsieur Jean François Boucher au nouveau contrat « frais de santé » du Groupe Mr Bricolage avec prise en charge à compter du 1er janvier 2009	Néant
Brico Normandie	Monsieur Jean-François Boucher	Abandon de créances par la société Mr Bricolage SA à la société Brico Normandie	984 000 €

II. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Sociétés concernées	Nature et objet	Montant en euros
Icade Bricolage	Cautions données par Mr Bricolage au profit d'Immochan pour garantir les obligations immobilières de Mr Bricolage (cession de Noyon). La garantie est donnée pour une durée de trois ans.	195 000 €
Merchandises And Business International – MBI	Cautions données par Mr Bricolage au profit de HSBC en garantie des engagements sur les opérations de crédit documentaire et de change sur la base d'un plafond à 14 500 000 €	5 611 391 €
Merchandises And Business International – MBI	Lettre d'intention au profit de la Société Générale – Lettre visant pour Mr Bricolage à garantir que la société MBI dispose toujours d'une trésorerie nécessaire à la bonne exécution des opérations de change	
Sadef	Cautions solidaire donnée par Mr Bricolage en garantie de paiement des loyers par Sadef au profit de la société IMECO (bailleur) pour le point de vente de Colmar. La caution solidaire est accordée pour un montant total de 3 913 214 €. L'en cours au 31 décembre 2008 est de	2 427 815 €
Seguin	Cautions solidaire donnée par Mr Bricolage en garantie de l'emprunt souscrit par la société Seguin auprès de la Société Générale. La garantie est accordée sur une durée de 7 ans pour un montant total de 1 200 000 €. L'en cours au 31 décembre 2008 est de	800 000 €
Imagen del Sur	Cautions données par Mr Bricolage en garantie de l'emprunt souscrit par la société Imagen del Sur auprès de la Société Générale. L'engagement est assorti d'une contre garantie des autres actionnaires. La garantie est accordée pour un montant de 165 000 € augmenté des intérêts, frais, commissions et accessoires. L'en cours au 31 décembre est de	21 101 €
SIMB	Nantissement d'actions Mr Bricolage détenues par la société SIMB en garantie d'un prêt souscrit par la société SIMB. Le nombre d'actions nanties est révisable à chaque date anniversaire du prêt en fonction du montant de capital restant dû et de l'évolution du cours de l'action Mr Bricolage. Nombre d'actions nanties au 31 décembre 2008 : 491 160.	

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 18 mars 2008

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Hervé Chopin

Deloitte & Associés
Gérard Badin

Rapport du Président



Gouvernance d'entreprise – Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise	176
Procédures de contrôle interne	186
Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable	190
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	193

rapport du Président

Rapport du Président

prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

A titre préliminaire, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du conseil.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Direction financière a utilisé partiellement, comme outil de réflexion, le questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier publié par l'AMF le 23 janvier 2007 permettant d'effectuer un bilan du contrôle interne au sein de la société.

En fonction de leurs correspondances avec l'activité et les impératifs de la société, ces guides ont été ajustés.

Le rapport est scindé en trois parties :

- Gouvernance d'entreprise : organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise ;
- Description des procédures de contrôle interne mises en place ;
- Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 24 février 2009 et transmis aux commissaires aux comptes.

1^{re} partie : Gouvernance d'entreprise – Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé AFEP/MEDEF de décembre 2008 disponible sur le site internet du MEDEF, ci-après le Code de référence.

Toutefois, les dispositions suivantes de ce Code ont été écartées :

- En matière d'indépendance des membres du Conseil d'Administration :

La société applique les critères retenus par le Code de référence pour qualifier un membre du conseil d'indépendant, à l'exception de celui relatif à l'ancienneté en qualité de membre du conseil de la société depuis plus de 12 ans.

Le nombre d'administrateurs indépendants représente toutefois 25 % des membres du Conseil d'Administration et non le tiers comme le recommandent l'AFEP et le MEDEF.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoit pas expressément de réunion à l'extérieur de l'entreprise des administrateurs indépendants, hors la présence des administrateurs internes pour évaluer les performances du Président Directeur Général, toutefois rien ne s'y oppose.

- En matière de durée des mandats des membres du Conseil d'Administration :

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est statutairement fixée au maximum légal, soit six années.

- L'information des membres du Conseil d'Administration : la formation complémentaire.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'examen de la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil ainsi que leur complémentarité avec les autres membres du Conseil. Compte tenu de cette sélection, il n'est pas spécifiquement prévu de formation complémentaire des membres du Conseil d'Administration.

- En matière de comités :

Conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce, le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 février 2009 a décidé d'occuper, collégialement, les fonctions de Comité d'Audit.

Par ailleurs, la société n'a pas institué de comité des nominations étant donné que le Conseil d'Administration exerce les fonctions du comité des nominations, collégialement.

1^{ère} SOUS PARTIE : ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le rôle du Conseil d'Administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...);
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale ;

- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, nous étudierons son organisation humaine (I), matérielle (II) ainsi que les modalités de l'évaluation de ses travaux. (III)

I. Organisation humaine du Conseil d'Administration

Etudier l'organisation de notre Conseil d'Administration implique de vous parler plus particulièrement de ses membres, que ce soit par le biais de leur qualité professionnelle ou de la réglementation qui régit leur statut, (A) et de son fonctionnement (B).

I.1. Les membres du Conseil d'Administration : présentation, qualification et réglementation

I.1.1. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LEURS COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

a) Informations sur les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, la société Mr Bricolage est administrée par un Conseil d'Administration composé de quinze membres :

Jean-François Boucher, Président Directeur Général

En 1989, en parallèle à ses études (Bac B puis BTS Grande Distribution), il crée la SNC Hesdin Centre Auto et exploite le magasin FEU VERT de Marconne (62). En 1997, la SNC Hesdin Centre Auto devient la Sarl Boucher Invest. Celle-ci rachète le premier magasin familial de Fruges l'année suivante. Jean-François Boucher entre au Conseil d'Administration de Mr.Bricolage SA en 1999. Au début des années 2000, le Groupe Boucher Invest se recentre sur le marché du bricolage et abandonne celui de l'automobile. En 2007, Jean-François Boucher est élu Président du Conseil d'Administration et prend les fonctions de Président Directeur Général. Fin 2008, Jean-François Boucher détient cinq magasins sous enseigne Mr.Bricolage dans le nord de la France et l'est parisien. A ce jour, il cumule près de 20 ans d'expérience de direction d'entreprises.

- Michel Tabur, Vice-président et administrateur

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur général et Président Directeur Général de la société Tabur SA et Vice Président et Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, M. Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

- Alain Bériou, administrateur

Diplômé d'une licence de philosophie et de l'I.E.P de PARIS, Economie et Finances, M. Bériou a été Directeur Général d'une société de capital investissement (IPO) du 1er janvier 1986 au 30 novembre 2005. Il est considéré comme administrateur indépendant.

- Jean Blossé, administrateur

M. Blossé est l'un des premiers membres de la coopérative du « Faites le Vous-mêmes » et participe activement, depuis 1970, au développement de l'enseigne Mr.Bricolage. Il exploite aujourd'hui trois points de vente sous enseigne Mr.Bricolage en Charentes Maritimes.

- Yves Cordonnier, administrateur

Ingénieur en mécanique et électricité (ESME - Sudria 1971) et diplômé d'un MBA de l'INSEAD (Institut Européen d'Administration des affaires - 1976), M. Cordonnier est Président Directeur Général d'un Groupe de sociétés leader dans le domaine de la traçabilité des produits en milieu industriel. Il apporte ses compétences techniques et son savoir faire dans le monde des affaires au Groupe Mr Bricolage depuis 2002, date de sa nomination en qualité d'administrateur. Il est considéré comme administrateur indépendant.

- Serge Courriol, administrateur

Diplômé de l'Institut de la Promotion Commerciale de Valences (1986 – Gestion commerciale des Affaires) M. Courriol a créé et dirige, depuis 1988 un point de vente sous enseigne Mr.Bricolage à Issoire. Il est Président du Directoire de l'entreprise familiale détenant aujourd'hui quatre magasins Mr.Bricolage et deux commerces de détail de sport. Il est membre de la Commission Aménagement du Territoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont - Issoire.

- Jacques Gleyse, administrateur

Diplômé de l'Ecole de Commerce de Metz, M. Gleyse est créateur et chef d'entreprises depuis 1970. Adhérent du réseau Mr.Bricolage depuis 1972 (deux magasins), il a largement contribué au développement de l'enseigne. M. Gleyse est également délégué consulaire auprès de la Chambre de Commerce de Nîmes. Depuis septembre 2006, il est Président de l'association des entreprises de la Zone d'Uzès.

- Yves Lafargue, administrateur

Docteur-ingénieur, expert en management et logistique, ancien dirigeant de Promodès puis du Groupe Bolloré, il est aujourd'hui dirigeant de COFINTER société d'expertise et conseils en ingénierie logistique auprès d'institutions et de professionnels. Il est administrateur indépendant de la société Mr Bricolage.

- Pascal Morvan, administrateur

Titulaire depuis 1986 du Diplôme de l'Institut de la promotion commerciale, M. Morvan intervient depuis 1987 sur le marché du bricolage.

Fort de sa première expérience dans l'entreprise familiale à Saint Renan, M. Morvan a été nommé responsable d'un magasin de bricolage, sous enseigne concurrente, pendant six années. Adhérent Mr. Bricolage depuis 1999, M. Morvan détient aujourd'hui trois points de vente sous enseigne Mr. Bricolage en Bretagne. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société.

rapport du Président

- Bernard Mahuzier, administrateur

Assistant du Conseiller de Coopération technique auprès du Consulat Général de France à Québec, de 1971 à 1973, M. Mahuzier a été successivement de 1973 à 1985, au sein du Groupe Poclair, chef de Zone Export (matériel de travaux publics) et Directeur Marketing et Développement (matériel de levage).

De 1985 à 2002, il rejoint le Groupe Labinal (secteur d'activités : véhicules industriels) et prend les fonctions de membre du Comité de Direction, de PDG de la société Telma et des sept filiales du Groupe Labinal. De 2002 à 2005, M. Mahuzier a été conseil en stratégie dans le secteur des biens industriels.

Il est depuis mars 2005 Président d'une société de fabrication de pièces techniques en matière plastique. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société. Il est considéré comme administrateur indépendant.

- Bernard Pierson, administrateur

Ayant poursuivi des études de droit et étant titulaire du diplôme professionnel d'Administration des Entreprises (IAE) d'Aix en Provence, M. Pierson est le gérant de la société Ifogeco, institut de formation assurant les formations professionnelles aux magasins du Groupe, et filiale de la société ANPF. Il a créé sa première entreprise dès 1976 et est aujourd'hui Président de la société Trans 83, détenant deux magasins sous enseigne Mr.Bricolage à Trans en Provence et Draguignan. Il est également Délégué Consulaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (Section Commerce).

- Société SIMB, représentée par M. Serge Rigaud, administrateur

La société SIMB détient 34,23 % du capital de la société Mr Bricolage. M. Rigaud, son représentant permanent dans la société Mr Bricolage, participe au développement de l'enseigne Mr.Bricolage depuis 1978. Serge Rigaud détient trois magasins et une jardinerie sous enseigne Mr.Bricolage en Isère.

- Didier Tabur, administrateur

Ancien administrateur de la société Tabur SA, ce diplômé de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est pilote de ligne à la retraite.

- Zacharie Hardy, administrateur

Après une formation d'ingénieur Aéronautique, Monsieur Hardy a exercé dans le secteur du transport aérien en tant que cadre au sein du Groupe Air France et dans le secteur de la distribution à l'international en tant que Directeur de Magasins dans de grandes enseignes. Il est consultant dans le secteur aéronautique et adhère Mr.Bricolage depuis 2000.

- Nicolas Meier, administrateur

Après avoir participé à la conception d'un logiciel de Front Office pour des restaurants, hôtels et centres commerciaux, ce diplômé de l'Ecole Centrale de Paris a été durant trois années consultant senior en système d'information. Il a alors pu travailler sur la mise en place d'un outil de supply chain, ou sur la réalisation d'une plate-forme d'achat on-line pour différents groupes internationaux. Depuis 2003, Monsieur Meier exploite un point de vente sous enseigne Mr.Bricolage et participe

à la vie du groupement notamment en s'investissant dans notre commission informatique. Parallèlement Monsieur Meier a créé en 2005 un site de e-commerce de loisirs créatifs.

Suite à la démission de Monsieur Georges Corazzini de ses fonctions d'administrateur le 28 novembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur qui sera soumise à ratification de l'Assemblée Générale à venir.

Monsieur Jean Blossé a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur. Cette démission sera effective le jour de l'Assemblée Générale. Il sera proposé à l'Assemblée de nommer en remplacement Monsieur Patrick Soulier.

Les administrateurs ont leur adresse professionnelle au siège social de la société, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Les fonctions exercées par les personnes ci-dessus, en dehors du Groupe Mr Bricolage, sont mentionnées dans le rapport de gestion (Voir rapport de gestion : XI - Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux). Leur date de naissance et les actions qu'ils détiennent dans la société y sont également mentionnées.

Aux termes des statuts tous les administrateurs doivent détenir – obligation reprise dans la Charte de l'Administrateur - au moins une action au nominatif de la société Mr Bricolage, obligation satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2008.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

b) Lien familial entre les administrateurs

Messieurs Michel et Didier Tabur, tous deux membres du conseil d'administration sont frères. Aucun administrateur n'a de lien familial avec la Direction Générale.

c) Déclarations générales concernant les dirigeants

A la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun administrateur ou membre de la Direction Générale en fonction au 31 décembre 2008 n'a, au cours des cinq dernières années au moins :

- été condamné pour fraude,
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

d) Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploite un magasin sous enseigne Mr.Bricolage. Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

A la date du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit(s) d'intérêt potentiel(s) entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est rappelé que Monsieur Michel Tabur est membre du pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002 modifié par des avenants en date du 1er mars 2004 et du 10 mars 2008. (Voir le rapport de gestion partie XIV pour un détail sur le pacte d'actionnaires).

I.1.2. QUALIFICATION DES ADMINISTRATEURS : CRITÈRES DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

a) Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis, consacre un paragraphe aux « Critères de sélection des membres du Conseil d'Administration » et est rédigé ainsi qu'il suit :

« Limite d'âge :

Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.

Domaines de compétences :

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil. »

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. A ce jour, un seul administrateur, M. Blossé, a franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

b) Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit :

Cas particulier des administrateurs indépendants :

Le Conseil d'Administration s'efforce de tout mettre en œuvre pour qu'en permanence soient intégrés en son sein des membres indépendants.

Pour être qualifié d'indépendant, un membre doit :

- ne pas être salarié de Mr Bricolage SA, salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide ;
- ne pas être actionnaire, représentant ou salarié d'un actionnaire qui, agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de Mr Bricolage SA ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de Mr Bricolage SA ou de son Groupe, ou pour lequel Mr Bricolage SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de Mr Bricolage SA ou du Groupe,
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Mr Bricolage SA au cours des cinq années précédant la fin de ses fonctions (L.225-225 du Code de commerce),
- de façon générale, ne pas avoir avec Mr Bricolage SA, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Chaque année, le Conseil d'Administration examine lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de Mr Bricolage SA, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance.

Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères. »

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration a pour la première fois en 2005 étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que quatre administrateurs peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants en 2008 : Messieurs Bériou, Cordonnier, Lafargue et Mahuzier.

I.1.3. OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

a) Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus et sont également mentionnés de manière plus exhaustive dans le rapport de gestion. (Voir partie XI : liste des mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années dans le Groupe ou en dehors).

Aucun des administrateurs de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

b) Opérations sur les titres de la société par les administrateurs et hauts dirigeants : déclarations et restrictions

Dès le début de l'année 2005, une note interne destinée aux mandataires sociaux rappelait aux dirigeants et aux personnes qui y sont étroitement liées qu'ils devaient déclarer les opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L.621-18-2) et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (articles 223-22, 223-23 et 223-25).

La Charte de l'Administrateur, adoptée le 20 juillet 2005 en même temps que le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et modifiée en mars 2006 suite à la modification de la procédure d'information à l'AMF et à l'Emetteur des opérations effectuées sur les titres de la société, (loi n° 2005-811 du 20 juillet 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des marchés financiers, arrêté du 9 mars 2006 portant homologation de modifications du Règlement Général de l'AMF publié au Journal Officiel le 21 mars 2006) rappelle aux administrateurs leurs obligations en la matière : « Les articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et les articles 222-14 (ancien article) et suivants du Règlement Général de l'AMF précisent que les mandataires sociaux et hauts responsables, ainsi que leurs proches, sont tenus, en raison de la connaissance particulière qu'ils ont de la société, de ses projets, de ses résultats, à une stricte vigilance dans leurs opérations sur les titres de cette société et prévoient : une déclaration systématique, individuelle et nominative, par les mandataires et hauts responsables, à l'AMF et à la société Mr Bricolage SA dans un délai maximal de cinq jours de bourse, des opérations qu'ils effectuent sur les titres de la société (achats, ventes, souscription...) selon une procédure conforme aux préconisations et instructions de l'AMF présentée lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2006 ».

De manière générale, le point 12 de la Charte de l'administrateur prévoit également :

« L'administrateur s'abstient d'intervenir sur les titres de la société Mr Bricolage pendant une période de quinze jours précédents la date à laquelle les comptes consolidés ou annuels sont rendus publics, et pendant une période comprise entre la date à laquelle Mr Bricolage a connaissance d'une information, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence significative sur le cours des titres de Mr Bricolage et la date à laquelle cette information est rendue publique ».

Le communiqué de l'Autorité des Marchés Financiers du 28 septembre 2006 a été communiqué aux administrateurs et hauts dirigeants pour information.

c) Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article L.621-18-4 du Code Monétaire et Financier, la société Mr Bricolage a créé en 2006 et a mis à jour une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription sur cette liste ainsi que des règles

applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les administrateurs figurent sur la liste des initiés réguliers du fait de leur accès à des informations privilégiées.

I.2. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale et les Comités

I.2.1. LA DIRECTION GÉNÉRALE : PRÉSENTATION ET LIMITATION DE POUVOIRS

La Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-François Boucher.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas usé de cette prérogative.

A ce jour, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration, de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales n'est en cours.

I.2.2. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Présentation générale

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué sept comités dont le champ d'intervention recouvre les principales fonctions opérationnelles de la société. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité Exécutif, à l'exception du Comité des rémunérations créé en 2003 composé exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leurs fonctions de direction opérationnelle exercées au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des comités auxquels ils participent. Ils sont renouvelés ou remplacés dans leurs fonctions chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale.

Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

Un compte rendu des travaux est adressé à l'issue de chacune des réunions à l'ensemble des administrateurs.

A l'exception du Comité des rémunérations il n'y a pas eu, en 2008, d'administrateur indépendant dans les Comités.

b) Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ces sept Comités ont les fonctions suivantes :

- Comité Stratégie – Finances (3 réunions au cours de l'exercice 2008 – 88,89 % de taux de présence contre 96 % en 2007).

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il émet un avis sur le budget annuel, sur les projets d'acquisition, de reprise et de cessions de magasins et sur la politique d'investissements. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2008, le Comité a travaillé sur les résultats du Groupe total et par activité, sur les dossiers de reprise, de participation ou de cession de magasins, sur l'analyse du résultat intermédiaire mensuel et projeté, sur les audits des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et l'intérim, sur le Loi de Modernisation de l'Economie du 3 juillet 2008 (réduction des délais de paiement fournisseurs) ainsi que sur le Crédit Syndiqué.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2008 du Président Directeur Général, de 3 administrateurs, et du Directeur financier.

Les commissaires aux comptes ont participé à une réunion de ce Comité Stratégie - Finances.

- Comité Achats (4 réunions au cours de l'exercice 2008 – 75 % de taux de présence comme en 2007)

Le Comité Achats analyse notamment la politique d'assortiment, les travaux des commissions produits, les accords de référencement, le traitement des litiges, les produits à marque. Il veille au respect des

réglementations concernées et au respect des principes de développement durable dans les relations avec les fournisseurs. A titre d'exemple, le Comité Achat a pu faire un point sur les contrats fournisseurs, sur l'impact des nouvelles réglementations ; sur le salon Mr Bricolage 2008 avec présentation et analyse des résultats.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2008 du Directeur des achats et de 2 administrateurs.

- Comité Expansion – suivi d'ouvertures – parrainages dit « Comité Développement » (7 réunions au cours de l'exercice 2008 – 100 % de taux de présence contre 100 % en 2007)

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2008 du Directeur du développement France, et de 3 administrateurs.

- Comité Magasins Intégrés (4 réunions au cours de l'exercice 2008 – 83,33 % de taux de présence contre 100% en 2007)

Ce Comité suit les résultats, les budgets, les projets de développement (acquisitions, transferts, agrandissements, remodelings...), le suivi des plans de vente, l'organisation opérationnelle et la politique commerciale. Il vérifie la bonne réalisation des plans d'actions et audite le fonctionnement des magasins intégrés.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2008 du Directeur des Magasins Intégrés, de 2 administrateurs et de 2 contrôleurs de gestion.

- Comité Commercial et Publicité (1 réunion au cours de l'exercice 2008 – 100 % de taux de présence contre 80 % en 2007)

Ce Comité surveille la stratégie commerciale, les campagnes promotionnelles, les plans de vente, l'animation du réseau des magasins adhérents. Il suit l'efficacité des actions publicitaires et le respect des décisions commerciales.

En 2008, ce Comité a ainsi notamment réfléchi sur la Carte Mr Bricolage, l'édition catalogues et la démarche qualité.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2008 du Directeur commercial et de 2 administrateurs.

- Comité Logistique (4 réunions en 2008 – 80 % de taux de présence)

Ce Comité, créé en 2008, est chargé d'organiser la logistique des entrepôts du Groupe en fonction des opérations commerciales. Les principaux thèmes abordés lors des réunions ont été l'évolution du coût des transports, l'organisation logistique des opérations marteau, plein air...

Ce Comité était composé au 31 décembre 2008 du Directeur Exécutif, du Directeur Supply Chain, du responsable logistique et de 2 administrateurs.

- Comité des Rémunérations (2 réunions en 2008 – 100 % de taux de présence)

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stock options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Président Directeur Général assiste à la réunion.

En 2008, ce comité s'est prononcé sur les rémunérations du Président Directeur Général pour l'année 2008 ainsi que sur l'octroi de la nouvelle mutuelle Groupe à compter du 1er janvier 2009.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2008 de quatre administrateurs, dont deux sont considérés comme administrateurs indépendants.

Ce Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil lequel a suivi l'ensemble de ses recommandations.

c) Les fonctions du Comité d'Audit

Conformément au nouvel article L.823-19 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 février 2009, a décidé d'occuper collégalement les fonctions de Comité d'Audit et se réunira à ce titre deux fois par an en session d'audit à compter du 1er août 2009.

Cette décision issue d'une concertation des membres permettra à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et ce compte tenu de la responsabilité collective des membres du Conseil d'Administration.

Dès lors, le Comité Stratégie et Finances qui avait une mission étendue sur les questions relatives à l'établissement et au contrôle des comptes se recentrera sur ses autres missions.

Le Conseil d'Administration, en session d'audit, sera plus précisément chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes, de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

II. L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

II.1. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II.1.1. LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par écrit, 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Président peut décider d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'Administration est nécessaire dans les délais.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs toutes informations et documents nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'Administration sont convoqués et participent aux réunions du Conseil. Ils bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

b) Réunions et taux de présence en 2008

Le Conseil d'Administration a tenu huit séances au cours de l'exercice 2008 généralement au siège social, ainsi qu'une séance à l'issue de

l'Assemblée Générale annuelle du 14 mai 2008 afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2008. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2008 à près de 88 %.

Au cours de l'exercice 2008, et à titre d'exemple, les principaux sujets placés à l'ordre du jour ont été les suivants :

27 février 2008 (9h30)

Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

27 février 2008 (11 heures)

La convention intra-groupe, les conventions réglementées et engagements, la mise en œuvre du règlement intérieur du Conseil d'Administration,

9 avril 2008

Résultats consolidés Groupe Mr Bricolage à fin février 2008,

7 mai 2008

Résultats consolidés Groupe Mr Bricolage SA à fin mars 2008.

14 mai 2008

Mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2008,

16 juillet 2008

Résultats provisoires au 30 juin 2008,

2 septembre 2008

Arrêtés des comptes semestriels au 30 juin 2008,

17 septembre 2008

Opération de rachat de ses propres titres, reporting consolidés, construction d'un nouvel entrepôt,

5 novembre 2008

Prêt SadeF-Mr Bricolage, nouveau contrat « Frais de santé Groupe » ; délais de paiement,

17 décembre 2008

Modification de la composition du conseil d'administration de la société IBEROBICO ; recommandations sur la rémunération des dirigeants.

Les délégués du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Ils y ont assisté régulièrement.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels. Ils y ont effectivement participé.

II.1.2. LA RÉGLEMENTATION INTERNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LA CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son Règlement Intérieur et sa Charte de l'Administrateur, amendés à plusieurs reprises au cours de l'année 2006, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur est composé :

- du Règlement Intérieur propre à la société avec notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la détermination des jetons de présence...

- d'une annexe rappelant aux administrateurs les principaux points de la réglementation et comportant les statuts de la société.

La Charte de l'Administrateur formalise l'engagement de chacun de ses membres (disponibilité, informations, engagement de respecter les règles applicables – mandats, conflit d'intérêt, non divulgation d'informations privilégiées, détention d'action au nominatif de la société - ...).

Le Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur sont communiqués à la Direction Générale et aux commissaires aux comptes lors de chaque modification.

Le Règlement Intérieur est mis gratuitement à la disposition des actionnaires qui en font la demande.

II.2. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2006, de confier aux administrateurs indépendants le soin de déterminer les critères qui permettront d'évaluer les travaux du Conseil.

Des administrateurs indépendants ont travaillé en collaboration avec un groupe de travail composé de la Direction Générale et de la Direction Juridique.

Un questionnaire a été élaboré et a été soumis aux administrateurs lors de la séance du 05 novembre 2008.

Le résultat du questionnaire est à l'étude afin d'établir des axes d'améliorations sur le fonctionnement du Conseil. La présentation des résultats d'évaluation sera portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'Administration.

2^{ème} SOUS PARTIE : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce, le Président présente la politique de rémunération du mandataire social, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui lui sont accordés.

Le conseil arrête la politique de rémunération du mandataire social sur proposition du comité des rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008.

rapport du Président

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attributions des jetons de présence, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables.

Le conseil arrête la part de rémunération annuelle variable du mandataire, entre autre, sur la base d'atteinte d'objectif et de résultat.

Par ailleurs, il n'y a pas de politique particulière d'attribution de stock option pour le mandataire social, ni d'indemnités, avantages et rémunérations accordés au mandataire à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

Nous vous présentons ci-après les intérêts du mandataire social et des salariés dans le capital de la société Mr Bricolage.

I. Intérêts du mandataire social et salariés dans le capital de l'émetteur au 31 décembre 2008 *

I.1. Intérêts des mandataires sociaux

Nom	Nombre d'actions détenues au nominatif	% du capital détenu
M. Jean François Boucher	535	Non significatif

* Hors actions détenues par les administrateurs.

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent directement ou indirectement aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

I.1.1. MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS TOTALES ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS, DURANT L'EXERCICE, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, NOMINATIVEMENT AU MANDATAIRE SOCIAL, AU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2008, par l'émetteur, a été fixé à 135 000 euros, réparti selon les modalités et critères mentionnés dans le rapport de gestion partie X. Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au Conseil d'Administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2008 est également mentionné dans le rapport de gestion auquel vous voudrez bien vous reporter.

Le montant global des rémunérations brutes du Comité Exécutif s'est élevé, au titre de l'exercice 2008 à 435 617,08 euros dont 11 350,00 euros d'avantages en nature (utilisation de voitures de fonction).

Monsieur Jean-François Boucher exerçant la fonction de Président Directeur Général a reçu, au cours de l'exercice 2008, une rémunération fixe annuelle brute totale avant impôts de 253 042,00 euros dont 249 996,00 euros au titre de son mandat social et 3 046 euros au titre d'avantage en nature (véhicule).

Pour plus d'informations concernant tous types de rémunérations versées au mandataire social et aux membres du Conseil d'Administration, le lecteur voudra bien se reporter au rapport de gestion (X – Rémunération du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration).

Nous vous précisons à nouveau que depuis la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, le rapport du Président doit inclure les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

A ce titre, il est également utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique de rémunération.

I.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS MR BRICOLAGE CONSENTIES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET OPTIONS LEVÉES.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux sur l'exercice 2008.

Les mandataires sociaux n'ont pas levé d'options au cours de l'exercice 2008.

Pour plus de détail sur les plans d'options d'achat d'actions, le lecteur peut se reporter au rapport de gestion, partie relative à la rémunération des mandataires sociaux (page 33).

I.2. Schémas d'intéressement du personnel et détail des plans d'attributions d'options

I.2.1. CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

a) Contrats de participation

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun : elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadef, TBLs, TLS, Seguin y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation s'est élevée 1 308 milliers d'euros en 2008, contre 1 124 milliers d'euros en 2007 (données consolidées).

b) Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs fixés et dont les montants versés au cours de l'année 2008 se sont élevés à 902 milliers d'euros contre 1 161 milliers d'euros en 2007.

Ces primes s'entendent comme suit :

- pour les vendeurs : primes mensuelles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires et de marge nette,
- pour les chefs de secteur et autres effectifs : primes trimestrielles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires, de marge nette ainsi que des critères de performance individuelle.

c) Plan d'épargne entreprise

Dans la continuité de ce qui était proposé aux salariés de l'ex-Groupe Tabur, le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage, en date du 19 décembre 2002, a créé un Plan d'Epargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été signé à cette même date et a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003.

Deux choix de placement sont proposés aux salariés :

- un fonds multi entreprise classé dans la catégorie « Monétaire euro »
- un fonds spécifique constitué en majorité d'actions Mr Bricolage

Les investissements volontaires bénéficient dans le cadre du fond spécifique d'un abondement de la part de la société.

Le personnel de l'ensemble du Groupe détenait 38 211 actions soit 0,36 % du capital social au 31 décembre 2008 (contre 34 781 actions soit 0,33 % du capital de la société à fin 2007).

(Pour une indication sur la couverture des salariés par secteur dans le Groupe : Voir rapport de gestion point XIII).

I.2.2. PLANS D'ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS (VOIR ÉGALEMENT SUR CE SUJET LA NOTE 11 DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS)

De manière générale, la décision d'attribution d'option, une fois votée en Assemblée Générale, est prise à la discrétion du Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Options d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de ses séances du 14 mai 2002 (1^{er} plan) et du 23 juillet 2003 (2^{ème} plan), de faire usage de l'habilitation conférée par l'Assemblée Générale du 16 février 2000 et de consentir au bénéfice de certains salariés des options donnant droit à l'achat d'actions de la société Mr Bricolage. A la date du 31 décembre 2008, les plans se présentent ainsi qu'il suit :

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

1^{er} plan d'options d'achat d'actions

Date d'Assemblée	16 février 2000
Date du Conseil d'Administration	14 mai 2002
Nombre total d'actions pouvant être achetées	69 365
- dont mandataires sociaux	11 626
- dont les dix premiers attributaires salariés	40 337
Point de départ d'exercice des options	14 mai 2003 (par tiers tous les ans jusqu'au 14 mai 2005)
Date d'expiration	14 mai 2009
Prix d'achat	17,81 €
Nombre d'actions souscrites à ce jour	9 065
Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice	12 851
Options d'achat d'actions annulées antérieurement	34 858
Options d'achat d'actions restantes au 31 décembre 2008	12 591
Au cours de l'exercice 2008 et dans le cadre de ce plan :	
- aucun mandataire social n'a levé d'option (Voir précédemment),	
- aucune option n'a été consentie aux salariés,	
- aucune option n'a été levée par les salariés attributaires.	

Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées ou achetées	Prix	Dates d'échéance	Plan ci-dessus décrit
Pour rappel : options consenties durant l'exercice 2002	40 337	17,81	14/05/2009	
Options levées durant l'exercice 2008	/	/		

rapport du Président

2^{ème} plan d'options d'achat d'actions

Date d'Assemblée	16 février 2000
Date du Conseil d'Administration	23 juillet 2003
Nombre total d'actions pouvant être achetées	14 571
- dont mandataires sociaux	0
- dont les dix premiers attributaires salariés	14 571
Point de départ d'exercice des options	22 juillet 2004 (par tiers tous les ans jusqu'au 23 juillet 2006)
Date d'expiration	22 juillet 2010
Prix d'achat	23,67 €
Nombre d'actions souscrites à ce jour	0
Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options d'achats d'actions annulées antérieurement	10 939
Options d'achat d'actions restantes au 31 décembre 2008	3 632

Pour rappel, en 2003, aucune des options d'achat d'actions mises en place dans le cadre de ce deuxième plan d'option n'a été consentie au profit des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2008 et dans le cadre de ce plan, aucun salarié n'a levé d'option.

Il est rappelé ce qui suit :

Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées ou achetées	Prix	Dates d'échéance	Plan ci-dessus décrit
Pour rappel les options ont été consenties durant l'exercice 2003	14 571	23,67	22/07/2010	
Options levées durant l'exercice 2008	/	/	/	

II. Informations sur les conventions réglementées

Le lecteur peut se rapporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2008.

3^{ème} Sous Partie : Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 14 des statuts aux termes duquel :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.»

2^{ème} partie : Procédures de contrôle interne

La société Mr Bricolage appréhende le contrôle interne comme étant, conformément au rapport AFEP/MEDEF du 17 décembre 2003, un

ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise ayant pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est donc de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les travaux de l'IFACI et de l'AMF (rapport intitulé : « Le dispositif du contrôle interne : cadre de référence ») ont été étudiés préalablement à la rédaction de la présente partie. Il a inspiré cette partie en permettant à la société d'effectuer un bilan de ces procédures en matière de contrôle interne comptable et financier.

Après avoir rappelé l'objet du contrôle interne (I), les développements ci-dessous permettront de vous présenter les procédures de gestion

des risques identifiés en vous parlant des acteurs du contrôle interne (qui s'assure du bon contrôle interne de la société ?), (II) ainsi que des méthodes concrètes de contrôle mises en place par la société (comment contrôle t-on ?) (III).

Il convient ici de préciser que la gestion des filiales de la branche Magasins Intégrés et de la branche Services aux Réseaux est assurée de manière centralisée et qu'en conséquence le contrôle interne du Groupe est assuré par la société Mr Bricolage qui assure un contrôle juridique et opérationnel sur ses filiales.

Les dirigeants de ces filiales sont soit également mandataires sociaux de la société Mr Bricolage soit Directeurs de service au sein de la société Mr Bricolage. Tous font partie du Comité Exécutif de la société Mr Bricolage.

Le Groupe sera donc ici entendu comme la société Mr Bricolage et les sociétés intégrées dans son périmètre de consolidation.

I. L'objet du contrôle interne : maîtriser les risques

Comme indiqué en préambule de cette partie le contrôle interne doit comprendre un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société Mr Bricolage et plus largement du Groupe Mr Bricolage.

S'il n'y a pas à proprement parler de cartographie des risques établie, les principaux risques ont été identifiés par la Direction Générale grâce au travail commun effectué avec les différents Comités et le Conseil d'Administration au regard de l'activité du Groupe.

Ces risques peuvent être classés en quatre catégories :

- les risques opérationnels (liés à l'approvisionnement des produits, à l'enseigne, à la sous-traitance...),
- les risques juridiques (litiges divers, évolution des réglementations),
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers (risques de taux, de liquidité, de change...).

Grâce aux réunions régulières du Comité Exécutif, comportant des membres des Comités spécialisés et de la Direction Générale, les sujets sensibles peuvent être évoqués régulièrement et suivis efficacement (Voir ci-dessous II – Les acteurs du contrôle interne).

Une présentation plus détaillée, une analyse de ces risques ainsi que les explications sur leurs éventuels impacts sur les comptes de la société et du Groupe vous sont présentés dans le rapport de gestion auquel vous pouvez vous reporter.

Nous nous attacherons maintenant à vous présenter les procédures de gestion de ces risques.

II . Les acteurs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne sont intégrées dans toutes les opérations du Groupe dans la mesure où la Direction considère que la mise en œuvre du contrôle interne est l'affaire de tous, que ce soit l'affaire, à titre principal, du Conseil d'Administration, des Comités et de la Direction Générale (A), mais également à titre accessoire mais complémentaire, l'affaire de chaque collaborateur (B).

II.1. Les acteurs principaux du contrôle interne : le Conseil d'Administration, les Comités créés en son sein et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts procède aux contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne marche des activités de la société.

À cet effet, et comme mentionné en première partie du présent rapport, le Conseil d'Administration a constitué six comités dont le champ d'action recouvre toutes les fonctions opérationnelles de la société.

La Direction Générale joue également un rôle prépondérant dans la gestion et la surveillance des procédures de contrôle interne qu'elle met en place.

Le Conseil d'Administration, la Direction et les Comités doivent ainsi interagir et communiquer leurs directives à l'ensemble des acteurs concernés de la société afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

II.1.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

La mise en œuvre du contrôle interne incombe plus particulièrement aux services centraux de la société Mr Bricolage sous la responsabilité de la Direction Générale. Elle est ensuite déclinée aux différents stades organisationnels du Groupe et s'organise principalement autour du Comité Exécutif qui propose les orientations stratégiques du Groupe au Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif est composé au 31 décembre 2008 de :

- M. Jean-François Boucher, Président-Directeur Général ;
- M. Guy Beghin, Directeur Exécutif ;
- M. Jacques Blanchet, Directeur financier Groupe (Comptabilité, Consolidation Groupe, Contrôle de gestion, Trésorerie, Communication Financière, Immobilier) ;
- M. Philippe Colomby Directeur des Magasins Intégrés ;
- M. Jean-Mary Marie, Directeur des Ressources Humaines (Gestion des ressources humaines Groupe, paie, mobilités et carrières, recrutement, reporting social).

Chaque Directeur participe naturellement au Comité spécialisé correspondant à son domaine d'activité.

II.1.2. FONCTIONS ET INTERACTIONS DES DIRECTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque Direction de la société met en place à son niveau des procédures de contrôle interne et contribue ainsi à la sauvegarde des actifs de la société et du Groupe.

Par exemple, la Direction financière, comprenant les services de contrôle de gestion et de la communication financière ont une mission d'alerte étendue sur les pratiques constatées au sein du Groupe et rapportent directement à la Direction Générale.

Le service contrôle de gestion, composée de 17 collaborateurs, regroupe le contrôle de gestion des deux branches d'activités du Groupe Mr Bricolage, les Magasins Intégrés et les Services Aux Réseaux. Le Directeur Financier participe au Comité Stratégie - Finances et est étroitement associé aux missions d'audit qui intéressent plus largement les différentes fonctions opérationnelles de la société (Comité Magasins Intégrés notamment). Il émettra à ce titre un avis lors des réunions du Conseil d'Administration en session d'audit.

Certains contrôleurs de gestion sont détachés plus particulièrement au suivi de l'activité du réseau des magasins adhérents en France et à l'international, d'autres aux Magasins Intégrés.

La Direction financière joue naturellement un rôle prépondérant pour assurer la fiabilité des informations financières (voir sur ce point la 3ème partie du présent document), et apporte son expertise pour accompagner la politique immobilière du Groupe.

La Direction juridique valide quant à elle les contrats significatifs auxquels sont parties prenantes la société Mr Bricolage ou ses filiales et suit plus particulièrement les délégations de pouvoirs mises en place au sein de la société et de ses filiales. Afin d'assurer l'objectif de conformité aux lois et règlements, la Direction juridique, assistée le cas échéant de conseils extérieurs, tient à jour et informe en temps utiles grâce à sa veille juridique les Directions concernées par d'éventuels changements de législations pouvant impacter l'activité du Groupe.

Une synthèse semestrielle est effectuée entre la Direction financière et la Direction Juridique afin de confronter l'exhaustivité de l'ensemble des engagements hors bilans.

La Direction des achats a notamment mis en place une organisation du suivi des produits commercialisés sous les marques Mr.Bricolage et Catena.

De manière générale, il appartient à chaque Directeur, dans son domaine de compétence, d'alerter la Direction et le Conseil d'Administration sur l'inadéquation de telle procédure mise en place suite, par exemple, à une nouvelle réglementation et de mettre en place les nouveaux outils de suivi propre à assurer une surveillance permanente et efficiente des opérations (Adoption des nouvelles normes IFRS, mise en œuvre de la DEEE...).

II.2. Les acteurs complémentaires du contrôle interne : les collaborateurs du Groupe

En collaboration avec la Direction Générale, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 12 décembre 2007 validé son projet Groupe « Plan d'Affaires 2008 – 2011 » ayant entre autre pour objectif d'être le 3^{ème} acteur du marché et détenir une part de marché de 13,5 %.

Ce projet Groupe formalise les valeurs de l'entreprise et permet de présenter officiellement à l'ensemble des collaborateurs du Groupe les attentes de la Direction Générale.

L'ensemble des magasins sous enseigne Mr.Bricolage et Catena (magasins adhérents et magasins intégrés) est mobilisé sur ce projet Groupe.

Si le contrôle interne est l'affaire de tous, les collaborateurs directement concernés par ce dispositif (cadres des services financier, comptable, juridique et commercial) sont particulièrement sensibilisés, par leur Directeur respectif, sur leur rôle d'alerte en la matière.

III. Les principales composantes du dispositif de contrôle interne

Différents outils sont utilisés par la société et le Groupe pour réduire les risques d'erreurs, de fraude et ainsi assurer un contrôle sur les opérations effectuées. Ce contrôle s'articule autour d'une organisation comportant une définition claire des responsabilités d'une part, autour de systèmes d'information fiables et efficaces d'autre part et est pérennisé par des manuels de procédures propres à chaque Direction.

III.1. La définition des responsabilités : l'organisation des délégations

Le Conseil d'Administration décide naturellement des délégations de pouvoirs qu'il attribue à la Direction Générale et aux différents Comités qu'il décide de créer.

Un ensemble de délégations de pouvoirs a été mis en place par la Direction Générale et est régulièrement mis à jour par les services des ressources humaines et la Direction juridique. Il a été mis en place des délégations auprès des Directeurs de régions avec un système de subdélégations auprès des Directeurs de magasins. Ces délégations recouvrent :

- pour les Services centraux : la comptabilité et la fiscalité nationale et internationale, la conformité des produits et les accords commerciaux ainsi que l'hygiène et la sécurité ;
- pour les Magasins Intégrés : l'hygiène et la sécurité, la gestion courante du personnel, la législation économique, les transports et l'environnement ;
- pour les entrepôts de la branche Services aux Réseaux : l'hygiène et la sécurité.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que « toute modification significative de l'organisation interne de la société et des

délégations de pouvoirs nécessite l'autorisation préalable du Conseil d'Administration » (Article 6 - Pouvoirs du Conseil).

III.2. Le support des opérations : les systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'Information est assurée principalement par la Direction des systèmes d'information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures.

La Direction des systèmes d'information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité, l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en matière comptable et financière (voir 3ème partie du présent rapport), et également pour assurer les échanges avec les réseaux. (Passage de commande d'un magasin par exemple).

Il convient de rappeler que le Groupe a mis en place, dès 1999, l'ERP SAP dans le but de renforcer l'ensemble des flux financiers et d'améliorer ainsi le contrôle interne.

SAP permet également de gérer l'ensemble des flux métiers de la Centrale : référencements, promotions, gestion des commandes en entrepôt, gestion du sourcing international, ILV et PLV (information et publicité sur le lieu de vente), gestion des catalogues, activité informatique de services aux adhérents, comptabilité et trésorerie des métiers Centrale et Magasins Intégrés.

Le choix de SAP R3 Retail, développé par un éditeur international solide avec une offre reconnue, est un choix fiable et pérenne, adapté aux métiers du Groupe, dont les principaux avantages sont :

- l'absence de ressaisie des écritures comptables (flux GESCOM, TLS), minimisant ainsi les risques d'erreurs,
- une traçabilité complète des mouvements jusqu'aux imputations comptables, pour un meilleur contrôle des opérations,
- une base de données unique pour l'ensemble de la Centrale avec les mises à jour comptables et financières en temps réel,
- des interfaces standard SAP sécurisées et contrôlées,
- une gestion des profils utilisateurs.

L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur :

- trois systèmes autonomes : développement, qualité et production,
- l'ensemble est hébergé dans un bunker infogéré par une société spécialisée,
- l'exploitation technique est dissociée de l'exploitation fonctionnelle,
- le paramétrage fonctionnel est dissocié de l'exploitation technique et fonctionnelle ; une société extérieure nous assiste dans ce domaine,
- les projets d'intégration SAP sont gérés sur le mode maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre,

- en matière comptable et financière, la Direction financière est toujours associée en amont et valide les délivrables ainsi que la formalisation comptable des processus intégrés.

La gestion commerciale des activités des magasins est assurée par des logiciels d'encaissement et de back office, développés par la société Mr Bricolage et utilisés par plus de 75 % des magasins du réseau (magasins adhérents et magasins intégrés).

Des développements et des mises à jour sont effectués régulièrement par la Direction des Systèmes d'Information pour faciliter les échanges et tenir compte des besoins de la société et du Groupe.

Le logiciel de back office est utilisé pour la gestion commerciale (les commandes d'achats, les réceptions, la gestion des tarifs, la facturation, le suivi du stock et des inventaires, l'analyse de statistiques commerciales, le suivi budgétaire, ...) et le logiciel d'encaissement est utilisé pour le Front Office, la gestion des caisses (l'encaissement, les devis, ...).

Depuis 2006, afin de renforcer nos flux d'informations, des procédures propres à nos magasins intégrés ont été mises en place et traduites dans notre logiciel back office.

La gestion de l'entrepôt de Voivres Les Le Mans est assurée par :

- le logiciel CORMAG, développé par la société EDIC (groupe Prodware), qui est l'outil de gestion logistique de la société TLS (gestion des expéditions/réceptions des fournisseurs, aide à la préparation des commandes clients des magasins franchisés Catena et clients tiers). Il est précisé qu'à partir du 13 février 2009 le logiciel CORMAG a été remplacé par GEODE édité par SAGE.
- le logiciel GESCOM, développé en interne, outil pour la gestion commerciale de l'entrepôt.

En 2006, un audit de la sécurité de nos infrastructures réseaux a été effectué par une société extérieure spécialisée, aucun risque majeur n'a été décelé. Toutefois un plan d'actions a été mené à terme en 2007 afin d'améliorer nos ressources.

III.3. Les manuels de procédures internes

Les principales procédures de chacune des activités du Groupe font l'objet de manuels de procédures internes.

Pour les activités de Services Aux Réseaux, les principales procédures écrites concernent les achats, les investissements et la trésorerie ; l'utilisation du logiciel SAP, y compris comme outil de contrôle de l'information et des règles internes, s'appuie sur le Guide utilisateur SAP.

Pour l'activité Magasins Intégrés, l'ensemble des procédures applicables en magasins (inventaires, approvisionnement, caisse, personnel, législation commerciale, investissement, informations financières et comptables) est regroupé dans le Livre des procédures ; par ailleurs, outre le Guide utilisateur SAP, des procédures complémentaires sont mises en place pour le traitement des informations des Magasins par le siège.

Encore, à titre d'exemple non exhaustif, la Direction de l'architecture a établi un plan de contrôle technique et de sécurité périodique des installations et des ensembles immobiliers dans lesquels sont exploités les magasins.

La Direction des achats a quant à elle mis en place une organisation du suivi qualité des produits commercialisés sous les marques Mr.Bricolage et Catena.

3^{ème} partie : Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par notre société et notre Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudié par le Directeur financier Groupe et la Responsable des comptabilités Groupe ont guidé l'établissement de la présente partie.

Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un premier bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de notre société et de notre Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière (I), et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Stratégie - Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré (II).

I - L'organisation comptable et financière

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction financière (A), nous relaterons, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières (B).

I.1. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière

La Direction financière de la société Mr Bricolage est composée de 67 collaborateurs.

L'organigramme interne à la Direction financière a été révisé au cours du second semestre 2008. La Direction financière a intégré les équipes du contrôle de gestion à destination des Magasins Intégrés, des adhérents, du négoce, ainsi que l'activité de communication financière.

Sous l'autorité du Directeur financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée au siège de la société Mr Bricolage (à l'exception notamment des sociétés étrangères mises en équivalence, dont la comptabilité n'est pas centralisée).

Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles. Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe.

La consolidation, qui est réalisée semestriellement par les équipes de la Direction financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activité de la branche Magasins Intégrés et Services Aux Réseaux).

I.2. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières

I.2.1. LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Comme indiqué dans la partie « Systèmes d'information », les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction financière travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer ...).

I.2.2. LES MANUELS DE PROCÉDURES

La Direction financière a créé un manuel contenant les différents principes comptables et précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ce manuel a vocation à être amendé aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes IFRS notamment). Pour une opération donnée, le manuel reprend, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes (semestriel ou annuel), la Direction des comptabilités élabore un book contenant un rétro planning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce process tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société.

Ce book permet d'une part d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et d'autre part de contrôler le respect des délais fixés.

Le book est diffusé aux responsables de chaque service financier et est naturellement communiqué aux commissaires aux comptes pour prévoir en amont leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports...).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêté définies par la Direction financière, concernant l'ensemble des directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Stratégie - Finances et au Conseil d'Administration (Voir II).

I.2.3. LA FORMATION CONTINUE DES COLLABORATEURS

La Direction financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour et axe certaines formations sur le contrôle interne.

Au total, plus de la moitié du budget formation de la Direction financière a été consacré à la formation des collaborateurs sur des thèmes spécifiques tels que : « Dispositif de contrôle interne », « Actualité des normes IFRS », « Gestion de trésorerie Groupe ». D'autres collaborateurs assistent régulièrement à des colloques ou réunions d'information, organisés par nos conseils, par les commissaires aux comptes ou organismes de Place, permettant en sus des veilles comptables, fiscales et juridiques existantes de résoudre des problèmes comptables non prévus dans les manuels de la société.

La Direction financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs. La Direction financière a utilisé près du tiers du budget formation au management de ses équipes.

I.2.4. LA MISE EN PLACE DE PROCÉDURES SPÉCIFIQUES : EXEMPLES

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières :

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identique de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la responsable comptable IFRS. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est établie et les

personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires ;

- au sein des services comptables, deux personnes sont en charge, l'une pour l'activité de Centrale et l'autre pour l'activité de Magasins Intégrés, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs ;

- un groupe de travail « Rapport annuel » et « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence ; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables ;

- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et à défaut à mettre en place des actions correctives ;

- le reporting mensuel du service Trésorerie Groupe à l'usage du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration, comporte les principales informations sur la trésorerie, l'endettement financier, les principaux investissements réalisés, les instruments de couverture ainsi que le résultat financier.

II. Le rôle du Conseil d'Administration et du Comité Stratégie - Finances en matière de contrôle interne comptable et financier

Les principes et principales options comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction financière lors des Comités Stratégie - Finances.

Le Comité Stratégie - Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information présentée au Conseil d'Administration.

En pratique, lors de chaque arrêté de comptes intermédiaires ou annuels, le Directeur financier présente au Conseil d'Administration les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées.

rapport du Président

L'identité des commissaires aux comptes sur l'ensemble des sociétés significatives du Groupe facilite la mission de contrôle de ces derniers.

Rappelons à ce sujet que les commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. A titre d'exemple, les commissaires aux comptes sont intervenus pour la clôture au 30 juin 2008. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008 s'est déroulée en deux parties : une intervention préfinale en décembre 2008 sur les comptes arrêtés à fin novembre 2008 et une intervention finale début janvier 2009 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008. Lors de chaque intervention, les commissaires aux comptes demandent, auprès de tout service de la Centrale, tout renseignement utile à l'accomplissement de leur mission.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture :

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,

- de notes sur les projets de cession de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,

- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe...

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant des comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité Stratégie - Finances, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, publications au Bulletin Officiel des Annonces Légales, communiqués sur le site Internet de la société régulièrement mis à jour...).

Les objectifs du contrôle interne qui consistent à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société doivent donc être considérés comme atteints.

Le Président du Conseil d'Administration.

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce

sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Mr Bricolage SA

Mesdames, messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2008

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Hervé Chopin

Deloitte & Associés
Gérard Badin

évolution récente et perspectives

Renseignements

concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

Des ambitions réaffirmées

Objectif 2011 : Devenir le troisième Groupe français de bricolage avec un CA TTC des réseaux en France et à l'international de 2,1 milliards d'euros

L'accélération du développement des réseaux, tant en France qu'à l'international, l'amélioration de la performance des magasins et l'augmentation des revenus des Services aux Réseaux constituent les axes stratégiques clés pour les trois prochaines années.

En termes opérationnels, cela se traduit par les objectifs suivants :

- **Accélération du développement des réseaux** : + 360 000 m² bruts créés de 2008 à 2011
 - Un CA TTC fin 2011 de 1 770 millions d'euros en France
 - Un CA TTC fin 2011 de 330 millions d'euros à l'étranger, soit le double du chiffre d'affaires 2007 (165 millions d'euros)
- **Magasins Intégrés : marge opérationnelle supérieure ou égale à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes**
- **Services Aux Réseaux : marge opérationnelle au moins égale à 15 % du chiffre d'affaires économique**

2009 s'inscrit comme une seconde étape du plan stratégique « Ambition 2011 » : Mr Bricolage se fixe pour objectif 2009 une amélioration sensible du résultat opérationnel des Magasins Intégrés et un maintien de la rentabilité opérationnelle à 15 % du chiffre d'affaires économique des Services Aux Réseaux.

Ainsi, en 2009, le Groupe compte poursuivre le développement de son parc intégré :

- acquérir 8 nouveaux magasins (dont 7 ont déjà été acquis entre le 8 janvier et le 2 février, représentant 24 000 m² et un CA TTC 2008 d'environ 34 millions d'euros),
- agrandir ou transférer 4 magasins intégrés (+ 5 000 m²),
- reconstruire 2 sites intégrés (9 000 m²) et,
- remodeler complètement 4 autres points de vente intégrés.

Concernant les Services Aux Réseaux, l'année 2009 sera consacrée à la refonte de nos concepts, au passage des Catena sous enseigne Mr.Bricolage, et à la modernisation de l'outil logistique du Groupe avec, en particulier, la construction d'un nouvel entrepôt à Cahors, en remplacement de l'ancien.

Pour mener à bien ces différents projets, le Groupe devra mobiliser au total 45 millions d'euros d'investissements bruts dont 13 millions d'euros de CAPEX, 20 millions d'euros réservés aux acquisitions et prises de participation minoritaires, et 12 millions d'euros d'immobilier (intégrant 8 millions d'euros destinés à être cédés).

Concernant les réseaux, en 2009, le développement se poursuit tant en France (+ 45 000 m² bruts à créer) qu'à l'international (+ 28 000 m² bruts à créer).

En France, la création de surfaces commerciales supplémentaires provient à la fois des agrandissements et/ou transferts (60 %) et des ouvertures (40 %).

A l'étranger, en dehors de nouveaux partenariats, 8 ouvertures sont prévues cette année : 1 en Espagne, 2 en Belgique, 1 en Bulgarie, 1 en Serbie, 2 en Roumanie, 1 au Maroc.

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires,

Mr Bricolage SA réalise au minimum une communication par trimestre dans la presse financière quotidienne et commente l'évolution de son activité lors des premier et troisième trimestres de l'année à l'occasion de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués est accessible et téléchargeable sur son site internet (www.mr-bricolage.fr/groupe) et disponible sur simple demande. Ils sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Hugin, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2009, la société a publié deux communiqués de presse concernant l'exercice 2008, en date du 4 février et du 24 février.

Ces communiqués sont repris ci-après.

Les prochaines dates de communication financière sont fixées :

- au 23 avril, 22 juillet et 28 octobre 2009 pour les chiffres d'affaires des premier, deuxième et troisième trimestres,
- au 27 mai 2009 pour l'Assemblée Générale des actionnaires
- au 1er septembre 2009 pour les comptes semestriels consolidés clôturés au 30 juin 2009.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site Internet (www.mr-bricolage.fr/groupe) tous les éléments significatifs de son activité.

Communiqué de presse en date du 4 février 2009

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2008 : + 5,3 %

Croissance du T4 (à périmètre courant) : + 2,5 %

Mr Bricolage SA conclut l'année 2008 par une croissance de 5,3 % de son chiffre d'affaires consolidé, qui s'établit à 515,3 M€. A magasins comparables, le Groupe démontre une bonne capacité de résistance, par rapport à l'évolution observée du marché en métropole.

En M€ (à périmètre courant)	31.12.08	31.12.07	Var 31.12.08 / 31.12.07
Magasins Intégrés	314,4	294,0¹	+ 6,9 %
Services aux Réseaux	201,0	195,4	+ 2,9 %
Ventes de marchandises	134,4	128,4	+ 4,7 %
dont ventes promotionnelles ²	48,2	37,1	+ 29,8 %
Ventes de prestations	66,6	67,0 ¹	- 0,6 %
Chiffre d'affaires total HT	515,3	489,4	+ 5,3 %
Chiffre d'affaires hors ventes promotionnelles²	467,2	452,1	+ 3,3 %

(1) Suite à sa cession à ICADÉ au 01/01/08, l'activité de l'Immobilier Mr Bricolage est retraitée comme « activité destinée à être cédée » dans les comptes 2007.

(2) Les ventes promotionnelles sont des ventes de marchandises transitant par les plates-formes logistiques externalisées.

• « **Magasins Intégrés** » : **314,4 M€, en croissance de 6,9 %**

Sur 12 mois, le chiffre d'affaires des Magasins Intégrés ressort en hausse de 6,9 %, avec un plein effet des acquisitions et création réalisées : 7 magasins en 2007 (36 449 m²) et 2 magasins (7 500 m²) au premier semestre 2008.

A magasins comparables, et avec l'impact positif des magasins transférés et/ou agrandis à Dax (+ 2 650 m²), Saint-Junien (+ 2 546 m²) et Balaruc (+ 4 151 m²), l'évolution de l'activité ressort à - 0,5 %.

Sur le seul 4^e trimestre, le chiffre d'affaires est quasi-stable (- 0,3 %) à surfaces courantes et ressort en baisse de 2,6 % à magasins comparables.

Le parc de Magasins Intégrés regroupe ainsi à fin décembre 2008, 74 magasins sous enseigne Mr.Bricolage en France, sur 301 800 m² (hors 3 081 m² provisoirement non exploités pour cause d'incendie à Niort).

• « **Services Aux Réseaux** » : **201 M€, en hausse de 2,9 %**

Le chiffre d'affaires à fin décembre ressort en hausse de 2,9 %, avec des ventes de prestations en léger recul (66,6 M€ contre 67,0 M€). La hausse significative des ventes promotionnelles² est le fruit du choix du mode d'approvisionnement réalisé en 2008 (+ 29,8 % de ventes via les plates-formes externalisées sur la période).

• **Réseaux sous enseignes** : **1 892,8 M€, en progression de 1,2 % (à surfaces courantes)**

En M - CA TTC	31.12.08	Var. à surfaces courantes
CA total des réseaux	1 892,8	+ 1,2 %
- dont réseau sous enseigne Mr.Bricolage	1 765,7	+ 1,6 %
- dont réseau sous enseigne Catena	127,1	- 2,9 %

L'année a vu la réalisation de 25 ouvertures et 23 agrandissements représentant une augmentation des surfaces brutes de 74 400 m² par rapport à fin 2007 : le parc regroupe désormais 527 magasins occupant 1 334 000 m².

A fin décembre 2008, les **421 magasins Mr.Bricolage** et les **106 magasins Catena** exploitent respectivement une surface commerciale totale de **1 233 000 m²** et **101 400 m²**.

Les enseignes démontrent une bonne capacité de résistance (à magasins comparables), dans un **marché du bricolage en France métropolitaine en baisse de 1,1 % en valeur sur l'année** (source Banque de France) : Le C.A. TTC de Mr.Bricolage est en léger retrait (-0,4 %) et celui de l'enseigne Catena reste stable (+ 0,1 %).

A l'**étranger**, les 49 magasins Mr.Bricolage, implantés dans 9 pays, ont réalisé un C.A. TTC de 192,5 M€, en progression de 16,7 % à surfaces courantes et 8,3 % à magasins comparables.

STRUCTURE FINANCIÈRE 2008 DE MR BRICOLAGE SA AMÉLIORÉE

Comme prévu, l'endettement net du Groupe au 31 décembre 2008 a été réduit d'environ 20 % par rapport au 31 décembre 2007, avec en particulier une amélioration de la trésorerie de 56 M€.

2009 : POURSUITE DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION DE MAGASINS INTÉGRÉS

Mr Bricolage SA annonce les acquisitions déjà réalisées de 7 magasins, représentant près de 24.000 m², avec un CA TTC 2008 d'environ 34 M€. Il s'agit des rachats de 3 magasins au groupe Huet (Loudéac, Pontivy, Carhaix) le 8 janvier, de 3 magasins au groupe Wolseley (Chaumont, Eu, Abbeville) le 30 janvier et du magasin de Parthenay le 2 février 2009.

Une acquisition supplémentaire est planifiée en cours d'année, ce qui devrait porter le total des magasins rachetés à 8 unités en 2009.

évolution récente et perspectives

En M€ A périmètre courant	1 ^{er} trimestre			2 ^e trimestre			3 ^e trimestre			4 ^e trimestre		
	2008	2007	%var	2008	2007	%var	2008	2007	%var	2008	2007	%var
Magasins intégrés	70,8	66,4¹	+6,7%	83,5	76,0¹	+9,9%	87,4	78,5¹	+11,3%	72,6	72,9¹	-0,3%
Services aux Réseaux	53,3	54,6	-2,2%	52,2	52,9	-1,3%	51,9	47,5	+9,3%	43,4	40,3	+7,7%
Ventes de marchandises	36,8	37,5	-1,8%	34,5	35,3	-2,3%	32,8	29,4	+11,6%	30,3	26,2	+15,6%
dont ventes promotionnelles ²	16,8	15,0	+11,6%	11,8	11,4	+3,1%	10,3	6,9	+49,7%	9,3	3,8	+148,1%
Ventes de prestations	16,6	17,1 ¹	-3,2%	17,8	17,7 ¹	+0,6%	19,1	18,1 ¹	+5,4%	13,2	14,2 ¹	-6,9%
Chiffre d'affaires total HT	124,2	121,0	+2,7%	135,8	129,0	+5,3%	139,3	126,0	+10,5%	116,1	113,2	+2,5%
Chiffre d'affaires hors ventes promotionnelles ²	107,4	105,9	+1,4%	124,0	117,6	+5,5%	129,0	119,1	+8,2%	106,8	109,5	-2,5%

(1) Suite à sa cession à ICADÉ au 01/01/08, l'activité de l'Immobilier Mr Bricolage est retraitée comme « activité destinée à être cédée » dans les comptes 2007.

(2) Les ventes promotionnelles sont des ventes de marchandises transitant par les plates-formes logistiques externalisées.

Communiqué de presse en date du 24 février 2009 (Résultats annuels)

Résultats Annuels 2008

PROGRESSION DE LA RENTABILITÉ CONFORME À NOS ENGAGEMENTS

Mr Bricolage annonce des résultats 2008 en forte progression. Le résultat opérationnel progresse de 5,4 %, en ligne avec la hausse du chiffre d'affaires, en raison de la bonne performance des Services Aux Réseaux. Le résultat net part du Groupe s'établit à 33,4 M€ (+ 98,6 %), intégrant la plus value de cession immobilière déjà annoncée.

Hors activités cédées, la rentabilité nette s'améliore également, passant de 3,1 % à 3,7 % du chiffre d'affaires, avec un résultat net part du Groupe de 16,8 M€ en hausse de 24,6 %.

En M€ A périmètre courant	31.12.08	31.12.07 retraité ¹	Variation	31.12.07 publié
Chiffre d'affaires consolidé	515,3	489,4	+ 5,3 %	489,2
Hors ventes promotionnelles ²	467,2	452,1	+ 3,3 %	452,1
Résultat Opérationnel (ROP)	32,1	30,4	+ 5,4 %	33,7
dont Magasins Intégrés	(6,6)	(3,1)	- 111,4 %	(0,1)
dont Services aux Réseaux	39,0	33,9	+ 15,0 %	33,9
Résultat Opérationnel Ordinaire (ROPO)³	32,4	35,5	- 8,7 %	38,0
dont Magasins Intégrés	(5,7)	(2,8)	- 103,6 %	(0,6)
dont Services aux Réseaux	38,5	38,7	- 0,5 %	38,7
Résultat avant Impôts⁴	26,6	23,0	+ 15,7 %	25,4
Contribution des SME	1,7	1,0	+ 76,4 %	1,0
Résultat net part du Groupe des activités maintenues	18,9	15,2	+ 24,6 %	16,8
en % du chiffre d'affaires	3,7 %	3,1 %		3,4 %
Résultat net des activités cédées	14,6	1,7	ns	0,1
Résultat net part du Groupe	33,4	16,8	+ 98,6 %	16,8

MAGASINS INTÉGRÉS

Les transferts/agrandissements de Saint Junien et Balaruc (perte opérationnelle de 2,2 M€ en 2008 contre 0,9 M€ en 2007) et la provision de 1,4 M€ pour la fermeture d'un magasin, prévue au S1 2009, expliquent principalement le recul du résultat opérationnel de cette activité.

A fin décembre 2008, le parc de Magasins Intégrés regroupe désormais 74 magasins sous enseigne Mr.Bricolage en France.

SERVICES AUX RÉSEAUX

Avec un chiffre d'affaires en hausse de 2,9 % en 2008, le résultat opérationnel des Services Aux Réseaux s'établit à 39,0 M€, portant la rentabilité opérationnelle de cette activité à 15,1 % du chiffre d'affaires économique, en ligne avec les objectifs du Groupe.

PROGRESSION DE LA RENTABILITÉ NETTE

Conformément aux objectifs annoncés, la rentabilité du Groupe a progressé. Le résultat net des activités maintenues s'élève ainsi à 18,9 M€, soit 3,7 % du chiffre d'affaires contre 15,2 M€ et 3,1 % du chiffre d'affaires en 2007. La plus-value réalisée sur la cession de l'Immobilière Mr Bricolage à Icade s'établissant à 14 M€ et le résultat des autres activités cédées s'ajoutent à cette bonne performance.

Avec une marge brute d'autofinancement à 27,5 M€ et une trésorerie en hausse de 56 M€ sur l'exercice, la structure financière s'est encore renforcée en 2008. L'endettement financier net ressort à 99,8 M€ au 31 décembre 2008 et le gearing⁽⁶⁾, à 50,3 %, en amélioration de l'ordre de 20 points par rapport au 31 décembre 2007.

PERSPECTIVES

Pour 2009, Mr Bricolage a déjà acquis 7 magasins, représentant près de 24.000 m², et un CA TTC 2008 d'environ 34 M€. Une nouvelle acquisition au cours de l'exercice est prévue.

Le Groupe se fixe pour objectif 2009 une amélioration sensible du résultat opérationnel des Magasins Intégrés et un maintien de la rentabilité opérationnelle à 15 % du chiffre d'affaires économique des Services Aux Réseaux.

Mr Bricolage réaffirme ses ambitions stratégiques fixées à horizon 2011 : devenir le 3^e groupe de bricolage, avec un chiffre d'affaires réseaux France et international de l'ordre de 2,1 milliards d'euros.

PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le Conseil d'Administration proposera, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2009,

un dividende de 0,55 euros par action (dont le paiement est prévu le 05/06/2009).

(1) Suite à sa cession à Icade au 01.01.08, l'activité de l'Immobilière Mr Bricolage est retraitée comme « activité destinée à être cédée » dans les comptes 2007.

(2) Les ventes promotionnelles sont des ventes de marchandises transitant par les plates-formes logistiques externalisées.

(3) ROPO = résultat opérationnel hors plus ou moins values de cessions et opérations à caractère exceptionnel.

(4) Résultat avant impôts hors quote-part dans le résultat net des entités associées et des activités à céder.

(5) (Dette financière nette hors ORA) / (Capitaux propres + intérêts minoritaires + ORA).

A PROPOS DU GROUPE MR BRICOLAGE

Acteur majeur de la distribution spécialisée de bricolage en France (478 points de vente) et présent dans 9 autres pays (49 magasins), le Groupe Mr Bricolage déploie plus de 1 330 000 m² sous les enseignes Mr.Bricolage et Catena.

Il a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 1,89 milliards d'euros fin 2008 et rassemble près de 11 000 collaborateurs dans le monde.



Tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
1 - Personnes responsables	
1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	1
1-2. Déclaration des personnes responsables du document	1
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1
2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	-
3 - Informations financières sélectionnées	
3-1. Informations financières historiques sélectionnées	88
3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	-
4 - Facteurs de risques	15 à 20
5 - Informations concernant l'émetteur	
5-1. Histoire et évolution de la société	
5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	70
5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	70
5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	70
5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	70
5-1-5. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	80
5-2. Investissements	
5-2-1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document	91, 92
5-2-2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	112, 137
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	21, 137, 171, 195
6 - Aperçu des activités	
6-1. Principales activités	
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	8, 82, 83, 89, 90, 91
6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	-
6-2. Principaux marchés	85 à 87
6-3. Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	-
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	15 à 19
6-5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	85
7 - Organigramme	
7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	2, 3, 14, 77
7-2. Liste des filiales importantes	2, 3, 10 à 12
8 - Propriétés immobilières, usines, équipements	
8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	91, 112, 113
8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	40 à 50
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	93 à 174
9-2. Résultat d'exploitation	
9-2-1. Facteurs importants	8, 9, 13, 196, 197
9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	88, 194 à 196
9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	17 à 19

Tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
10 - Trésorerie et capitaux	
10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	96, 120 à 122, 158
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	97, 98, 150
10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	8, 19, 106, 122 à 125
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	-
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1	19
11 - Recherche et développement, brevets et licences	16, 92
12 - Informations sur les tendances	
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	-
12-2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	-
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	-
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	-
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	-
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	-
14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14-1. Organes d'administration	176 à 180
14-2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	178, 179
15 - Rémunérations et avantages	
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	26 à 31, 184
15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	107, 126
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	32 à 35
16-2. Informations sur les contrats de service	180 à 183
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	181, 182
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	176
17 - Salariés	
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	36 à 40
17-2. Participations et stock-options	185, 186
17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	184, 185
18 - Principaux actionnaires	
18-1. Principaux actionnaires	51 à 54, 75 à 77
18-2. Droits de vote différents	71
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	51
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	-
19 - Opérations avec des apparentés	132, 166, 173, 174

Tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20-1. Informations financières historiques	3 ^{ème} de couverture
20-2. Informations financières pro forma	88
20-3. Etats financiers	8, 9, 10, 13 à 15, 94 à 97, 146 à 150
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	3 ^{ème} de couverture
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiées	3 ^{ème} de couverture
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées depuis les derniers états financiers vérifiés	-
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	10, 79
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	17
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	7, 8, 194 à 197
21 - Informations complémentaires	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	73 à 76
21-1-2. Actions non représentatives du capital	74
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	54, 55, 73 à 76, 120 à 122
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	73
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	73, 74
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	74
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	77
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	70
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	71, 72
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	70, 71
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	71
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	70, 71
21-2-6. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	71
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
22 - Contrats importants	89
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	-
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	-
24 - Documents accessibles au public	70, 194, 3^{ème} de couverture
25 - Informations sur les participations	10 à 12, 168, 169

Notes

Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2009, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document de référence incorpore par référence :

- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D08 – 155 (pages 87 à 171).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2006 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2007 sous le numéro D07 – 250 (pages 91 à 170),

Ce document est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société Mr Bricolage. Il est librement consultable sur son site Web (www.mr-bricolage.fr), ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Mr.Bricolage sa

1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
Tél. : 02 38 43 50 00 – Fax : 02 38 43 11 58
www.mr-bricolage.fr